



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

BUDGET

20

AVEC PLAN INTÉGRÉ
DES TÂCHES ET
DES FINANCES 2019-2021

18

RAPPORT

IMPRESSUM

RÉDACTION

Administration fédérale des finances

Internet: www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.bbl.admin.ch/bundespublikationen

No d'art. 601.200.18f

17.041

**MESSAGE CONCERNANT LE BUDGET 2018
ASSORTI D'UN PLAN INTÉGRÉ DES TÂCHES ET
DES FINANCES 2019-2021**

du 23 août 2017

Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons
*le projet du budget de la Confédération suisse
pour l'année 2018, assorti d'un plan intégré des tâches
et des finances 2019-2021*, en vous invitant à l'approuver
conformément aux projets d'arrêtés qui lui sont joints.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute
considération.

Berne, le 23 août 2017

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération,
Doris Leuthard

Le chancelier de la Confédération,
Walter Thurnherr

ABRÉVIATIONS ET SYMBOLES

Tout au long du présent message, les abréviations et symboles suivants ont été utilisés dans les tableaux:

–	Donnée équivalente à 0 ou aucune valeur
n.d.	Donnée non disponible
n.q.	Non quantifiable
CHF	Francs suisses
mio	Million
mrd	Milliard
%	Pour cent
Δ	Différence
$\emptyset$	Moyenne
>	Supérieur à
<	Inférieur à
C	Compte
B	Budget
PF	Plan financier
PFL	Plan financier de la législature
E	Estimation
EPT	Equivalents plein temps
GP	Groupe(s) de prestations

SOMMAIRE

TOME 1

A RAPPORT SUR LE BUDGET AVEC PITF

APERÇU DES CHIFFRES

RÉSUMÉ

EXPLICATIONS

EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES
ET LES DÉPENSES

B BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

ANNEXE AU BUDGET

C GESTION DES CRÉDITS ET PLAFONDS DES DÉPENSES

D COMPTES SPÉCIAUX

E ARRÊTÉS FÉDÉRAUX

TOME 2A

F BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

AUTORITÉS ET TRIBUNAUX

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION
DE LA POPULATION ET DES SPORTS

TOME 2B

G BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION
ET DE LA RECHERCHE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

A	RAPPORT SUR LE BUDGET AVEC PITF	11
	APERÇU DES CHIFFRES	13
	RÉSUMÉ	15
	EXPLICATIONS	17
1	CONTEXTE	17
	11 CONDITIONS-CADRES BUDGÉTAIRES	17
	12 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE	19
	13 MESURES D'ÉCONOMIES PRÉVUES AU BUDGET 2018 AVEC PITF 2019-2021	21
2	RÉSULTATS	25
	21 COMPTE DE FINANCEMENT	25
	22 FREIN À L'ENDETTEMENT	27
	23 COMPTE DE RÉSULTATS	29
	24 COMPTE DES INVESTISSEMENTS	30
	25 DETTE	31
	26 INDICATEURS	32
3	ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES	35
	31 ÉVOLUTION DES RECETTES	35
	32 ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES	38
4	RESSOURCES ADMINISTRATIVES	41
	41 PERSONNEL	41
	42 CONSEIL ET PRESTATIONS EXTERNES	44
	43 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	46
5	THÈMES SPÉCIAUX	51
	51 INVESTISSEMENTS	51
	52 FINANCEMENT SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX	53
6	RISQUES BUDGÉTAIRES	55
	61 CHARGES SUPPLÉMENTAIRES POSSIBLES	55
	62 SCÉNARIOS POSSIBLES	58
7	PERSPECTIVES	60
	EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES	61
8	ÉVOLUTION DES RECETTES	61
	81 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES	61
	82 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES	63
	83 IMPÔT ANTICIPÉ	64

84	DROITS DE TIMBRE	65
85	TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE	66
86	AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION	68
87	RECETTES FISCALES DIVERSES	70
88	RECETTES NON FISCALES	72
9	GROUPE DE TÂCHES	75
91	PRÉVOYANCE SOCIALE	75
92	FINANCES ET IMPÔTS	77
93	TRAFIC	79
94	FORMATION ET RECHERCHE	81
95	DÉFENSE NATIONALE	83
96	AGRICULTURE ET ALIMENTATION	85
97	RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE	87
98	AUTRES GROUPE DE TÂCHES	89
B	BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION	91
1	COMPTE DE RÉSULTATS	93
2	COMPTE DE FINANCEMENT	94
3	COMPTE DES INVESTISSEMENTS	95
	ANNEXE AU BUDGET	97
4	REMARQUES	97
41	POSTES DU COMPTE DE RÉSULTATS	97
1	REVENUS FISCAUX	97
2	PATENTES ET CONCESSIONS	98
3	AUTRES REVENUS	98
4	FINANCEMENTS SPÉCIAUX ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS ET SOUS LE CAPITAL PROPRE	99
5	REVENUS ET RECETTES D'INVESTISSEMENT PROVENANT DE TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES	104
6	CHARGES DE PERSONNEL	104
7	CHARGES DE BIENS ET SERVICES ET CHARGES D'EXPLOITATION	104
8	CHARGES ET INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE D'ARMEMENT	105
9	AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	105
10	PARTS DE TIERS AUX REVENUS DE LA CONFÉDÉRATION	106
11	INDEMNITÉS À DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES	106
12	CONTRIBUTIONS À DE PROPRES INSTITUTIONS	107
13	CONTRIBUTIONS À DES TIERS	108
14	CONTRIBUTIONS AUX ASSURANCES SOCIALES	109
15	RÉÉVALUATION ET DÉPENSES EN MATIÈRE DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS	110
16	RÉÉVALUATION ET DÉPENSES EN MATIÈRE DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS	111

17	RÉSULTAT FINANCIER	112
18	AUGMENTATION DES VALEURS DE MISE EN ÉQUIVALENCE ET RECETTES DE PARTICIPATIONS	113
19	COMPARAISON ENTRE LE COMPTE DE FINANCEMENT ET LE COMPTE DE RÉSULTATS	114
5	EXPLICATIONS GÉNÉRALES	117
51	INFORMATIONS GÉNÉRALES	117
52	NORMES D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES	118
53	PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DU BILAN ET L'ÉVALUATION	120
C	GESTION DES CRÉDITS ET PLAFONDS DES DÉPENSES	129
1	CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET PLAFONDS DES DÉPENSES	131
11	CRÉDITS D'ENGAGEMENT SOLLICITÉS	131
12	PLAFONDS DES DÉPENSES	136
2	CRÉDITS BUDGÉTAIRES	137
21	STRUCTURE DES POSTES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES	137
22	CRÉDITS BLOQUÉS	139
23	MODIFICATION DES POSTES BUDGÉTAIRES	140
D	COMPTES SPÉCIAUX	143
	FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE	145
	FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION	157
E	ARRÊTÉS FÉDÉRAUX	163
	COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION	165
	EXPLICATIONS CONCERNANT LES ARRÊTÉS FÉDÉRAUX IA ET IB	165
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL IA CONCERNANT LE BUDGET POUR L'ANNÉE 2018 (PROJET)	169
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL IB CONCERNANT LE CADRE FINANCIER INSCRIT AU BUDGET 2018 (PROJET)	173
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL II CONCERNANT LE PLAN FINANCIER POUR LES ANNÉES 2019-2021 (PROJET)	177
	FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE	179
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL III CONCERNANT LES PRÉLÈVEMENTS SUR LE FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE POUR L'ANNÉE 2018 (PROJET)	179
	FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION	181
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL IV CONCERNANT LES PRÉLÈVEMENTS SUR LE FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION POUR L'ANNÉE 2018 (PROJET)	181

APERÇU DES CHIFFRES

APERÇU DES CHIFFRES

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17-21
Compte de financement								
Recettes ordinaires	67 013	68 418	71 987	5,2	73 194	75 020	77 672	3,2
Dépenses ordinaires	66 261	68 668	71 999	4,9	73 037	74 527	76 718	2,8
Solde de financement ordinaire	752	-250	-13		156	493	954	
Recettes extraordinaires	478	-	-		-	-	-	
Dépenses extraordinaires	-	-	-		-	-	-	
Solde de financement	1 230	-250	-13		156	493	954	
Frein à l'endettement								
Excédent (+) ou déficit (-) structurels	1 489	92	131		-63	493	954	
Dépenses maximales autorisées	67 750	68 760	72 131	4,9	72 974	75 020	77 672	3,1
Marge de manoeuvre (+) / corrections requises (-)		92	131		-63	493	954	
Compte de résultats								
Revenus opérationnels	66 178	66 895	70 010	4,7	71 416	73 170	75 727	3,1
Charges opérationnelles	64 891	66 911	69 373	3,7	70 882	72 119	74 150	2,6
Résultat opérationnel	1 286	-17	637		534	1 051	1 577	
Résultat financier	-1 400	-1 114	-861		-875	-936	-1 029	
Résultat de participations importantes	48	826	828		828	828	828	
Résultat de l'exercice	-66	-305	604		487	942	1 376	
Compte des investissements								
Recettes d'investissement	876	712	1 293	81,7	736	739	750	1,3
Dépenses d'investissement	8 294	8 484	11 086	30,7	11 034	11 302	11 366	7,6
Solde du compte des investissements	-7 418	-7 772	-9 792		-10 298	-10 563	-10 617	
Indicateurs								
Quote-part des dépenses en %	10,2	10,4	10,6		10,5	10,5	10,5	
Quote-part d'impôt en %	9,6	9,7	9,8		9,9	9,9	10,0	
Taux d'endettement brut en %	15,2	16,1	14,9		14,3	13,7	13,2	
Valeurs de référence macroéconomiques								
Croissance du produit intérieur brut réel en %	1,3	1,4	1,9		2,0	1,7	1,7	1,8
Croissance du produit intérieur brut nominal en %	0,7	1,8	2,3		2,6	2,5	2,7	2,5
Renchér. (indice suisse prix à consomm., IPC) en %	-0,4	0,3	0,2		0,6	0,8	1,0	0,6
Taux d'intérêt à long terme en % (moyenne annuelle)	-0,4	0,0	0,2		1,1	2,2	3,0	1,6
Taux d'intérêt à court terme en % (moyenne annuelle)	-0,8	-0,7	-0,7		0,0	0,8	1,6	0,4
Taux de change du dollar en CHF (moyenne annuelle)	0,99	1,00	1,00		1,00	1,00	1,00	1,00
Taux de change de l'euro en CHF (moyenne annuelle)	1,09	1,10	1,10		1,10	1,10	1,10	1,10

Remarque: budget 2017 selon l'AF du 15.12.2016. Il présente, sur la base de l'estimation du PIB faite par le SECO le 20.6.2017, les indicateurs suivants pour l'année 2017: quote-part des dépenses: 10,4 %, quote-part d'impôt: 9,6 % (impôts selon l'estimation de mai), taux d'endettement: 15,7 % (dette selon l'estimation de juin).

RÉSUMÉ

Avec un déficit de 13 millions, le budget prévu pour l'exercice 2018 est pour ainsi dire équilibré. Des excédents en hausse sont prévus pour les années du plan financier. La situation budgétaire reste toutefois tendue si l'on tient compte des conséquences du Projet fiscal 17, non encore intégrées dans les chiffres.

ÉVOLUTION DES FINANCES FÉDÉRALES

Le *budget 2018* présente un déficit de financement ordinaire de 13 millions. Ce résultat est conforme aux exigences du frein à l'endettement: en effet, celui-ci autoriserait un déficit conjoncturel de 144 millions, compte tenu de la légère sous-exploitation persistante des capacités de production de l'économie. Cette marge de manœuvre n'étant pas entièrement exploitée, il en résulte un excédent structurel de 131 millions. Aucune recette ou dépense extraordinaire n'est prévue.

Des excédents allant de 160 millions à près de 1 milliard sont attendus pour les *années 2019 à 2021 du plan financier*. Cette situation budgétaire réjouissante à première vue repose sur la forte croissance des recettes, stimulée par l'essor conjoncturel. Différents facteurs spéciaux entraînent une hausse tant des recettes que des dépenses. Il s'agit, en particulier, de l'intégration dans le budget général du supplément sur les coûts de transport d'électricité et du relèvement, en 2021, des taux de TVA en vue du financement d'une partie de la réforme Prévoyance vieillesse 2020.

Les chiffres ne comprennent pas les charges supplémentaires liées au *Projet fiscal 17*, que le Conseil fédéral considère comme prioritaire. Ce projet fera l'objet d'une consultation l'automne prochain. Il devrait grever le budget de quelque 800 millions vers la fin de la période de planification. Si ces charges sont prises en considération, le budget ne serait à peu près équilibré qu'en 2021. Malgré les efforts de consolidation entrepris, la situation budgétaire reste donc tendue.

MESURES D'ÉCONOMIES INSCRITES AU BUDGET 2018 AVEC PITF 2019–2021

Des mesures d'économies ont à nouveau été nécessaires pour assurer la tenue des exigences du frein à l'endettement. Alors que les économies prévues dans le cadre du budget 2016 et du programme de stabilisation 2017–2019 étaient dictées par l'appréciation du franc en 2015, les nouvelles mesures inscrites au budget 2018 sont requises par diverses charges supplémentaires de nature structurelle.

En effet, non seulement les dépenses proposées par le Conseil fédéral pour plusieurs domaines ont été relevées par le Parlement (notamment pour le FORTA, l'armée et la réforme Prévoyance vieillesse 2020), mais aussi les dépenses en matière de migration affichent une nette augmentation en raison du nombre élevé des demandes d'asile en 2015. Afin que le budget respecte les règles du frein à l'endettement, les dépenses sont réduites d'environ 1 milliard au moyen d'une correction en fonction du renchérissement, d'une diminution des dépenses du domaine propre et de coupes ciblées dans des groupes de tâches qui ont enregistré une forte progression ces dernières années.

PARAMÈTRES MACROÉCONOMIQUES ET PERSPECTIVES À MOYEN TERME

Les paramètres macroéconomiques sur lesquels se fonde le budget 2018 correspondent aux prévisions conjoncturelles du 20 juin 2017 établies par le groupe d'experts de la Confédération. Celles-ci tablent sur une nette accélération de la croissance économique. Avec une progression du PIB réel, qui passe de 1,4 % en 2017 à 1,9 % en 2018, le taux de chômage recule à 3,1 % en 2018. En légère hausse, l'indice des prix à la consommation affiche des valeurs positives pour ces deux années (0,5 % et 0,2 %).

Selon les perspectives à moyen terme, le PIB continue de croître en 2019 (2 %), avant de renouer avec son taux de croissance tendanciel (1,7 %) les deux années suivantes. La solidité de la croissance se traduit par un nouveau recul du chômage et par une hausse du renchérissement, qui atteint 1 % en 2021.

ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES

En 2018, les *recettes* enregistrent une progression relativement forte de 5,2 % par rapport à l'estimation pour 2017. Elles sont stimulées non seulement par l'essor économique, mais aussi par des effets spéciaux qui engendrent d'importantes recettes supplémentaires, tels que le montant supplémentaire distribué par la BNS (+ 333 mio), l'intégration dans le budget général du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité (+ 1,1 mrd) et la conversion en capital-actions du prêt accordé à SIFEM SA (+ 374 mio). Comme ils s'accompagnent de dépenses d'un montant équivalent, ces deux derniers facteurs n'ont aucune incidence sur le budget. L'évolution des dépenses est donc elle aussi influencée par ces deux facteurs spéciaux.

Malgré l'application de mesures d'économies pour un volume de quelque 1 milliard, les *dépenses* budgétisées sont supérieures de 3,3 milliards, soit de 4,9 %, au montant de l'année précédente. Corrigée des deux facteurs spéciaux sans incidence budgétaire (fonds alimenté par le supplément, SIFEM), leur croissance est de 2,8 %. Elle repose, pour l'essentiel, sur la réforme de la prévoyance vieillesse, l'activation du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) et le relèvement des dépenses de l'armée. Ces mêmes domaines influent sur l'évolution des dépenses au cours des années du plan financier.

Jusqu'en 2021, la progression des recettes par rapport à l'estimation pour 2017 atteint 3,2 % en moyenne. Les dépenses, quant à elles, affichent une hausse nettement moindre de 2,8 % en moyenne annuelle sur l'ensemble de la période de planification. Clairement ralentie par la mise en œuvre du programme de stabilisation 2017-2019 et par les mesures d'économies prises pour alléger le budget 2018, leur évolution est influencée non seulement par les dépenses en matière de migration, qui demeurent élevées, mais aussi et surtout par la progression des comptes de passage.

DETTE BRUTE

Après avoir enregistré une hausse en 2017 suite à l'introduction de nouveaux principes de présentation des comptes applicables aux instruments financiers, la dette brute devrait régresser de 3,3 milliards en 2018, pour s'établir à 100,8 milliards. Ce recul est lié à l'arrivée à échéance d'un emprunt de 6,8 milliards et à l'émission de nouveaux emprunts pour un montant de 4 milliards seulement. Une légère baisse de la dette est attendue au cours des années du plan financier.

EXPLICATIONS

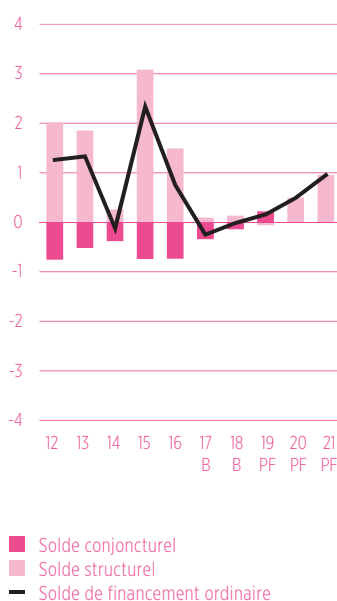
1 CONTEXTE

11 CONDITIONS-CADRES BUDGÉTAIRES

En raison de la hausse des dépenses liée aux décisions du Parlement et au domaine de l'asile, le Conseil fédéral a été contraint, dans le cadre du budget 2018, de juguler la croissance des dépenses de plusieurs groupes de tâches. Les perspectives restent tendues si l'on prend en compte les charges résultant de la mise en œuvre du Projet fiscal 17.

LES FINANCES FÉDÉRALES SOUS L'ANGLE DU FREIN À L'ENDETTEMENT

en mrd



En 2018, les capacités de production de l'économie ne seront pas entièrement utilisées. C'est pourquoi le frein à l'endettement autorise un déficit conjoncturel. Cette marge de manœuvre n'étant pas complètement exploitée au budget 2018, il en résulte un excédent structurel de 131 millions.

En vertu de la planification actuelle, des excédents structurels sont prévus en 2020 et 2021. Toutefois, si l'on tient compte du Projet fiscal 17, un déficit structurel pourrait être enregistré en 2020 et un budget plus ou moins équilibré en 2021.

PRIORITÉ VOUÉE À LA PRÉVOYANCE VIEILLESSE, AUX AUTOROUTES ET À L'ARMÉE

En 2018, les projets de réforme Prévoyance vieillesse 2020 et de fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), combinés aux dépenses croissantes de l'armée, grèveront considérablement les finances fédérales. Les dépenses en matière d'asile continuent elles aussi de croître jusqu'en 2018. Pour s'assurer que les exigences du frein à l'endettement seront respectées, le Conseil fédéral a été contraint de corriger l'évolution des dépenses de plusieurs groupes de tâches. Ainsi, dès le mois de février, il a pris des mesures visant à réduire les dépenses de 1 milliard par an par rapport au dernier plan financier. Le train de mesures comprend une adaptation au renchérissement des dépenses faiblement liées, des réductions de dépenses au sein de l'administration et des mesures ciblées dans les domaines dont les dépenses ont particulièrement augmenté ces dernières années (voir le ch. 13).

LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES RESTENT TENDUES

Le 12 février 2017, le projet de 3^e réforme de l'imposition des entreprises a été rejeté par le peuple. L'allègement budgétaire qui découle de ce rejet n'est toutefois que temporaire, car il ne fait aucun doute que des mesures doivent être prises. Bien qu'il prévoie des excédents de financement en hausse, le plan financier 2019-2021 ne prend pas en considération les charges d'environ 800 millions liées au Projet fiscal 17. Si celles-ci sont prises en comptes, le plan financier obtient des résultats à peu près équilibrés. Il apparaît donc clairement que, à moins de procéder à des abandons de tâches et de réaliser des économies, aucune marge de manœuvre ne subsistera d'ici 2021 pour le financement de nouvelles tâches.

MANDATS DU PARLEMENT DE DÉCEMBRE 2016

Dans le cadre de l'examen du plan financier 2018–2020 et du programme de stabilisation 2017–2019, le Parlement a émis plusieurs mandats relatifs à l'élaboration du prochain budget et plan financier. Le Conseil fédéral a mis en œuvre ces mandats de la manière suivante:

- Des réductions de dépenses de 150 millions par rapport au dernier plan financier sont appliquées au domaine propre. Ces réductions vont plus loin que le mandat du Parlement à cet égard (100 mio dans le domaine propre, conformément au programme de stabilisation 2017–2019, 22 mio dans le domaine informatique en vertu du plan financier 2018–2020). Le Conseil fédéral a toutefois renoncé à indiquer précisément quels types de charges sont concernés par ces réductions.
- Les contributions à l'exportation de produits agricoles transformés fondées sur la «loi chocolatière» sont relevées à 94,6 millions en 2018. Les nouvelles règles en la matière conformes à l'OMC devraient entrer en vigueur dès 2019 (supplément-lait et supplément-céréales).
- Par ailleurs, les moyens financiers sont augmentés en faveur des relations avec les Suisses de l'étranger (Revue suisse; + 0,3 mio) et du Service d'accréditation suisse (2018 et 2019: + 1,1 mio et + 1,3 mio) et le nombre de jours consacrés au Service extérieur de la division Surveillance Cantons est fixé à 390.

12 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE

La suppression du cours plancher du franc a continué de peser sur l'évolution économique de la Suisse au premier semestre 2017. En 2018, la conjoncture suisse va toutefois reprendre des couleurs en comparaison internationale.

PARAMÈTRES MACROÉCONOMIQUES

	Prévisions de juin 2016		Prévisions de juin 2017	
	2017	2018	2017	2018
Variation en %				
PIB réel	1,8	2,0	1,4	1,9
PIB nominal	2,0	2,4	1,8	2,3
Taux en %				
Inflation (IPC)	0,3	0,4	0,5	0,2

CONTEXTE ÉTONNANMENT DÉFAVORABLE

Depuis le dernier trimestre 2016, les taux de croissance de l'économie suisse sont étonnamment faibles. Cette situation masque toutefois des disparités sectorielles. En décembre 2016, les chiffres de l'exportation de l'industrie pharmaceutique plombaient la croissance du PIB et, au début de 2017, le secteur des services montrait des signes évidents de faiblesse. La situation s'est en revanche apaisée du côté de l'industrie de la transformation, qui a été la plus touchée par l'appréciation du franc: l'absence de nouvelles annonces négatives laisse penser que le processus d'adaptation au franc fort touche à sa fin.

CROISSANCE DE LA DEMANDE ÉTRANGÈRE ET DES INVESTISSEMENTS

Au cours du premier semestre 2017, la croissance a été soutenue par les exportations ainsi que par la consommation publique et les investissements privés. L'évolution de la consommation privée est, elle aussi, légèrement meilleure qu'à la fin de l'année 2016. En 2017 et 2018, l'économie suisse profite surtout de la demande en provenance d'Europe et des États-Unis. La reprise est en route dans la plupart des économies de l'Union européenne: alors qu'elle n'était tangible qu'en Allemagne, elle se manifeste désormais également dans d'autres grands États comme la France et l'Espagne.

TOURNANT SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

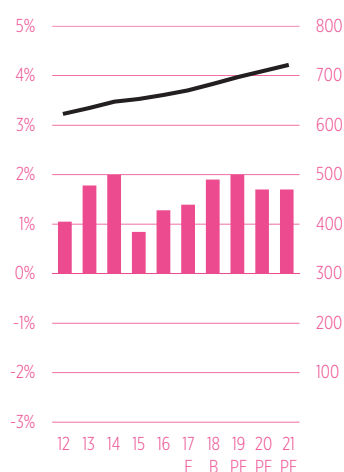
Un tournant est attendu sur le marché du travail suisse. Les chiffres du chômage sont à nouveau en baisse depuis le troisième trimestre 2016. Cette dynamique positive persistera ces prochains mois, ce qui permet de tabler sur une baisse du taux de chômage pour l'année du budget et celles du plan financier.

RETOUR DE L'INFLATION

La bonne conjoncture et l'augmentation de la demande de travail créeront une pression sur les prix, de sorte qu'une hausse de ceux-ci est attendue dès 2017. Pour les mêmes raisons, on table sur une croissance continue des taux d'inflation à compter de 2019, lesquels atteindront 1 % en 2021. Le PIB nominal dépassera donc dès 2017 le PIB réel.

ÉVOLUTION DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT EN TERMES RÉELS

en mrd et en %



■ Taux de croissance du PIB réel (échelle de gauche)
— PIB réel (échelle de droite)

Après une phase de ralentissement durant l'année en cours, le PIB suisse repartira à la hausse notamment grâce à la croissance de la demande en biens d'exportation attendue en 2018 et au cours des années du plan financier.

HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT REPOUSSÉE

Malgré la hausse des prix, la Banque nationale suisse (BNS) va, dans un premier temps, poursuivre sa politique des taux négatifs. Cette hypothèse se fonde sur l'annonce de la Banque centrale européenne, qui ne prévoit pas de mettre un terme à sa politique monétaire expansionniste avant l'été 2018. Comme la BNS maintiendra la différence de taux par rapport à l'euro, les taux resteront négatifs sur le marché monétaire jusqu'à fin 2018. La BNS entend prévenir ainsi une nouvelle appréciation du franc. Elle interviendra au besoin aussi sur le marché des devises. Contrairement aux intérêts à court terme, les taux du marché des emprunts de la Confédération devraient redevenir positifs dès 2018.

INDICATEURS ET PERSPECTIVES À MOYEN TERME

Les indicateurs économiques sur lesquels le budget 2018 repose correspondent aux prévisions conjoncturelles du 20 juin 2017 établies par le groupe d'experts de la Confédération. Ces experts tablent sur une croissance du PIB réel de 1,4 % en 2017 et de 1,9 % en 2018, avec pour corollaire un recul du chômage, dont le taux devrait s'établir à 3,1 %. L'augmentation des prix à la consommation, de 0,2 % en 2018, sera légèrement inférieure au déflateur du PIB. Le taux d'intérêt du Libor à 3 mois se montera en moyenne à - 0,7 % en 2018.

Les perspectives à moyen terme sont établies par l'Administration fédérale des finances. La croissance du PIB augmentera encore en 2019, pour atteindre 2 %, avant de renouer avec sa croissance tendancielle de 1,7 % les deux années suivantes. La BNS relèvera progressivement les taux à court terme, qui s'établiront à 0 % en moyenne en 2019 et à 1,6 % en 2021. L'accélération de la croissance économique profitera aussi au marché du travail. Le taux de chômage poursuivra sa baisse de 2019 à 2021, atteignant 2,9 %.

13 MESURES D'ÉCONOMIES PRÉVUES AU BUDGET 2018 AVEC PITF 2019–2021

Avec un montant de 2 milliards, les déficits structurels constituaient l'élément marquant du plan financier 2018–2020 du 24 août 2016. Ils étaient liés, d'une part, à la politique expansive en matière de dépenses (notamment réforme de la prévoyance vieillesse, fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération [FORTA], armée, agriculture ainsi que formation, recherche et innovation) et, d'autre part, à l'augmentation des dépenses en matière de migration. Afin de résorber ces déficits, le Conseil fédéral a décidé d'adapter les dépenses à la baisse des prix et de faire des économies ciblées.

Le Conseil fédéral a déjà posé, en février 2017, les jalons permettant de rétablir l'équilibre budgétaire en 2018 et défini trois mesures visant à ralentir la progression des dépenses:

- *Adaptées à la baisse des prix*, les dépenses de transfert faiblement liées et les dépenses d'armement se sont de nouveau rapprochées de l'évolution en termes réels initialement prévue. En transmettant la motion Dittli (16.3705, voir l'encadré), le Parlement a réaffirmé que l'adaptation proposée par le Conseil fédéral était nécessaire. Celle-ci a concerné principalement la formation et la recherche, les relations avec l'étranger (coopération internationale), l'agriculture et la défense nationale. Les dépenses faiblement liées ont été corrigées de 3 % par rapport au plan financier 2018–2020, ce qui a permis d'économiser 520 millions. Cette première mesure a été appliquée dans les départements de manière largement linéaire.

LE RENCHÉRISSEMENT DANS LE BUDGET ET LE PLAN FINANCIER: MISE EN ŒUVRE DE LA MOTION DITTLI (16.3705)

Transmise au printemps 2017 par le Parlement, la motion Dittli demande au Conseil fédéral de s'assurer que les crédits budgétaires gérés par le biais d'arrêtés financiers pluriannuels ne fassent l'objet d'une compensation du renchérissement que dans les cas où ce dernier est effectif.

Le Conseil fédéral examine actuellement les possibilités concrètes de mise en œuvre de cette motion. Avec les mesures de correction du renchérissement inscrites au budget 2018, l'objectif visé par la motion est toutefois déjà atteint: ainsi, toutes les dépenses de transfert faiblement liées et les dépenses d'armement, notamment toutes les dépenses gérées par le biais d'arrêtés financiers pluriannuels tels que les plafonds des dépenses et les crédits d'engagement, sont réduites de 3 % sur la base du plan financier 2018–2020. En ce qui concerne les arrêtés financiers visés par la motion, le message 2017 prévoyait un renchérissement de 0,6 % et le message 2018 un renchérissement de 0,8 % (agriculture: resp. 0,2 et 0,6 %). Selon les prévisions actuelles relatives à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC), le renchérissement devrait atteindre 0,5 % en 2017 et 0,2 % en 2018, soit au total 0,7 point de pourcentage de moins que la progression prévue lors de l'adoption des messages sur les arrêtés financiers. En vertu de la motion Dittli, seule une réduction de 0,7 % aurait donc été nécessaire (agriculture: 0,1 %). Or pour assurer le respect des exigences du frein à l'endettement, des réductions nettement plus importantes sont requises. Celles-ci se justifient du fait que, au cours des dernières années, le renchérissement s'est toujours avéré inférieur aux attentes. Par conséquent, la correction du renchérissement correspond, pour ainsi dire, à une mise en œuvre rétroactive de la motion (délibérément effectuée pour assurer l'équilibre du budget). L'exécution des tâches n'est pas compromise par cette correction du renchérissement.

- Le Conseil fédéral a, en outre, décidé de réduire de 150 millions les *charges de fonctionnement (domaine propre)* par rapport au dernier plan financier. Il met ainsi en œuvre l'arrêté fédéral concernant le programme de stabilisation 2017-2019 et les mandats que le Parlement lui avait confiés par la voie de l'arrêté fédéral II du 15 décembre 2016 concernant le plan financier 2018-2020. Il est même allé au-delà des demandes du Parlement en proposant des économies (100 mio dans le domaine propre selon le programme de stabilisation 2017-2019; 22 mio dans le domaine informatique selon le plan financier 2018-2020). Le Conseil fédéral n'a, en revanche, pas précisé quel type de charges du domaine propre devait faire l'objet de ces coupes. Le montant de ces dernières correspond, pour l'essentiel, à une correction du renchérissement de 3 % pour les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation ainsi que les investissements propres. Supportant une part des mesures d'économies proportionnelle à son activité, l'administration fédérale est ainsi soumise aux mêmes conditions que les bénéficiaires de subventions. Ces coupes ont été effectuées de manière largement linéaire dans les départements et réparties sur les offices. En ce qui concerne les différents types de charges, il est à noter que les charges de personnel ont, en général, été beaucoup moins réduites que les charges de biens et services et les charges d'exploitation. Certaines économies ont toutefois été moins importantes que prévu étant donné que la réalisation de nouveaux projets a nécessité le relèvement des dépenses (voir ch. A41 et A43).
- Le Conseil fédéral a non seulement procédé à des coupes largement linéaires, mais il a également pris des *mesures ciblées*. Ainsi, le budget relatif à l'exercice 2018 est allégé de quelque 290 millions par rapport au dernier plan financier. Les efforts se sont portés en priorité sur les domaines dont les dépenses avaient enregistré une forte hausse les années précédentes. Il s'agit, en particulier, de la coopération internationale, des apports aux fonds pour les transports (fonds d'infrastructure ferroviaire en 2018-2019 et FORTA à partir de 2020) et de l'armée. Le domaine des constructions a également fait l'objet de mesures spéciales. Le Conseil fédéral a en effet décidé, d'une part, de réduire les investissements destinés aux bâtiments de la Confédération et aux constructions du domaine des EPF et, d'autre part, de diminuer les subventions de construction allouées aux cantons (par ex. ouvrages de protection contre les crues, places de détention administrative), étant donné que ceux-ci n'utilisent pas les fonds mis à disposition. Le Conseil fédéral prévoit enfin des économies et abandons de tâches de moindre importance, en particulier au sein du Département fédéral de l'intérieur et du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication.

Le train de mesures présenté ci-dessus peut être évalué au moyen de deux indicateurs en particulier (voir le tableau ci-après):

- Quel est le rapport entre la part que les divers groupes de tâches représentent dans les allègements et la part qu'ils occupent dans les dépenses globales?
- Sur quels domaines faut-il agir en priorité eu égard au taux de croissance des dépenses?

MESURES PAR GROUPE DE TÂCHES, BUDGET 2018

	Allègement p. r. au PF 2018 (mio CHF)	Part des économies/ part des dépenses totales B 2017 et B 2018 (indicateur)**	Croissance des dépenses entre B 2017 et B 2018 (en %)
Conditions institutionnelles et financières	46,6	1,3	3,1
Ordre et sécurité publique	13,9	0,8	8,7
Relations avec l'étranger – coopération intern.	171,4	3,3	-1,8*
Défense nationale	153,6	2,4	2,8
Formation et recherche	219,4	2,1	0,2
Culture et loisirs	12,5	1,7	4,2
Santé	9,1	2,5	10,8
Prévoyance sociale	32,5	0,1	2,7
Trafic	173,7	1,3	9,8
Environnement et aménagement du territoire	27,8	1,1	20,8
Agriculture et alimentation	93,3	2,0	-3,0
Économie	8,3	0,4	-14,0*
Finances et impôts	0,0	0,0	-0,8
Total	962,2		4,9

* Taux de croissance (TC) corrigé de la conversion en capital-actions du prêt accordé à SIFEM et de l'intégration du supplément sur les coûts de transport d'électricité

** Si l'indicateur est supérieur à 1, la part des économies réalisées est plus grande que celle des dépenses totales.

Les mesures prises font baisser les dépenses dans le secteur des relations avec l'étranger et dans celui de l'agriculture. En revanche, les dépenses des autres groupes de tâches croissent par rapport au budget 2017, malgré ces mesures (le recul enregistré dans les groupes de tâches Économie ainsi que Finances et impôts tient à la baisse des dépenses fortement liées).

Le tableau qui suit présente, pour chaque département, l'effet des mesures d'allègement prises par le Conseil fédéral. Cet effet est calculé par rapport au plan financier 2018-2020 du 24 août 2016. Pour plusieurs crédits, les économies sont en partie masquées par d'autres effets. Les mesures ciblées sont décrites en détail dans les exposés des motifs relatifs aux crédits budgétaires (tomes 2A et 2B).

MESURES PAR DÉPARTEMENT

mio CHF					Allègement par rapport au PF 2018-2020		
Dép.	Unité administrative		Crédit	Mesure	2018	2019	2020
A+T					1,1	0,8	0,8
	104	ChF	Divers	Réductions de dépenses dans le domaine propre	1,1	0,8	0,8
DFAE					148,1	148,1	148,1
	202	DFAE	Divers	Réductions de dépenses dans le domaine propre	12,2	12,2	12,2
			Divers	Correction du renchérissement	67,7	67,7	67,7
			Divers	Réductions supplémentaires de dépenses dans le domaine de la coopération internationale	68,1	68,1	68,1
DFI					30,2	36,9	43,0
			Divers	Réductions de dépenses dans le domaine propre	10,2	10,2	10,2
			Divers	Correction du renchérissement	9,6	9,6	9,6
	306	OFC	A231.0120	Suppression du versement de l'indemnité à la ville de Berne pour la culture	0,3	1,0	1,0
	316	OFSP	A231.0214	Réduction individuelle de primes (baisse des prix des médicaments)	6,0	12,0	18,0
	318	OFAS	A231.0243	Réduction des contributions aux organisations familiales	0,4	0,4	0,4
	318	OFAS	A231.0246	Réduction des aides financières à l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse	0,7	0,7	0,7
	341	OSAV	A231.0255	Abandon des contributions à l'assurance de la qualité du lait	3,0	3,0	3,0
DFJP					27,6	64,6	62,6
			Divers	Réductions de dépenses dans le domaine propre	12,1	12,1	12,1
			Divers	Correction du renchérissement	5,9	5,9	5,9
	402	OFJ	A236.0104	Adaptation aux besoins effectifs des subventions de construction pour la détention administrative	9,6	9,6	9,6
	420	SEM	Divers	Effets de la restructuration du domaine de l'asile		37,0	35,0
DDPS					163,4	163,4	163,4
			Divers	Réductions de dépenses dans le domaine propre	61,1	61,1	61,1
			Divers	Correction du renchérissement	47,0	47,0	47,0
	525	Défense	Divers	Réductions supplémentaires de dépenses dans le domaine de l'armée	55,4	55,4	55,4
DDF					65,0	65,0	85,0
			Divers	Réductions de dépenses dans le domaine propre	34,9	34,9	34,9
			Divers	Correction du renchérissement	0,1	0,1	0,1
	620	OFCL	A201.0001	Réductions de dépenses dans le domaine des constructions civiles	10,0	20,0	40,0
	620	OFCL	A202.0134	Réductions de dépenses dans le domaine des constructions EPF	20,0	10,0	10,0
DEFR					313,6	323,6	323,6
			Divers	Réductions de dépenses dans le domaine propre	8,4	8,4	8,4
			Divers	Correction du renchérissement	295,1	295,1	295,1
	701	SG-DEFR	A231.0181	Réduction de la contribution financière au domaine des EPF (répercussion des réductions dans le domaine des constructions EPF, voir 620 OFCL)		10,0	10,0
	704	SECO	Divers	Réductions supplémentaires de dépenses dans le domaine de la coopération internationale	10,2	10,2	10,2
DETEC					213,1	218,4	218,4
			Divers	Réductions de dépenses dans le domaine propre	11,0	11,0	11,0
			Divers	Correction du renchérissement	94,7	94,7	94,7
	802/806	OFT/OFROU	Divers	Réduction des apports au FIF et au FORTA	72,5	72,5	72,5
	802	OFT	Divers	Abandon de tâches dans le domaine du trafic ferroviaire de marchandises	13,7	13,7	13,7
	803	OFAC	A231.0301	Réduction des indemnités pour le manque à gagner enregistré par Skyguide	8,4	8,4	8,4
	805	OFEN	A236.0117	Adaptation aux besoins effectifs du crédit «Transfert de technologie»	4,0	4,0	4,0
	810	OFEV	A236.0124	Adaptation aux besoins effectifs du crédit «Protection contre les crues»		5,3	5,3
	810	OFEV	A231.0325	Adaptation aux besoins effectifs du crédit «Assainissement de sites contaminés»	8,8	8,8	8,8
Total					962,2	1 020,9	1 044,9
			dont correction du renchérissement		520,1	520,1	520,1
			dont réductions de dépenses dans le domaine propre		151,0	150,7	150,6
			dont mesures ciblées		291,1	350,1	374,1

2 RÉSULTATS

21 COMPTE DE FINANCEMENT

Avec un déficit de 13 millions, le budget de l'exercice 2018 est pour ainsi dire équilibré. Les excédents attendus pour les années du plan financier tiennent uniquement au fait que les suppléments de charges dus au Projet fiscal 17 (env. 1 mrd) ne sont pas encore pris en compte dans les chiffres. La situation budgétaire reste tendue.

RÉSULTAT DU COMPTE DE FINANCEMENT

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17-21
Solde de financement	1 230	-250	-13		156	493	954	
Solde de financement ordinaire	752	-250	-13		156	493	954	
Recettes ordinaires	67 013	68 418	71 987	5,2	73 194	75 020	77 672	3,2
Dépenses ordinaires	66 261	68 668	71 999	4,9	73 037	74 527	76 718	2,8
Recettes extraordinaires	478	-	-		-	-	-	
Dépenses extraordinaires	-	-	-		-	-	-	

UN BUDGET ÉQUILIBRÉ DE JUSTESSE

Le *solde de financement* de la Confédération est légèrement négatif (- 13 mio) au budget 2018. Il est conforme aux exigences du frein à l'endettement, puisqu'un déficit de quelque 144 millions aurait été admis en vertu de cet instrument en raison de la légère sous-utilisation persistante des capacités de production de l'économie suisse. Aucune recette ou dépense extraordinaire n'est prévue.

Les *recettes* affichent une hausse relativement forte (+ 5,2 %) par rapport à l'exercice précédent. Outre l'embellie conjoncturelle, ce sont surtout des facteurs exceptionnels qui expliquent cette progression. Celle-ci tient ainsi, en particulier, au fait que le fonds alimenté par le supplément perçu sur les coûts de transport d'électricité est intégré dans le budget de la Confédération (+ 1,1 mrd), que les prêts accordés à SIFEM SA sont convertis en capital-actions (+ 374 mio) et que la Confédération reçoit un montant supplémentaire (+ 333 mio) au titre de la distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse. Contrebalancés par des dépenses équivalentes, les deux premiers postes de recettes n'ont aucune incidence sur les finances fédérales. Les dépenses varient également sous l'effet de ces facteurs exceptionnels. Le reste des *dépenses supplémentaires* (2,8 %) repose, pour l'essentiel, sur la réforme de la prévoyance vieillesse (0,5 % sans le supplément de TVA de 0,3 point, et 0,7 mrd avec le supplément), l'activation du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA; 0,8 mrd) et le relèvement des dépenses consacrées à l'armée (0,1 mrd).

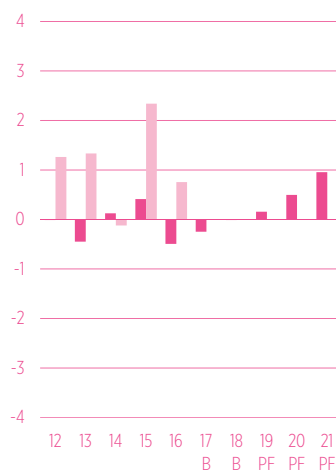
L'équilibre budgétaire s'explique non seulement par la relance de la conjoncture, mais également par de nouvelles *mesures d'économies* devenues nécessaires, d'une part, à cause de l'augmentation considérable des charges due à diverses décisions parlementaires et, d'autre part, à cause des dépenses relatives au domaine de l'asile, qui continuent de croître en 2018. Afin que le budget respecte les règles du frein à l'endettement, les dépenses ont été réduites d'environ 1 milliard au moyen d'une correction du renchérissement, d'une diminution des dépenses propres et de coupes ciblées dans des domaines qui ont enregistré une forte progression ces dernières années (voir le ch. 13).

UNE SITUATION BUDGÉTAIRE TENDUE À MOYEN TERME MALGRÉ DES EXCÉDENTS CROISSANTS

Des excédents budgétaires passant de 160 millions à près de 1 milliard sont attendus pour toute la période de planification. Cette situation réjouissante à première vue repose sur la forte *croissance des recettes*, stimulée par l'essor conjoncturel. Divers facteurs exceptionnels expliquent également une partie de cette augmentation. Il s'agit en

SOLDE DE FINANCEMENT BUDGÉTISÉ

en mrd



■ Budget
■ Compte

Le budget 2018 avec PITF 2019-2021 prévoit des excédents en hausse. Ceux-ci s'expliquent par le fait que les charges supplémentaires liées au Projet fiscal 17 n'ont pas encore été prises en considération. Compte tenu de ces charges supplémentaires prévisibles, la marge de manœuvre budgétaire demeure restreinte.

particulier de l'intégration, dans le budget de la Confédération, du fonds alimenté par le supplément perçu sur les coûts de transport d'électricité et du relèvement, en 2021, des taux de TVA, ce relèvement étant destiné à financer une partie de la réforme Prévoyance vieillesse 2020. Corrigée de tous les facteurs exceptionnels, la croissance moyenne des recettes s'élève à 2,5 % par an et équivaut ainsi à la progression moyenne du PIB nominal (voir le ch. 31).

Les *dépenses* augmentent en moyenne de 2,8 % par an. Cette hausse s'explique non seulement par le niveau élevé persistant des dépenses en matière de migration et le supplément (sans incidence sur le budget) perçu sur les coûts de transport d'électricité, mais également et surtout par l'évolution des comptes de passage (voir le tableau).

Les chiffres ne reflètent pas les *conséquences du Projet fiscal 17*, lequel devrait grever les finances fédérales d'environ 800 millions vers la fin de la période de planification. Compte tenu de cet élément, le plan financier est presque équilibré. Malgré les efforts de consolidation entrepris, la situation budgétaire reste tendue. Il faut donc éviter à moyen terme que le budget ne soit grevé par des charges supplémentaires dont le financement n'est pas assuré.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES ORDINAIRES, COMPTES DE PASSAGE EXCLUS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17-21
Dépenses ordinaires, comptes de passage compris	66 261	68 668	71 999	4,9	73 037	74 527	76 718	2,8
Comptes de passage	8 741	8 798	9 352	6,3	9 551	9 804	10 873	5,4
Part des cantons à l'impôt fédéral direct	3 619	3 450	3 683		3 840	4 012	4 176	
Part des cantons à l'impôt anticipé	554	620	615		635	655	674	
Part cantons à la taxe d'exemption de l'obligation de servir	35	35	36		36	37	37	
Part cantons à la redevance sur le trafic des poids lourds	473	520	525		519	516	514	
Part des cantons à l'impôt sur les huiles minérales	356	351	363		362	332	329	
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 307	2 397	3 581		3 860	3 955	4 835	
Supplément de TVA en faveur de l'AI	1 112	1 154	250		-	-	-	
Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	285	272	274		275	275	284	
Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses	-	-	24		24	24	24	
Dépenses ordinaires, comptes de passage non compris	57 520	59 870	62 647	4,6	63 487	64 723	65 845	2,4
Quote-part des dépenses (en % du PIB)								
comptes de passage compris	10,2	10,4	10,6		10,5	10,5	10,5	
comptes de passage non compris	8,8	9,0	9,2		9,1	9,1	9,0	

UNE CROISSANCE DES DÉPENSES LARGEMENT INFLUENCÉE PAR LES COMPTES DE PASSAGE

Les comptes de passage enregistrent tout ou partie du produit des impôts et des taxes dont la Confédération ne peut pas disposer pour l'exécution de ses tâches. Ne pouvant pas être influencées à court terme, les recettes qui doivent être transférées à des tiers et les dépenses qui résultent de ce transfert échappent aux priorités fixées en matière de politique budgétaire.

De 2017 à 2021, les comptes de passage croissent, en moyenne, plus de deux fois plus que les autres dépenses (5,4 % contre 2,4 % par an). Cette évolution tient à divers facteurs, dont l'attribution à l'AVS, à partir de 2018, de la totalité des recettes tirées du pour-cent démographique prélevé sur la TVA et le financement de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA en 2021 (réforme Prévoyance vieillesse 2020).

22 FREIN À L'ENDETTEMENT

En 2018, les capacités de production de l'économie suisse resteront encore sous-utilisées. De cette situation résulte une marge de manœuvre chiffrée à 144 millions. Celle-ci n'étant qu'en partie exploitée par le Conseil fédéral, l'excédent structurel se monte à 131 millions.

EXIGENCES DU FREIN À L'ENDETTEMENT

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17-21
1 Recettes totales	67 491	68 418	71 987	5,2	73 194	75 020	77 672	3,2
2 Recettes extraordinaires	478	-	-		-	-	-	
3 Recettes ordinaires [3=1-2]	67 013	68 418	71 987	5,2	73 194	75 020	77 672	3,2
4 Facteur conjoncturel	1,011	1,005	1,002		0,997	1,000	1,000	
5 Plafond des dépenses totales (art. 13 LFC) [5=3x4]	67 750	68 760	72 131	4,9	72 974	75 020	77 672	3,1
6 Excédent conjoncturel requis/déficit autorisé [6=3-5]	-737	-342	-144		220	-	-	
7 Dépenses extraordinaires (art. 15 LFC)	-	-	-		-	-	-	
8 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17 LFC, découvert du compte de compensation)	-	-	-		-	-	-	
9 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17b LFC, découvert du compte d'amortissement)	-	-	-		-	-	-	
10 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17c LFC, économies à titre préventif)	-	-	-		-	-	-	
11 Dépenses maximales autorisées [11=5+7-8-9-10]	67 750	68 760	72 131	4,9	72 974	75 020	77 672	3,1
12 Dépenses totales selon C/B	66 261	68 668	71 999	4,9	73 037	74 527	76 718	2,8
13 Différence (art. 16 LFC) [13=11-12]	1 489	92	131		-63	493	954	

Tenues par les exigences du frein à l'endettement, les dépenses inscrites au budget ne peuvent pas dépasser les recettes attendues compte tenu de l'évolution de la conjoncture. Malgré un taux de croissance à la hausse, les capacités de production de l'économie devraient rester sous-utilisées en 2018. Compte tenu de cette conjoncture, le frein à l'endettement autorise un déficit de 144 millions, ce montant correspondant à l'écart entre le plafond des dépenses autorisées et le niveau des recettes attendues. Cette marge de manœuvre n'est pas entièrement exploitée par le Conseil fédéral. Avec un total de près de 72 milliards, les dépenses inscrites au budget restent ainsi inférieures de 131 millions au niveau maximal des dépenses autorisées.

Les perspectives économiques s'améliorent au cours des années du plan financier. Une légère surexploitation des capacités de production étant attendue pour 2019, le frein à l'endettement exige un excédent conjoncturel de 220 millions. Selon la planification actuelle, les dépenses totales devraient être supérieures au plafond fixé, avec pour conséquence un léger déficit structurel. À partir de 2020, des excédents structurels en hausse sont escomptés. Les chiffres relatifs aux excédents attendus ne tiennent toutefois pas compte de la nouvelle réforme de l'imposition des entreprises (Projet fiscal 17), qui pourrait grever le budget fédéral de quelque 800 millions dès 2020.

POLITIQUE BUDGÉTAIRE SANS EFFET SUR LA CONJONCTURE

L'objectif du frein à l'endettement consiste à assurer, à moyen terme, la mise en œuvre d'une politique budgétaire équilibrée compte tenu de la situation conjoncturelle (art. 100, al. 4, Cst.). Un taux de sous-utilisation des capacités de production de 0,2 % seulement est attendu au budget 2018. Il en découle une marge de manœuvre conjoncturelle de 144 millions, qui reste toutefois non entièrement exploitée. Le solde de financement ordinaire augmente de 203 millions par rapport à 2017 (selon l'estimation de mai). Cet écart par rapport à l'année précédente est désigné par le terme d'*impulsion primaire* budgétaire. Rapporté au produit intérieur brut, il correspond à une variation négligeable de - 0,03 %.

L'*impulsion budgétaire* proprement dite résulte de la variation du solde budgétaire structurel. Selon l'estimation de mai 2017, l'excédent structurel devrait s'élever à 397 millions en 2017, contre un montant de 131 millions prévu au budget 2018, ce qui s'avère également négligeable par rapport à la demande de l'ensemble de l'économie en 2018 (+ 0,4 % du PIB). C'est pourquoi l'effet de la politique budgétaire sur la conjoncture est considéré comme neutre.

23 COMPTE DE RÉSULTATS

Un résultat annuel positif de 604 millions est escompté pour 2018. Le résultat opérationnel et le résultat financier s'améliorent par rapport à l'année précédente. Les charges supplémentaires liées au Projet fiscal 17 ne sont pas encore prises en compte dans les chiffres relatifs aux années du plan financier.

SOLDE DU COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17-21
Résultat de l'exercice	-66	-305	604		487	942	1 376	
Résultat opérationnel	1 286	-17	637		534	1 051	1 577	
Revenus opérationnels	66 178	66 895	70 010	4,7	71 416	73 170	75 727	3,1
Charges opérationnelles	64 891	66 911	69 373	3,7	70 882	72 119	74 150	2,6
Résultat financier	-1 400	-1 114	-861		-875	-936	-1 029	
Résultat de participations importantes	48	826	828		828	828	828	

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat annuel de l'exercice 2018 est un excédent de revenus de 0,6 milliard. Ce résultat opérationnel positif (+ 0,6 mrd) et le résultat lui aussi positif des participations importantes (+ 0,8 mrd) sont réduits de 0,9 milliard par le résultat financier négatif. Le résultat opérationnel affiche une nette progression au cours des années 2019 à 2021 du plan financier. Il ne comprend toutefois pas encore les charges supplémentaires d'environ 800 millions liées au Projet fiscal 17.

En 2017, le résultat de l'exercice sera à peu près comparable au résultat du compte de financement (resp. - 305 mio et - 250 mio). À partir de 2018, les investissements prévus au compte de financement progresseront fortement. Comme les amortissements requis à ce titre ne connaîtront une augmentation correspondante qu'avec un décalage dans le temps, le solde du compte de résultats sera supérieur à celui du compte de financement pour un montant oscillant entre 400 et 500 millions.

Résultat opérationnel

Un résultat opérationnel positif en hausse est escompté à partir de 2018. Les revenus opérationnels progressent davantage que les charges opérationnelles, en particulier au cours de l'année budgétaire. La raison de cette évolution réside dans la hausse des revenus fiscaux issus de l'impôt fédéral direct et de l'impôt sur les boissons spiritueuses, comptabilisés directement dans le budget fédéral à partir de 2018, ainsi que dans le montant supplémentaire budgétisé au titre du bénéfice distribué par la Banque nationale suisse.

La croissance élevée prévue au budget 2018 est également liée au supplément sur les coûts de transport d'électricité, dont le produit est désormais comptabilisé avec le budget fédéral, et à la conversion en capital-actions du prêt accordé à SIFEM SA. Comme ces deux facteurs engendrent, parallèlement, des charges d'un même montant, ils n'ont aucune incidence sur le budget.

Résultat financier

Négatif, le résultat financier est dominé par les charges d'intérêts. Celles-ci régressent de quelque 280 millions en 2018, grâce à la baisse du volume des emprunts et au bas niveau persistant des taux d'intérêt. Elles augmenteront à nouveau au cours des années du plan financier en raison de la hausse attendue des taux d'intérêt.

Résultat des participations importantes

S'élevant à 0,8 milliard, le résultat des participations importantes (Swisscom, La Poste, RUAG) présente des valeurs stables sur l'ensemble de la période de planification.

24 COMPTE DES INVESTISSEMENTS

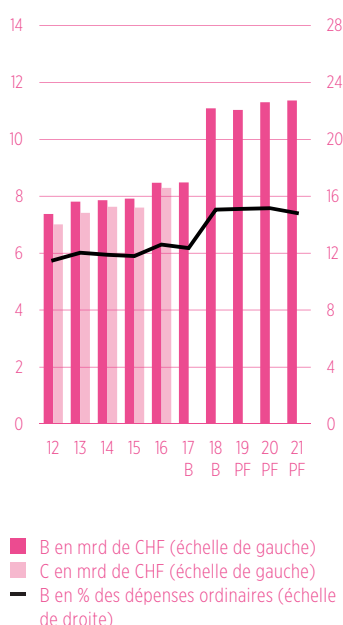
Les dépenses de la Confédération en matière d'investissements affichent une croissance marquée. Celle-ci est imputable aux investissements supplémentaires effectués dans les infrastructures routières, à l'encouragement des énergies renouvelables ainsi qu'à la hausse des dépenses d'armement.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17-21
Solde du compte des investissements	-7 418	-7 772	-9 792		-10 298	-10 563	-10 617	
Solde du compte des investissements ordinaire	-7 583	-7 772	-9 792		-10 298	-10 563	-10 617	
Recettes d'investissement	711	712	1 293	81,7	736	739	750	1,3
Dépenses d'investissement	8 294	8 484	11 086	30,7	11 034	11 302	11 366	7,6
Recettes d'investissement extraordinaires	165	-	-		-	-	-	
Dépenses d'investissement extraordinaires	-	-	-		-	-	-	

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

en mrd et en %



La croissance des investissements dans les infrastructures routières et dans les énergies renouvelables s'accompagne d'une forte hausse des dépenses d'investissement de la Confédération. La part de celles-ci dans les dépenses ordinaires passe de 12 % en 2017 à plus de 15 % en 2021.

Les dépenses d'investissement de la Confédération relèvent, pour deux tiers, du domaine des transferts et profitent, en particulier, au fonds d'infrastructure ferroviaire, au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) et au fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité. Elles sont affectées, pour le tiers restant, à des projets d'investissement dans le domaine propre de la Confédération. Il s'agit notamment de projets d'investissement dans les immeubles de la Confédération et de dépenses d'armement.

Dans le cadre du budget 2018, la forte progression des dépenses d'investissement (+ 2,6 mrd) résulte essentiellement de l'introduction du fonds FORTA (+ 0,8 mrd) et du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité (+ 1,1 mrd). En outre, la conversion, sans incidence budgétaire, du prêt de la Confédération à SIFEM SA en capital-actions engendre une hausse unique des dépenses d'investissement équivalant à près de 0,4 milliard.

La croissance des investissements devrait toutefois ralentir au cours des années du plan financier. Les dépenses d'investissement continueront néanmoins de progresser entre 2019 et 2021 pour l'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire et l'acquisition de biens d'armement. En revanche, les apports au fonds FORTA diminueront, étant donné que les transferts temporaires provenant du budget général cesseront en 2020 (part du FORTA à la réserve destinée au financement spécial pour la circulation routière).

La progression temporaire des recettes d'investissement prévue au budget 2018 s'explique par la conversion en capital-actions du prêt accordé à SIFEM SA.

Des informations complémentaires concernant les investissements de la Confédération figurent au ch. A 51.

25 DETTE

En 2018, la dette brute devrait s'établir à 100,8 milliards, ce qui correspond à un recul de 3,3 milliards par rapport à l'estimation pour 2017. Ce recul est rendu possible par la réduction des liquidités de la Confédération. Au cours des années suivantes, une poursuite de la diminution de la dette est escomptée eu égard aux résultats financiers positifs attendus.

ÉVOLUTION DE LA DETTE DE LA CONFÉDÉRATION

	C 2016	E 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17-21
mio CHF								
Dettes brute	98 819	104 100	100 800	-3,2	99 700	97 300	96 400	-1,9
Dettes nette	71 009	73 300	71 800	-2,0	70 600	69 900	69 700	-1,3

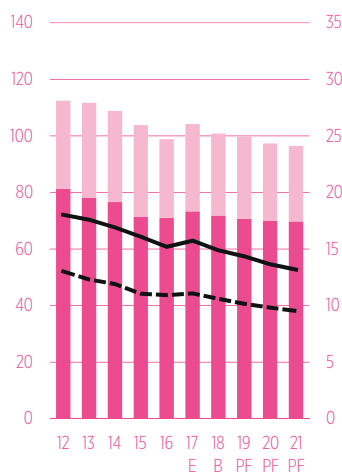
Selon l'estimation actuelle, la dette brute devrait s'accroître de quelque 5,3 milliards en 2017. Cet accroissement est lié, d'une part, aux nouveaux principes de présentation des comptes (IPSAS 28-30), qui requièrent une réévaluation des emprunts et des créances comptables à court terme. Les principaux changements concernent les emprunts, les agios étant désormais comptabilisés par exercice. Se traduisant par un allègement des futures dépenses d'intérêts, cette mesure de nature comptable engendre toutefois une hausse unique de la dette en 2017. La hausse de la dette est due, d'autre part, à l'augmentation des liquidités requise à fin 2017 en vue du remboursement d'un emprunt arrivant à échéance au début de 2018.

En revanche, une baisse de 3,3 milliards est attendue pour 2018 au titre de la dette brute, qui recule ainsi à 100,8 milliards. Cette réduction est principalement liée à l'emprunt de 6,8 milliards arrivant à échéance en 2018 et à l'émission de nouveaux emprunts pour un montant de 4 milliards seulement. Une hausse des taux d'intérêt étant attendue, le niveau des liquidités et des placements financiers à court terme sera abaissé.

Une légère régression de la dette est attendue à partir de 2019, compte tenu de l'hypothèse que les résultats financiers seront à peu près équilibrés et que les diminutions de dépenses par rapport aux montants budgétisés avoisineront les 900 millions. La dette brute affichera, pour sa part, une diminution plus marquée que la dette nette (dette brute moins le patrimoine financier) au cours des années du plan financier, du fait que le niveau des liquidités continuera d'être réduit.

DETTE ET TAUX D'ENDETTEMENT

en mrd et en % du PIB



- Dettes brute en mrd (échelle de gauche)
- Dettes nette en mrd (échelle de gauche)
- Taux d'endettement brut en % du PIB (échelle de droite)
- - Taux d'endettement net en % du PIB (échelle de droite)

Après avoir enregistré une hausse en 2017, la dette brute fléchit à nouveau en 2018, car un emprunt arrivant à échéance n'est refinancé qu'en partie. Exprimés en pour-cent du PIB, les taux d'endettement brut et net atteignent, respectivement, 14,9 % et 10,6 %.

26 INDICATEURS

Affichant un taux de 15,1 %, la quote-part d'investissement connaît une hausse relativement importante (2017: 12,4 %). En 2018, les dépenses d'investissement enregistrent une hausse marquée, due à l'introduction du fonds pour les routes nationales et de celui qui est alimenté par le supplément destiné à promouvoir les énergies renouvelables.

INDICATEURS DE LA CONFÉDÉRATION

en %	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Quote-part des dépenses	10,2	10,4	10,6	10,5	10,5	10,5
<i>Dépenses ordinaires (en % du PIB nom.)</i>						
Quote-part d'impôt	9,6	9,7	9,8	9,9	9,9	10,0
<i>Recettes fiscales ordinaires (en % du PIB nom.)</i>						
Quote-part du déficit ou de l'excédent	+ 0,1	- 0,0	- 0,0	+ 0,0	+ 0,1	+ 0,1
<i>Solde de financement ordinaire (en % du PIB nom.)</i>						
Taux d'endettement brut	15,2	16,1	14,9	14,3	13,7	13,2
<i>Dette brute (en % du PIB nom.)</i>						
Quote-part d'investissement	12,4	12,4	15,1	15,1	15,2	14,8
<i>Dépenses d'investissement (en % des dépenses ord.)</i>						
Quote-part de transfert	78,6	78,2	78,2	78,5	78,3	78,6
<i>Dépenses de transfert (en % des dépenses ord.)</i>						
Quote-part des impôts affectés	21,6	21,6	23,7	23,5	23,2	23,5
<i>Impôts affectés (en % des recettes fiscales ord.)</i>						

QUOTE-PART DES DÉPENSES

En 2018, malgré la mise en œuvre de mesures d'économie, les dépenses devraient croître à un rythme plus soutenu que le PIB nominal (resp. 2,9 % et 2,3 %) étant donné notamment l'introduction du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération ainsi que de celui alimenté par le supplément perçu sur les coûts de transport d'électricité destiné à promouvoir les énergies renouvelables. Pour cette raison, la quote-part des dépenses augmente de 10,4 % à 10,6 %.

Dans l'évaluation de l'évolution des dépenses, il convient de prendre en considération le fait que les chiffres du budget et du plan financier ne tiennent pas compte des soldes de crédits qui subsistent régulièrement à la fin de l'exercice; les valeurs effectives devraient donc finalement être inférieures aux prévisions de quelque 0,2 point de pourcentage.

QUOTE-PART D'IMPÔT

La quote-part d'impôt est plus élevée de 0,1 point de pourcentage par rapport à 2017. En effet, durant cette année, les recettes fiscales devraient augmenter de 4,7 % suite notamment à l'introduction du fonds alimenté par le supplément perçu sur les coûts de transport d'électricité et l'intégration de l'impôt sur les boissons spiritueuses. Ce dernier était jusqu'à présent inscrit au bénéfice net de la Régie des alcools et comptabilisé en tant que patente. De 2018 à 2021, les recettes fiscales devraient également augmenter à un rythme plus soutenu que la conjoncture; la quote-part d'impôt devrait ainsi passer de 9,8 % à 10,0 %. Cela s'explique en partie par le relèvement à 0,3 du point de TVA en faveur de l'AVS prévu en 2021.

QUOTE-PART DU DÉFICIT OU DE L'EXCÉDENT

Alors que la quote-part de l'excédent est pratiquement égale à zéro en 2018 et 2019, elle devrait s'établir à 0,1 % en 2020 et 2021 conformément à l'évolution attendue du solde de financement ordinaire et du PIB nominal durant ces années.

TAUX D'ENDETTEMENT BRUT

En 2018, le taux d'endettement brut devrait diminuer de 1,2 point de pourcentage par rapport au budget 2017. En effet, ce taux devrait passer de 16,1 % à 14,9 %. Cela s'explique, d'une part, par la hausse prévue du PIB nominal et, d'autre part, par le remboursement d'un emprunt arrivant à échéance et à l'émission de nouveaux emprunts plus bas. Durant les années du plan financier, le niveau de la dette devrait diminuer progressivement alors que le PIB nominal devrait croître en moyenne de 2,5 % par année. Le taux d'endettement brut devrait ainsi continuer de baisser de façon continue pour s'établir à 13,2 % en 2021, un niveau plancher qui n'avait plus été atteint depuis 1991 (11,8 %). Des informations complémentaires et les hypothèses sous-jacentes sont disponibles au ch. A 25 « Dette ».

Le taux d'endettement englobe, au numérateur, l'endettement brut de la Confédération (engagements courants, dette à court et à long termes, conformément aux critères européens de Maastricht) et, au dénominateur, le PIB.

QUOTE-PART D'INVESTISSEMENT

La quote-part d'investissement connaît une hausse relativement importante. En effet, elle augmente de 12,4 % (2017) à 15,1 % (2018). Les dépenses d'investissement enregistrent entre 2017 et 2018 une hausse marquée de 30,7 %, due en particulier à l'introduction du fonds pour les routes nationales et de celui alimenté par le supplément perçu sur les coûts de transport d'électricité destiné à promouvoir les énergies renouvelables. Des informations complémentaires se trouvent au ch. A 24 « Compte des investissements ».

QUOTE-PART DE TRANSFERT

Entre 2017 et 2018, les dépenses de transfert augmentent au même rythme que les dépenses ordinaires. Ainsi, en 2018, la quote-part de transfert devrait rester au même niveau que l'année précédente (78,2 %). Elle devrait cependant présenter une légère augmentation durant les années du plan financier.

Le total des dépenses de transfert de la Confédération inscrit au budget 2018 se monte à 56,3 milliards, dont 83 % consistent en des dépenses courantes et 17 % en des dépenses d'investissement.

QUOTE-PART DES RECETTES FISCALES AFFECTÉES

La quote-part des recettes fiscales affectées devrait s'établir à 23,7 % en 2018, ce qui correspond à une augmentation de 2,1 points de pourcentage par rapport au budget de l'année précédente. En effet, alors que les recettes fiscales augmentent en 2018 de 4,7 % par rapport à l'année précédente, les recettes fiscales affectées enregistrent une hausse de 14,3 %. Cette évolution s'explique principalement par l'intégration en 2018 du supplément perçu sur les coûts de transport d'électricité et de l'impôt sur les boissons spiritueuses et par le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).

Une partie des recettes de la Confédération est affectée à l'accomplissement de tâches spécifiques. Si elles garantissent le financement de certaines dépenses, les recettes affectées restreignent la marge de manœuvre de la Confédération en matière de politique budgétaire. Des informations complémentaires sur les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et sous le capital propre figurent dans l'annexe (ch. B 41/4).

COMPARAISON INTERNATIONALE

Figurant parmi les plus bas du monde, les indicateurs relatifs aux finances publiques suisses (Confédération, cantons, communes et assurances sociales) constituent un avantage concurrentiel d'importance.

La *quote-part fiscale*, qui exprime le rapport entre les recettes fiscales (impôts et cotisations aux assurances sociales) et le produit intérieur brut (PIB), était de 27,7 % en 2015. Selon de premières estimations, elle devrait demeurer relativement stable jusqu'en 2017.

La *quote-part de l'État*, qui exprime le rapport entre les dépenses de l'État et le PIB, est restée l'une des plus basses de tous les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

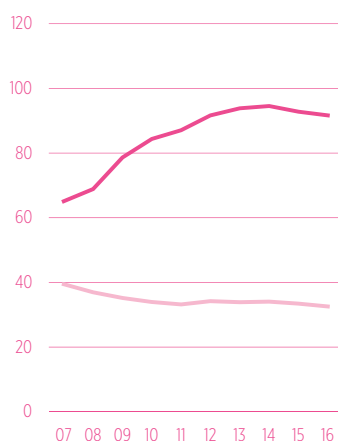
Grâce à la poursuite de la reprise économique, le solde de financement devrait être à nouveau positif en 2017 pour le secteur des administrations publiques (*quote-part du déficit ou de l'excédent* de 0,3 % du PIB). Avec la Norvège, les Pays-Bas, la Suède et l'Allemagne, la Suisse continuera ainsi de figurer parmi les rares États dont le compte de financement affiche un excédent en 2017.

L'endettement de l'État reste bas en comparaison internationale, qu'il soit mesuré sur la base des critères de Maastricht ou sur celle de la quote-part de capitaux de tiers. Ainsi, avec un taux estimé à 33,0 % en 2017, *l'endettement* suisse reste nettement inférieur à la barre des 60 %, déterminante dans la zone euro.

Les comparaisons internationales des finances publiques se fondent généralement sur les données et estimations fournies par l'OCDE (Perspectives économiques n° 101 – juin 2017). Les chiffres relatifs à la Suisse proviennent des données et estimations de la Statistique financière de l'Administration fédérale des finances (état au 6.3.2017; résultats pour 2014 et prévisions 2015-2017). En raison d'une base de données différente, des écarts minimes peuvent subsister par rapport aux résultats publiés sur la Suisse par l'OCDE.

COMPARAISON ENTRE LE TAUX D'ENDETTEMENT DE LA SUISSE ET CELUI DE LA ZONE EURO

en % du PIB



— Taux d'endettement de la zone euro
— Taux d'endettement de la Suisse

Le taux d'endettement de la Suisse demeurera nettement inférieur à la barre des 60 % à laquelle se réfèrent les États de la zone euro. Dans la zone euro, la dette publique s'est nettement accrue suite à la crise financière de 2007.

INDICATEURS DES FINANCES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, COMPARAISON INTERNATIONALE EN 2017

en % du PIB	Quote-part fiscale	Quote-part de l'Etat	Quote-part du déficit ou de l'excédent	Taux d'endettement	Quote-part des capitaux de tiers
Suisse	27,7	33,5	+ 0,3	33,0	44,6
UE - zone euro	n.d.	47,4	- 1,2	90,4	107,9
Allemagne	36,9	44,5	+ 0,7	65,3	73,5
France	45,5	56,1	- 3,0	98,0	124,9
Italie	43,3	49,0	- 2,1	131,8	157,4
Autriche	43,5	50,0	- 1,0	81,1	102,7
Belgique	44,8	52,4	- 1,9	104,3	125,9
Pays-Bas	37,8	42,7	+ 1,1	59,7	73,2
Norvège	38,1	50,3	+ 4,1	n.d.	55,5
Suède	43,3	49,8	+ 1,0	39,6	50,5
Royaume-Uni	32,5	41,9	- 3,1	88,7	122,9
Etats-Unis	26,4	38,1	- 4,7	n.d.	107,8
Canada	31,9	40,2	- 1,7	n.d.	99,5
OCDE Ø	34,3	40,4	- 2,8	n.d.	113,5

Remarques:

- Taux d'endettement de la Suisse: selon la statistique financière (modèle SF), dette brute mesurée sur la base des critères de Maastricht.
- Quote-part des capitaux de tiers: dette selon la définition du FMI (capitaux de tiers sans les produits financiers dérivés).
- Quote-part fiscale: chiffres de 2015.

3 ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES

31 ÉVOLUTION DES RECETTES

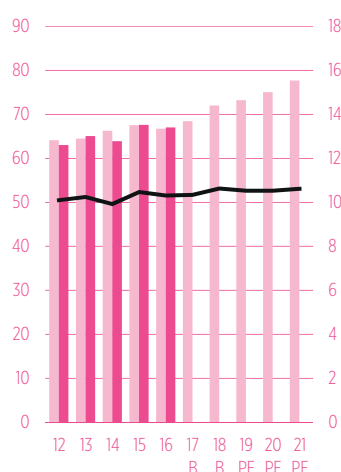
La progression des recettes attendue pour 2018 est estimée à 5,2 % par rapport à l'estimation pour l'année 2017. Cette forte augmentation est due à des facteurs spéciaux, tels que l'intégration, dans le budget général, du supplément sur les coûts de transport d'électricité et la conversion en capital du prêt accordé à SIFEM SA. Sans ces facteurs spéciaux, la hausse des recettes est de 2,1 %.

ÉVOLUTION DES RECETTES

mio CHF	C 2016	B 2017	E 2017	B 2018	Δ en % E17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % E17-21
Recettes ordinaires	67 013	68 418	68 449	71 987	5,2	73 194	75 020	77 672	3,2
Recettes fiscales	62 613	63 939	63 726	66 697	4,7	68 669	70 410	72 962	3,4
Impôt fédéral direct, personnes physiques	10 409	10 742	10 610	10 947	3,2	11 558	12 212	12 915	5,0
Impôt fédéral direct, personnes morales	10 648	9 392	10 037	10 560	5,2	10 869	11 226	11 488	3,4
Impôt anticipé	5 233	6 212	5 981	6 180	3,3	6 379	6 579	6 778	3,2
Droits de timbre	2 021	2 515	2 360	2 360	0,0	2 370	2 380	2 390	0,3
Taxe sur la valeur ajoutée	22 458	23 260	22 830	23 390	2,5	24 020	24 630	26 070	3,4
Autres impôts à la consommation	6 931	6 813	6 813	8 035	17,9	8 210	8 121	8 041	4,2
Recettes fiscales diverses	4 914	5 005	5 095	5 226	2,6	5 263	5 262	5 280	0,9
Recettes non fiscales	4 400	4 479	4 722	5 289	12,0	4 524	4 610	4 710	-0,1

ÉVOLUTION DES RECETTES ORDINAIRES

en mrd et en % du PIB



■ B en mrd de CHF (échelle de gauche)
■ C en mrd de CHF (échelle de gauche)
— B en % du PIB (échelle de droite)

La part des recettes ordinaires exprimée en pour-cent du PIB devrait rester au-dessus de la barre des 10 % de 2018 à 2021.

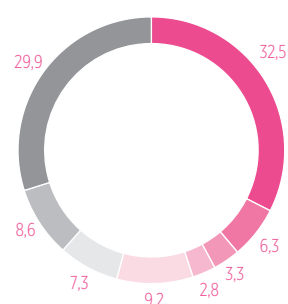
Les recettes prévues au budget 2018 ont été estimées sur la base des prévisions conjoncturelles actuelles et de l'estimation pour 2017 fondée sur les recettes obtenues jusqu'au mois de mai. Selon cette dernière, le total des recettes pour 2017 est pratiquement le même que dans le budget (+ 31 mio) et leur croissance en 2018 devrait être de 5,2 %. Durant les années du plan financier, les recettes ordinaires devraient en moyenne augmenter à un rythme moins soutenu mais toujours relativement dynamique (+ 3,2 %). Dans le détail, on observe les évolutions suivantes:

- En ce qui concerne l'*impôt sur le revenu des personnes physiques*, le montant estimé en mai dernier est inférieur de 132 millions à celui inscrit au budget 2017. Jusqu'en 2021, le produit de cet impôt devrait croître à un rythme relativement élevé (5,0 % en moyenne). Cela s'explique, d'une part, par l'évolution favorable des revenus des ménages liée à l'embellie conjoncturelle et, d'autre part, par la suppression de l'imposition privilégiée des immeubles agricoles et sylvicoles.
- Selon l'estimation du mai, le produit de l'*impôt sur le revenu des personnes morales* a été sous-estimé de 645 millions lors de l'élaboration du budget 2017. En effet, les recettes 2016 étaient supérieures au montant escompté dans le cadre du budget 2017. Ainsi, les recettes devraient enregistrer une hausse de 5,2 % en 2018. Cette forte croissance est liée aux versements anticipés, dont le montant devrait être inférieur, en 2017, au niveau record atteint en 2016. Sans ce niveau record atteint par les versements anticipés en 2016, les recettes auraient enregistré une croissance encore plus forte en 2017 et, par conséquent, une hausse moins élevée au budget 2018.

- *Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)*: L'estimation pour 2017 est inférieure au budget de 430 millions, parce que les recettes en 2016 étaient en deçà des attentes. Si l'on tient compte de cette variation, le produit de la TVA inscrit au budget 2018 enregistre une croissance annuelle de 2,5 %. Cette dernière est quelque peu supérieure à celle du PIB nominal (2,3 %) en raison de changements au niveau de la loi sur la TVA qui ont donné lieu à des recettes supplémentaires de 30 millions pour l'année 2018. En 2021, il est prévu d'augmenter la TVA en faveur de l'AVS de 0,3 point de pourcentage.
- L'estimation de l'*impôt anticipé* est établie à l'aide d'une méthode de lissage non linéaire. L'estimation pour 2017 et la valeur budgétisée pour 2018 se fondent sur la dernière valeur disponible, à savoir les résultats du compte 2016. Selon cette nouvelle tendance, les recettes devraient connaître une hausse en 2018 de 3,3 % et durant les années du plan financier de 3,2 % en moyenne par année.
- En 2018, les recettes des *droits de timbre* devraient connaître une stagnation par rapport à leur montant estimé pour 2017. Ce dernier a été revu à la baisse par rapport à ce qui était escompté dans le cadre du budget car le recours de plus en plus fréquent à des produits exemptés du droit de timbre de négociation semble avoir été sous-estimé dans le passé. Durant les années du plan financier, les recettes de cet impôt ne devraient augmenter que de 0,3 % en moyenne.
- Pour ce qui est des *autres impôts à la consommation*, une forte hausse des recettes par rapport au montant estimé pour 2017 est attendue pour 2018 (+ 17,9 %). En effet, l'année 2018 est marquée par l'intégration dans le budget fédéral du supplément perçu sur les coûts de transport d'électricité (1,1 mrd) et de l'impôt sur les boissons spiritueuses (245 mio). Étant donné que le bénéfice net de la Régie fédérale des alcools a été comptabilisé par la Confédération avec un décalage d'un an, les recettes provenant de l'impôt sur les boissons spiritueuses affichent un montant double pour l'année de transition 2018.
- Les *recettes non fiscales* progressent, elles aussi, fortement en 2018 (+ 12,0 %). Cet accroissement est lié, premièrement, à la conversion en capital-actions du prêt octroyé à SIFEM (374,4 mio). Deuxièmement, le montant du bénéfice versé par la BNS devrait être doublé en 2018 et les années suivantes. En effet, la réserve pour distributions futures dépassera très probablement les 20 milliards, ce qui engendre le versement d'un montant supplémentaire, conformément à la convention conclue entre le DFF et la BNS. Troisièmement, un montant unique de 200 millions provient de la dissolution du fonds d'infrastructure.

RECETTES 2018

Parts en %



- Taxe sur la valeur ajoutée: 23 390 mio
- Impôt sur les huiles minérales: 4565 mio
- Droits de timbre: 2360 mio
- Impôt sur le tabac: 2045 mio
- Autres recettes fiscales: 6651 mio.
- Recettes non fiscales: 5289 mio
- Impôt anticipé: 6180 mio
- Impôt fédéral direct: 21 507 mio

La part cumulée des recettes provenant de la TVA et de l'impôt fédéral direct est quelque peu inférieure à celle de l'année précédente. Elle reste cependant toujours proche de la barre des deux tiers.

ÉVOLUTION DES RECETTES APRÈS CORRECTION DES FACTEURS SPÉCIAUX

L'expérience montre que l'ensemble des recettes de la Confédération évoluent au même rythme que le PIB nominal, autrement dit, que la croissance des recettes affiche une élasticité de 1 par rapport à la croissance du PIB nominal. Cette valeur de référence permet d'évaluer la plausibilité des postes de recettes budgétisés. Mais plusieurs catégories de recettes peuvent présenter des ruptures structurelles ou facteurs spéciaux. Ces derniers doivent être corrigés avant qu'il ne soit possible de comparer l'évolution des recettes totales et celle du PIB.

En termes nets, les recettes doivent être corrigées à la baisse de 436 millions pour l'année 2017 et de 2519 millions pour 2018 (voir le tableau):

- Pour l'évolution en 2018, les principaux facteurs spéciaux sont la déduction pour les frais de transport selon le régime de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), l'intégration dans le budget fédéral de l'impôt sur les boissons spiritueuses et du supplément perçu sur les coûts de transport d'électricité, l'augmentation de la taxe sur le CO₂, le versement de bénéfices supplémentaires de la part de la BNS et la conversion en capital-actions du prêt accordé à SIFEM SA. Après correction des facteurs spéciaux, la croissance de recettes affiche une hausse de 2,1 % en 2018, ce qui est inférieur à la croissance du PIB nominal (2,3 %).

- En ce qui concerne les années du plan financier, d'autres facteurs spéciaux jouent un rôle, tels que les effets de la loi sur le CO₂ sur les recettes de l'impôt sur les huiles minérales et le relèvement de la TVA de 0,3 point de pourcentage en 2021 en faveur de l'AVS. La croissance annuelle moyenne des recettes corrigées entre 2017 et 2021 est de 2,5 %, ce qui correspond à la croissance moyenne du PIB nominal durant cette période.

FACTEURS SPÉCIAUX CONSIDÉRÉS POUR L'AJUSTEMENT DE L'ÉVOLUTION DES RECETTES

mio CHF	E 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17-21
Recettes ordinaires	68 449	71 987	5,2	73 194	75 020	77 672	3,2
Facteurs spéciaux							
Impôt fédéral direct: déduction pour les frais de transport selon le FAIF	193	202		220	237	254	
TVA: révision partielle de la loi sur la TVA	-	33		58	62	65	
TVA: majoration de 0,3 point en faveur de l'AVS	-	-		-	-	782	
Impôt sur les huiles minérales: prescriptions sur les émissions selon la loi sur le CO ₂	-	-70		-140	-230	-320	
Intégration de l'impôt sur les boissons spiritueuses	-	245		-	-	-	
Intégration du supplément perçu sur les coûts de transport d'électricité	-	1067		1311	1311	1311	
Redevance sur le trafic des poids lourds: déclassement 2017	-	35		-	-	-	
Taxe d'incitation: augmentation de la taxe sur le CO ₂	-	100		140	140	140	
Recettes non fiscales: distribution du bénéfice de la BNS	243	333		333	333	333	
Recettes non fiscales: SIFEM SA – conversion du prêt en capital-actions	-	374		-	-	-	
Recettes non fiscales: retours provenant du fonds d'infrastructure	-	200		-	-	-	
Hausse (+)/diminution (-) totale des recettes (montants nets)	436	2 519		1 922	1 853	2 565	
Recettes ordinaires ajustées (sans facteurs spéciaux)	68 013	69 468	2,1	71 272	73 167	75 106	2,5

COMPARAISON AVEC LE PLAN FINANCIER D'AOÛT 2016

La comparaison entre le budget 2018 et le plan financier 2018-2020 du 24 août 2016 montre que, depuis l'établissement du plan financier, les attentes quant à la croissance du PIB nominal pour 2018 sont restées pratiquement inchangées. En 2016 et en 2017, la croissance économique nominale est toutefois restée inférieure aux attentes pour environ 1 point de pourcentage en raison du faible renchérissement.

Les recettes ordinaires inscrites au budget 2018 sont toutefois supérieures de 1 milliard à ce qui avait été prévu. Cette évolution est due, en grande partie, au bénéfice supplémentaire distribué par la BNS (+ 333 mio), au doublement des recettes de l'impôt sur les boissons spiritueuses (+ 245 mio) et aux recettes de la conversion du prêt accordé à SIFEM SA en capital-actions (+ 374 mio).

32 ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES

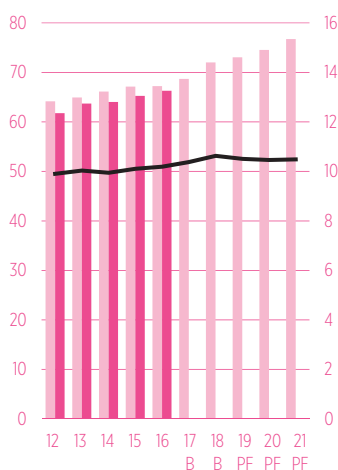
Les dépenses augmentent de 4,9 % par rapport au budget 2017. Corrigée des facteurs spéciaux sans incidence budgétaire (supplément sur les coûts de transport d'électricité, SIFEM), leur croissance est de 2,8 % au budget 2018. Elle tient essentiellement à la réforme de la prévoyance vieillesse, au FORTA et au développement de l'armée. Ces mêmes domaines sont à l'origine de la hausse des dépenses dans les années du plan financier.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17-21
Dépenses par groupe de tâches	66 261	68 668	71 999	4,9	73 037	74 527	76 718	2,8
Prévoyance sociale	22 544	23 241	23 867	2,7	24 307	24 785	26 295	3,1
Trafic	9 107	9 208	10 115	9,8	10 128	10 379	10 310	2,9
Finances et impôts	9 153	9 578	9 501	-0,8	9 742	10 091	10 461	2,2
Formation et recherche	7 167	7 684	7 699	0,2	7 932	8 096	8 276	1,9
Défense nationale	4 585	4 736	4 868	2,8	5 150	5 454	5 564	4,1
Relations avec l'étranger - coopération internationale	3 544	3 613	3 921	8,5	3 610	3 600	3 627	0,1
Agriculture et alimentation	3 658	3 681	3 572	-3,0	3 545	3 545	3 544	-0,9
Autres groupes de tâches	6 504	6 927	8 458	22,1	8 623	8 578	8 640	5,7

ÉVOLUTION DES DÉPENSES ORDINAIRES

en mrd et en % du PIB



■ B en mrd de CHF (échelle de gauche)
■ C en mrd de CHF (échelle de gauche)
— B en % du PIB (échelle de droite)

Dans le cadre du budget, les dépenses de la Confédération croissent davantage que le produit intérieur brut en termes nominaux. Il en résulte une quote-part des dépenses (B en % du PIB) en très légère hausse.

Les dépenses augmentent de 3,3 milliards (+ 4,9 %) par rapport au budget 2017, malgré la mise en œuvre de mesures d'économies de l'ordre de 1 milliard. Abstraction faite de deux facteurs sans incidence sur le budget – à savoir l'intégration dans le budget de la Confédération du fonds alimenté au moyen du supplément sur les coûts de transport d'électricité (+ 1,1 mrd) et la conversion en capital-actions du prêt octroyé à SIFEM SA (+ 374 mio) –, les dépenses augmentent de 2,8 %. Les principaux vecteurs de cette hausse sont le trafic (+ 0,9 mrd; principalement le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération [FORTA]), la prévoyance sociale (+ 0,6 mrd; essentiellement en raison de la réforme Prévoyance vieillesse 2020) et la défense nationale (+ 0,1 mrd). Sur l'ensemble de la période de planification 2017-2021, les dépenses augmentent en moyenne de 2,8 %.

Le groupe de tâches *Prévoyance sociale*, qui compte 95 % de dépenses fortement liées, affiche une hausse de 0,6 milliard (+ 2,7 %) par rapport à l'année précédente, due pour l'essentiel à la réforme Prévoyance vieillesse 2020. Si celle-ci est acceptée par le peuple et les cantons, la part du financement de l'AVS provenant de la TVA sera augmentée. Dans un premier temps, soit à partir de 2018, l'AVS bénéficiera de la totalité des recettes issues du pour-cent démographique, la part revenant à la Confédération étant supprimée. Par ailleurs, le financement additionnel de l'AI arrivant à échéance à fin 2017, la part de 0,3 point de TVA qui lui était destinée sera désormais attribuée à l'AVS. Lors d'une deuxième étape, le taux de TVA sera relevé de 0,3 point de pourcentage à partir de 2021. Il en résulte un doublement des recettes de l'AVS provenant de la TVA, qui passeront de 2,4 milliards en 2017 à 3,6 milliards en 2018 et, enfin, à 4,8 milliards en 2021. Les dépenses augmentent également en matière de migration (+ 229 mio), non seulement dans le domaine de l'aide sociale destinée aux demandeurs d'asile, mais aussi dans celui des mesures d'intégration en faveur des étrangers. La hausse des dépenses consacrées à l'assurance-maladie et aux prestations complémentaires est majoritairement due à l'évolution démographique et à l'augmentation des coûts de la santé. À l'inverse, les dépenses de la Confédération pour l'assurance-invalidité diminuent de 960 millions entre 2017 et 2018, car le financement additionnel de l'assurance s'achève fin 2017.

Les dépenses consacrées au groupe de tâches *Trafic* augmentent de 906 millions (+ 9,8 %) en 2018. Cette hausse est surtout liée à l'augmentation des moyens pour l'exploitation, l'entretien et l'extension du réseau routier qui va de pair avec la création du FORTA (+ 0,8 mrd). Dans le trafic ferroviaire, les dépenses croissent principalement en raison du pour-mille de TVA supplémentaire (limité dans le temps) en faveur du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF; + 89 mio). Dans le plan financier, les dépenses consacrées aux routes nationales diminuent légèrement, tandis que leur croissance s'accélère dans le domaine ferroviaire. Elles restent largement stables sur l'ensemble de la période dans le domaine de l'aviation.

Les dépenses consacrées au groupe de tâches *Finances et impôts* diminuent de 77,5 millions (- 0,8 %) en raison de la baisse des dépenses pour la recherche de fonds, la gestion de la fortune et la gestion de la dette (- 266 mio). À l'inverse, les parts de tiers aux recettes de la Confédération augmentent, principalement en raison de la hausse des revenus de l'impôt fédéral direct (+ 129 mio). Les dépenses au titre de la péréquation financière croissent également (+ 59 mio). Dans les années du plan financier, la croissance des revenus de l'impôt fédéral direct entraîne une augmentation de la part des cantons.

Les dépenses du groupe de tâches *Formation et recherche*, qui sont pour la plupart faiblement liées, sont marquées par les mesures décidées dans le message FRI 2017-2020. Elles sont stables par rapport à l'année précédente (+ 0,2 %), après avoir enregistré une forte hausse ces dernières années. La répartition de l'augmentation des dépenses reflète les priorités politiques: alors que les dépenses en faveur de la formation professionnelle progressent de 3,4 %, les contributions allouées aux hautes écoles restent stables (+ 0,3 %) et les dépenses pour la recherche fondamentale (- 0,4 %) et la recherche appliquée (- 0,8 %) connaissent une légère baisse. Sur l'ensemble de la période de planification, les dépenses consacrées à ce groupe de tâches affichent une progression moyenne de 1,9 %, qui se répartit de manière relativement équilibrée entre les différents domaines.

Les dépenses consacrées au groupe de tâches *Défense nationale* augmentent de 2,8 % (+ 131 mio) par rapport à l'année précédente. Cette croissance reflète l'importance accordée par le Conseil fédéral et le Parlement au domaine de la sécurité. Les dépenses en faveur de l'armée passent de 4,5 milliards au budget 2017 à 5,3 milliards en 2021, malgré les mesures d'économies décidées par le Conseil fédéral.

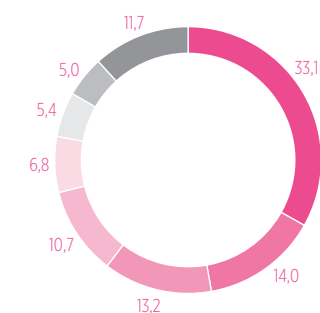
Les dépenses requises pour le groupe de tâches *Relations avec l'étranger – coopération internationale* sont principalement liées à la conversion prévue en 2018, sans incidence budgétaire, du prêt de la Confédération à SIFEM SA en capital-actions (+ 374 mio). Abstraction faite de ce facteur unique, elles baissent de 1,8 % (- 66 mio), car le Conseil fédéral a procédé à des coupes dans le domaine de l'aide au développement qui vont au-delà de la correction du renchérissement. Les dépenses sont stables sur l'ensemble de la période de planification. Celles consacrées à l'aide au développement progressent légèrement, tandis que celles prévues pour les relations politiques (réseau extérieur, Genève internationale) et, dans une plus large mesure, celles consacrées aux relations économiques (contribution au fonds de cohésion) diminuent.

Plus de 90 % des dépenses consacrées au groupe de tâches *Agriculture et alimentation* sont gérées par le biais de trois plafonds de dépenses. Globalement, ces dépenses, en majorité faiblement liées, diminuent de 3 % (- 108,9 mio) par rapport au budget 2017, principalement en raison de la correction du renchérissement. Environ trois quarts de cette baisse concernent les paiements directs, et la correction du renchérissement est répercutée intégralement sur les contributions de transition. Les dépenses sont stables dans les années du plan financier. Sur l'ensemble de la période 2017-2021, elles baissent en moyenne de 0,9 %. Les paiements directs par exploitation continuent toutefois de progresser, l'évolution structurelle étant plus rapide que la baisse des dépenses.

Le chapitre A 9 contient plus de précisions concernant les différents groupes de tâches.

DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES EN 2018

Part en %



- Prévoyance sociale: 23 867 mio
- Trafic: 10 115 mio
- Finances et impôts: 9501 mio
- Formation et recherche: 7699 mio
- Défense nationale: 4868 mio
- Relations avec l'étranger: 3921 mio
- Agriculture et alimentation: 3572 mio
- Autres groupes de tâches: 8458 mio

Les quatre principaux groupes de tâches, à savoir la prévoyance sociale, le trafic, les finances et impôts ainsi que la formation et la recherche sollicitent plus de 70 % des dépenses.

4 RESSOURCES ADMINISTRATIVES

41 PERSONNEL

La hausse des dépenses de personnel dans le budget 2018 (+ 84 mio) est principalement due aux créations de postes, aux mesures salariales et aux internalisations. Les dépenses augmentent de 0,6 % en moyenne sur l'ensemble de la période de planification 2017-2021.

DÉPENSES DE PERSONNEL

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17-21
Dépenses de personnel	5 465	5 684	5 768	1,5	5 779	5 796	5 832	0,6
Rétribution du personnel (sans location de services)	4 367	4 500	4 576	1,7	4 602	4 630	4 674	1,0
Location de services	17	37	39	4,7	39	39	39	1,0
Cotisations de l'employeur	919	949	963	1,4	969	975	985	0,9
AVS/AI/APG/AC/ass. maternité	333	332	332	-0,1	332	331	331	-0,1
Prévoyance professionnelle (cotisations d'épargne)	463	455	446	-2,0	444	442	442	-0,7
Prévoyance professionnelle (cotisations de risque)	66	60	76	25,5	75	75	75	5,7
Cotisations à l'ass.-accidents et à l'ass.-maladie (CNA)	26	25	26	2,7	26	26	26	0,7
Cotisations supplémentaires de l'employeur, ORCPP	20	22	22	1,0	22	22	22	0,5
Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée	-	34	37	7,4	45	54	64	17,3
Autres cotisations de l'employeur	12	21	25	20,8	25	25	25	4,7
Prestations de l'employeur	18	26	21	-17,1	23	23	23	-2,2
Restructurations (coûts du plan social)	-	1	9	681,9	11	6	6	51,6
Congé de préretraite	67	76	70	-8,6	46	34	16	-32,7
Contributions destinées aux rentes transitoires	8	12	9	-25,6	9	9	9	-7,9
Autres charges de personnel	68	82	81	-1,5	80	80	80	-0,5

ÉVOLUTION FINANCIÈRE

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

La rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur sont supérieures de 90 millions à celles du budget 2017. Cette augmentation est due aux créations de postes, aux internalisations et aux changements comptables, ainsi qu'aux mesures salariales budgétées.

Quelque 40 millions supplémentaires sont requis pour les postes. Plus de la moitié concerne le domaine de la sécurité, et notamment la défense (+ 7,7 mio, développement de l'armée), armasuisse (+ 3,1 mio, augmentation de la capacité dans le domaine des acquisitions), le Service de renseignement de la Confédération (+ 1,5 mio) et l'Office fédéral de la police (+ 1,8 mio) pour la lutte contre le terrorisme, ainsi que le Ministère public (+ 1,5 mio, accomplissement du mandat de prestations) et la nouvelle Autorité de surveillance du service de renseignement (+ 1,8 mio).

L'augmentation touche aussi la politique fiscale (AFC: + 5,6 mio pour le renforcement du contrôle fiscal ainsi que pour l'assistance administrative et l'entraide judiciaire), la politique de la santé (OFSP: + 2,7 mio pour la mise en œuvre de diverses nouvelles dispositions légales) et la Stratégie énergétique 2050 (OFEN: + 1,2 mio). Enfin, le Tribunal

administratif fédéral demande une augmentation de 3,7 millions pour les charges de personnel (augmentation temporaire pour la réduction des cas en suspens). À l'inverse, les dépenses de personnel diminuent de 6 millions à la suite de l'externalisation de la CTI et son intégration dans l'établissement de droit public Innosuisse.

Par ailleurs, le budget prévoit des *internalisations* de collaborateurs pour un montant dépassant 17 millions, dont 13,5 millions rien que pour l'intégration de la Régie fédérale des alcools (RFA) dans l'Administration fédérale des douanes (AFD). Pour le budget fédéral, les internalisations se traduisent par une économie nette durable d'environ 1 million.

Le budget 2018 prévoit aussi des ressources pour des *mesures salariales* générales (compensation du renchérissement et augmentation du salaire réel) correspondant à 0,6 % de la masse salariale (33 mio). Pour 2017, l'OFS prévoit un renchérissement de 0,5 % (juin 2017). Les mesures salariales budgétées à titre provisoire sont responsables de la progression dans le plan financier.

Les *changements et nouveautés comptables* engendrent une hausse de 5 millions, dont 1,3 million à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

Location de services

Les charges consacrées au personnel travaillant pour la Confédération sur la base d'un contrat de location de services sont comptabilisées en tant que location de services. Dans le domaine informatique, le montant inscrit au budget pour la location de services augmente de près de 2 millions, essentiellement en raison de la hausse des dépenses de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT; + 3 mio). L'intégration de la CTI dans Innosuisse entraîne une baisse des charges de quelque 1 million. Les dépenses sont constantes dans le plan financier.

Prestations de l'employeur

Relèvent en particulier des prestations de l'employeur les retraites versées aux magistrats (conseillers fédéraux, juges fédéraux) ainsi que les prestations en cas d'accidents et d'invalidité professionnels. Les prestations de l'employeur baissent de 5 millions par rapport à l'année précédente, en raison d'un changement comptable pour les coûts du plan social dans le domaine de la défense: à partir du budget 2018, ces coûts sont imputés aux dépenses liées aux restructurations (coût du plan social).

Restructurations (coûts du plan social)

Abstraction faite du changement comptable sans incidence budgétaire dans le domaine de la défense, la croissance effective des coûts du plan social est de 3 millions. Cette hausse concerne aussi le domaine de la défense et est liée aux projets de transformation dans le cadre du développement de l'armée (DEVA). Les ressources budgétées doivent permettre une réduction des postes qui soit socialement supportable.

Congé de préretraite

Les catégories particulières de personnel du DDPS (militaires de carrière), du DFF (Corps des gardes-frontière) et du DFAE (employés soumis à la discipline des transferts et personnel de rotation de la DDC) peuvent ou doivent quitter leur emploi avant l'âge ordinaire de la retraite. Les coûts correspondants sont assumés par la Confédération. Les charges diminuent de près de 6 millions par rapport au budget 2017, car le nombre de personnes pouvant encore recourir à l'ancienne réglementation dans le cadre des dispositions transitoires diminue. À compter du milieu de 2018, plus aucun collaborateur ne pourra prendre de congé de préretraite, d'où la diminution dans le plan financier. Le nouveau régime d'assurance (voir le tableau: cotisations supplémentaires de l'employeur, ORCPP) est déjà en vigueur depuis 2013.

Contributions aux rentes transitoires

Conformément à l'art. 32k de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers), la Confédération peut verser des contributions financières aux rentes transitoires en cas de retraite anticipée volontaire. La baisse de ces dépenses (- 3 mio) tient en majeure partie à l'abaissement de la participation de l'employeur aux rentes transitoires à la suite de l'adaptation de la LPers dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019.

Autres charges de personnel

Relèvent en particulier des autres charges de personnel les charges pour la formation et le perfectionnement, pour l'accueil extra-familial des enfants, pour le marketing du personnel ainsi que pour les frais administratifs de PUBLICA et de la Caisse fédérale de compensation. Les dépenses restent stables pendant toute la période de planification.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE POSTES

Dans le cadre du NMG, le Parlement a imposé au Conseil fédéral de faire état du nombre d'équivalents plein temps (EPT) par unité administrative dans le budget et, en sus, du nombre d'EPT par groupe de prestations dans le compte. Dans le budget 2018, 37 278 EPT sont planifiés au total par l'administration fédérale, les tribunaux et les Services du Parlement. Cela correspond à une augmentation de 48 EPT par rapport à l'année précédente. Il convient cependant de noter que le chiffre indiqué pour 2017 est trop élevé car la planification des effectifs ne prend en considération que les principaux changements issus des coupes décidées par le Conseil fédéral (20 mio) et le Parlement (50 mio) pour le budget 2017. Abstraction faite de ce facteur, le nombre d'EPT devrait augmenter de 200 à 250, soit de quelque 0,7 % par rapport à l'année précédente. Ce chiffre comprend les internalisations (env. 100 EPT).

MISE EN ŒUVRE DE LA MOTION 15.3494 DE LA COMMISSION DES FINANCES DU CONSEIL DES ÉTATS

Les auteurs de la motion chargent le Conseil fédéral de prendre des mesures afin que les effectifs de l'administration fédérale ne dépassent pas le nombre fixé dans le budget 2015 (à savoir 35 000 EPT). En dehors des domaines sur lesquels le Conseil fédéral n'a aucune influence (autorités et tribunaux, personnel sans contrat au sens de la LPers) et compte tenu des internalisations et de l'externalisation de la CTI, le plafond pour le budget 2018 est de 33 501 EPT (objectif 2018). Actuellement, les effectifs à prendre en compte s'élèvent à 32 560 EPT (situation fin mai 2017). Avec la hausse prévue au budget 2018, les effectifs oscillent entre 32 760 et 32 800 EPT et ne dépassent donc pas le plafond.

42 CONSEIL ET PRESTATIONS EXTERNES

Les charges requises pour le conseil et les prestations de service de tiers hors informatique augmentent de 6,3 % par rapport à l'année précédente. Les besoins augmentent notamment dans les domaines de la sécurité, de l'environnement et de la santé. Dans le plan financier, les charges se stabilisent à un niveau légèrement inférieur à celui du budget.

CONSEIL ET PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17-21
Dépenses de conseil et prestations de service externes	688	693	737	6,3	711	712	708	0,5
Dépenses générales de conseil	158	143	144	1,1	142	139	141	-0,4
Commissions	12	8	8	-0,4	8	8	8	0,0
Recherche sur mandat	65	69	73	6,1	70	70	69	0,1
Prestations de service externes	453	473	511	8,0	491	495	490	0,9

La Confédération dépend des services de tiers pour l'exécution de ses tâches, que ce soit pour acquérir des connaissances qui ne sont pas disponibles dans l'administration (charges générales de conseil, commissions, recherche sur mandat), ou dans le cadre des décisions classiques portant sur le choix entre des prestations internes ou externes. L'évolution des charges requises pour les prestations externes ne relevant pas du domaine de l'informatique est présentée ci-après. Pour les données relatives au domaine de l'informatique, se référer au ch. A 43.

Les charges sollicitées au titre du conseil et des prestations externes augmentent de 44 millions au total. Cette hausse concerne essentiellement les prestations externes (+ 38 mio) et la recherche sur mandat (+ 4 mio).

CHARGES GÉNÉRALES DE CONSEIL

Les frais d'expertise, d'avis de droit et de soutien spécialisé relatifs à l'élaboration de la politique, à la conduite et à l'organisation ainsi qu'aux affaires juridiques sont inscrits au budget au titre des charges de conseil. Les prestations de conseil servent à élargir les connaissances nécessaires à l'administration pour l'exécution de ses tâches. Les charges de conseil n'augmentent que légèrement par rapport au budget de l'année précédente (+ 1,1 %) et sont relativement stables dans le plan financier également.

En 2018, les unités administratives présentant les budgets les plus élevés en matière de charges de conseil sont les suivantes: l'Office fédéral de l'environnement (24,5 mio, soit + 1,5 mio; préparation des dossiers politiques, encadrement et soutien apporté aux cantons pour l'application du droit), le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (14,1 mio, soit + 4,1 mio; espace suisse de formation, formation professionnelle, politique de la recherche et des hautes écoles) et l'Office fédéral de la santé publique (10,7 mio, soit + 1,9 mio; expertises pour la préparation des dossiers politiques). Les ressources budgétées pour la défense (8,7 mio) et le Secrétariat général du DDPS (8,3 mio) correspondent à celles de l'année précédente.

COMMISSIONS

Les charges sollicitées pour les commissions comprennent les indemnités et frais pour les membres de commissions extraparlimentaires et d'organes non permanents qui fournissent un avis sur des questions techniques et politiques à titre de conseil ou d'évaluation (par exemple la Commission fédérale pour la protection des monuments historiques ou la Commission consultative pour l'agriculture). Ces charges sont pratiquement constantes durant toute la période de planification.

Le montant budgété dépend avant tout du nombre de commissions. Les budgets les plus élevés sont alloués aux autorités de régulation des infrastructures (1,9 mio), à l'Office fédéral de la culture (1,1 mio) et à l'Office fédéral des assurances sociales (0,9 mio).

RECHERCHE SUR MANDAT

La recherche sur mandat sert à élargir les connaissances dans des domaines spécifiques. Les prestations acquises sont principalement des études, des enquêtes ou des travaux de recherche. Un montant de 73 millions est prévu au budget pour les mandats de recherche, soit 4,2 millions de plus que l'année précédente.

Plus de 60 % des montants du budget 2018 pour la recherche sur mandat concernent le DETEC. D'importants montants sont aussi consacrés à la recherche sur mandat par l'Office fédéral de l'énergie (16,7 mio), l'Office fédéral de l'environnement (15 mio), l'Office fédéral des routes (8,3 mio) ainsi que le DFAE (6,5 mio) et l'Office fédéral de la santé publique (4,1 mio).

PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES

L'administration recourt à des prestations de service externes pour assurer l'exécution d'une partie de ses tâches. Ces prestations ne servent pas à développer les bases de connaissances. En règle générale, il s'agit de prestations préalables ou de prestations de soutien, telles que des traductions, des tâches de surveillance, l'exécution de relevés, le contrôle aérien militaire (indemnisation de Skyguide) ou des révisions externes.

Les besoins en matière de prestations de service externes s'élèvent à 511 millions (+ 37,9 mio, soit + 8,0 %) dans le budget 2018. Une partie seulement des coupes décidées par le Parlement pour le budget 2017 peut être maintenue, car de nombreuses prestations de service sont essentielles pour assurer l'exécution des tâches. Dans le plan financier, les charges en matière de prestations de service externes se stabilisent à un niveau intermédiaire entre celui du budget 2017 et celui du budget 2018.

En 2018, sur les 511,4 millions au total inscrits au budget pour les prestations de service externes, bien plus de la moitié (57,2 %) est sollicitée par les cinq unités administratives suivantes: la défense (126 mio, soit + 15,6 mio; en particulier pour la sécurité aérienne et l'exploitation du Centre d'instruction au combat), l'Administration fédérale des douanes (55,7 mio, soit + 6,2 mio; notamment indemnisation pour la vente de vignettes et perception de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations), l'Office fédéral de l'environnement (40,4 mio, soit + 2,0 mio; observation de l'environnement, monitoring, exploitation des réseaux de mesures), l'Office fédéral de la santé publique (39,4 mio, soit + 3,3 mio; prévention, application des dispositions légales) et l'Office fédéral de l'énergie (31 mio, soit + 2,7 mio; programme SuisseEnergie).

43 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Des acquisitions de remplacement urgentes et la modernisation de l'informatique augmentent les charges. Les facteurs de coûts sont des projets servant à la sécurité et facilitant la perception de redevances, la circulation internationale des marchandises et des voyageurs et l'échange international de données.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17-21
Compte de résultats								
Revenus	54	56	53	-6,8	53	53	53	-1,7
Revenus de prestations informatiques	35	37	36	-4,6	36	36	36	-1,2
Autres revenus	19	19	17	-11,1	17	17	17	-2,9
Charges	1 103	1 219	1 299	6,6	1 318	1 318	1 313	1,9
Charges de personnel (seul. fournisseurs de prestations et UPIC)	405	431	442	2,5	445	449	452	1,2
Charges de biens et services et charges d'exploit.	600	676	745	10,2	755	737	737	2,2
Matériel informatique	29	17	23	32,3	31	37	20	4,4
Logiciels	45	35	62	75,7	60	62	63	15,6
Informatique, exploitation/entretien	119	172	158	-8,0	165	156	155	-2,6
Développement informatique, conseil, prestations de service	206	243	289	18,9	287	269	271	2,8
Télécommunication	49	51	52	1,0	53	53	53	0,7
Autres charges de biens et serv. et charges d'exploit. (seul. fournisseurs de prestations et UPIC)	152	157	161	2,7	160	160	175	2,8
Amortissements	98	112	112	0,1	118	132	123	2,4
Compte des investissements								
Dépenses d'investissement	64	99	90	-8,7	96	90	84	-3,9
Investissements, systèmes informatiques	40	51	45	-10,9	50	44	41	-5,1
Investissements, logiciels	24	48	45	-6,5	46	46	42	-3,0
Autres investissements	0	0	0	66,7	0	1	1	57,2
Dépenses	945	1 075	1 143	6,3	1 162	1 142	1 124	1,1
Charges avec incidences financières	881	976	1 053	7,8	1 066	1 052	1 040	1,6
Dépenses d'investissement	64	99	90	-8,7	96	90	84	-3,9

ÉVOLUTION FINANCIÈRE

Durant toute la période de planification, les *charges informatiques* sollicitent quelque 13 % des charges propres de la Confédération (sans les charges liées à l'armement et aux routes nationales). En raison de la poursuite de l'harmonisation des systèmes informatiques et de leur renouvellement basé sur les cycles de vie, les charges pour la période de planification sont supérieures à celles du budget 2017. Les différentes catégories de charges évoluent de la manière suivante:

L'augmentation des *charges de personnel* (+ 11 mio) résulte de deux causes. D'une part, à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), des dépenses liées à des contrats de location de services ont été transférées des charges de biens et services liées à l'informatique aux charges de personnel (3 mio). D'autre part, l'évolution technologique qui caractérise le domaine informatique nécessite un examen régulier des

priorités. Afin de garantir la capacité de conduite de l'armée et du gouvernement dans toutes les situations (par ex. en cas de catastrophes, de crises et de conflits), de protéger la Suisse des cyberrisques et de mettre en place un savoir interne en faveur des projets informatiques clés, des ressources supplémentaires sont, par conséquent, nécessaires pour la Base d'aide au commandement de l'armée (BAC; 3 mio) et l'OFIT (2 mio). Enfin, le service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (SCPT) du Centre de services informatiques du DFJP a besoin de 13 équivalents plein temps (2 mio) pour la mise en œuvre de la loi fédérale révisée sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication.

L'augmentation des *charges de biens et services* et des *charges d'exploitation* (+ 69 mio) est due au développement informatique, au conseil et aux prestations de service (+ 46 mio) ainsi qu'à la hausse des dépenses consacrées aux logiciels et au matériel (+ 27 mio pour chacune de ces deux catégories).

Les charges supplémentaires relevant du poste «*développement informatique, conseil et prestations de service*» concernent avant tout quatre domaines:

- Des dépenses supplémentaires de 13 millions sont budgétisées dans le domaine Ordre et sécurité publique. L'Office fédéral de la police (fedpol; 8 mio) acquiert des chevaux de Troie gouvernementaux (GovWare) supplémentaires pour les systèmes de recherche dans le cadre du programme de surveillance des télécommunications (FMÜ) et poursuit le développement du passeport suisse et de la carte d'identité ainsi que d'applications spécialisées. Par ailleurs, le CSI-DFJP (2 mio) met en place un nouveau système pour la conservation prolongée des données, un système de renseignement ainsi que l'environnement de formation pour le programme FMÜ. À l'Office fédéral de la justice (OFJ; 3 mio), des dépenses sont budgétisées pour le développement du nouveau casier judiciaire ainsi que pour l'application spécialisée destinée à la gestion de dossiers personnels dans les affaires relevant de l'entraide judiciaire internationale.
- Dans le domaine de l'infrastructure de base, les dépenses relatives à la nouvelle génération de postes de travail (SPT 2020; 7 mio) et à la migration dans le nouveau centre de calcul CAMPUS (4 mio) sont en augmentation.
- La circulation des marchandises et des personnes peut être simplifiée par la modernisation et la numérisation de l'Administration fédérale des douanes (AFD; programme DaziT; 5 mio) et par le renouvellement de la plateforme système de saisie des données biométriques du Secrétariat d'État aux migrations (SEM; programme ESYSP; 4 mio).
- Une augmentation des dépenses résulte, en outre, de l'engagement à mettre en œuvre des accords internationaux (6 mio). Il s'agit notamment de l'échange spontané de renseignements, de l'échange automatique des déclarations pays par pays des groupes d'entreprises multinationales ainsi que de la poursuite de la mise en œuvre de Schengen/Dublin 2018–2021.

Les dépenses au titre des *logiciels* augmentent de 27 millions en raison de contrats de licence. La moitié de l'augmentation résulte d'un transfert, sans incidence budgétaire, de coûts de licence qui relevaient auparavant du budget du matériel de remplacement et de maintenance (MRM). L'autre moitié est essentiellement motivée par des besoins supplémentaires en licences à la BAC (10 mio) et à l'OFIT (3 mio). Ces besoins supplémentaires couvrent avant tout un contrat forfaitaire de licence d'entreprise pour des logiciels Oracle ainsi que de nouvelles licences pour le système de gestion de documents GEVER et pour des accès d'utilisateurs du service.

Dans le domaine du *matériel informatique*, l'augmentation des charges de 6 millions est notamment due au transfert, sans incidence budgétaire, de la location de systèmes d'impression hors du MRM. Dans les années du plan financier 2019 et 2020, les charges continuent d'augmenter en raison du remplacement du matériel des postes de travail standard au DDPS (projet BURAUT DDPS).

Dans le budget 2018, les *dépenses d'investissement* diminuent de 9 millions au total. Les investissements requis pour l'introduction de la prochaine génération de systèmes de poste de travail régressent après avoir atteint un pic (- 6 mio). Les acquisitions de logiciels pour le programme FMÜ du CSI-DFJP sont également en recul (- 11 mio). Les investissements diminuent également à l'Office fédéral des routes (OFROU; - 4 mio), essentiellement à cause de l'achèvement du système d'information relatif à l'admission à la circulation. On note en revanche une croissance des investissements à l'AFD pour le programme DaziT (6 mio) et au SEM pour le programme ESYSP (6 mio).

PROJETS INFORMATIQUES CLÉS

Ces prochaines années, l'administration fédérale devra gérer des projets de modernisation informatique complexes et stratégiquement importants. Le but est de réaliser ces projets coûteux de façon aussi économe que possible. C'est pourquoi le Conseil fédéral définit ces projets et ces programmes comme projets informatiques clés requérant une gestion supra-départementale renforcée.

Le Parlement a déjà adopté le crédit d'ensemble ou les crédits d'engagement pour cinq projets clés:

- Maintien de la valeur de POLYCOM de l'OFPP (94,2 mio) et de l'AFD (65,4 mio), qui permettra de modifier le réseau radio de sécurité POLYCOM de sorte que son exploitation puisse être poursuivie jusqu'en 2030 (cf. 506 OFPP, A202.0164 «Maintien de la valeur de POLYCOM» et 606 AFD, A202.0163 «Maintien de la valeur de POLYCOM»).
- Programme «Développement de la surveillance des télécommunications» du CSI-DFJP et de fedpol (99 mio), qui permettra de développer et de mettre à jour les systèmes informatiques du service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (cf. 485 CSI-DFJP, A202.0113 «Programme de surveillance des télécommunications»).
- Projet FISCAL-IT de l'AFC (85,2 mio), qui remplacera l'environnement informatique actuel et permettra d'assurer le bon fonctionnement des systèmes informatiques de l'AFC (cf. 605 AFC, A202.0118 «FISCAL-IT»).
- Programme SPT 2020 de l'UPIC (70 mio), qui vise à transférer tous les postes de travail de la Confédération vers un système d'exploitation de nouvelle génération; ce changement permettra également d'augmenter la performance et la sécurité dans le cadre de l'utilisation mobile (cf. 608 UPIC, A202.0160 «Introduction de la nouvelle génération des systèmes de postes de travail»).
- Programme de mise en œuvre du renouvellement de la plateforme système au SEM (33 mio); cette plateforme est utilisée pour l'établissement de passeports ou de cartes d'identité suisses, de visas, de nouveaux titres de séjour ou de documents de voyage suisses pour des étrangers ainsi que pour le contrôle des données biométriques par les autorités chargées du contrôle à la frontière (cf. 420 SEM, A202.0167 «Programme de mise en œuvre du renouvellement de la plateforme système de saisie des données biométriques ESYSP»).

Par message spécial, le Conseil fédéral demande également au Parlement un crédit d'ensemble pour deux autres projets clés:

- Renouvellement intégral et modernisation des applications informatiques de l'AFD (194,7 mio), cf. 606 AFD, A202.0162 «Renouvellement intégral et modernisation de l'application informatique».
- Migration et transfert vers le nouveau centre de calcul CAMPUS de l'OFIT et du CSI-DFJP (41,2 mio), cf. 485 CSI-DFJP, A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)», et 609 OFIT, A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

PILOTAGE DU DOMAINE INFORMATIQUE

Les fournisseurs de prestations (OFIT, centres de services informatiques du DFAE, du DFJP, du DDPS [BAC] et du DEFR fournissent leurs prestations en particulier aux services de l'administration fédérale centrale et leur facturent leurs charges avec incidence sur les crédits (sur la base d'un calcul des coûts complets prévisionnels). En 2017, l'imputation des prestations (IP) a porté sur un montant de 473 millions. L'OFIT et le CSI-DFJP fournissent par ailleurs, dans une moindre mesure, des prestations à des clients n'appartenant pas à l'administration centrale de la Confédération (exemples: fonds de compensation de l'assurance-chômage, Swissmedic, Institut Paul Scherrer, fonds de compensation de l'AVS, cantons et communes). L'indemnisation de ces prestations a des incidences financières. Le CSI-DFJP effectue, en outre, des tâches liées à la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication.

Sur la base des charges découlant de la fourniture des prestations, l'OFIT est le principal fournisseur de prestations informatiques pour un montant de 405 millions. Il est suivi par la BAC (381 mio), le CSI-DFJP (68 mio) et le Centre de services informatiques du DFAE (44 mio). L'ISCECO du DEFR est le plus petit fournisseur de prestations (29 mio).

5 THÈMES SPÉCIAUX

51 INVESTISSEMENTS

Une forte croissance des dépenses d'investissement de la Confédération est attendue dans les années à venir. Elle concerne en priorité la circulation routière et la promotion des énergies renouvelables.

INVESTISSEMENTS DANS LE COMPTE D'ÉTAT

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17-21
Dépenses d'investissement	8 023	8 691	10 411	19,8	10 818	10 942	11 415	7,1
Transports publics	3 993	4 084	4 189	2,6	4 110	3 870	3 976	-0,7
Circulation routière	1 851	2 076	2 245	8,1	2 520	2 802	3 002	9,7
Autres investissements	2 178	2 531	3 976	57,1	4 188	4 271	4 438	15,1

En 2018, la Confédération consacrera environ 15 % de ses dépenses à des investissements, dont une part d'un peu plus de 60 % sera de nouveau destinée au domaine des transports. Le reste servira en priorité à la promotion des énergies renouvelables, à l'acquisition de matériel d'armement et à la coopération économique au développement. Des investissements importants sont également prévus dans les secteurs de la formation et de la recherche, de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire (protection de la nature et protection contre les dangers naturels) ainsi que des constructions civiles et militaires.

L'évolution des dépenses que la Confédération effectue au titre des investissements est décrite ci-après. Les estimations correspondantes sont basées sur le compte d'État, qui présente également les activités d'investissement financées par l'intermédiaire des comptes spéciaux (voir l'encadré «Différences entre le compte de la Confédération et le compte d'État»).

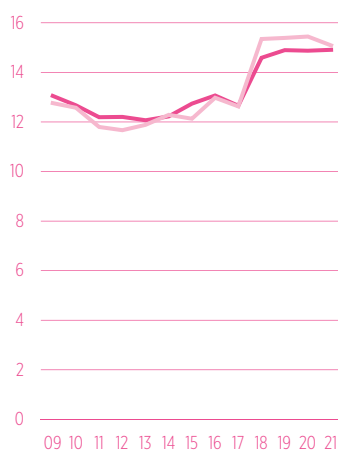
Le compte d'État montre clairement que la part représentée par les dépenses d'investissement dans les dépenses globales de la Confédération dépassera 15 % durant les années à venir (voir le graphique). Contrairement aux exercices précédents, leur croissance ne sera plus due à l'augmentation des dépenses liées aux transports publics, celles-ci ayant plutôt tendance à diminuer légèrement durant la période allant de 2017 à 2021. C'est en revanche l'inverse au niveau de la circulation routière puisque, après plusieurs années de recul, les dépenses d'investissement consacrées à ce secteur repartiront nettement à la hausse. Les autres investissements, notamment ceux qui concernent la promotion des énergies renouvelables, progresseront également de manière considérable.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Les dépenses devraient également augmenter au cours des années du plan financier. En 2021, les investissements consacrés à l'infrastructure routière dépasseront ainsi d'environ 930 millions, soit de 45 %, ceux de 2017. Cette forte hausse s'explique par le fait que l'assise financière des routes nationales sera élargie en raison de l'activation du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (affectation des recettes tirées de l'impôt sur les véhicules automobiles et d'une part de 10 % au total du produit de l'impôt sur les huiles minérales).

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

en % des dépenses ordinaires



— au compte d'État (en % des dépenses)
— au compte de la Confédération (en % des dépenses)

La création du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération ainsi que du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité engendre, ces prochaines années, une croissance marquée des investissements fédéraux. La part de ceux-ci dans les dépenses passe de quelque 13 % en 2017 à plus de 15 % en 2021.

AUTRES INVESTISSEMENTS

Le budget 2018 prévoit que les autres investissements croîtront nettement (+ 1,4 mrd) en raison de deux facteurs principaux:

- Une fois que la nouvelle loi sur l'énergie sera entrée en vigueur, les revenus provenant du supplément sur les coûts de transport d'électricité seront, à partir de 2018, comptabilisés avec les revenus de la Confédération, puis versés dans leur intégralité au fonds alimenté par ce supplément (1,1 mrd). Sur ce montant, seuls 450 millions environ pourront toutefois être utilisés pour des investissements supplémentaires dans des énergies renouvelables. Cette somme correspond au montant qui sera tiré du relèvement du supplément (de 1,5 à 2,3 ct./kWh) décidé dans le cadre de la nouvelle loi sur l'énergie. Auparavant, le supplément sur les coûts de transport d'électricité servait à couvrir, hors du compte d'État, des investissements annuels de l'ordre de 850 millions pour la promotion de nouvelles énergies renouvelables.
- Le prêt accordé par la Confédération à SIFEM SA étant converti en capital-actions sans que cette opération n'ait d'incidence sur le budget, les dépenses d'investissement enregistreront une hausse unique en 2018 (+ 374 mio).

Les autres dépenses d'investissement continueront également de croître durant les années 2019 à 2021 du plan financier. Cette hausse est due en partie au fait que les revenus avec incidences financières provenant du supplément sur les coûts de transport d'électricité atteindront leur plus haut niveau en 2019 seulement. En outre, les dépenses d'armement portées à l'actif augmenteront de 300 millions suite à l'application de la décision du Parlement relative au développement de l'armée et au relèvement du plafond des dépenses correspondant durant les années 2019 à 2021.

DIFFÉRENCES ENTRE LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION ET LE COMPTE D'ÉTAT

Le compte de la Confédération fournit un aperçu incomplet des investissements effectués par la Confédération. En effet, parallèlement aux dépenses d'investissement effectuées dans le cadre de son propre compte, la Confédération procède à d'importants investissements par le biais de deux comptes spéciaux gérés dans le domaine des transports publics (fonds d'infrastructure ferroviaire et fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, voir le ch. D). Bien qu'autonomes, ces comptes sont liés au compte de la Confédération, duquel provient l'apport qui leur est versé annuellement. Le budget de ces comptes spéciaux est soumis séparément au Parlement pour approbation.

Le compte d'État présente à la fois les dépenses d'investissement inscrites au compte de la Confédération et celles qui figurent dans les comptes spéciaux. Afin d'éviter une double comptabilisation, il extrait du compte de la Confédération les apports versés aux fonds. Figurent également au compte d'État les investissements du domaine des EPF qui ne sont pas comptabilisés en tant que dépenses d'investissement, du fait qu'ils sont gérés dans le compte de la Confédération par le biais de la contribution financière annuelle aux EPF.

52 FINANCEMENT SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX

La réduction de la dette de la Confédération à long terme se poursuit en 2018. Un emprunt d'un montant de 6,8 milliards arrivera à échéance, tandis que des nouvelles émissions sont prévues à hauteur de 4 milliards. L'encours des créances comptables à court terme devrait rester stable (8 mrd).

ÉMISSIONS PRÉVUES

Au budget 2018, le compte de financement de la Confédération est à peu près équilibré. Des moyens financiers sont toutefois requis pour assurer le refinancement de l'emprunt de 6,8 milliards arrivant à échéance en 2018. De ce montant, une part de quelque 4 milliards est refinancée par l'émission de nouveaux emprunts. Le montant restant sera couvert par le biais d'une réduction des liquidités. Comme le remboursement de l'emprunt échu est dû en janvier, la Trésorerie fédérale prévoit d'accroître le niveau des liquidités vers la fin de 2017.

D'une durée de trois, six ou douze mois, les créances comptables à court terme (CCCT) sont utilisées pour couvrir des besoins de financement à court terme. Une fois arrivées à échéance, elles sont remplacées par de nouvelles émissions. Compte tenu de leurs courtes échéances, les CCCT servent à la gestion des liquidités à court terme. Les taux d'intérêt ayant été négatifs au cours des trois dernières années, la Confédération a enregistré des flux excessifs de liquidités. Afin d'enrayer la croissance de ses liquidités, la Trésorerie fédérale a émis un nombre restreint de CCCT. En vertu de la planification actuelle, l'encours relativement bas des CCCT devrait se maintenir à 8 milliards en 2018.

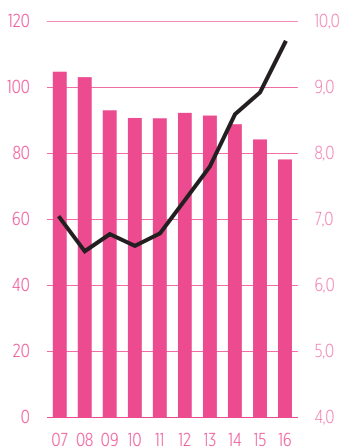
CHARGES D'INTÉRÊTS STABLES À LONG TERME

En 2018, la Confédération devrait continuer de réduire les charges d'intérêts liées aux emprunts contractés sur le marché, non seulement grâce à la diminution du portefeuille des emprunts, mais aussi du fait que les emprunts nouvellement émis sont assortis de taux nettement plus bas que les emprunts arrivant à échéance. En raison du niveau historiquement bas des taux d'intérêt, les émissions prévues continueront de porter essentiellement sur des emprunts à long terme (voir le graphique). Grâce à l'émission de tels emprunts et à la poursuite de la réduction de la dette, les charges d'intérêts ne dépassent, jusqu'en 2021, que légèrement le niveau atteint en 2017, malgré la hausse des taux d'intérêt.

Les taux d'intérêt à court terme devraient rester négatifs en 2018. Assortis de taux négatifs, les CCCT engendrent des revenus d'intérêts de quelque 57 millions.

DURÉE RÉSIDUELLE DE LA DETTE SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX

en mrd



■ Dette sur le marché monétaire et le marché des capitaux
— Ø Durée résiduelle en années

En raison de la baisse du niveau des taux, la Trésorerie fédérale a systématiquement prolongé la durée résiduelle moyenne de la dette au cours des dernières années. Cette mesure permet aux finances fédérales de bénéficier durablement du bas niveau des taux.

INSTRUMENTS DE FINANCEMENT

Les emprunts fédéraux sont les principaux instruments de financement de la Confédération à long terme. Le taux d'intérêt annuel (coupon) est fixé à chaque nouvelle émission. Les emprunts existants sont généralement majorés plusieurs fois. La liquidité et la négociabilité des obligations de la Confédération s'en trouvent ainsi améliorées. Lorsque, dans le cadre de la majoration d'un emprunt, le taux d'intérêt est inférieur au coupon, le prix d'émission est augmenté d'un montant correspondant, ce qui signifie que l'emprunt est émis au-dessus du pair (à plus de 100 %). L'agio et le coupon combinés correspondent aux rendements sur la durée de l'emprunt de la tranche d'augmentation concernée. Des emprunts fédéraux sont émis chaque mois dans le cadre d'une enchère. Le montant et le prix d'un emprunt sont fixés sur la base des offres déposées.

D'une durée de trois, six ou douze mois, les créances comptables à court terme (CCCT) sont les principaux instruments de financement à court terme. Ces créances sont des papiers escomptables, autrement dit, leur rémunération s'effectue sous la forme d'une déduction de l'escompte lors de l'émission. Cela signifie que les CCCT sont émises à un prix inférieur à 100 % de leur valeur nominale, tandis que le remboursement est effectué à 100 % du montant nominal. Les intérêts étant actuellement négatifs, les CCCT sont donc émises à un prix supérieur à 100 %, ce qui engendre des revenus d'intérêts. Les CCCT sont émises dans le cadre d'enchères hebdomadaires.

ACHAT DE DEVISES CENTRALISÉ

La Confédération veille à couvrir systématiquement les besoins en euros et en dollars américains inscrits au budget. Les autres devises étrangères ne sont généralement pas garanties et leur acquisition n'intervient qu'au moment du paiement en devises étrangères. Les acquisitions de devises (euros et dollars américains) se font parallèlement au processus budgétaire (de février à juillet), par le biais d'achats à terme. Cette procédure permet de bénéficier d'un cours moyen correspondant à la valeur du marché. L'Administration fédérale des finances fournit les devises étrangères acquises aux unités administratives à un cours budgétaire prédéfini. Les cours budgétaires sont établis définitivement vers le milieu du mois de juin en fonction de l'évolution du cours des devises entre février et juin. La Trésorerie fédérale aura acquis à terme, durant l'année 2017, les 527 millions d'euros et les 512 millions de dollars requis pour 2018.

En plus de ces opérations effectuées dans le cadre du budget, la Trésorerie fédérale s'accorde, avec les unités administratives concernées, sur les opérations à entreprendre (dites transactions spéciales) pour couvrir d'importants projets d'acquisition de devises portant sur plusieurs années. Les devises requises à cet effet sont acquises par le biais d'opérations à terme pour la date effective des paiements.

6 RISQUES BUDGÉTAIRES

61 CHARGES SUPPLÉMENTAIRES POSSIBLES

Sont considérés comme charges supplémentaires possibles les projets ne satisfaisant pas (encore) aux critères requis pour être pris en compte dans le plan financier. Du côté des recettes, les réformes fiscales laissent prévoir des charges supplémentaires d'un montant de plusieurs milliards. Pour la plupart non encore chiffrables, les surcroîts de dépenses affichent, quant à eux, une tendance à la baisse par rapport à l'année précédente.

CHARGES SUPPLÉMENTAIRES POSSIBLES

mio CHF	PF 2019	PF 2020	PF 2021	ultérieu- rement
Total des charges supplémentaires (budget ordinaire, chiffres arrondis)	<50	<1 000	<1 000	<4 000
Réformes fiscales				
Projet fiscal 17	-	<900	<900	-
Suppression de la discrimination fiscale des couples mariés	-	-	-	1 000
Suppression des droits de timbre	-	-	-	2 400
Conditions institutionnelles et financières				
Centres d'accueil fédéraux pour les demandeurs d'asile	-	n.q.	n.q.	n.q.
Mesures d'allègement PUBLICA (abaissement du taux d'intérêt technique)	n.q.	n.q.	n.q.	n.q.
Relations avec l'étranger – coopération internationale				
Prêts accordés à la FIPOL: rénovation UIT (estimation)	-	10	10	80
Soutien autonome à certains États de l'UE	-	-	n.q.	n.q.
Défense nationale				
Systèmes d'alerte et de télécommunication	-	n.q.	n.q.	n.q.
Formation et recherche				
Numérisation	n.q.	n.q.	-	-
Environnement et aménagement du territoire				
Biodiversité	12	12	<50	n.q.

Les prévisions concernant les charges supplémentaires possibles fournissent des informations complémentaires importantes pour évaluer la situation budgétaire de la Confédération et planifier les projets ayant d'importantes répercussions financières. Les charges supplémentaires possibles sont présentées brièvement ci-après et quantifiées lorsque cela est possible.

RÉFORMES FISCALES

La 3^e réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) a été rejetée par le peuple le 12 février 2017. Critiqué sur le plan international, le régime fiscal privilégié dont bénéficient certaines entreprises est donc maintenu. Le maintien du statu quo engendre une insécurité juridique et des incertitudes quant à la fiabilité de la planification pour les entreprises concernées, tout en réduisant l'attrait de la Suisse en tant que site d'implantation d'entreprises. Réformer le système d'imposition des entreprises reste donc indispensable. Le nouveau projet élaboré en la matière est intitulé Projet fiscal 17 (PF 17). Il s'articule autour des instruments fiscaux et financiers présentés dans le cadre de la RIE III. Son objectif est de conserver la compétitivité de la Suisse en tant que site d'implantation.

Pour le Conseil fédéral, la suppression de l'inégalité de traitement qui frappe les couples mariés dans le domaine de l'impôt fédéral direct constitue toujours une priorité en matière de politique fiscale. L'élimination de cette discrimination entraînera une diminution des recettes fédérales, dont le montant dépendra du modèle d'imposition retenu. Le modèle du calcul alternatif de l'impôt que le Conseil fédéral privilégie jusqu'ici engendrerait une baisse des recettes de l'ordre de 1 milliard. Le Conseil fédéral devrait examiner le message sur la réforme de l'imposition des couples mariés au printemps 2018, conjointement avec le message sur le Projet fiscal 17. Il décidera à ce moment-là s'il convient d'échelonner les deux projets. La réforme de l'imposition des couples mariés ne devrait toutefois pas entrer en vigueur avant 2022.

La suppression de tout ou partie des droits de timbre pourrait entraîner un important manque à gagner. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) examine cette mesure dans le cadre de deux projets séparés. L'un des projets prévoit la suppression du droit de timbre d'émission, l'autre du droit de timbre de négociation et du droit sur les quittances de primes. La CER-N a toutefois suspendu l'examen des deux projets, en attendant l'entrée en vigueur ou le rejet du Projet fiscal 17. Sur la base des recettes des droits de timbre attendues pour 2021, la suppression du droit de timbre d'émission se traduirait par une diminution des recettes d'environ 220 millions. La suppression de l'ensemble des droits de timbre conduirait, sur la même base, à une diminution des recettes de quelque 2,4 milliards.

CONDITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIÈRES

La restructuration du domaine de l'asile nécessitera la mise en place et l'exploitation de nouveaux centres fédéraux. Dans ces centres, toutes les étapes de la procédure se dérouleront sur un site unique pour une grande partie des demandes d'asile, ce qui devrait permettre d'accélérer les procédures et de réaliser des économies à moyen et à long terme. Des investissements d'un montant maximal fixé à 583 millions seront nécessaires pour assurer la mise en place des nouveaux centres fédéraux. Les crédits d'engagement correspondants sont sollicités dans le cadre du message sur les immeubles du DFF. Par le message 2017 sur les immeubles du DFF (FF 2017 3799), des crédits d'engagement d'un montant de 238,3 millions ont été soumis au Parlement.

La Commission de la caisse PUBLICA a décidé d'abaisser le taux d'intérêt technique afin de préserver l'équilibre financier de la caisse de pensions. L'abaissement du taux d'intérêt technique au 1^{er} janvier 2019 aura des effets directs sur le taux de conversion. À moins que des mesures ne soient prises pour atténuer les conséquences de ces changements, ceux-ci se traduiront par une baisse des rentes. Cette baisse ne touchera pas les rentes déjà en cours, protégées des réductions par la loi. La question de savoir si des mesures d'atténuation seront prises, quelles en seront les modalités et quelles charges supplémentaires en découleront pour la Confédération n'a, pour l'instant, pas encore été tranchée.

DÉFINITION ET IMPORTANCE DES CHARGES SUPPLÉMENTAIRES POSSIBLES

En vertu de l'art. 4, al. 3, de l'ordonnance sur les finances de la Confédération, les plans financiers indiquent les conséquences financières estimées des actes législatifs, arrêtés financiers et engagements ayant force exécutoire, des projets d'actes adoptés par le premier conseil et des messages du Conseil fédéral destinés à l'Assemblée fédérale ainsi que des projets d'acte soumis à l'un des conseils par une commission parlementaire. Les projets du Conseil fédéral soumis à consultation doivent également être pris en compte si leur portée financière peut être évaluée.

Diverses réformes axées tant sur les recettes que sur les dépenses font actuellement l'objet de discussions, mais elles ne satisfont pas aux exigences susmentionnées et n'ont donc pas été intégrées dans les chiffres du plan financier. Elles sont toutefois présentées et brièvement commentées dans ce chapitre afin de donner un aperçu général des perspectives budgétaires pour les finances fédérales.

RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER - COOPÉRATION INTERNATIONALE

L'Union Internationale des Télécommunications (UIT) prévoit la démolition de son ancien siège et la construction de son nouveau siège à Genève. Dans le cadre de la politique d'État-hôte, le Parlement a accordé à la FIPOI, par la voie du supplément II/2016, un prêt de 12 millions non rémunéré et remboursable sur une période de 50 ans pour le financement des travaux de préparation et de planification de l'UIT. Le Conseil fédéral devrait soumettre à l'approbation du Parlement le prêt de construction proprement dit en 2019. Le soutien de la Confédération est accordé à condition que le canton de Genève participe de manière substantielle, à hauteur d'environ 30 %, au financement de l'ensemble des coûts du projet, actuellement estimés à 150 millions.

Au début de l'automne 2017, le Conseil fédéral procédera à l'évaluation générale de tous les dossiers bilatéraux en cours concernant la Suisse et l'UE et présentant un intérêt commun. Compte tenu de l'avancement des travaux, il examinera à nouveau la question de savoir s'il convient de poursuivre les études préparatoires d'une nouvelle contribution autonome au fonds de cohésion.

DÉFENSE NATIONALE

L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) analyse actuellement l'état des systèmes d'alarme et de communication relevant de la protection de la population et détermine les besoins actuels et futurs de la Confédération, des cantons et des exploitants d'infrastructures d'importance vitale. Le Conseil fédéral procédera probablement à l'automne 2017, à un état des lieux et à une fixation des priorités, avant de soumettre au Parlement des messages séparés relatifs aux différents projets, comme il l'avait fait pour le maintien de la valeur du réseau radio suisse de sécurité (Polycom 2030). Sur la base de la planification actuelle, il est prévu que la Confédération cherche à renouveler ou à mettre en place des systèmes d'alarme et de communication, bien que les coûts et le calendrier en la matière ne soit pas encore connus.

FORMATION ET RECHERCHE

Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport «Défis de la numérisation pour la formation et la recherche en Suisse» lors de sa séance du 5 juillet 2017. Lors de cette même séance, il a mandaté le DEFR d'approfondir les domaines d'actions à mettre en œuvre d'ici à l'automne 2017, en collaboration avec les cantons, le domaine des EPF et Innosuisse, afin de déterminer précisément les besoins financiers supplémentaires nécessaires à la réalisation d'un plan d'action «Numérisation dans le domaine FRI (Formation, Recherche, Innovation) pendant les années 2019 et 2020». Les besoins financiers supplémentaires seront demandés dans le cadre du processus budgétaire 2019.

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

En vertu de la Stratégie biodiversité Suisse, des moyens supplémentaires de l'ordre de 20 à 40 millions par an sont requis de 2017 à 2020 pour le financement de mesures immédiates. Le Conseil fédéral s'emploie actuellement à élaborer un plan d'action Biodiversité. Ce plan prévoit la reconduction, voire le renforcement des mesures immédiates. En outre, le financement de projets pilotes et de mesures de synergie supplémentaires devrait être planifié dès 2019. Des surcroûts de charges oscillant entre 12 et 50 millions par an en résulteront dans le cadre d'une première phase de mise en œuvre allant de 2019 à 2023. Le train de mesures prévu pour la deuxième phase de mise en œuvre débutant en 2024 sera défini sur la base d'une analyse de l'efficacité des mesures de la première phase, c'est pourquoi ses répercussions financières ne peuvent pas encore être chiffrées.

62 SCÉNARIOS POSSIBLES

L'évolution du cours du franc recèle un risque important, susceptible d'avoir des répercussions aussi bien négatives que positives. N'étant pas compensées par le facteur conjoncturel, les variations du niveau des prix influent sur la marge structurelle du budget.

ÉVOLUTION DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT RÉEL PAR SCÉNARIO

Taux de croissance en %	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17-21
Scénario optimiste	1,5	2,4	2,2	1,6	1,6	2,0
Scénario de base	1,4	1,9	2,0	1,7	1,7	1,8
Scénario pessimiste	1,3	0,6	1,6	2,2	1,9	1,6

Le scénario macroéconomique de base retenu pour l'élaboration du budget 2018 se fonde sur les prévisions conjoncturelles que le groupe d'experts de la Confédération a établies en juin dernier. Au cours des derniers trimestres, la croissance de l'économie suisse s'est avérée inférieure aux hypothèses retenues. Le groupe d'experts prévoit toutefois pour l'année en cours une accélération marquée de la croissance, dont le taux global devrait atteindre 1,4 %. Cette prévision repose sur la situation économique globale positive et sur les indicateurs de confiance, qui demeurent optimistes. Une poursuite de la reprise économique et une croissance du PIB de, respectivement, 1,9 % et 2,0 % sont attendues pour 2018 et 2019. Par la suite, la croissance devrait atteindre 1,7 %, taux qui correspond à son potentiel à long terme.

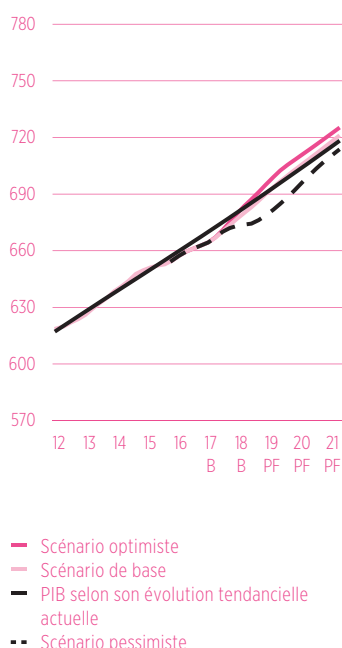
Depuis cinq ans environ, la situation conjoncturelle en Suisse est marquée par le cours élevé du franc. Bien que, depuis lors, l'économie se soit peu à peu remise des effets du franc fort, le cours du franc reste le principal facteur d'influence de l'évolution économique. C'est pourquoi les scénarios budgétaires envisageables se fondent sur les conséquences possibles, pour les finances fédérales, découlant soit d'une appréciation, soit d'une dépréciation du franc.

SCÉNARIO PESSIMISTE

Le scénario pessimiste s'appuie sur l'hypothèse d'une appréciation brutale du franc par rapport à l'euro. Le cours s'établit ainsi à 1,02 CHF/EUR, avant de se rapprocher lentement du cours prévu dans le scénario de base (1,10 CHF/EUR). Les facteurs susceptibles d'engendrer une appréciation brutale du franc sont, par exemple, une forte hausse de l'insécurité dans la zone euro, s'accompagnant d'une nouvelle aggravation de la crise de l'euro. Dans ce scénario, le recul de la demande en provenance de la zone euro, associé à une appréciation du franc, se traduit par un net ralentissement de la hausse des exportations et des investissements des entreprises. La croissance de l'emploi faiblit à son tour, ce qui se répercute avec un certain décalage sur la consommation des ménages. À la fin de la période de planification, le PIB réel est inférieur de quelque 0,9 % au taux prévu dans le scénario de base. En termes nominaux toutefois, le PIB fléchit de 4,0 % en raison des manifestations toujours plus fortes des tendances déflationnistes.

ÉVOLUTION DU PIB RÉEL

en mrd



Selon le scénario de base, le PIB réel se rapproche de son taux de croissance tendanciel à long terme. En 2020, l'écart de production sera à nouveau comblé. Selon les autres scénarios envisagés, le PIB s'écartera de son évolution tendancielle, y compris à moyen terme, ce qui se répercute sur l'excédent budgétaire structurel.

SCÉNARIO OPTIMISTE

Le scénario optimiste se fonde sur l'hypothèse d'un net affaiblissement du franc par rapport à l'euro. La dépréciation du franc commence à se faire sentir nettement en 2018, avec un cours atteignant 1,15 CHF/EUR et demeurant à ce niveau jusqu'en 2021. L'une des causes possibles de cette évolution est une normalisation, plus rapide et plus marquée par rapport aux prévisions du scénario de base, de la politique monétaire menée par la Banque centrale européenne (BCE). Pour se produire, cette normalisation présuppose toutefois une reprise conjoncturelle soutenue touchant de nombreux secteurs au sein de la zone euro. Dans ce scénario, la BNS maintient sa politique monétaire expansive. L'économie suisse bénéficie, d'une part, de la hausse de la demande étrangère en biens et services et, d'autre, de l'accroissement de sa compétitivité liée à l'affaiblissement du franc. Grâce à cette évolution, le PIB réel dépasse d'environ 0,6 % le taux prévu dans le scénario de base pour 2021. En termes nominaux, le PIB croît de 2,8 % au total à la faveur de la progression l'inflation.

CONSÉQUENCES SUR LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

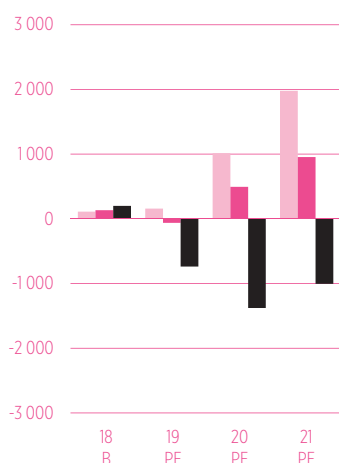
Suivant les deux scénarios, les fluctuations conjoncturelles n'ont qu'une incidence minime sur le solde structurel du budget 2018 (voir le graphique). Selon le scénario pessimiste, les diminutions de recettes (env. 900 mio) sont compensées par des allègements de dépenses consécutifs à une réduction de la part des cantons et des assurances sociales aux recettes fédérales ainsi que par une hausse du facteur conjoncturel. En revanche, les recettes supplémentaires (quelque 340 mio) attendues dans le cadre du scénario optimiste ne permettent pas d'accroître la marge de manœuvre budgétaire, car elles engendrent, d'une part, une baisse du montant du déficit conjoncturel autorisé et, d'autre part, une hausse des parts de tiers aux recettes fédérales. Les exigences du frein à l'endettement sont remplies au budget 2018, quel que soit le scénario retenu.

Les deux scénarios ont, en revanche, des répercussions nettement plus marquées pour les années du plan financier:

- Le scénario pessimiste prévoit des diminutions de recettes pouvant atteindre jusqu'à 2,9 milliards par an. La principale cause de ces diminutions est avant tout le recul marqué du renchérissement. Alors que, au cours des années du plan financier, le PIB réel affiche une certaine reprise, la progression des prix accuse, pour sa part, un net repli. Le facteur conjoncturel, qui reflète la situation conjoncturelle (réelle), n'est pas en mesure de compenser ces diminutions de recettes. Il en résulte des déficits structurels pouvant atteindre jusqu'à 1,4 milliard.
- Le scénario optimiste prévoit des recettes supplémentaires par rapport au scénario de base s'élevant jusqu'à 1,8 milliard par an. Jusqu'en 2019, les excédents structurels exigés augmentent pour atteindre environ 0,6 milliard; par la suite, les exigences à cet égard diminuent. La nette embellie qui persiste au cours des années du plan financier se traduit par un accroissement des capacités de production avec, pour conséquence, que le PIB tendanciel repart à la hausse. Au final, la Confédération enregistre des excédents structurels s'élevant jusqu'à 2 milliards.
- Dans les deux scénarios, le solde structurel dépend en majeure partie du renchérissement. Celui-ci se répercute sur l'évolution des recettes. Les dépenses, quant à elles, ne sont toutefois pas dans tous les cas adaptées au renchérissement. Tel est le cas, en particulier, des dépenses non liées, qui n'ont pas, jusqu'ici, été ajustées au renchérissement effectif. Au printemps 2017, le Parlement a transmis la motion Dittli (16.3705; voir l'encadré sous ch. 13). Celle-ci demande que, pour les crédits budgétaires gérés par le biais d'arrêtés financiers pluriannuels, le renchérissement ne soit compensé que dans les cas où celui-ci est effectif. Comme le Conseil fédéral n'a pas encore fixé les modalités de mise en œuvre de la motion, celle-ci n'est pas encore prise en considération dans les scénarios.

SOLDE STRUCTUREL

en mio



■ Scénario optimiste
■ Scénario de base
■ Scénario pessimiste

Du moins au cours de l'année budgétaire, les variations conjoncturelles n'ont qu'une influence minime sur le solde structurel du budget. L'évolution du PIB est donc déterminante à moyen terme.

7 PERSPECTIVES

La croissance économique devrait s'accélérer dans le sillage de la reprise dans la zone euro. Les recettes de la Confédération devraient également en profiter. Dans l'intervalle, la normalisation des taux d'intérêt pourrait cependant se traduire par une évolution plus volatile des recettes. Pour garantir les revenus fiscaux des entreprises, la Confédération doit en outre participer au financement des coûts du Projet fiscal 17. Enfin, elle investira sensiblement plus, notamment dans le cadre de l'extension des infrastructures de transport.

Les perspectives macro-économiques se sont améliorées par rapport à celles de l'année dernière. Alors que la reprise est toujours hésitante, les prévisions tablent d'une manière générale sur une accélération de la croissance, principalement stimulée par la reprise dans la zone euro. Les chiffres du plan financier 2019-2021 indiquent que cette situation entraînera également un renforcement de la croissance des recettes de la Confédération. Cependant, ils indiquent aussi que les moyens financiers demeurent limités. Bien que le plan financier affiche une augmentation des excédents, les finances fédérales seront tout juste équilibrées compte tenu du financement du Projet fiscal 17.

La reprise économique comporte toutefois également des impondérables. Selon les prévisions, la Banque nationale suisse devrait relever progressivement jusqu'en 2019 les taux d'intérêt, actuellement négatifs. Dans ce contexte, les remboursements de l'impôt anticipé pourraient augmenter à nouveau, tandis que les versements anticipés de l'IFD accuseraient un recul (plus important que prévu). Il n'est donc pas exclu que les recettes diminuent temporairement. Ces effets sont difficiles à chiffrer. C'est la raison pour laquelle les prévisions faites pour l'impôt anticipé ne sont pas exprimées au moyen de points de pourcentage. Les experts utilisent à la place une méthode statistique qui permet d'indiquer une tendance en se fondant sur les chiffres des années précédentes.

La réforme de l'imposition des entreprises reste indispensable. Les privilèges accordés aux sociétés bénéficiant d'un statut fiscal spécial sont contestés sur le plan international, ce qui augmente l'insécurité juridique et les incertitudes quant à la fiabilité de la planification pour les entreprises concernées en Suisse et nuit à l'attrait de la place économique. Le maintien de la situation actuelle n'est pas une solution envisageable. Ce point fait l'unanimité. La participation de la Confédération au financement des coûts de la réforme représente un investissement pour l'avenir de la place économique suisse et cet investissement est nécessaire pour garantir les recettes fiscales de la Confédération.

Les investissements de la Confédération augmenteront dans les années à venir. À partir de 2018, la Confédération consacrera environ 15 % de ses dépenses à des investissements. Ceux-ci seront destinés, pour un peu plus de 60 %, au domaine des transports, en particulier à la circulation routière, et pour le reste, à la promotion des énergies renouvelables, à l'acquisition de matériel d'armement et à la coopération économique au développement.

EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES

8 ÉVOLUTION DES RECETTES

81 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES

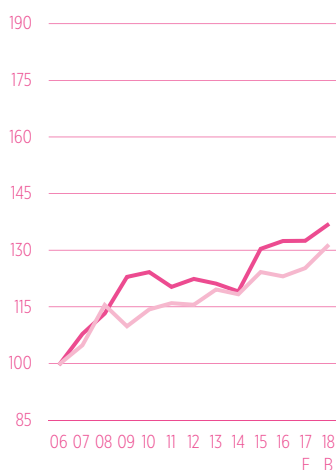
La situation continue de s'améliorer pour le revenu des ménages et cette embellie devrait s'accroître en 2018. La croissance des recettes suit elle aussi cette évolution.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, PERSONNES PHYSIQUES

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17-21
Impôt fédéral direct, personnes physiques	10 409	10 742	10 947	1,9	11 558	12 212	12 915	4,7
Part aux recettes ordinaires en %	15,5	15,7	15,2		15,8	16,3	16,6	
Impôt sur le revenu des personnes physiques	10 641	10 902	10 982	0,7	11 593	12 247	12 950	4,4
Imputation forfaitaire d'impôt (personnes physiques)	-232	-160	-35	78,1	-35	-35	-35	-31,6

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES

Indexé sur 2006=100



■ Recettes fiscales
■ Impôt fédéral direct des personnes physiques

Le produit de l'impôt fédéral direct prélevé sur le revenu des personnes physiques représente une part d'environ 16 % des recettes de la Confédération. Il constitue, avec le produit de la TVA, un facteur d'influence important pour l'évolution des recettes fiscales fédérales.

Le produit de l'impôt sur le revenu augmente d'environ 200 millions, soit de 1,9 %, par rapport au budget 2017. La croissance effective attendue est toutefois supérieure. En vertu de l'estimation du mois de mai, le résultat de l'année en cours devrait en effet s'avérer inférieur de quelque 130 millions au montant prévu au budget. C'est pourquoi, sur la base de l'estimation pour 2017, le taux de croissance des recettes devrait atteindre 3,2 % au budget 2018.

L'évolution du revenu des ménages constitue le facteur déterminant pour évaluer l'évolution des recettes. Ce revenu se compose du revenu des salariés, du revenu commercial des indépendants et du revenu de la fortune. Le barème fiscal étant progressif, les recettes fiscales enregistrent une croissance deux fois supérieures à celle du revenu des ménages (élasticité égale à 2).

Compte tenu de la procédure de taxation, les prévisions de recettes pour 2018 se fondent en majeure partie sur les revenus obtenus en 2017. L'estimation du budget 2018 se fonde sur l'hypothèse que le revenu des ménages progressera de 1,7 % en 2017. Celui-ci enregistre ainsi une amélioration marquée en termes nominaux, après avoir connu une évolution modeste en 2015 et 2016.

Jusqu'en 2021, les recettes progressent de 5,3 % en moyenne par rapport à l'estimation de mai pour 2017. Les raisons de cette forte croissance résident dans l'évolution favorable du revenu des ménages liée à la reprise économique et dans la suppression définitive de l'imposition privilégiée des immeubles agricoles et sylvicoles, décidée suite à la non-entrée en matière des deux Chambres sur le projet du Conseil fédéral (16.031).

Le produit de l'impôt fédéral direct n'est pas entièrement à la disposition de la Confédération, car une part de 17 % des revenus (avant déduction de l'imputation forfaitaire; 35 mio) est reversée aux cantons.

L'imputation forfaitaire d'impôt permet d'éviter une double imposition des intérêts, dividendes ou droits de licence qui sont soumis à un impôt à la source à l'étranger. La répartition des remboursements entre l'impôt sur le revenu et l'impôt sur le bénéfice a été réévaluée.

PROJETS DE RÉFORME

Pour le Conseil fédéral, la suppression de l'inégalité de traitement qui frappe les couples mariés dans le domaine de l'impôt fédéral direct constitue, après le Projet fiscal 17, le deuxième projet de réforme ayant d'importantes répercussions financières. Le modèle du calcul alternatif de l'impôt que le Conseil fédéral privilégie jusqu'ici entraînerait une diminution des recettes de l'ordre de 1 milliard. Le Conseil fédéral devrait examiner le message sur la réforme de l'imposition des couples mariés au printemps 2018, conjointement avec le message sur le Projet fiscal 17. Il décidera à ce moment-là s'il convient d'échelonner les deux projets. La réforme de l'imposition des couples mariés ne devrait toutefois pas entrer en vigueur avant 2022.

82 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES

À moyen terme, le produit de l'impôt sur le bénéfice connaîtra une évolution comparable à celle de la performance économique nominale. À court terme, les recettes sont dominées par l'évolution volatile des versements anticipés.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, PERSONNES MORALES

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17-21
Impôt fédéral direct, personnes morales	10 648	9 392	10 560	12,4	10 869	11 226	11 488	5,2
Part aux recettes ordinaires en %	15,9	13,7	14,7		14,8	15,0	14,8	
Impôt sur le bénéfice net des personnes morales	10 648	9 392	10 685	13,8	10 994	11 351	11 613	5,5
Imputation forfaitaire d'impôt (personnes morales)	-	-	-125	-	-125	-125	-125	-

Le produit de l'impôt fédéral direct prélevé sur le bénéfice net des personnes morales augmente de quelque 1,2 milliard, soit de 12,4 %, par rapport au budget 2017. Cette forte progression s'explique par le fait que le résultat de l'année en cours devrait être supérieur de quelque 600 millions au montant inscrit au budget 2017. Compte tenu de l'estimation du mois de mai pour 2017, la croissance effective des recettes attendues à ce titre au budget 2018 est ramenée à 5,2 %.

Le produit intérieur brut (PIB) sert d'indicateur de l'évolution des bénéfices dans le cadre de l'élaboration du budget et du plan financier. Les versements anticipés de l'impôt, qui ont marqué l'évolution des recettes au cours des dernières années, jouent toutefois un rôle plus important que le rapport entre PIB et bénéfices. Ainsi, le montant des impôts versés par avance durant l'année en cours sera à nouveau élevé, sans pour autant atteindre le niveau record de 2016. C'est pourquoi un recul des recettes à ce titre est attendu pour 2017, alors que le budget 2018 prévoit au contraire une forte hausse en la matière.

Au cours des années du plan financier, les versements anticipés perdent de leur importance, si bien que l'évolution du produit de l'impôt sur le bénéfice rejoint celle du PIB nominal. Toutefois, compte tenu de la forte progression attendue au budget, la croissance moyenne atteint un taux de 5,2 % entre 2017 et 2021, qui s'avère supérieur à celui de la croissance du PIB nominal (2,5 %). Sur la base des estimations actuelles pour 2017, le taux de croissance moyen est ramené à 3,4 %.

Le produit de l'impôt fédéral direct n'est pas entièrement à la disposition de la Confédération, car une part de 17 % des revenus (avant déduction de l'imputation forfaitaire; 125 mio) est reversée aux cantons.

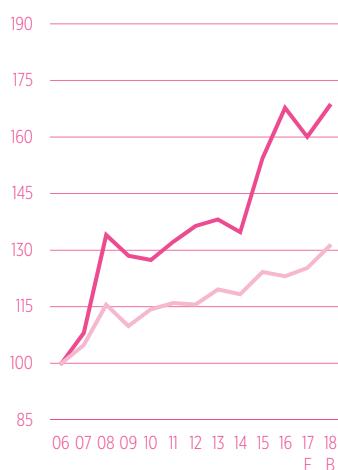
L'imputation forfaitaire d'impôt permet d'éviter une double imposition des intérêts, dividendes ou droits de licence qui sont soumis à un impôt à la source à l'étranger. La répartition des remboursements entre l'impôt sur le revenu et l'impôt sur le bénéfice a été réévaluée.

PROJETS DE RÉFORME

La 3^e réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) a été rejetée par le peuple le 12 février 2017. Critiqué sur le plan international, le régime fiscal privilégié dont bénéficient certaines entreprises est donc maintenu, ce qui engendre une insécurité juridique et des incertitudes quant à la fiabilité de la planification pour les entreprises concernées, tout en réduisant l'attrait de la Suisse en tant que site d'implantation d'entreprises. Réformer le système d'imposition des entreprises reste donc indispensable. C'est pourquoi le Conseil fédéral entend lancer la procédure de consultation relative au Projet fiscal 17 à l'automne prochain.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES

Indexé sur 2006=100



■ Recettes fiscales
■ Impôt fédéral direct des personnes morales

Dans le passé, le produit de l'impôt sur le bénéfice net des personnes morales affichait une progression nettement supérieure à celle des autres recettes fiscales.

83 IMPÔT ANTICIPÉ

Les bénéfices distribués par les entreprises se maintiennent à un niveau élevé. Les recettes issues de l'impôt anticipé sur les dividendes sont donc elles aussi élevées.

IMPÔT ANTICIPÉ

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17-21
Impôt anticipé	5 233	6 212	6 180	-0,5	6 379	6 579	6 778	2,2
Part aux recettes ordinaires en %	7,8	9,1	8,6		8,7	8,8	8,7	
Impôt anticipé (Suisse)	5 195	6 190	6 157	-0,5	6 355	6 554	6 752	2,2
Retenue d'impôt, Etats-Unis	37	22	23	4,5	24	25	26	4,3

L'impôt anticipé joue le rôle d'un impôt de garantie visant à assurer la déclaration régulière des revenus de la fortune mobilière. Le remboursement de l'impôt anticipé versé peut être demandé dans un délai de trois ans. Les contribuables résidents peuvent solliciter le remboursement du montant total de l'impôt, alors qu'un montant fixe est retenu dans le cas des contribuables non résidents. La différence entre les rentrées et les remboursements constitue le solde, soit les recettes au titre de l'impôt anticipé.

L'impôt anticipé perçu sur les dividendes fournit la plus grande part des *rentrées*. Grâce aux bons résultats financiers enregistrés par les sociétés anonymes suisses, les recettes obtenues se maintiennent à un niveau élevé. En revanche, les revenus issus des placements à taux fixe voient leur rôle régresser en raison du bas niveau des taux d'intérêt.

Les montants dus aux sociétés de capitaux sont *remboursés* par la Confédération, tandis que les *remboursements* destinés aux personnes physiques sont effectués par les cantons. Les bénéficiaires des remboursements ont tendance à repousser le dépôt de leur demande de remboursement de manière à ce que ces avoirs demeurent le plus longtemps possible auprès de la Confédération et afin d'échapper aux taux d'intérêt négatifs perçus sur les comptes bancaires des cantons et des grandes entreprises. Il en résulte un effet de grossissement des recettes de l'impôt anticipé.

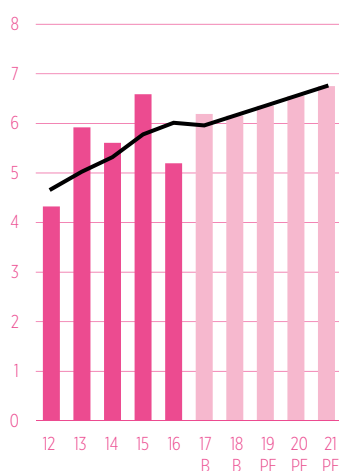
Les *recettes* attendues au budget 2018 s'élèvent à 6,2 milliards au total, soit 33 millions seulement ou 0,5 % de moins qu'au budget 2017. Cette évolution peu marquée est liée au résultat de l'exercice 2016, inférieur de 5,2 milliards à celui des années précédentes. La croissance des recettes devrait se poursuivre au cours des années du plan financier, tout en demeurant modérée.

La budgétisation des recettes de l'impôt anticipé se fonde sur une méthode technique dite de Holt-Winters, réputée pour sa stabilité. Cette méthode permet de filtrer les fortes variations survenues au cours des dernières années et d'obtenir ainsi une constance dans les prévisions budgétaires.

La Suisse a conclu avec les pays membres de l'Union européenne et d'autres États des accords sur l'échange automatique de renseignements (EAR) en matière fiscale. Les données récoltées depuis le début de l'année en cours seront échangées dès l'an prochain. Les recettes au titre de l'impôt anticipé devraient s'en trouver affectées, bien qu'il soit encore difficile d'établir des prévisions fiables quant à l'ampleur des effets de l'EAR et de dire à partir de quand ces effets se feront sentir.

IMPÔT ANTICIPÉ

en mrd



■ Budget/plan financier
■ Compte
— Lissage exponentiel (HW)

Les prévisions concernant le produit de l'impôt anticipé se fondent sur un système de filtrage. Les variations extrêmes n'ont que peu d'influence sur ces prévisions, c'est pourquoi l'évolution des recettes attendue est relativement constante.

84 DROITS DE TIMBRE

Un recul par rapport au budget 2017 est attendu pour les recettes issues des droits de timbre. De plus en plus fréquent, le recours à des produits exonérés du droit de timbre de négociation a sans doute été sous-estimé dans le passé.

DROITS DE TIMBRE

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17-21
Recettes provenant des droits de timbre	2 021	2 515	2 360	-6,2	2 370	2 380	2 390	-1,3
Part aux recettes ordinaires en %	3,0	3,7	3,3		3,2	3,2	3,1	
Droit de timbre d'émission	209	220	220	0,0	220	220	220	0,0
Droit de timbre de négociation	1 106	1 555	1 400	-10,0	1 400	1 400	1 400	-2,6
Titres suisses	165	240	200	-16,7	200	200	200	-4,5
Titres étrangers	941	1 315	1 200	-8,7	1 200	1 200	1 200	-2,3
Droit sur les quittances de primes et autres	706	740	740	0,0	750	760	770	1,0

DROIT DE TIMBRE D'ÉMISSION

Des recettes constantes de 220 millions par an sont attendues au titre du droit de timbre d'émission pour les années 2018 à 2021.

Le droit de timbre d'émission frappe la création de capital propre, sauf en cas de conversion d'emprunts à conversion obligatoire. La nécessité, pour les entreprises, de procéder à une capitalisation ou à une recapitalisation est déterminante pour l'évolution des recettes en la matière.

DROIT DE TIMBRE DE NÉGOCIATION

Selon les prévisions actuelles, l'évolution des recettes du droit de timbre de négociation a bénéficié d'une estimation trop positive dans le cadre du budget 2017 avec PITF 2018-2020. Le recours à des produits exonérés, en particulier, a sans doute été sous-estimé ces dernières années. Une augmentation du nombre de transactions est attendue, grâce à l'embellie dont bénéficie le marché boursier durant l'année en cours. Les recettes qui en découleront au titre du droit de timbre de négociation pourraient compenser la diminution liée au recours à des produits exonérés.

Prélevé sur les transactions de titres suisses et étrangers, le droit de timbre de négociation représente plus de 50 % de tous les droits de timbre, c'est pourquoi il est déterminant pour l'évolution du produit de ces droits. Le produit du droit de négociation est essentiellement tributaire du volume des transactions boursières imposées.

DROIT SUR LES QUITTANCES DE PRIMES ET AUTRES

Avec un montant de 740 millions budgétisé pour 2018, le produit du droit sur les quittances de primes devrait rester stable par rapport au budget 2017. Une légère tendance à la hausse correspondant à quelque 10 millions par an est attendue pour les années suivantes.

Perçu sur certaines primes d'assurance, ce droit sur les quittances constitue la deuxième plus importante catégorie de droit de timbre.

PROJETS DE RÉFORME

L'abolition des droits de timbre est examinée dans le cadre de deux projets séparés par la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N). L'un des projets prévoit la suppression du droit de timbre d'émission, l'autre du droit de timbre de négociation et du droit sur les quittances de primes. La CER-N a toutefois suspendu l'examen des deux projets, en attendant l'entrée en vigueur ou le rejet du Projet fiscal 17.

85 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

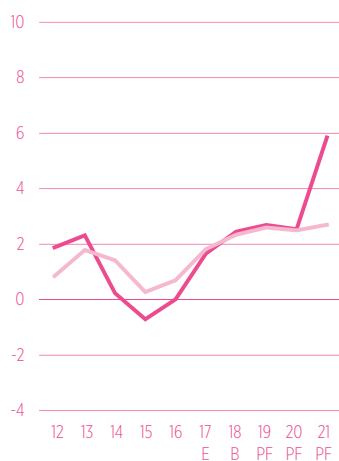
Les recettes affectées de la TVA inscrites au budget 2018 font l'objet d'une nouvelle répartition. Ainsi, le supplément de TVA de 0,4 point de pourcentage en faveur de l'AI expire en 2017 et sera ensuite attribué à l'AVS (0,3 point de pourcentage) ainsi qu'au fonds d'infrastructure ferroviaire (0,1 point de pourcentage).

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17-21
Taxe sur la valeur ajoutée	22 458	23 260	23 390	0,6	24 020	24 630	26 070	2,9
Part aux recettes ordinaires en %	33,5	34,0	32,5		32,8	32,8	33,6	
Ressources générales de la Confédération	17 310	17 930	18 020	0,5	18 515	18 980	19 490	2,1
Fonds affectés	5 148	5 330	5 370	0,8	5 505	5 650	6 580	5,4
5 % en faveur de l'assurance-maladie	911	940	950	1,1	970	1 000	1 030	2,3
Financement de l'AVS	2 326	2 410	3 585	48,8	3 865	3 960	4 840	19,0
Part de la Confédération au financement de l'AVS	476	490	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI	1 121	1 160	250	-78,4	-	-	-	-100,0
Financement de l'infrastructure ferroviaire	314	330	585	77,3	670	690	710	21,1

ÉVOLUTION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET DU PIB NOMINAL

Variation en %



— Taxe sur la valeur ajoutée
— PIB nominal

L'évolution de la TVA est étroitement liée à la croissance du PIB nominal. Ainsi, la croissance effective attendue au titre de la TVA correspond à celle du PIB tant au budget 2018 qu'au cours des années 2019 à 2020 du plan financier. Le relèvement des taux de 0,3 point de pourcentage en faveur de l'AVS déploiera ses effets en 2021.

L'estimation du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) faite dans le cadre du budget 2018 se fonde sur les prévisions concernant l'évolution du PIB nominal (+ 2,3 %) et sur l'évaluation de mai pour 2017 (22,8 mrd). Selon cette dernière, les recettes pour l'année en cours seront inférieures de 430 millions au montant budgétisé. Ces dernières années déjà, les recettes effectives s'étaient avérées parfois nettement inférieures aux montants budgétés. L'une des causes de ces écarts résidait dans l'appréciation du franc survenue en 2015, qui a provoqué une forte diminution du produit de l'impôt sur les importations. L'expérience montre que les pertes subies dans le cadre de l'impôt sur les importations en raison de la variation des prix entraînent, au cours des trimestres suivants, une baisse des déductions de l'impôt préalable, laquelle se traduit par une hausse des revenus au titre de l'impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse. Le budget 2017 avait d'ailleurs également été fondé sur cette observation. Cet effet de rattrapage ne s'est toutefois pas manifesté au compte 2016.

Le budget 2018 prend également en compte les modifications de la loi sur la TVA, qui entreront en vigueur de manière échelonnée en 2018 et 2019 et engendreront des recettes supplémentaires de quelque 30 millions pour l'exercice budgétaire concerné. Grâce à ces dernières, la hausse des recettes par rapport à l'estimation de mai pour 2017 atteint 2,7 %, soit un taux légèrement supérieur à celui de la croissance du PIB nominal (2,3 %).

D'importants transferts entre les différentes affectations du produit de la TVA sont prévus au budget. En effet, le supplément de TVA de 0,4 point de pourcentage en faveur de l'AI expire en 2017. Le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et l'AVS en seront les nouveaux bénéficiaires à partir de 2018, puisqu'une part de 0,1 point de pourcentage des recettes de la TVA sera versée au FIF et une part de 0,3 point de pourcentage sera attribuée à l'AVS. Les taux de TVA restent ainsi inchangés. En vertu de la décision des Chambres fédérales relative à la réforme Prévoyance vieillesse 2020, les taux seront relevés ultérieurement pour assurer le financement de l'AVS (de 0,3 point en 2021). En outre, l'AVS bénéficiera, dès 2018, de la totalité de l'actuel pour-cent démographique prélevé sur la TVA. La part de la Confédération au pour-cent démographique, soit 17 %, sera dès lors caduque.

Jusqu'en 2021, les recettes croîtront, en moyenne, de 2,9 % par rapport au budget 2017. Compte tenu de l'estimation de mai pour 2017 ainsi que des recettes supplémentaires découlant de la révision partielle de la loi sur la TVA (env. 60 mio au total) et du relèvement des taux de TVA de 0,3 point en 2021 en faveur de l'AVS, les recettes connaîtront la même progression que le PIB nominal (2,5 % par an).

Le tableau ci-dessus indique les recettes et les parts avant déduction des pertes sur débiteurs. Ces dernières sont estimées à 90 millions en 2018 et augmenteront progressivement, par la suite, pour atteindre jusqu'à 100 millions. Du côté des dépenses, les différentes parts sont calculées après déduction des pertes sur débiteurs.

86 AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION

Le recul des recettes issues de l'impôt sur les huiles minérales et de l'impôt sur le tabac a été amplifié en 2015 en raison du franc fort. La hausse du produit des autres impôts à la consommation prévue au budget 2018 est due à l'intégration, dans le budget fédéral, du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité.

AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17-21
Autres impôts à la consommation	6 931	6 813	8 035	17,9	8 210	8 121	8 041	4,2
Part aux recettes ordinaires en %	10,3	10,0	11,2		11,2	10,8	10,4	
Impôts sur les huiles minérales	4 688	4 615	4 565	-1,1	4 540	4 495	4 455	-0,9
Impôt sur huiles minérales grevant les carburants	2 805	2 755	2 730	-0,9	2 720	2 695	2 675	-0,7
Surtaxe sur huiles minérales grevant carburants	1 866	1 840	1 815	-1,4	1 800	1 780	1 760	-1,1
Impôt sur huiles min. grevant combust. et autres	17	20	20	0,0	20	20	20	0,0
Impôt sur le tabac	2 131	2 085	2 045	-1,9	2 005	1 965	1 925	-2,0
Impôt sur la bière	113	113	113	0,0	113	113	113	0,0
Impôt sur les boissons spiritueuses	-	-	245	-	241	237	237	-
Supplément perçu sur le réseau	-	-	1 067	-	1 311	1 311	1 311	-

IMPÔT SUR LES HUILES MINÉRALES

En 2015, la force du franc s'est accompagnée d'un recul marqué du tourisme à la pompe en Suisse. Compte tenu des recettes réalisées jusqu'à la fin du mois de mai dernier, on estime que le montant prévu au budget 2017 sera atteint. Une poursuite de la baisse des recettes est attendue pour 2018, car la consommation moyenne de carburant des véhicules devrait continuer de fléchir en raison des prescriptions relatives aux émissions de CO₂ appliquées aux nouvelles voitures de tourisme. La promotion des biocarburants engendre également une diminution des recettes. Jusqu'à présent, les pertes ainsi subies n'ont pas été compensées par une hausse de l'impôt. La moitié des recettes issues de l'impôt sur les huiles minérales et la totalité du produit de la surtaxe sont affectées au financement de la circulation routière et du trafic aérien. Le financement spécial du trafic aérien devrait bénéficier d'un montant de près de 50 millions provenant de l'impôt sur les huiles minérales.

IMPÔT SUR LE TABAC

Le produit de l'impôt sur le tabac devrait fléchir de 40 millions en 2018. Une poursuite des pertes subies dans le trafic frontalier et le trafic touristique est attendue en raison du franc fort. Compte tenu de l'évolution suivie jusqu'ici durant l'année en cours, le montant inscrit au budget devrait être atteint. Selon l'hypothèse retenue pour les années du plan financier, les ventes de cigarettes devraient fléchir d'environ 2 % par an. Cet impôt aide à financer la contribution de la Confédération à l'AVS/AI.

IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES

Avec l'intégration des tâches de la Régie fédérale des alcools dans l'Administration fédérale des douanes, l'impôt sur les boissons spiritueuses est budgétisé, en 2018, pour la première fois au titre des impôts à la consommation et est dès lors encaissé l'année même de sa perception. La part des cantons aux revenus nets de cet impôt est de 10 %. Le pourcentage restant sert au financement partiel de la contribution fédérale à l'AVS/AI.

SUPPLÉMENT SUR LES COÛTS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Suite à l'entrée en vigueur de la loi révisée sur l'énergie, le supplément perçu sur les coûts de transport d'électricité sera géré, à partir de 2018, par le biais du budget fédéral et les revenus obtenus seront versés au fonds alimenté par ce supplément. Celui-ci étant perçu avec un décalage dans le temps, les revenus avec incidences financières n'atteindront le montant total visé qu'en 2019.

87 RECETTES FISCALES DIVERSES

En 2018, les recettes fiscales diverses sont en hausse de 4,4 % par rapport à 2017. Cette évolution est notamment due au relèvement prévu en 2018 de la taxe sur le CO₂ et à l'augmentation des recettes des droits de douane générée par la hausse du commerce.

AUTRES RECETTES FISCALES

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17-21
Recettes fiscales diverses	4 914	5 005	5 226	4,4	5 263	5 262	5 280	1,3
Part aux recettes ordinaires en %	7,3	7,3	7,3		7,2	7,0	6,8	
Redevances sur la circulation	2 214	2 400	2 430	1,3	2 425	2 430	2 440	0,4
Impôt sur les véhicules automobiles	385	415	425	2,4	430	440	450	2,0
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	375	380	385	1,3	390	395	400	1,3
Redevance sur le trafic des poids lourds	1 454	1 605	1 620	0,9	1 605	1 595	1 590	-0,2
Droits de douane	1 134	1 040	1 100	5,8	1 120	1 120	1 140	2,3
Impôt sur les maisons de jeu	274	270	275	1,9	284	300	311	3,6
Taxes d'incitation	1 215	1 221	1 344	10,0	1 363	1 344	1 324	2,0
Taxe d'incitation sur les COV	110	120	120	0,0	120	120	120	0,0
Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	41	39	52	32,3	52	52	52	7,3
Taxe d'incitation sur les émissions de CO ₂	1 063	1 062	1 172	10,3	1 191	1 172	1 152	2,1
Autres revenus fiscaux	77	74	77	4,0	71	68	65	-3,2

REDEVANCES SUR LA CIRCULATION

L'impôt sur les véhicules automobiles présente une croissance modérée, basée sur une évolution stable de la demande de voitures de tourisme et sur une légère hausse des prix. La croissance attendue de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette) est proportionnelle à celle du nombre de véhicules soumis à la redevance et à l'augmentation du tourisme international. Pour la redevance sur le trafic des poids lourds, la suppression de rabais et les déclassements intervenus en 2017 déploient encore leurs effets en 2018. Ainsi, une augmentation par rapport à 2017 est attendue. Ensuite, le remplacement des poids lourds par des modèles plus modernes et soumis à un impôt plus faible engendrera un recul des recettes.

DROITS DE DOUANE

En 2018, les recettes devraient atteindre le même montant que celles estimées pour 2017 (1100 mio, selon une première extrapolation en mai). En effet, la progression du commerce dans les domaines agricole et industriel devrait maintenir les recettes à ce niveau et compenser en partie les pertes dues aux nouveaux accords bilatéraux prévus.

IMPÔT SUR LES MAISONS DE JEU

Les recettes estimées pour 2018 devraient légèrement dépasser le niveau de 2016 (274 mio) et augmenter les années suivantes.

TAXES D'INCITATION

L'objectif de réduction des émissions de CO₂ liées aux combustibles fossiles fixé par le Parlement n'ayant pas été atteint, le taux de la *taxe sur le CO₂* devrait passer, le 1^{er} janvier 2018, de 84 à 96 francs par tonne de CO₂. Ce relèvement engendre une hausse importante des recettes en 2018 (+ 110 mio). Quant à la *taxe pour l'assainissement des sites contaminés*, le taux pour les décharges de type B est rehaussé de 3 à 5 francs par tonne, ce qui explique l'augmentation des recettes en 2018. La *taxe d'incitation sur les composés organiques volatils* (COV) se base sur la moyenne des recettes des dernières années ainsi que sur leur évolution.

88 RECETTES NON FISCALES

La nette augmentation des recettes non fiscales attendue au budget est essentiellement imputable à la conversion en capital-actions du prêt accordé à SIFEM et au montant deux fois plus important distribué par la BNS. Au cours des années du plan financier, la hausse du niveau des taux engendrera une augmentation des recettes.

RECETTES NON FISCALES

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17-21
Recettes non fiscales	4 400	4 479	5 289	18,1	4 524	4 610	4 710	1,3
Part aux recettes ordinaires en %	6,6	6,5	7,3		6,2	6,1	6,1	
Patentes et concessions	824	831	1 148	38,2	924	915	915	2,5
Compensations	1 167	1 192	1 152	-3,3	1 150	1 167	1 165	-0,6
Recettes financières	1 165	1 116	1 113	-0,3	1 120	1 196	1 282	3,5
Recettes d'investissement	711	712	1 293	81,7	736	739	750	1,3
Recettes diverses	533	628	583	-7,3	594	593	598	-1,2

PATENTES ET CONCESSIONS

En 2018 ainsi qu'au cours des années du plan financier, le *bénéfice distribué par la Banque nationale suisse* (BNS) devrait atteindre un montant de 666,6 millions grâce au montant supplémentaire distribué. Ce dernier est lié à la réserve pour distributions futures, qui devrait dépasser les 20 milliards.

En 2018, la *Régie fédérale des alcools* procédera pour la dernière fois à la distribution d'un bénéfice (222 mio). Une fois cette unité intégrée dans l'Administration fédérale des douanes (AFD), les recettes issues de l'impôt sur les boissons spiritueuses seront encaissées par l'AFD dès 2018 et comptabilisées avec les revenus fiscaux.

COMPENSATIONS

Leur recul prévu au budget s'explique par la disparition des recettes liées à la fiscalité de l'épargne UE (voir ci-après). En effet, l'introduction de l'échange automatique d'informations engendre, dès 2018, la suppression de la commission de perception prévue dans le cadre de la retenue d'impôt (- 67,5 mio).

RECETTES FINANCIÈRES

Leur forte croissance au cours des années du plan financier (3,5 % par an) découle essentiellement de l'évolution des revenus d'intérêts, qui augmentent progressivement dans le sillage de la normalisation du niveau des taux.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Leur progression attendue au budget résulte, d'une part, de la conversion sans incidence budgétaire du prêt accordé à SIFEM SA en capital-actions (374,4 mio). Elle est liée, d'autre part, aux moyens non utilisés provenant de la réserve en liquidités du fonds d'infrastructure et du programme Bâtiments et reversés à la Confédération (200 mio dans les deux cas).

RECETTES DIVERSES

Elles sont en recul, étant donné que les fonds de tiers affectés au financement des routes nationales sont comptabilisés, dès 2018, avec le fonds FORTA.

PROJETS DE RÉFORME

Échange automatique de renseignements: le 27 mai 2015, la Suisse et l'UE ont signé un accord sur l'échange automatique de renseignements (EAR) en matière fiscale. Cet accord permet de mettre en œuvre la norme internationale de l'OCDE concernant l'EAR, qui remplace ainsi la fiscalité de l'épargne UE. Les bases légales requises à cet effet sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Les premières données sont collectées depuis 2017 et les échanges interviendront à partir de 2018.

9 GROUPES DE TÂCHES

91 PRÉVOYANCE SOCIALE

Les dépenses au titre de l'assurance-vieillesse et survivants augmentent nettement en raison de la réforme Prévoyance vieillesse 2020. Cette hausse est en partie compensée par la baisse des dépenses de l'assurance-invalidité.

PRÉVOYANCE SOCIALE

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17-21
Prévoyance sociale	22 544	23 241	23 867	2,7	24 307	24 785	26 295	3,1
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	34,0	33,8	33,1		33,3	33,3	34,3	
Assurance-vieillesse	10 998	11 251	12 554	11,6	13 052	13 327	14 607	6,7
Assurance-invalidité	4 731	4 876	3 916	-19,7	3 756	3 844	3 939	-5,2
Assurance-maladie	2 601	2 754	2 792	1,4	2 900	3 015	3 142	3,3
Prestations complémentaires	1 507	1 562	1 596	2,2	1 705	1 733	1 766	3,1
Assurance militaire	266	219	217	-0,8	219	220	222	0,3
Assurance-chômage/service de l'emploi	513	531	532	0,2	539	546	554	1,1
Constr. de log. à caract. social/encour. à la cons. de log.	69	66	48	-26,9	44	60	55	-4,5
Migrations	1 796	1 916	2 145	12,0	2 021	1 977	1 948	0,4
Politique familiale, égalité	63	67	65	-1,8	71	62	64	-0,9

RELÈVEMENT DE LA TVA EN FAVEUR DE L'AVS

Les dépenses de la Confédération au titre de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) augmentent en moyenne de 6,7 % au cours de la période 2017-2021. Cette forte hausse tient à la réforme Prévoyance vieillesse 2020: dans un premier temps, soit à partir de 2018, l'AVS bénéficie de la totalité des recettes issues du pour-cent démographique de TVA, la part revenant à la Confédération étant supprimée (2018: 496 mio). Par ailleurs, le financement additionnel de l'AI arrivant à échéance à fin 2017, la part de 0,3 point de TVA qui lui était destinée sera désormais attribuée à l'AVS (2018: 665 mio). Lors d'une deuxième étape, le taux de TVA sera relevé de 0,3 point de pourcentage à partir de 2021 (total de 1685 mio en 2021). L'AVS continuera, en outre, de recevoir la contribution ordinaire de la Confédération (19,55 % des dépenses annuelles de l'assurance) et le produit de l'impôt sur les maisons de jeu. Les recettes de l'AVS provenant de la TVA passent ainsi de 2,4 milliards en 2017 à 3,6 milliards en 2018 et 4,8 milliards en 2021. La contribution ordinaire de la Confédération augmente de 2,5 % en moyenne, en raison de l'évolution démographique et du renchérissement modéré. Le produit de l'impôt sur les maisons de jeux devrait augmenter modérément au cours de la période considérée (+ 1,1 % par an).

FIN DU FINANCEMENT ADDITIONNEL DE L'AI

Tandis que le produit de la TVA en faveur de l'AVS augmente, celui en faveur de l'AI diminue. De 2011 à 2017, l'AI a bénéficié d'un relèvement temporaire de la TVA en sa faveur de 0,4 point et la Confédération a pris en charge les intérêts de sa dette. Dès 2018, l'AI ne touchera plus que la contribution ordinaire de la Confédération ainsi que les versements résiduels liés au relèvement de la TVA. Globalement, les dépenses de la Confédération au titre de l'assurance-invalidité diminuent de 937 millions entre 2017 et 2021 (- 5,2 % par an).

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les dépenses au titre des prestations complémentaires (PC) augmentent de 3,1 % par an au cours de la période 2017-2021. La croissance des PC à l'AVS est particulièrement importante (+ 4,7 %), en raison de l'évolution démographique, tandis que la progression des PC à l'AI est plus faible (+ 1,4 %), le nombre de cas étant stable. Ces chiffres tiennent compte de l'adaptation, prévue pour 2019, des montants maximaux pris en compte au titre du loyer, qui n'avaient plus été relevés depuis 2001 malgré la hausse des loyers.

ASSURANCE-MALADIE ET AUTRES DOMAINES DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

Les dépenses en faveur de l'*assurance-maladie* comprennent principalement les contributions à la réduction individuelle des primes (RIP), de l'ordre de 3 milliards par an. Entre 2017 et 2021, les dépenses au titre de l'assurance-maladie augmentent en moyenne de 3,3 % par an. Ce taux est toutefois trompeur, car le budget 2017 comprend encore la dernière tranche de la contribution spéciale à la correction des primes d'assurance-maladie, qui s'élève à environ 89 millions. Corrigée de ce facteur, la hausse des dépenses en faveur de la réduction individuelle des primes se monte à environ 4,2 % par an, en raison de la croissance démographique et de l'augmentation constante des coûts de la santé.

Tandis que les dépenses consacrées à l'*assurance militaire* affichent le niveau constant de quelque 220 millions par an entre 2017 et 2021, les dépenses destinées à la construction de logements à caractère social passent de 48 millions en 2018 à 55 millions en 2021. Le Conseil fédéral a en effet décidé d'octroyer de nouveaux prêts à la construction de logements à partir de 2020, en lien avec l'initiative populaire «Davantage de logements abordables».

Les dépenses de la Confédération au titre de l'*assurance-chômage* progressent en moyenne de 1,1 %, en raison principalement de l'augmentation correspondante de la masse salariale assurée.

MIGRATION

Les dépenses en matière de migration augmentent de 12 % dans le budget 2018 (+ 229 mio) par rapport au budget 2017. Cette hausse tient en majeure partie au renforcement de la collaboration internationale: après la conclusion de l'accord additionnel avec l'UE, le premier versement en faveur du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) sera effectué en 2018, avec effet rétroactif jusqu'en 2014 (+ 83 mio). Quelque 81 millions supplémentaires sont en outre prévus pour les mesures d'intégration, car, à la suite du changement de système pour le versement du forfait d'intégration, seront versés en 2018 tant un montant compensatoire pour 2017 que l'ensemble des forfaits d'intégration pour 2018. Une augmentation de près de 50 millions est prévue pour les forfaits globaux accordés au titre de l'aide sociale, en raison de la hausse du nombre de personnes relevant de la compétence financière de la Confédération. Enfin, 9,6 millions sont prévus en 2018 pour le lancement du projet de renouvellement de la plateforme système de saisie des données biométriques (programme ESYSP). Les dépenses en matière de migration devraient baisser pour les années du plan financier 2019 à 2021, tandis que le taux de croissance moyen est de 0,4 % entre 2017 et 2021.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Toutes les dépenses importantes en faveur de la prévoyance sociale sont définies par la loi. Il s'agit donc, à 95 %, de dépenses fortement liées.

FINANCEMENT DES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES À L'AVS, À L'AI ET AUX PC

Pour financer ses contributions à l'AVS, à l'AI et aux PC, la Confédération dispose des revenus des impôts sur l'alcool et sur le tabac. Ses recettes affectées comprenaient aussi, jusqu'en 2017, 17 % des revenus issus du point de TVA en faveur de l'AVS. À compter de 2018, ces recettes seront versées directement au fonds de compensation de l'AVS. Cette baisse sera compensée en partie par le fait que les revenus de l'impôt sur l'alcool seront comptabilisés en 2018 pour deux années, en raison du passage d'un système de décompte a posteriori à un système de décompte pour l'année en cours à la suite de l'intégration de la Régie fédérale des alcools dans l'Administration fédérale des douanes. Au total, des recettes affectées de 2512 millions (- 285 mio) sont inscrites au budget 2018. La part des contributions de la Confédération à l'AVS, à l'AI et aux PC couvertes par ce financement spécial passe ainsi de 20,4 à 18,2 % en 2018.

92 FINANCES ET IMPÔTS

Le léger recul des dépenses dans ce domaine en 2018 (- 0,8 %) porte l’empreinte de la baisse marquée des dépenses au titre de la gestion de la fortune et de la dette engendrée par des coûts de financement moindres en 2017.

FINANCES ET IMPÔTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17-21
Finances et impôts	9 153	9 578	9 501	-0,8	9 742	10 091	10 461	2,2
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	13,8	13,9	13,2		13,3	13,5	13,6	
Parts aux recettes de la Confédération	4 902	4 832	4 961	2,7	5 136	5 326	5 514	3,4
Recherche de fonds, admin. de la fortune et de la dette	1 005	1 466	1 200	-18,2	1 217	1 350	1 523	1,0
Péréquation financière	3 246	3 281	3 340	1,8	3 389	3 415	3 424	1,1

PARTS AUX RECETTES DE LA CONFÉDÉRATION

La hausse par rapport à l’année précédente (+ 129 mio) est le résultat d’évolutions antagonistes: la conjoncture favorable aux recettes de l’impôt fédéral direct qui engendre une majoration des parts de 233,4 millions (+ 6,8 %) est amoindrie par la diminution du montant total des pertes budgétées sur débiteurs relatives à la taxe sur la valeur ajoutée. Pour des raisons liées à la méthode de comptabilisation, ces dernières enregistrent une baisse par rapport à 2017 (- 105 mio).

La progression des parts aux recettes dans les années du plan financier est à mettre en premier lieu au crédit de l’évolution encore favorable des recettes de l’impôt fédéral direct liée à l’embellie conjoncturelle.

RECHERCHE DE FONDS, ADMINISTRATION DE LA FORTUNE ET DE LA DETTE

La forte baisse des dépenses enregistrée dans ce domaine (- 266 mio) porte principalement l’empreinte du recul marqué des intérêts passifs (- 256 mio). Celui-ci est engendré notamment par la diminution des charges d’intérêts sur emprunts en raison de la réduction des charges financières de base, qui s’explique de deux manières: d’une part, les obligations remboursées en 2017 pour un volume de 5,6 milliards ont été remplacées par des obligations à coupons moins onéreux. D’autre part, le volume des emprunts devrait diminuer de 2,8 milliards à fin 2018 pour se fixer à 67,5 milliards.

Par ailleurs, il importe de noter que le rôle joué, ces dernières années, par les agios sur les emprunts en tant que facteur d’allègement des charges d’intérêts est moins marqué du fait des nouvelles normes de présentation des comptes (IPSAS 28-30) appliquées aux instruments financiers depuis 2017. Pour rappel, celles-ci exigent entre autres que les agios générés dans le cadre de l’augmentation des emprunts existants soient répartis sur toute la durée de validité des emprunts. Ainsi, le volume d’agios prévu au budget 2018 (316 mio) est resté relativement stable par rapport au budget 2017 (318 mio). En conclusion, l’allègement apporté par les agios est devenu moindre mais, en revanche, les charges d’intérêts sont plus stables en cas de remontée des taux d’intérêts.

Jusqu’à la fin de la période de planification, les charges d’intérêts s’accroissent et dépassent légèrement le niveau atteint en 2017.

PÉREQUATION FINANCIÈRE

Les montants prévus pour 2018 au titre des différents instruments de péréquation ont été adaptés à l’évolution du potentiel de ressources des cantons (péréquation des ressources) et au renchérissement (compensation des charges). Pour la péréquation des ressources, les années de calcul 2012, 2013 et 2014 ont été déterminantes.

Tandis que les montants compensatoires versés au titre de la péréquation des ressources augmentent en 2018 (+ 74 mio, ou + 3,1 %), le montant versé par la Confédération et les cantons au titre de la compensation des cas de rigueur baisse conformément aux dispositions légales (diminution de 5 % par an à partir de 2016). En raison de la hausse du niveau des prix en avril 2017 par rapport au mois correspondant de l'année précédente, la compensation des charges augmente légèrement de 0,4 % en comparaison avec 2017. Ainsi, au final, les dépenses budgétées pour 2018 ne progressent que légèrement par rapport à l'exercice 2017.

Les années du plan financier suivent également la même tendance.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Les dépenses de ce groupe de tâches sont liées dans leur presque totalité et ne peuvent pas être influencées à court terme.

- Les parts aux recettes de la Confédération constituent des comptes de passages, c'est-à-dire que la Constitution ou des lois prévoient les affectations concrètes des recettes.
- Le domaine de tâches «Recherche de fonds, administration de la fortune et de la dette» comprend, pour l'essentiel, les intérêts passifs (charges d'intérêts liées aux emprunts à long et à court terme, aux comptes de dépôts, etc.) ainsi que les commissions, taxes et frais de la Trésorerie. Les intérêts passifs sont tributaires du niveau des taux d'intérêt et du volume de la dette.
- Dans le cadre de la péréquation financière, les contributions de base de la Confédération au titre de la péréquation des ressources et de la compensation des charges sont arrêtées pour une période quadriennale par l'Assemblée fédérale. Au cours de chacune des trois dernières années de la période, le Conseil fédéral adapte les instruments de compensation à la situation sur la base de calculs prédéfinis.

93 TRAFIC

La création du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération entraînera une forte hausse des dépenses du groupe de tâches Trafic. Les dépenses en faveur des transports publics continueront, elles aussi, à augmenter au cours des prochaines années.

TRAFIC

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17-21
Trafic	9 107	9 208	10 115	9,8	10 128	10 379	10 310	2,9
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	13,7	13,4	14,0		13,9	13,9	13,4	
Circulation routière	2 971	2 929	3 755	28,2	3 550	3 556	3 366	3,5
Trafic ferroviaire et transports publics	5 957	6 098	6 187	1,5	6 399	6 643	6 762	2,6
Aviation	178	181	172	-4,7	179	179	181	0,0

CIRCULATION ROUTIÈRE

Les dépenses consacrées à la circulation routière budgétisées pour 2018 augmentent de 826 millions (+ 28,2 %). Cette forte hausse est due principalement à la création du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) au 1^{er} janvier 2018. Grâce à l'affectation supplémentaire de l'impôt sur les véhicules automobiles (425 mio) et d'une part de 5 % de l'impôt sur les huiles minérales (135 mio), les routes nationales et le trafic d'agglomération disposeront de davantage de ressources à partir de 2018. À cela s'ajoutent l'apport au FORTA, réparti sur trois ans, provenant de réserves du financement spécial de la circulation routière (138 mio par an) ainsi qu'un paiement compensatoire pour la réduction des apports au fonds d'infrastructure effectuée dans le cadre du budget 2017 (300 mio).

Le FORTA permet de financer toutes les dépenses et les charges liées à l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des routes nationales (y c. l'achèvement du réseau et la suppression des goulets d'étranglement). Les ressources réservées à cet effet dans le cadre de l'apport augmentent de 787 millions en 2018 (+ 35,6 %).

Les contributions de la Confédération aux routes cantonales progressent au total de 38 millions (+ 5,1 %). Les dépenses supplémentaires concernent notamment les contributions aux projets routiers du trafic d'agglomération (une partie de l'apport au FORTA) et les contributions pour la participation aux coûts routiers généraux des cantons.

Entre 2018 et 2021, les dépenses consacrées à la circulation routière diminueront de 10 %. La baisse de l'apport au FORTA s'explique principalement par la fin des transferts temporaires du compte de la Confédération ainsi que par la réduction, décidée par le Conseil fédéral, des apports aux fonds en faveur des transports (- 72,5 mio à partir de 2020).

TRAFIC FERROVIAIRE ET TRANSPORTS PUBLICS

Les dépenses pour le trafic ferroviaire et les transports publics augmentent de 89 millions (+ 1,5 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est liée aux facteurs suivants:

- L'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), élément déterminant, représente les trois quarts des dépenses en faveur des transports publics et progresse de 119 millions en comparaison annuelle. La hausse est due à des facteurs divergents: d'une part, les recettes liées provenant de la TVA affichent une forte progression, étant donné qu'un pour-mille supplémentaire (jusqu'en 2030) de TVA sera versé au fonds à partir de 2018 (+ 257 mio). L'apport provenant du budget général de la

Confédération augmente également (+ 47 mio), car il est lié à l'évolution conjoncturelle et au renchérissement de la construction ferroviaire. D'autre part, l'apport issu du produit de la RPLP diminue (- 184 mio) parce que davantage de ressources sont réservées au budget fédéral que l'année précédente.

- Les ressources versées dans le FORTA pour les projets ferroviaires du trafic d'agglomération baissent de 43 millions par rapport à l'exercice précédent. À la suite de retards dans différents projets, les besoins annoncés par les cantons et les communes ont été moins élevés.
- Le financement des offres en matière de transport régional des voyageurs nécessite 24 millions de plus que l'année précédente, tandis qu'un recul de 15 millions est prévu pour le transfert du trafic de marchandises vers le rail.
- Les autres dépenses en faveur des transports publics augmentent d'un tiers (+ 6 mio), une aide ayant été affectée pour la première fois à des travaux d'assainissement dans les gares de feroutage.

De 2017 à 2021, les dépenses consacrées au trafic ferroviaire et aux transports publics augmenteront d'un peu plus de 660 millions, soit une moyenne de 2,6 % par an. Cette évolution est due, en majeure partie, à l'apport croissant au FIF, qui progresse en moyenne de 3,2 % par an. Les indemnités destinées au trafic régional des voyageurs continuent elles aussi à augmenter. Par contre, on observe une tendance à la baisse en ce qui concerne les indemnités pour le transfert du trafic de marchandises vers le rail et les dépenses du FORTA pour les projets ferroviaires du trafic d'agglomération.

AVIATION

Les dépenses consacrées à l'aviation restent globalement stables, bien que le montant budgétisé pour 2018 soit inférieur de quelque 9 millions à celui de l'année précédente.

- Les indemnités versées à Skyguide pour divers services de navigation aérienne sont réduites en raison de mesures d'économies (- 9,5 mio).
- Les acquisitions d'aéronefs effectuées à des fins de remplacement dans les années 2015 à 2017 (18 mio au total) sont terminées, d'où une diminution des dépenses (- 3,5 mio).
- Les contributions financées par le biais du financement spécial du trafic aérien ont été réduites dans le budget 2017 en raison d'une baisse prévue des demandes. Cela vaut également pour le budget 2018, mais dans une moindre mesure (+ 4,2 mio). Au cours des années du plan financier, les contributions atteignent à nouveau un niveau plus élevé (+ 5,0 mio).

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Environ 90 % des dépenses consacrées au trafic sont financées par des recettes affectées (apports au FIF et au FORTA, financements spéciaux de la circulation routière et de l'aviation). Pour l'exercice budgétaire 2018, environ 75 % des dépenses sont fortement liées. La part restante, composée de dépenses moins fortement liées, concerne avant tout l'apport au FIF provenant de la RPLP (et constituant une contribution maximale) et les indemnités pour le trafic régional des voyageurs. Comme ce dernier subit une forte pression pour qu'il étoffe son offre en utilisant les nouvelles infrastructures, la possibilité d'influencer ces dépenses est également limitée.

DÉPENSES EN MATIÈRE DE TRAFIC FIGURANT AU COMPTE D'ÉTAT

L'évolution des dépenses en matière de trafic est influencée de façon déterminante par les dépenses des fonds correspondants. L'influence de celles-ci sur les investissements figurant au compte d'État est commentée en détail au ch. 51.

94 FORMATION ET RECHERCHE

Après une forte croissance au cours des dernières années, les dépenses 2018 restent presque au niveau de l'année précédente. Elles poursuivent leur croissance au plan financier, atteignant, en moyenne, 1,9 % par année.

FORMATION ET RECHERCHE

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17-21
Formation et recherche	7 167	7 684	7 699	0,2	7 932	8 096	8 276	1,9
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	10,8	11,2	10,7		10,9	10,9	10,8	
Formation professionnelle	863	887	918	3,5	929	946	965	2,1
Hautes écoles	2 172	2 192	2 198	0,3	2 261	2 303	2 355	1,8
Recherche fondamentale	2 831	2 980	2 970	-0,4	3 100	3 180	3 256	2,2
Recherche appliquée	1 274	1 583	1 570	-0,8	1 597	1 620	1 653	1,1
Autres tâches d'enseignement	27	42	44	4,6	45	46	46	2,5

L'évolution de l'ensemble des dépenses du groupe de tâches Formation et recherche est marquée par les mesures décidées dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020 (message FRI 2017-2020; FF 2016 2917), pour lequel les Chambres ont décidé d'augmenter le cadre financier initialement prévu (+ 395 mio). Après correction du renchérissement, la croissance annuelle moyenne du domaine s'établit à 1,9 % sur l'ensemble de la période de planification.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Presque exclusivement composées de contributions forfaitaires destinées aux cantons et de contributions liées à des innovations et à des projets, les dépenses consacrées à la formation professionnelle connaissent une hausse au plan financier due à l'augmentation conjointe des forfaits versés aux cantons et des subventions accordées aux participants des cours préparatoires aux examens fédéraux (formation professionnelle supérieure), dont les premiers versements (105 mio) auront lieu en 2018.

Définie comme valeur indicative dans la loi sur la formation professionnelle, la prise en charge, par la Confédération, d'une part de 25 % des coûts de la formation professionnelle pourra donc être assurée et même temporairement dépassée au cours des années du plan financier.

HAUTES ÉCOLES

Les dépenses aux hautes écoles spécialisées constituent 28 % des dépenses dédiées aux hautes écoles. Les 72 % restants sont répartis à parts égales entre les universités cantonales et les hautes écoles fédérales (Écoles polytechniques fédérales, Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle).

CONTRIBUTIONS DESTINÉES AU DOMAINE DES EPF ET AUX PROGRAMMES DE RECHERCHE DE L'UE

Les contributions de la Confédération au domaine des EPF et aux programmes de recherche de l'UE sollicitent les crédits les plus importants au sein du groupe de tâches Formation et recherche. Elles sont divisées en plusieurs sous-groupes: les contributions en faveur du domaine des EPF sont réparties entre les «Hautes écoles», la «Recherche fondamentale» et la «Recherche appliquée», tandis que les contributions destinées aux programmes de recherche de l'UE sont divisées en «Recherche fondamentale» et «Recherche appliquée».

L'évolution des dépenses des hautes écoles au plan financier est influencée par la croissance des dépenses destinées aux universités cantonales (2,3 %) et aux hautes écoles spécialisées (2,2 %). Que ce soit au niveau du domaine des EPF ou des hautes écoles cantonales (universitaires et spécialisées), les dépenses d'investissement connaissent, sur cette même période, une croissance supérieure à 10 %, atteignant 12,5 % pour le domaine des EPF (+ 29 mio) et 14,6 % pour les hautes écoles cantonales (+ 49 mio).

RECHERCHE FONDAMENTALE

Plus de la moitié des dépenses destinées à la recherche fondamentale sont versées au domaine des EPF. Ces dépenses cumulées avec celles destinées aux institutions chargées d'encourager la recherche (principalement le Fonds national suisse [FNS]) atteignent 88 % de l'ensemble des dépenses de ce sous-groupe de tâches. La Confédération verse, en outre, des contributions au programme-cadre de l'UE «Horizon 2020», auquel la Suisse est pleinement associée depuis le 1^{er} janvier 2017, ainsi qu'à diverses organisations internationales, tel que le Laboratoire européen de physique des particules (CERN).

La croissance moyenne de 2,2 % par année sur la période 2017-2021 est essentiellement portée par la croissance des contributions versées aux institutions chargées d'encourager la recherche (+ 166 mio dont + 90 mio entre 2018 et 2019). La hausse des contributions au domaine des EPF (+ 41 mio) et l'augmentation des contributions au programme «Horizon 2020» (+ 26 mio) sont les deux autres positions qui, combinées à la première, expliquent la majeure partie de la hausse des dépenses consacrées à la recherche fondamentale.

Le tassement de la contribution aux institutions chargées d'encourager la recherche, plus particulièrement de la contribution destinée au FNS, constaté dans le cadre du budget 2018 est compensé par le biais des réserves ordinaires du FNS, qui sont actuellement supérieures aux prescriptions légales en vigueur, permettant à la fois de réduire ces réserves et de revenir dans les normes tout en renforçant la promotion de projets.

RECHERCHE APPLIQUÉE

Après la forte augmentation de 2017, les dépenses en faveur de la recherche appliquée connaissent un léger recul en 2018 (- 13 mio). Sur la période 2017-2021, celles-ci augmentent de 71 millions, dont 48 millions concernent la hausse des contributions versées dans le cadre du programme «Horizon 2020».

Depuis l'association complète au programme «Horizon 2020», les dépenses comprennent les contributions obligatoires à l'UE et les versements résiduels issus des engagements financiers pris dans le cadre du mode projet par projet, mené durant la période où la Suisse était associée partiellement (2014-2016).

Le domaine de la recherche appliquée comprend également les contributions aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS (+ 12 mio), les contributions à l'Agence spatiale européenne (ESA) (+ 5 mio) et une partie des contributions au domaine des EPF (+ 8 mio). À cela s'ajoutent diverses dépenses (- 2 mio) réparties entre plus de 20 unités administratives.

AUTRES TÂCHES D'ENSEIGNEMENT

Ce domaine englobe diverses aides financières en faveur de la formation sur le plan international et une partie des charges propres liées à l'administration. La hausse concerne avant tout les aides financières accordées à la formation continue.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Les dépenses du groupe de tâches «Formation et recherche» sont gérées, pour près de 84 %, par le biais des crédits d'engagement et des plafonds de dépenses sollicités par le message FRI 2017-2020 (FF 2016 2917). Près de 9 % de ces dépenses sont destinées au financement des contributions obligatoires à des organisations internationales (fortement liées). Les contributions aux loyers d'institutions fédérales représentent 4 % des dépenses de ce groupe de tâches. Le solde permet de financer, entre autres, les charges propres liées à l'administration ou des contributions volontaires à des organisations internationales.

95 DÉFENSE NATIONALE

Au cours des prochaines années, les dépenses relatives au groupe de tâches Défense nationale afficheront une forte croissance, qui atteindra en moyenne 4,1 % par an.

DÉFENSE NATIONALE

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17-21
Défense nationale	4 585	4 736	4 868	2,8	5 150	5 454	5 564	4,1
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	6,9	6,9	6,8		7,1	7,3	7,3	
Défense nationale militaire	4 427	4 558	4 690	2,9	4 996	5 299	5 408	4,4
Protection de la population et service civil	158	178	177	-0,6	154	155	156	-3,2

Lors de sa session de printemps 2016, le Parlement a adopté le projet de développement de l'armée (DEVA) et approuvé un plafond des dépenses de 20 milliards en faveur de l'armée pour les années 2017 à 2020. C'est la raison pour laquelle les dépenses de l'armée (défense et armasuisse Immobilier) affichent une nette progression au cours de la période 2017 à 2020; fixées à 4,5 milliards au budget 2017, elles atteignent 5,3 milliards pour l'année 2021 du plan financier. Cette hausse marquée des dépenses se reflète dans le taux moyen de croissance du groupe de tâches Défense nationale, qui s'élève à 4,1 % par an. C'est pourquoi, parmi tous les groupes de tâches de la Confédération, la défense nationale est celui qui enregistre la plus forte croissance de dépenses. La part, dans l'ensemble des dépenses fédérales, des dépenses consacrées à la défense nationale passe ainsi de 6,9 % en 2016 à 7,3 % en 2021.

DÉFENSE NATIONALE MILITAIRE

La part de l'armée dans les dépenses en matière de défense nationale militaire est de près de 95 %, ce qui représente un montant de 4,4 milliards. Ce montant comprend, en particulier, les charges de personnel de l'armée (1,4 mrd), les charges de biens et services et d'exploitation (1,5 mrd) ainsi que les charges et les investissements en matière d'armement (1,2 mrd).

Les dépenses requises pour la défense nationale militaire augmentent de 132 millions au budget 2018, pour s'établir à près de 4,7 milliards (+ 2,9 %). Cette augmentation est prévue presque exclusivement au titre des charges de fonctionnement, notamment en raison des hausses élevées attendues pour le matériel de remplacement et de maintenance (MRM).

L'accroissement des dépenses en question s'accroît au cours des années 2019 et 2020 du plan financier, avec une hausse de 300 millions par an. Le DDPS entend affecter la majeure partie de cette augmentation à l'acquisition de biens d'armement.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION

En ce qui concerne les dépenses de l'armée, le rapport entre les dépenses de transfert et d'exploitation, d'une part (biens et services, personnel, y c. les cotisations de l'employeur), et celles d'armement et d'investissement, d'autre part, atteint 66 % contre 34 % en 2018. En 2017, ce rapport était encore de 64 % contre 36 %. L'armée s'éloigne ainsi légèrement de l'objectif visé à moyen terme, à savoir un rapport entre dépenses d'exploitation et dépenses d'armement de 60 % contre 40 %. La raison de cette évolution réside dans le fait que la hausse par rapport à 2017 prévue pour 2018 concerne exclusivement les dépenses d'exploitation, tandis que les dépenses d'armement affichent un léger recul. En vertu du plan financier, ce rapport devrait évoluer en faveur des dépenses d'armement et l'objectif visé être atteint en 2020. Les projets d'armement importants déjà approuvés, comme la prolongation de la durée d'utilisation des F/A-18 et les acquisitions planifiées engendrent une progression des dépenses d'investissement au cours des prochaines années.

PROTECTION DE LA POPULATION ET SERVICE CIVIL

Les dépenses sollicitées pour la protection de la population et le service civil restent quasiment stables par rapport au budget 2017 (- 0,6 %). Un recul de ces dépenses de 23 millions est attendu au cours des années du plan financier. Les dépenses supplémentaires en 2017 et 2018 sont affectées au maintien de la valeur du réseau radio suisse de sécurité Polycom (Polycom 2030).

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Les dépenses consacrées à la défense nationale sont faiblement liées pour une part de 98 %. Seule la part de la contribution de la Suisse à l'ONU comptabilisée au titre de la défense nationale fait partie des dépenses fortement liées.

96 AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Dans le cadre de la politique agricole 2018–2021, le Parlement a fixé les plafonds de dépenses de l'agriculture à un montant total de 13 560 millions. Le recul des dépenses par rapport à l'année précédente est dû notamment à la correction du renchérissement.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17–18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17–21
Agriculture et alimentation	3 658	3 681	3 572	-3,0	3 545	3 545	3 544	-0,9
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	5,5	5,4	5,0		4,9	4,8	4,6	
Amélioration des bases de production et mesures sociales	148	153	134	-12,9	134	132	132	-3,8
Production et ventes	425	434	434	0,0	491	493	493	3,2
Paielements directs	2 802	2 812	2 728	-3,0	2 728	2 728	2 728	-0,8
Autres dépenses	283	281	276	-1,7	192	192	192	-9,1

La majeure partie des dépenses agricoles, soit une part de quelque 3,3 milliards ou 92 %, sont gérées par le biais de trois plafonds de dépenses («amélioration des bases de production et mesures sociales», «production et ventes» et «paiements directs»). En vue de la mise en œuvre de la politique agricole 2018–2021, le Parlement a, par arrêté fédéral du 7 mars 2017 (FF 2017 3271), fixé les plafonds de dépenses à un montant total de 13 560 millions, dont 11 250 millions pour les paiements directs, 1747 millions pour la production et les ventes et 563 millions pour l'amélioration des bases de production et les mesures sociales. Ces plafonds de dépenses sont inférieurs de 270 millions, soit environ 68 millions par an, à ceux fixés dans le cadre de la politique agricole 2014–2017. La quasi-totalité de cette réduction, soit 235 millions, concerne le plafond de dépenses «amélioration des bases de production et mesures sociales».

Par rapport au budget 2017, les dépenses budgétisées diminuent au total de quelque 108,9 millions (- 3,0 %), ce qui résulte principalement de la correction du renchérissement de 3 %. Depuis 2009, le renchérissement prévu dans la planification financière a toujours été trop élevé. Le renchérissement cumulé attendu était de 13 % alors que le renchérissement effectif se situait à - 2 %. Des corrections du renchérissement et des programmes d'économies ont permis de réduire le surcoût réel involontaire à environ 4 % dans la plupart des groupes de tâches. Cependant, le groupe de tâches Agriculture et alimentation a été largement épargné par ces mesures dans le passé. Conformément à la motion Dittli (16.3705) et compte tenu de la situation financière difficile, il est approprié que l'agriculture contribue à la consolidation du budget fédéral à partir de 2018. Comme les autres dépenses de transfert et d'armement faiblement liées, les dépenses agricoles doivent se voir appliquer une correction du renchérissement de 3 % qui les ramènera au niveau réel visé initialement. Les réductions de dépenses par rapport au budget 2017 se répartissent comme suit entre les différents domaines:

- Les *paiements directs* sont réduits de 84,4 millions (- 3,0 %) en raison de la correction du renchérissement mise en œuvre de manière proportionnelle. La réduction s'applique entièrement aux contributions de transition versées pour assurer le passage à la politique agricole 2014–2017. Au cours des années du plan financier, les dépenses se maintiennent au niveau de 2018. La diminution annuelle du nombre d'exploitations agricoles entre 2018 et 2021 est estimée à - 1,7 % dans le message sur les moyens financiers destinés à l'agriculture (FF 2016 4321). Cette mutation structurelle permet une atténuation rapide de la correction du renchérissement, de sorte que les paiements directs moyens par exploitation agricole augmenteront à nouveau dès 2019.

- Les moyens financiers consacrés à la *production* et aux *ventes* restent inchangés par rapport à l'année précédente. La correction du renchérissement de 2,1 millions et les transferts de 0,6 million destinés à des projets informatiques et à des prestations de conseil en vue d'une solution de remplacement de la «loi chocolatière» sont compensés par une augmentation des ressources pour la promotion de la qualité et des ventes. À partir de l'année 2019 du plan financier, les moyens augmentent de 67,9 millions étant donné que, selon la solution de remplacement de la «loi chocolatière» (FF 2017 4073), les contributions à l'exportation de produits agricoles transformés devront être utilisées pour des subventions destinées à soutenir les producteurs de lait et de céréales.
- Les dépenses au titre de l'*amélioration des bases de production* et des *mesures sociales* fléchissent de 19,8 millions (- 12,9 %) par rapport à l'exercice précédent. Ce recul est lié au programme de stabilisation 2017-2019 (- 12 mio), à la correction du renchérissement (- 6,4 mio) et au transfert de 1,5 million en faveur du développement de systèmes informatiques agricoles. Au cours des années du plan financier, les ressources se maintiennent au même niveau.
- Les *autres dépenses* diminuent de 4,7 millions (- 1,7 %) par rapport à l'année précédente. Cette baisse résulte notamment de besoins moindres en matière d'allocations familiales dans l'agriculture, d'une part, parce que le nombre des bénéficiaires de ces allocations diminue en raison des changements structurels et, d'autre part, du fait que les familles d'agriculteurs effectuent leurs décomptes de plus en plus sur la base de la loi sur les allocations familiales. Le recul à partir de l'année 2019 du plan financier s'explique essentiellement par la suppression mentionnée plus haut des contributions à l'exportation de produits agricoles transformés («loi chocolatière»).

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

La majeure partie des dépenses destinées au groupe de tâches Agriculture et alimentation sont faiblement liées. Seules environ 10 % d'entre elles sont fortement liées: les suppléments accordés à l'économie laitière (293 mio) et les allocations familiales dans l'agriculture (54,8 mio).

97 RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE

Le budget 2018 est marqué par la conversion, sans incidence budgétaire, du prêt de la Confédération à SIFEM en capital-actions (374 mio), qui compense les économies prévues en matière de coopération internationale. Dans le plan financier, les dépenses liées à la coopération internationale sont en hausse, alors qu'elles diminuent pour la contribution suisse à l'élargissement de l'UE.

RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17-21
Relations avec l'étranger - coopération internationale	3 544	3 613	3 921	8,5	3 610	3 600	3 627	0,1
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	5,3	5,3	5,4		4,9	4,8	4,7	
Relations politiques	644	742	777	4,7	769	720	721	-0,7
Aide au développement (pays du Sud et de l'Est)	2 654	2 673	2 994	12,0	2 699	2 749	2 818	1,3
Relations économiques	246	197	151	-23,6	142	131	88	-18,2

RELATIONS POLITIQUES

Les *relations politiques* englobent, en particulier, les dépenses du réseau extérieur et de la centrale du DFAE à Berne ainsi que les contributions aux organisations internationales. La hausse des dépenses prévue à ce titre au budget 2018 concerne presque exclusivement les prêts de construction et de rénovation en faveur d'organisations internationales établies à Genève (ONU, OMS, OIT, UIT, CICR et FICR). Après avoir atteint un pic en 2018, les prêts octroyés seront en recul vers la fin de la période de planification.

AIDE AU DÉVELOPPEMENT (PAYS DU SUD ET DE L'EST)

La conversion en capital-actions du prêt de la Confédération à SIFEM (voir ci-après) proposée au budget 2018 engendre une hausse unique de dépenses de 374,4 millions. Ces dépenses s'accompagnent de recettes d'un même montant (conversion sans incidence budgétaire, voir le ch. A 88). Abstraction faite de ce facteur spécial, l'*aide au développement* affiche un recul de 54 millions (- 2,0 %), dû en particulier à la correction du renchérissement et aux coupes ciblées décidées pour alléger le budget 2018. À l'exception du domaine civil de la promotion de la paix et de la sécurité, tous les secteurs de la coopération internationale sont touchés par ce recul.

Les dépenses du domaine sont gérées, à environ 85 %, par le biais du message sur la coopération internationale 2017-2020 (FF 2016 2179). Celui-ci prévoit une hausse des ressources au cours des années du plan financier, ce qui explique la progression attendue jusqu'en 2021.

RELATIONS ÉCONOMIQUES

Parallèlement aux contributions aux organisations internationales et aux charges administratives requises pour la mise en œuvre de la politique économique extérieure, les dépenses vouées aux *relations économiques* comprennent également la contribution à l'élargissement de l'UE. Cette dernière est la cause de la baisse des dépenses prévue au budget 2018 et au cours des années suivantes: les versements aux pays de l'UE-10 prendront fin en 2018, tandis que les versements en faveur de la Bulgarie et de la Roumanie s'achèveront en 2020 si bien que la planification ne prévoit, pour 2021, plus que la contribution à l'élargissement destinée à la Croatie d'un montant de 8 millions.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Une part oscillant entre 3 et 5 % des dépenses consacrées aux relations avec l'étranger sont fortement liées. Il s'agit des contributions obligatoires à des organisations internationales et de la contribution à l'élargissement de l'UE.

CONVERSION EN CAPITAL-ACTIONS DU PRÊT FÉDÉRAL OCTROYÉ À SIFEM

Swiss Investment Fund for Emerging Markets SA (SIFEM) est une unité dissociée de l'administration fédérale active dans le domaine de la coopération économique au développement. Elle fournit à des entreprises sélectionnées du capital sous la forme de prêts remboursables et de participations, créant ainsi des emplois dans les pays partenaires concernés. Le Parlement ayant rejeté la proposition de convertir en capital-actions le prêt fédéral à SIFEM dans le cadre du budget 2017, le Conseil fédéral a fourni les informations supplémentaires sollicitées à ce sujet dans son rapport du 29 mars 2017 présenté en réponse au postulat 16.3913. Dans ce rapport, il indique notamment que la conversion du prêt en capital-actions devra permettre d'éliminer les effets de change considérables qui affectent les résultats du compte de SIFEM et de faciliter une éventuelle participation future d'investisseurs privés. Comme le rapport a été accueilli favorablement par la majorité des membres des deux Chambres, la conversion du prêt est à nouveau proposée dans le cadre du budget 2018.

98 AUTRES GROUPES DE TÂCHES

Les dépenses requises par les six autres groupes de tâches croissent de 1,5 milliard au budget 2018 (+ 22,1 %). Cette hausse tient, pour plus de deux tiers, à l'intégration dans le budget fédéral du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité (+ 1,1 mrd). Corrigée de ce facteur, la croissance moyenne des dépenses est de 1,4 % pour la période 2017-2021.

AUTRES GROUPES DE TÂCHES

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17-21
Autres groupes de tâches	6 504	6 927	8 458	22,1	8 623	8 578	8 640	5,7
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	9,8	10,1	11,7		11,8	11,5	11,3	
Conditions institutionnelles et financières	2 568	2 681	2 765	3,1	2 728	2 728	2 807	1,1
Ordre et sécurité publique	1 125	1 222	1 328	8,7	1 316	1 298	1 282	1,2
Culture et loisirs	508	522	545	4,2	563	577	574	2,4
Santé	228	248	275	10,8	280	266	264	1,6
Environnement et aménagement du territoire	1 389	1 553	1 875	20,8	1 613	1 592	1 600	0,8
Economie	686	701	1 670	138,3	2 124	2 117	2 112	31,8

CONDITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIÈRES

Ce groupe de tâches comprend, pour l'essentiel, les prestations préalables internes à l'administration (notamment dans les domaines de l'informatique et des constructions) ainsi que la perception des impôts et des taxes. Il comprend également les dépenses liées à la conduite des départements, du Conseil fédéral et du Parlement ainsi qu'à la gestion des ressources (finances, personnel, informatique). Les dépenses augmentent de 83 millions (+ 3,1 %) par rapport à l'année précédente. Sur l'ensemble de la période de planification 2017-2021, leur progression est de 1,1 % en moyenne. La croissance des dépenses prévue au budget se partage de façon égale entre la politique fiscale (échange d'informations, contrôle fiscal, projets informatiques de la douane), la gestion des ressources (informatique de la Confédération, renouvellement des systèmes des postes de travail) et les prestations de service internes (notamment investissements dans les centres fédéraux pour demandeurs d'asile). L'augmentation prévue dans le plan financier est principalement due aux investissements planifiés dans le domaine des constructions civiles.

ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les dépenses à ce titre concernent les tâches de police et le contrôle des frontières ainsi que les tribunaux et les questions juridiques générales de l'administration fédérale. Les dépenses augmentent de 106 millions par rapport à l'année précédente (+ 8,7 %). Cette hausse tient, pour plus de trois quarts, aux ressources budgétées pour les indemnités en faveur des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux. Les contrôles aux frontières (contributions à Frontex, projets informatiques de la douane) et les nouveaux postes au Tribunal administratif fédéral (procédures en cours dans le domaine de l'asile, nouvelle loi sur le renseignement) expliquent aussi la hausse des dépenses. Sur l'ensemble de la période 2017-2021, la croissance des dépenses est modérée (+ 1,2 %). Les ressources budgétées pour les indemnités en faveur des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux diminuent dans le plan financier (2018: 80 mio, 2021: 30 mio).

CULTURE ET LOISIRS

Les dépenses pour la culture et les loisirs inscrites au budget 2018 sont supérieures de 22 millions (+ 4,2 %) à celles de l'année précédente. Cette hausse vient essentiellement du domaine du sport, car les contributions à Swiss Olympic (encouragement de la relève et du sport d'élite) font plus que doubler (+ 17 mio). Des contributions en faveur de divers événements sportifs internationaux sont par ailleurs prévues dans le plan financier. Les dépenses pour la culture (sauvegarde et promotion) augmentent en moyenne de 1,9 % pendant la période de planification, tandis que les dépenses pour la politique des médias restent stables.

SANTÉ

Le budget prévoit une hausse des dépenses de 10,8 % (+ 27 mio) par rapport à l'année précédente, qui tient pour l'essentiel à l'intégration, dans le compte de la Confédération, de la part cantonale de l'impôt sur les boissons spiritueuses (+ 24 mio; dîme pour la prévention de la toxicomanie). Sans cette part cantonale, les dépenses diminuent durant la période de planification (- 0,8 %), notamment parce que les contributions au dossier électronique des patients prennent fin et que celles consacrées à l'assurance de la qualité du lait sont supprimées.

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les dépenses pour l'environnement et l'aménagement du territoire progressent de 20,8 % dans le budget 2018 (+ 323 mio). Dans le plan financier, elles se rapprochent à nouveau, dès 2019, du niveau du budget 2017, de sorte que la croissance est modérée (+ 0,8 %) sur la période 2017-2021. Le pic des dépenses dans le budget 2018 tient à la redistribution à la population du produit de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles, qui augmente de 305 millions en 2018, pour dépasser 1 milliard. Cette hausse s'explique, d'une part, par le relèvement de la taxe d'incitation en 2018 et, d'autre part, par le retour des moyens financiers non utilisés dans le cadre du programme Bâtiments (200 mio). Les dépenses pour la redistribution se stabilisent à peu près au niveau du budget 2017 dans le plan financier. Abstraction faite de ces deux facteurs spéciaux, les dépenses pour l'environnement et l'aménagement du territoire augmentent de 2,1 % dans le budget 2018 (+ 17 mio). Les dépenses augmentent dans les domaines de l'environnement (projets en cours et planifiés pour les stations d'épuration des eaux usées, + 22 mio) et de la protection de la nature (mesures immédiates pour la conservation de la biodiversité, + 13 mio). À l'inverse, elles diminuent en ce qui concerne la redistribution de la taxe d'incitation sur les COV (adaptation à l'évolution des revenus en 2016, - 12 mio) et l'élimination des déchets (modification de la planification du projet, - 10 mio). Abstraction faite de la redistribution de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles, la croissance est modérée (+ 1,0 %) pour ce groupe de tâches sur l'ensemble de la période de planification.

ÉCONOMIE

Près de 90 % des dépenses de ce groupe de tâches concernent la politique énergétique, celle-ci ayant nettement gagné en importance avec la Stratégie énergétique 2050. Les deux postes de dépenses principaux en matière de politique énergétique sont les apports au fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité (de 1,1 à 1,3 mrd, nouveau à compter de 2018) et le programme Bâtiments financé par la taxe sur le CO₂ (près de 400 mio par an). Les dépenses relatives à l'ordre économique (env. 130 mio) ainsi qu'à la promotion de la place économique, la politique régionale et l'approvisionnement économique du pays (env. 140 mio) sont stables sur l'ensemble de la période de planification.

COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17-21	ch. Annexe
Résultat de l'exercice	-66	-305	604		487	942	1 376		
Résultat opérationnel	1 286	-17	637		534	1 051	1 577		
Revenus opérationnels	66 178	66 895	70 010	4,7	71 416	73 170	75 727	3,1	
Revenus fiscaux	63 098	63 939	66 941	4,7	68 669	70 410	72 962	3,4	
Impôt fédéral direct, personnes physiques	10 409	10 742	10 947	1,9	11 558	12 212	12 915	4,7	1
Impôt fédéral direct, personnes morales	10 648	9 392	10 560	12,4	10 869	11 226	11 488	5,2	2
Impôt anticipé	5 733	6 212	6 180	-0,5	6 379	6 579	6 778	2,2	3
Droits de timbre	2 021	2 515	2 360	-6,2	2 370	2 380	2 390	-1,3	4
Taxe sur la valeur ajoutée	22 458	23 260	23 390	0,6	24 020	24 630	26 070	2,9	5
Autres impôts à la consommation	6 950	6 813	8 279	21,5	8 210	8 121	8 041	4,2	6
Revenus fiscaux divers	4 880	5 005	5 226	4,4	5 263	5 262	5 280	1,3	7
Patentes et concessions	794	863	1 127	30,6	903	900	900	1,1	8
Autres revenus	1 958	2 060	1 802	-12,5	1 781	1 797	1 802	-3,3	9
Prélèv. financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers	28	33	78	140,1	1	1	1	-54,7	10
Revenus de transactions extraordinaires	300	-	62		62	62	62		
Charges opérationnelles	64 891	66 911	69 373	3,7	70 882	72 119	74 150	2,6	
Charges propres	13 002	13 967	14 098	0,9	14 282	14 464	14 580	1,1	
Charges de personnel	5 527	5 684	5 768	1,5	5 779	5 796	5 832	0,6	11
Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	4 193	4 513	4 281	-5,1	4 346	4 391	4 418	-0,5	12
Charges d'armement	1 004	868	1 105	27,3	1 169	1 339	1 393	12,6	13
Amortissement d'immobilis. corp. et incorporelles	2 278	2 902	2 944	1,4	2 988	2 938	2 937	0,3	14
Charges de transfert	51 695	52 882	55 222	4,4	56 560	57 602	59 529	3,0	
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	9 500	9 652	10 500	8,8	10 439	10 679	11 734	5,0	15
Indemnités à des collectivités publiques	1 596	1 684	1 822	8,2	1 721	1 692	1 692	0,1	
Contributions à de propres institutions	3 689	3 388	3 501	3,4	3 510	3 556	3 549	1,2	16
Contributions à des tiers	15 354	16 178	16 068	-0,7	16 327	16 500	16 641	0,7	17
Contributions aux assurances sociales	16 715	17 087	17 205	0,7	17 736	18 155	18 806	2,4	18
Réévaluation de contrib. à des investissements	4 818	4 970	6 114	23,0	6 816	7 012	7 100	9,3	19
Réévaluation de prêts et de participations	21	-76	12	115,4	10	8	8	-43,7	20
Apport à financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers	195	62	53	-14,9	39	53	41	-10,1	10
Charges de transactions extraordinaires	-	-	-		-	-	-		21
Résultat financier	-1 400	-1 114	-861		-875	-936	-1 029		
Revenus financiers	413	358	328	-8,3	334	410	496	8,5	22
Charges financières	1 813	1 472	1 189	-19,2	1 210	1 346	1 525	0,9	
Charges d'intérêts	1 668	1 412	1 139	-19,3	1 164	1 305	1 488	1,3	23
Autres charges financières	145	60	50	-16,0	46	41	36	-11,8	24
Résultat de participations importantes	48	826	828		828	828	828		
Augmentation des valeurs de mise en équivalence	738	826	828	0,2	828	828	828	0,1	25
Diminution des valeurs de mise en équivalence	691								

COMPTE DE FINANCEMENT

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17-21
Solde de financement	1 230	-250	-13		156	493	954	
Solde de financement ordinaire	752	-250	-13		156	493	954	
Recettes ordinaires	67 013	68 418	71 987	5,2	73 194	75 020	77 672	3,2
Recettes fiscales	62 613	63 939	66 697	4,3	68 669	70 410	72 962	3,4
Impôt fédéral direct, personnes physiques	10 409	10 742	10 947	1,9	11 558	12 212	12 915	4,7
Impôt fédéral direct, personnes morales	10 648	9 392	10 560	12,4	10 869	11 226	11 488	5,2
Impôt anticipé	5 233	6 212	6 180	-0,5	6 379	6 579	6 778	2,2
Droits de timbre	2 021	2 515	2 360	-6,2	2 370	2 380	2 390	-1,3
Taxe sur la valeur ajoutée	22 458	23 260	23 390	0,6	24 020	24 630	26 070	2,9
Autres impôts à la consommation	6 931	6 813	8 035	17,9	8 210	8 121	8 041	4,2
Recettes fiscales diverses	4 914	5 005	5 226	4,4	5 263	5 262	5 280	1,3
Patentes et concessions	824	831	1 148	38,2	924	915	915	2,5
Recettes financières	1 165	1 116	1 113	-0,3	1 120	1 196	1 282	3,5
Recettes de participations	828	826	829	0,3	829	829	829	0,1
Autres recettes financières	337	290	284	-1,9	292	367	453	11,8
Autres recettes courantes	1 700	1 820	1 735	-4,7	1 744	1 760	1 763	-0,8
Recettes d'investissement	711	712	1 293	81,7	736	739	750	1,3
Dépenses ordinaires	66 261	68 668	71 999	4,9	73 037	74 527	76 718	2,8
Dépenses propres	10 431	10 649	10 789	1,3	10 979	11 207	11 324	1,5
Dépenses de personnel	5 465	5 684	5 768	1,5	5 779	5 796	5 832	0,6
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	3 961	4 097	4 166	1,7	4 231	4 272	4 299	1,2
Dépenses d'armement	1 004	868	855	-1,5	969	1 139	1 193	8,3
Dépenses de transfert courantes	46 612	48 063	49 164	2,3	49 802	50 662	52 497	2,2
Parts de tiers aux recettes de la Confédération	9 500	9 652	10 500	8,8	10 439	10 679	11 734	5,0
Indemnités à des collectivités publiques	1 592	1 684	1 814	7,7	1 722	1 694	1 692	0,1
Contributions à de propres institutions	3 684	3 388	3 501	3,4	3 510	3 556	3 549	1,2
Contributions à des tiers	15 162	16 178	16 069	-0,7	16 320	16 503	16 642	0,7
Contributions aux assurances sociales	16 674	17 162	17 280	0,7	17 811	18 230	18 881	2,4
Dépenses financières	1 008	1 472	1 205	-18,1	1 222	1 356	1 530	1,0
Dépenses d'intérêts	961	1 412	1 155	-18,2	1 176	1 315	1 493	1,4
Autres dépenses financières	48	60	50	-16,0	46	41	36	-11,8
Dépenses d'investissement	8 211	8 484	10 842	27,8	11 034	11 302	11 366	7,6
Immobilisations corporelles et stocks	2 727	2 820	3 665	29,9	3 463	3 562	3 525	5,7
Immobilisations incorporelles	24	48	45	-6,5	46	46	42	-3,0
Prêts	59	101	117	16,3	109	73	71	-8,3
Participations	89	45	444	893,9	63	62	63	8,7
Propres contributions à des investissements	4 813	4 970	6 070	22,1	6 816	7 006	7 094	9,3
Contributions à des investissements à redistribuer	500	500	500	0,0	536	553	572	3,4
Recettes extraordinaires	478	-	-		-	-	-	
Dépenses extraordinaires	-	-	-		-	-	-	

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17-21	ch. Annexe
Solde du compte des investissements	-7 418	-7 772	-9 792		-10 298	-10 563	-10 617		
Solde du compte des investissements ordinaire	-7 583	-7 772	-9 792		-10 298	-10 563	-10 617		
Recettes d'investissement	711	712	1 293	81,7	736	739	750	1,3	
Immeubles	31	62	58	-5,2	56	45	45	-7,6	
Biens meubles	4	3	3	-3,4	3	3	3	-0,9	
Routes nationales	5	5	4	-8,0	4	4	4	-2,1	
Immobilisations incorporelles	-	0	0	0,0	0	0	0	0,0	
Prêts	141	142	527	270,8	136	133	125	-3,1	
Participations	31	-	-	-	-	-	-	-	
Rembours. propres contributions à investissements	-	-	200	-	0	0	0	-	
Contributions à des investissements à redistribuer	500	500	500	0,0	536	553	572	3,4	
Dépenses d'investissement	8 294	8 484	11 086	30,7	11 034	11 302	11 366	7,6	
Immeubles	792	701	738	5,2	734	736	847	4,8	14
Biens meubles	101	132	123	-7,1	133	113	112	-4,2	14
Stocks	85	166	82	-50,7	91	86	90	-14,1	14
Routes nationales	1 833	1 551	2 362	52,3	2 036	2 016	1 816	4,0	14
Matériel d'armement	-	270	360	33,3	470	610	660	25,0	13/14
Immobilisations incorporelles	17	48	45	-6,5	46	46	42	-3,0	14
Prêts	59	101	117	16,3	109	73	71	-8,3	20
Participations	89	45	444	893,9	63	62	63	8,7	20
Propres contributions à des investissements	4 818	4 970	6 314	27,1	6 816	7 006	7 094	9,3	19
Contributions à des investissements à redistribuer	500	500	500	0,0	536	553	572	3,4	
Recettes d'investissement extraordinaires	165	-	-		-	-	-		
Dépenses d'investissement extraordinaires	-	-	-		-	-	-		22

ANNEXE AU BUDGET

4 REMARQUES

41 POSTES DU COMPTE DE RÉSULTATS

Les postes du budget nécessaires à l'appréciation de l'évolution des finances fédérales sont commentés ci-après. La numérotation renvoie au compte de résultats et au compte des investissements (ch. B 1 et 3). Les écarts entre le compte de résultats et le compte de financement sont présentés au ch. 19.

1 REVENUS FISCAUX

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017-18	
				val. abs.	%
Revenus fiscaux	63 098	63 939	66 941	3 002	4,7
Impôt fédéral direct	21 057	20 134	21 507	1 373	6,8
Personnes physiques	10 409	10 742	10 947	205	1,9
Personnes morales	10 648	9 392	10 560	1 168	12,4
Impôt anticipé	5 733	6 212	6 180	-32	-0,5
Rentrées impôt anticipé	25 073	28 325	29 715	1 390	4,9
Remboursements impôt anticipé	-19 878	-22 135	-23 558	-1 423	-6,4
Variation des provisions	500	-	-	-	-
Retenue d'impôt, Etats-Unis	37	22	23	1	4,5
Droits de timbre	2 021	2 515	2 360	-155	-6,2
Droit de timbre d'émission	209	220	220	0	0,0
Droit de timbre de négociation	1 106	1 555	1 400	-155	-10,0
Droit sur les quittances de primes et autres	706	740	740	0	0,0
Taxe sur la valeur ajoutée	22 458	23 260	23 390	130	0,6
Ressources générales de la Confédération	17 310	17 930	18 020	90	0,5
Fonds affectés	5 148	5 330	5 370	40	0,8
Autres impôts à la consommation	6 950	6 813	8 279	1 466	21,5
Impôt sur les huiles minérales	4 688	4 615	4 565	-50	-1,1
Impôt sur le tabac	2 131	2 085	2 045	-40	-1,9
Impôt sur la bière	131	113	113	0	0,0
Impôt sur les boissons spiritueuses	-	-	245	245	-
Supplément perçu sur le réseau	-	-	1 311	1 311	-
Revenus fiscaux divers	4 880	5 005	5 226	220	4,4
Redevances sur la circulation	2 178	2 400	2 430	30	1,3
Droits de douane	1 134	1 040	1 100	60	5,8
Impôt sur les maisons de jeu	274	270	275	5	1,9
Taxes d'incitation	1 217	1 221	1 344	123	10,0
Autres revenus fiscaux	77	74	77	3	4,0

Le commentaire relatif aux revenus fiscaux figure au ch. A8.

2 PATENTES ET CONCESSIONS

mio CHF	C	B	B	Δ 2017-18	
	2016	2017	2018	val. abs.	%
Revenus de patentes et de concessions	794	863	1 127	264	30,6
Part du bénéfice net de la Régie des alcools	223	226	222	-4	-1,7
Distribution du bénéfice de la BNS	333	333	667	333	100,0
Accroissement de la circulation monétaire	12	13	11	-3	-19,6
Revenus de la vente aux enchères de contingents	202	204	204	0	0,0
Autres revenus de patentes et de concessions	23	86	23	-63	-73,4

L'évolution de cette catégorie de recettes est dominée par le *bénéfice distribué par la Banque nationale suisse (BNS)*. Le bénéfice de la BNS prévu en 2018 s'élève à 2 milliards, ce qui signifie que le montant versé aux cantons et à la Confédération (à qui revient un tiers du bénéfice) sera deux fois plus important que le montant ordinaire. La réserve pour distributions futures devrait très probablement dépasser les 20 milliards à fin 2017, si bien que le montant distribué sera augmenté en conséquence, conformément à la convention du 9 novembre 2016 relative à la distribution du bénéfice de la BNS.

Le poste *Autres revenus de patentes et de concessions* comprend les redevances de concession de radiocommunication (11,9 mio), les redevances des diffuseurs de programmes radio (2,6 mio), les revenus issus de droits d'émission de CO₂ (4 mio) et les parts à la redevance hydraulique annuelle (4,3 mio). Le recul de 63 millions à ce titre résulte d'une opération comptable: afin de rattacher à l'exercice concerné les revenus obtenus ces dernières années suite à l'attribution de fréquences de téléphonie mobile (1,025 mrd au total), une régularisation de 62,1 millions par année est opérée depuis 2017 pour toute la durée d'attribution des concessions de radiocommunication (jusqu'en 2028). À partir de 2018, les montants régularisés seront comptabilisés avec les revenus extraordinaires.

D'autres commentaires relatifs à l'évolution des patentes et des concessions figurent dans les exposés des motifs concernant les postes budgétaires (voir le tome 2, notamment 601 AFF, 603 Swissmint, 708 OFAG).

3 AUTRES REVENUS

mio CHF	C	B	B	Δ 2017-18	
	2016	2017	2018	val. abs.	%
Autres revenus	1 958	2 060	1 802	-258	-12,5
Compensations	1 165	1 192	1 152	-39	-3,3
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	174	175	180	5	2,9
Emoluments	286	273	282	9	3,2
Compensations pour utilisations et prest. de serv.	75	80	79	-1	-1,3
Ventes	100	82	71	-11	-13,3
Fiscalité de l'épargne UE	38	68	-	-68	-100,0
Autres compensations	492	514	540	26	5,1
Revenus divers	792	868	650	-219	-25,2
Revenus des immeubles	367	372	360	-12	-3,1
Autres revenus divers	426	497	290	-207	-41,7

Un recul concernant essentiellement deux postes budgétaires est attendu en 2018 au titre des autres revenus. L'évolution des *autres revenus divers* est marquée par une baisse liée à la reprise des routes nationales. Sujets à de fortes fluctuations, ces revenus en baisse ne s'accompagnent pas d'un recul des recettes, car ils n'ont pas d'incidences financières. En raison de l'introduction de l'échange automatique de renseignements (EAR; voir le ch. A88, paragraphe «Projets de réformes»), le poste des revenus issus de la *fiscalité de l'épargne UE* disparaît.

4 FINANCEMENTS SPÉCIAUX ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS ET SOUS LE CAPITAL PROPRE

FINANCEMENTS SPÉCIAUX ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS

	État 2017	Recettes affectées	Finance- ment de dépenses	Apport 2 > 3	Prélève- ment 2 < 3	État 2018 6=1+4-5
mio CHF	1	2	3	4	5	6
Financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers	1 206	9 482	9 507	53	78	1 180
Taxes d'incitation COV/HEL	233	120	115	5	-	239
Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie	75	980	1 058	-	77	- 3
Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, programme Bâtiments	0	390	390	-	0	0
Réduction CO ₂ : sanction appliquée aux voitures de tourisme, FORTA	- 11	2	1	1	-	- 11
Impôt sur les maisons de jeu	544	275	274	1	-	545
Fonds pour l'assainissement des sites contaminés	158	52	31	21	-	179
Taxe sur les eaux usées	114	74	49	25	-	139
Assurance féd. des transports contre les risques de guerre	55	0	0	0	-	55
Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne	32	0	0	-	-	32
Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes	5	3	3	-	1	4
Encouragement du cinéma	0	0	0	-	-	0
Assurance-maladie	0	1 243	1 243	-	-	-
Assurance-vieillesse, survivants et invalidité	0	6 343	6 343	-	-	-

Les recettes et dépenses liées aux financements spéciaux sont comptabilisées dans le compte de résultats et le compte des investissements. L'écart entre les recettes et les dépenses est comptabilisé en tant qu'apport au fonds ou prélèvement sur le fonds. Dans le cas des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers, cette opération est effectuée dans le compte de résultats.

Taxes d'incitation COV/HEL: les composés organiques volatils (COV) sont soumis à une taxe d'incitation (ordonnance du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils [OCOV; RS 814.018]). Il en va de même pour l'huile de chauffage contenant du soufre (ordonnance du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 pour-cent [OHEL; RS 814.019]). Le produit de ces taxes est redistribué à la population avec un décalage de deux ans.

La taxe sur le CO₂ sur les combustibles est une taxe d'incitation grevant les agents énergétiques fossiles (loi du 23.12.2011 sur le CO₂ [RS 641.71] et ordonnance du 8.6.2007 sur le CO₂ [RS 641.712]). La loi prévoit qu'un tiers du produit de la taxe est affecté à des mesures visant à réduire les émissions de CO₂ dans le domaine de la construction (assainissement des bâtiments existants et promotion des énergies renouvelables). En outre, un montant maximal de 25 millions est versé chaque année au fond de technologie. Il sert à financer les cautionnements destinés au développement ou à la commercialisation d'installations ou de procédés ménageant le climat. Les ressources restantes sont redistribuées à la population et aux milieux économiques. Pour des raisons de transparence, on distingue deux fonds affectés.

Sanction appliquée au titre de la réduction des émissions de CO₂: des sanctions frappent les importations de voitures de tourisme qui ne respectent pas les valeurs cibles en matière d'émissions (loi du 23.12.2011 sur le CO₂ [RS 641.71]). Les recettes qui en découlent sont versées au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) avec un décalage de deux ans.

FINANCEMENTS SPÉCIAUX ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS – DÉTAIL

mio CHF			B 2017	B 2018
Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers				
Taxes d'incitation COV/HEL				
606	E110.0118	Taxe d'incitation sur les COV	120	120
606	E140.0104 (part)	Revenus financiers (intérêts de la taxe d'incitation COV)	1	0
810	A230.0110	Redistribution de la taxe d'incitation COV	-127	-115
Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie				
606	E110.0119 (part)	Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles (redistribution)	735	755
606	E110.0119 (part)	Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles (fonds de technologie)	25	25
606	E140.0104 (part)	Revenus financiers (intérêts de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles)	0	0
606	E132.0001	Remboursement de contributions à des investissements	-	200
810	A230.0111	Redistribution de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	-727	-1 033
810	A236.0127	Apport au fonds de technologie	-25	-25
810	A240.0105 (part)	Intérêts de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	0	0
Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, programme Bâtiments				
606	E110.0119 (part)	Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	300	390
606	E140.0104 (part)	Revenus financiers (intérêts de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles)	0	0
805	E132.0001	Remboursement de contributions à des investissements	13	-
805	A200.0001 (part)	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-1	-1
805	A236.0116	Programme Bâtiments	-308	-389
810	A240.0105 (part)	Intérêts de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	0	0
Réd. CO₂: sanct. appliquée aux voitures tourisme, FORTA				
805	E110.0121	Réduction CO ₂ : sanction appliquée aux voitures de tourisme	1	1
806	E110.0124 (part)	Réduction CO ₂ : sanction appliquée aux voitures de tourisme	1	1
806	A250.0103	Réduction CO ₂ : apport provenant de la sanction appliquée aux voitures de tourisme	-23	-
805	A200.0001 (part)	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-1	-1
806	A200.0001 (part)	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	0	0
Impôt sur les maisons de jeu				
417	E110.0101	Impôt sur les maisons de jeu	270	275
417	A230.0100	Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	-272	-274
Fonds pour l'assainissement des sites contaminés				
810	E110.0123	Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	39	52
810	A231.0325	Assainissement des sites contaminés	-40	-30
810	A200.0001 (part)	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-1	-1
Taxe sur les eaux usées				
810	E110.0100	Taxe sur les eaux usées	71	74
810	A236.0102	Stations d'épuration des eaux usées	-20	-49
810	A200.0001 (part)	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	0	0
Assurance féd. des transports contre les risques de guerre				
724	E100.0001 (part)	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	0	0
724	A200.0001 (part)	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	0	0
Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne				
318	E140.0106	Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture	1	0
318	A231.0242 (part)	Allocations familiales dans l'agriculture	-1	0
Recherche dans le domaine des médias et archivage des programmes				
808	E120.0105	Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs	3	3
808	A231.0315	Contribution à la recherche dans le domaine des médias	-2	-2
808	A231.0317	Nouvelles technologies de radiodiffusion	-2	-1
Encouragement du cinéma				
306	E150.0109	Taxe vis. à promouv. ciné., diffuseurs télév., part recettes	0	0
306	A231.0130	Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision	0	0
Assurance-maladie				
605	E110.0106 (part)	Taxe sur la valeur ajoutée, assurance-maladie (5 %)	932	946
605	E140.0103 (part)	Intérêts moratoires, impôts et redevances	2	2
606	E110.0116 (part)	Redevance sur le trafic des poids lourds	101	295
316	A231.0214 (part)	Réduction individuelle de primes (RIP)	-1 035	-1 243

suite

mio CHF			B 2017	B 2018
Assurance-vieillesse, survivants et invalidité				
605	E110.0106 (part)	TVA, point de TVA en faveur de l'AVS (83 %, dès 2018: 100 %)	2 390	2 909
605	E110.0106 (part)	TVA, part Confédération du point en faveur de l'AVS (17 %)	486	-
605	E110.0106 (part)	TVA, supplément (0,4 point) en faveur de l'AI	1 150	249
605	E110.0106 (part)	TVA, pour-cent supplémentaire en faveur de l'AVS	-	662
606	E110.0108	Impôt sur le tabac	2 085	2 045
601	E120.0100	Bénéfice net de la Régie des alcools	226	222
606	E110.0110	Impôt sur les boissons spiritueuses	-	245
605	E140.0103 (part)	Intérêts moratoires, impôts et redevances	9	10
605	E150.0107 (part)	Amendes	2	1
318	A231.0239 (part)	Prestations versées par la Confédération à l'AVS		
318	A231.0240 (part)	Prestations versées par la Confédération à l'AI		
318	A231.0241 (part)	Prestations complémentaires à l'AVS		
318	A231.0245 (part)	Prestations complémentaires à l'AI		
318	A231.0248 (part)	Contribution spéciale de la Conf. aux intérêts dus par l'AI		
605	A230.0104	Point de TVA en faveur de l'AVS	-2 397	-3 581
605	A230.0105	Supplément de TVA en faveur de l'AI	-1 154	-250

Les recettes provenant de l'*impôt sur les maisons de jeu* sont versées au fonds de compensation de l'AVS la deuxième année qui suit la perception de l'impôt (art. 94 de l'ordonnance du 24.9.2004 sur les maisons de jeu [RS 935.527]). Elles résultent de l'impôt qui est perçu sur le produit brut des jeux.

Fonds pour l'assainissement des sites contaminés: une taxe est perçue sur le stockage définitif de déchets en vertu de l'ordonnance du 26.11.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.687). Le produit de cette taxe est affecté au paiement de contributions à l'investigation, à la surveillance et à l'assainissement de décharges.

Taxe sur les eaux usées: des mesures ciblant certaines stations d'épuration (STEP) visent à diminuer la teneur des eaux en micropolluants. La Confédération alloue aux cantons des indemnités se montant à 75 % des coûts imputables à la mise en place d'installations et d'équipements servant à l'élimination des composés traces organiques. Ces indemnités sont financées par la perception d'une taxe de 9 francs par an et par habitant raccordé à une STEP (art. 60b et 61a de la loi du 24.1.1991 sur la protection des eaux [LEaux; RS 814.20]).

Les ressources destinées au *fonds de l'assurance-maladie* (loi du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie [LAMal; RS 832.10]) sont versées l'année même de leur encaissement. Les contributions allouées aux cantons se fondent sur les coûts bruts de l'assurance-maladie obligatoire. Le fonds est financé au moyen du produit de la TVA et des recettes de la redevance sur le trafic des poids lourds destinées à financer les coûts non couverts de la circulation routière.

Les recettes affectées provenant du fonds «*Assurance-vieillesse, survivants et invalidité*» sont versées l'année même de leur encaissement au fonds de compensation de l'AVS (loi du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants [LAVS; RS 831.10]) et au fonds de compensation de l'AI (loi du 13.6.2008 sur l'assainissement de l'assurance-invalidité [RS 831.27]).

FINANCEMENTS SPÉCIAUX ENREGISTRÉS SOUS LE CAPITAL PROPRE

	État 2017	Recettes affectées	Finance- ment de dépenses	Augmen- tation 2 > 3	Diminution 2 < 3	État 2018 6=1+4-5
mio CHF	1	2	3	4	5	6
Financements spéciaux enregistrés sous le capital propre	5 804	1 617	1 899	0	283	5 521
Financement spécial pour la circulation routière	1 103	1 567	1 839	-	272	831
Financement spécial, mesures d'accompagnement ALEA/OMC	4 629	-	-	-	-	4 629
Financement spécial du trafic aérien	71	47	57	-	11	61
Surveillance des épizooties	0	3	3	0	-	0

Les fonds affectés enregistrés sous le capital propre ne donnent lieu à aucune compensation dans le compte de résultats, puisque la Confédération ne doit honorer aucun engagement envers des tiers. Les excédents annuels de revenus et de charges de chaque fonds figurent ainsi dans le solde du compte de résultats (résultat annuel).

La moitié du produit de l'impôt sur les huiles minérales est affectée au *financement spécial pour la circulation routière* ([FSCR]; art. 86, al. 3 et 4, Cst.). Les fonds servent en premier lieu à assurer les contributions allouées aux cantons (charges routières, protection de l'environnement) et à financer le transfert du trafic lourd de la route vers le rail. Prévue le 1^{er} janvier 2018, l'activation du FORTA entraîne les changements suivants: seule la part affectée du produit de l'impôt sur les huiles minérales est encore inscrite à titre de recettes dans le budget ordinaire de la Confédération. Ce n'est plus le cas des revenus provenant de la surtaxe sur les huiles minérales et de la redevance pour l'utilisation des routes nationales, ces revenus étant désormais affectés au FORTA. En outre, le volume des dépenses couvertes par le FSCR diminue de manière considérable, car l'ensemble des charges et investissements relatifs aux routes nationales relèvent du FORTA. L'activation du FORTA a également des conséquences provisoires. En effet, le budget 2018 prévoit une recette unique de 200 millions du fait de la dissolution de la réserve liée au fonds d'infrastructure. En revanche, il table sur des dépenses supplémentaires de 438 millions résultant du report, dans le FORTA à la fin de 2017, d'une partie des réserves liées au FSCR et de la compensation de réduction de l'apport au fond d'infrastructure.

Depuis 2017, plus aucun revenu affecté n'est versé au *financement spécial de mesures d'accompagnement ALEA/OMC* (art. 19a de la loi du 29.4.1998 sur l'agriculture [LAgr; RS 910.1]). Les fonds à disposition pourraient servir à financer les mesures d'accompagnement découlant de l'application d'un éventuel accord de libre-échange avec l'Union européenne ou d'un accord avec l'Organisation mondiale du commerce dans le secteur agroalimentaire. Le financement spécial sera maintenu, à moins que le Conseil fédéral ne décide d'abroger l'affectation visée à l'art. 19a, al. 3, LAgr (RS 910.1).

FINANCEMENTS SPÉCIAUX ENREGISTRÉS SOUS LE CAPITAL PROPRE - DÉTAIL

	B 2017	B 2018
mio CHF		
Financements spéciaux enregistrés sous le capital propre		
Financement spécial pour la circulation routière		
Recettes	3 528	1 567
Dépenses	-3 742	-1 839
Financement spécial du trafic aérien		
606 E110.0111 (part) Impôt sur huiles minérales grevant les carburants	21	20
606 E110.0112 (part) Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	28	27
803 A231.0298 Mesures de promotion de la sécurité	-41	-40
803 A231.0299 Mesures de protection de l'environnement	-5	-11
803 A231.0300 Mesures de sûreté ne relevant pas de l'Etat	-7	-7
Surveillance des épizooties		
708 E110.0120 Taxe perçue à l'abattage	3	3
341 A231.0256 Surveillance des épizooties	-3	-3

Le *financement spécial du trafic aérien* est assuré par le produit de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation (loi du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière [LUMin; RS 725.116.2], ordonnance du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien [OMinTA; RS 725.116.22] et ordonnance du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne [OSNA; RS 748.132.1]). Les ressources servent à financer des mesures en faveur de la sécurité et de la protection de l'environnement dans le domaine de la navigation aérienne.

Le produit de la taxe perçue à l'abattage est affecté au *fonds «Surveillance des épizooties»*. Il sert à financer des programmes nationaux de surveillance des épizooties (art. 56a de la loi du 1.7.1966 sur les épizooties [LFE; RS 916.40] et ordonnance du 27.6.1995 sur les épizooties [OFE; RS 916.401]).

FINANCEMENT SPÉCIAL POUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE

mio CHF			B 2017	B 2018
Recettes			3 528	1 567
606	E110.0112	Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	1 812	-
606	E110.0111	Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants	1 356	1 345
606	E110.0115	Redevance pour l'utilisation des routes nationales	380	-
606	A202.0123	Indemn. pr percep. redev. pr l'utilis. des routes nation.	-36	-
606	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-3	-
806	E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	9	9
802	E131.0001	Remboursement de prêts et participations	5	8
806	E101.0001	Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	5	4
806	E132.0102	Dissolution de réserves du fonds d'infrastructure	-	200
Dépenses			3 742	1 839
Routes nationales (sans le fonds d'infrastructure)			1 590	-
806	A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	1 227	-
806	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	363	-
Fonds d'infrastructure			810	-
806	A250.0102	Apport annuel au fonds d'infrastructure	810	-
Contrib. charges routières des cantons et routes princip.			524	577
806	A230.0108	Contributions routières générales	344	356
806	A236.0119	Routes principales	173	168
806	A236.0128	Routes principales dans les régions périphér. et de montagne	-	46
806	A230.0109	Cantons sans routes nationales	7	7
Apports au FIF, transfert du trafic de marchandises sur rail			482	475
802	A236.0110	Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	285	282
802	A231.0292	Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes	150	140
802	A236.0111	Transport marchand.: installations et innovations	40	40
802	A231.0293	Fret ferroviaire sur tout le territoire	4	5
802	A231.0291	Chargement des automobiles	2	2
802	A236.0139	Contrib. à des investissements, chargement des automobiles	-	6
Protection de l'environnement, prot. contre dangers naturels			151	148
810	A231.0327	Forêts	60	59
810	A236.0124	Protection contre les crues	37	36
810	A236.0125	Protection contre le bruit	33	32
810	A236.0122	Protection contre les dangers naturels	21	20
806	A231.0309	Mobilité douce, chemins piétons et randonnée pédestre	1	1
Protection du paysage			15	12
306	A236.0101	Protection du paysage et conservation monuments historiques	11	10
810	A236.0123	Nature et paysage	2	2
806	A236.0129	Voies de communication historiques	2	1
Charges administratives			170	189
806	A200.0001	OFROU (yc. recherche)	165	181
806	A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	4	-
810	A200.0001	OFEV	-	8
Apports temporaires au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom.			-	438
806	A250.0101	Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom.	-	438

5 REVENUS ET RECETTES D'INVESTISSEMENT PROVENANT DE TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018
Revenus de transactions extraordinaires	300	-	62
Revenus extraordinaires de Swissair	144	-	-
Revenus extraor., attrib. fréquences téléphonie mobile	144	-	62
Revenus extraordinaires des amendes	12	-	-
Recettes d'investissement de transactions extraordinaires	165	-	-
Revenus extraordinaires de Swissair	165	-	-

En 2012, les licences de téléphonie mobile ont été réattribuées dans le cadre d'une procédure d'adjudication au plus offrant, menée sur mandat de la Commission fédérale de la communication (ComCom). Les trois séries de versements effectués par les concessionnaires (2012, 2015, 2016) ont rapporté à la Confédération des recettes extraordinaires d'un total de 1,025 milliard (intérêts inclus). Pour que ces recettes puissent être attribuées à l'exercice comptable qu'elles concernent, une régularisation sera opérée à partir de 2017 pour toute la durée d'attribution des concessions de radiocommunication (jusqu'en 2028). Cette régularisation engendrera un revenu annuel sans incidence financière de 62,1 millions pour les années du plan financier 2018 à 2021.

6 CHARGES DE PERSONNEL

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017-18	
				val. abs.	%
Charges de personnel	5 527	5 684	5 768	84	1,5
Charges salariales (rétribution)	4 368	4 500	4 576	76	1,7
Location de services	17	37	39	2	4,7
Charges, assurances sociales et assurance-accidents	371	384	394	9	2,4
Charges de prévoyance	549	565	569	4	0,7
Prestations de l'employeur	93	115	109	-6	-5,2
Autres charges de personnel	68	82	81	-1	-1,5
Variations des provisions	81	-	-	-	-

Le commentaire relatif à l'évolution des charges de personnel figure au ch. A41.

7 CHARGES DE BIENS ET SERVICES ET CHARGES D'EXPLOITATION

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017-18	
				val. abs.	%
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	4 193	4 513	4 281	-232	-5,1
Charges de matériel et de marchandises	107	130	130	-1	-0,5
Charges d'exploitation	3 639	3 878	3 674	-204	-5,3
Immeubles	490	475	483	8	1,7
Loyers et fermages	175	193	197	4	2,1
Informatique	448	519	584	65	12,5
Conseil et recherche sur mandat	235	220	225	6	2,6
Charges d'exploitation de l'armée	896	1 032	795	-237	-23,0
Prestations de service externes	453	473	511	38	8,0
Amortissement de créances	271	208	109	-100	-47,8
Autres charges d'exploitation	670	758	770	12	1,6
Charges, routes nationales	447	505	477	-27	-5,4

Les *charges de matériel et de marchandises* concernent, aux trois quarts, le DDPS (en majeure partie le domaine de la Défense) et, pour un cinquième, le DFF (OFCL, Swissmint). Les charges budgétisées à ce titre restent quasiment inchangées par rapport à l'année précédente.

Le recul des *charges d'exploitation* (- 204 mio) découle principalement de la modification de la pratique comptable concernant les charges liées aux munitions (BMI), budgétisées à partir de 2018 non plus avec les charges d'exploitation de l'armée, mais avec celles d'armement. De plus, une modification de la pratique comptable se traduit par une baisse des pertes sur débiteurs en matière de TVA (- 105 mio, amortissements de créances). Sur recommandation du CDF, les créances incertaines sont décomptabilisées à la fin de l'année, opération qui engendre une baisse de revenus. En revanche, les charges informatiques et les prestations de service externes croissent de quelque 100 millions au total pour l'ensemble des départements. Des informations plus détaillées concernant les charges de conseil et de recherche sur mandat, les prestations de service externes et les charges informatiques figurent aux ch. A 42 et 43.

Une partie de l'apport au fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (FORTA) est budgétisé avec les *charges liées aux routes nationales*. À partir de 2018, les charges requises pour l'exploitation et l'entretien des routes nationales seront financées par le biais du FORTA. Régulé en détail par la Constitution, l'apport au FORTA ne peut pas être influencé.

8 CHARGES ET INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE D'ARMEMENT

mio CHF	C	B	B	Δ 2017-18	
	2016	2017	2018	val. abs.	%
Charges et investissements en matière d'armement	1 004	1 138	1 465	327	28,7
Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats	151	160	140	-20	-12,5
Équipement personnel et matériel à renouveler	340	340	340	0	0,0
Matériel d'armement	513	638	985	347	54,4

La progression des *charges et des investissements d'armement* (+ 327 mio) découle principalement de la modification de la pratique comptable concernant les charges liées aux munitions (BMI), budgétisées à partir de 2018 non plus avec les charges d'exploitation de l'armée, mais avec celles d'armement.

Le commentaire détaillé figure dans le tome 2, 525 Défense, crédit A202.0101.

9 AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

mio CHF	C	B	B	Δ 2017-18	
	2016	2017	2018	val. abs.	%
Amortissement d'immobilis. corp. et incorporelles	2 278	2 902	2 944	42	1,4
Biens-fonds	7	3	4	1	25,8
Bâtiments	628	593	608	15	2,5
Matériel d'armement	-	580	650	70	12,1
Biens meubles	115	134	130	-4	-2,8
Immobilisations incorporelles	58	53	61	8	15,8
Routes nationales	1 470	1 538	1 490	-48	-3,1

Pour la deuxième fois, le budget 2018 prévoit des amortissements pour le matériel d'armement. La base de données ayant été mise au point, le montant requis pour 2018 a pu être calculé avec davantage de précision. Seuls les systèmes d'armes principaux sont portés au bilan à titre de matériel d'armement et amortis.

Des explications concernant les méthodes d'amortissement figurent au ch. B 51.

10 PARTS DE TIERS AUX REVENUS DE LA CONFÉDÉRATION

mio CHF	C	B	B	Δ 2017-18	
	2016	2017	2018	val. abs.	%
Parts de tiers aux revenus de la Conf.	9 500	9 652	10 500	848	8,8
Parts des cantons	5 037	4 976	5 248	272	5,5
Impôt fédéral direct	3 619	3 450	3 683	233	6,8
Impôt anticipé	550	618	613	-4	-0,7
Redevance sur le trafic des poids lourds	473	520	525	5	1,0
Contributions routières générales	349	344	356	12	3,5
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	35	35	36	1	2,9
Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses	-	-	24	24	-
Cantons sans routes nationales	7	7	7	0	3,5
Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis	3	2	2	0	1,2
Parts des assurances sociales	3 704	3 823	4 105	282	7,4
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 307	2 397	3 581	1 184	49,4
Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	285	272	274	2	0,8
Supplément de TVA en faveur de l'AI	1 112	1 154	250	-904	-78,3
Redistribution des taxes d'incitation	759	854	1 148	294	34,4
Redistribution de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	646	727	1 033	305	42,0
Redistribution de la taxe d'incitation COV	113	127	115	-12	-9,2

Ce groupe de comptes comprend les parts de revenus affectées reversées aux cantons, aux assurances sociales ou – pour ce qui est des taxes d'incitation – remboursées à la population et aux milieux économiques. Directement liées aux revenus, les charges consacrées aux parts de tiers ne sont pas influençables. Les commentaires à ce sujet sont inclus dans les exposés des motifs relatifs aux crédits figurant dans le tome 2.

11 INDEMNITÉS À DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

mio CHF	C	B	B	Δ 2017-18	
	2016	2017	2018	val. abs.	%
Charges pour les contributions à des collectivités publiques	1 596	1 684	1 822	138	8,2
Contributions aux cantons	1 596	1 684	1 822	138	8,2
Aide sociale requ.asile,pers. admises à titre prov.,réfugiés	1 281	1 331	1 381	49	3,7
Mesures d'intégration des étrangers	116	123	204	82	66,8
Tâches extraord. de protec. incomb. aux cantons et villes	45	52	54	1	2,8
Coûts d'exécution et aide au retour général	35	40	45	5	11,6
Contrôles policiers du trafic des poids lourds	28	29	29	0	0,0
Autres contributions aux cantons	92	108	109	0	0,5

Les indemnités à des collectivités publiques comprennent les prestations versées à des cantons et à des communes qui accomplissent entièrement ou en partie une tâche qui, selon la répartition des tâches en vigueur, est du ressort de la Confédération. Les indemnités sont calculées sur la base des coûts occasionnés par l'exécution de la tâche.

Une part de quelque 90 % des moyens financiers budgétisés à ce titre concerne le groupe de tâches de la prévoyance sociale (migration). L'indemnisation se compose, en majeure partie, d'indemnités que la Confédération verse aux cantons pour les prestations d'aide sociale que ceux-ci fournissent aux demandeurs d'asile, aux personnes admises à titre provisoire et aux réfugiés.

Les commentaires à ce sujet sont inclus dans les exposés des motifs relatifs aux crédits figurant dans le tome 2.

12 CONTRIBUTIONS À DE PROPRES INSTITUTIONS

mio CHF	C	B	B	Δ 2017-18	
	2016	2017	2018	val. abs.	%
Charges pour contributions à de propres institutions	3 689	3 388	3 501	114	3,4
Contribution financière au domaine des EPF	2 289	2 353	2 280	-74	-3,1
Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	390	485	460	-24	-5,0
Contribution aux loyers du domaine des EPF	277	278	269	-10	-3,5
Contribution financière au domaine Innosuisse	-	-	229	229	-
Indemnités pour le manque à gagner enregistré par Skyguide	52	53	43	-9	-17,9
Contribution à Pro Helvetia	39	40	40	0	0,4
Institut féd. des hautes études en formation prof. (IFFP)	38	38	36	-1	-3,0
Contribution au Musée national suisse	31	31	30	-1	-2,0
Programmes de recherche de l'UE	21	39	28	-12	-29,7
Contribution aux loyers du Musée national suisse	16	17	21	4	26,6
Autres contributions à de propres institutions	537	54	65	11	20,3

À partir de 2018, la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) deviendra un établissement de droit public ayant sa propre personnalité juridique et s'appellera désormais «Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation» (Innosuisse; voir le tome 2, UA 701 SG-DEFR), c'est pourquoi Innosuisse apparaît pour la première fois sous les contributions à de propres institutions.

À l'exception des contributions aux loyers du domaine des EPF, les contributions à de propres institutions sont, en principe, influençables. Les contributions aux loyers équivalent aux loyers correspondants facturés. Ces opérations comptables ne donnent toutefois pas lieu à des flux de fonds.

Les commentaires relatifs aux contributions à de propres institutions sont inclus dans les exposés des motifs concernant les crédits figurant dans le tome 2.

13 CONTRIBUTIONS À DES TIERS

mio CHF	C	B	B	Δ 2017-18	
	2016	2017	2018	val. abs.	%
Charges pour contributions à des tiers	15 354	16 178	16 068	-110	-0,7
Péréquation financière	3 246	3 281	3 340	59	1,8
Péréquation des ressources	2 301	2 350	2 424	74	3,1
Compensation charges dues à facteurs géo-topographiques	359	358	359	1	0,4
Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques	359	358	359	1	0,4
Compensation des cas de rigueur, RPT	227	215	198	-17	-8,0
Organisations internationales	1 807	2 229	2 277	48	2,1
Programmes de recherche de l'UE	167	480	520	40	8,3
Coopération multilatérale au développement	319	318	311	-7	-2,3
Actions spécifiques de la coopération au développement	206	265	201	-64	-24,1
Soutien financier à des actions humanitaires	213	221	195	-26	-11,9
Agence spatiale européenne (ESA)	166	174	175	1	0,6
Reconstitution des ressources de l'IDA	189	191	174	-16	-8,5
Contributions de la Suisse à l'ONU	111	123	119	-5	-3,8
Autres organisations internationales	437	456	581	125	27,4
Autres contributions à des tiers	10 301	10 668	10 451	-217	-2,0
Paiements directs versés dans l'agriculture	2 802	2 812	2 728	-84	-3,0
Institutions chargées d'encourager la recherche	1 011	978	990	12	1,2
Transport régional des voyageurs	522	951	975	24	2,6
Indemnités forfaitaires et formation prof. supérieure	756	792	828	36	4,6
Contributions de base Universités LEHE	664	684	678	-6	-0,9
Actions spécifiques de la coopération au développement	644	561	609	48	8,5
Contributions de base Hautes écoles spécialisées LEHE	535	536	525	-11	-2,1
Suppléments accordés à l'économie laitière	293	293	293	0	0,0
Coopération économique au développement	212	228	200	-28	-12,3
Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	138	185	186	1	0,5
Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes	154	150	139	-12	-7,7
Soutien financier à des actions humanitaires	107	112	134	21	19,0
Forêts	99	120	117	-3	-2,6
Etablissements de recherche d'importance nationale	79	105	102	-3	-3,1
Aide aux pays de l'Est	110	117	100	-17	-14,2
Diverses contributions à des tiers	2 175	2 043	1 848	-195	-9,5

Comprenant un grand nombre de prestations de transfert, les contributions à des tiers concernent l'ensemble des groupes de tâches de la Confédération.

Fixées dans un arrêté fédéral soumis au référendum, les contributions au titre de la péréquation financière ne sont pas influençables à court terme. Les autres contributions bénéficient en général d'une marge de manœuvre plus importante.

Les commentaires à ce sujet sont inclus dans les exposés des motifs relatifs aux crédits figurant dans le tome 2.

14 CONTRIBUTIONS AUX ASSURANCES SOCIALES

mio CHF	C	B	B	Δ 2017-18	
	2016	2017	2018	val. abs.	%
Charges au titre des contributions aux assurances sociales	16 715	17 087	17 205	118	0,7
Assurances sociales de la Confédération	12 338	12 638	12 692	54	0,4
Prestations versées par la Confédération à l'AVS	8 318	8 492	8 603	111	1,3
Prestations versées par la Confédération à l'AI	3 525	3 628	3 598	-30	-0,8
Prestations versées par la Confédération à l'AC	477	495	496	1	0,2
Remboursement de subventions	-12	-6	-5	-1	-21,9
Contribution spéciale de la Conf. aux intérêts dus par l'AI	30	29	-	-29	-100,0
Autres assurances sociales	4 377	4 449	4 513	64	1,4
Réduction individuelle de primes (RIP)	2 481	2 633	2 759	126	4,8
Prestations complémentaires à l'AVS	738	778	804	25	3,3
Prestations complémentaires à l'AI	727	741	750	9	1,2
Prestations de l'assurance militaire	191	197	196	-2	-1,0
Allocations familiales dans l'agriculture	62	61	55	-7	-10,6
Coûts administratifs, CNA	-	22	22	0	0,7
Entraide en matière de prestations AMaIA	-	4	3	0	-11,1
Remboursement de subventions	0	-1	0	-1	-85,7
Prélèvement sur les provisions pour l'assurance militaire	-	-75	-75	0	0,0
Contribution spéciale à la correction des primes	89	89	-	-89	-100,0
Apport à des provisions pour l'assurance militaire	90	-	-	-	-

Les contributions aux assurances sociales étant fixées par la loi, leur montant n'est pas influençable à court terme. Les commentaires détaillés à ce sujet figurent au chapitre concernant le groupe de tâches de la prévoyance sociale (ch. A 91) et dans les exposés des motifs relatifs aux différents crédits (tomes 2A et 2B).

15 RÉÉVALUATION ET DÉPENSES EN MATIÈRE DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017-18 val. abs.	%
Réévaluation de contrib. à des investissements	4 818	4 970	6 114	1 144	23,0
Dépenses pour propres contributions à des investissements	4 813	4 970	6 070	1 101	22,1
Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	3 499	3 485	3 628	143	4,1
Apport au fonds alimenté par le suppl. perçu sur le réseau	-	-	1 067	1 067	-
Programme Bâtiments	286	293	371	78	26,6
Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom.	-	-	291	291	-
Routes principales	173	173	168	-5	-3,0
Protection contre les crues	124	123	120	-3	-2,4
Améliorations structurelles dans l'agriculture	84	96	82	-14	-14,4
Contrib. d'investis. et particip. aux frais locatifs LEHE	-	62	78	16	25,4
Nature et paysage	53	63	76	13	20,9
Stations d'épuration des eaux usées	10	20	49	29	142,5
Routes principales dans les régions périphér. et de montagne	-	-	46	46	-
Subv. constr. à établ. exéc. peines et mesu. et à mais. édu.	44	44	44	-1	-2,0
Transport marchand.: installations et innovations	30	40	40	0	0,0
Protection contre les dangers naturels	40	41	38	-3	-6,9
Protection contre le bruit	31	33	32	0	-1,4
Revitalisation	30	30	29	-1	-3,0
Apport au fonds de technologie	25	25	25	0	0,0
Autres contributions à des investissements	383	441	-113	-554	-125,6

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'énergie, les revenus issus du supplément perçu sur les coûts de transport d'électricité sont, dès 2018, enregistrés avec les recettes de la Confédération, puis reversés, à hauteur du montant correspondant, au fonds alimenté par ce supplément. Cet apport au fonds engendre une hausse de 1,1 milliard des dépenses au titre des contributions à des investissements ainsi qu'une augmentation de 1,3 milliard au titre des réévaluations, du fait que celles-ci prennent en considération toutes les opérations liées à l'apport, y compris les régularisations.

L'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) remplace l'apport versé jusqu'ici au fonds d'infrastructure.

La contre-passation des moyens financiers destinés au programme Bâtiments et non utilisés (200 mio) est comptabilisée en tant que diminution de charges, laquelle se traduit par un montant négatif au titre des autres contributions à des investissements.

Les contributions à des investissements sont entièrement réévaluées. La différence entre les dépenses et les réévaluations (44 mio) est liée, d'un côté, à la part régularisée de l'apport au fonds alimenté par le supplément perçu sur les coûts de transport d'électricité (244 mio) et, de l'autre, à l'opération de rectification effectuée au titre des réévaluations (- 200 mio). Celle-ci concerne la décomptabilisation de contributions à des investissements subsistant suite à la dissolution de réserves constituées pour le fonds d'infrastructure.

Des informations complémentaires à ce sujet figurent dans les explications relatives aux investissements (ch. A 51) et dans les exposés des motifs concernant les différents crédits.

16 RÉÉVALUATION ET DÉPENSES EN MATIÈRE DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS

mio CHF	C	B	B	Δ 2017-18	
	2016	2017	2018	val. abs.	%
Réévaluation de prêts et de participations	21	-76	12	88	115,4
Dépenses pour prêts et participations	148	145	562	416	286,1
Prêts	59	101	117	16	16,3
Prêts, Fondation des immeubles FIPOI	18	75	107	32	43,3
Financement de logements pour requérants d'asile	-	2	3	1	35,0
Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture	1	3	2	-1	-20,0
Prêts issus d'engagements de garantie	-	1	2	1	75,0
Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture	13	7	1	-6	-82,3
Autres prêts	26	14	3	-11	-81,6
Participations	89	45	444	400	893,9
Prêts et participations, pays en développement	25	-	404	404	-
Participations, banques régionales de développement	36	45	40	-5	-10,5
CP chemins de fer privés, contributions d'investissement IS	28	-	-	-	-

Les prêts et les participations de moindre importance sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition. Si cette dernière est inférieure à la valeur nominale, une réévaluation s'impose. Les éléments déterminants utilisés pour fixer le montant des réévaluations sont notamment les conditions concernant le paiement des intérêts et les modalités de remboursement arrêtees, ainsi que la solvabilité du débiteur.

Aucune réévaluation importante de prêts et de participations n'est prévue au budget 2018. La forte croissance au titre des participations est due à la conversion en capital-actions (374,4 mio) du prêt de la Confédération accordé à SIFEM SA.

D'autres commentaires à ce sujet figurent dans les exposés des motifs relatifs aux différents crédits (tome 2).

17 RÉSULTAT FINANCIER

mio CHF	C	B	B	Δ 2017-18	
	2016	2017	2018	val. abs.	%
Résultat financier	-1 402	-1 114	-862	252	22,7
Revenus financiers	411	358	328	-30	-8,4
Revenus d'intérêts	261	343	324	-19	-5,5
Revenus des intérêts, avance au FIF	120	109	99	-11	-9,6
Revenus des intérêts, capital, prêts issus du patrim. admin.	-	54	43	-10	-19,2
Autres revenus d'intérêts	141	180	182	2	1,1
Gains de change	75	0	3	3	n.d.
Reprises de perte de valeur, prêts et participations	1	14	-	-14	-100,0
Revenus financiers divers	75	0	1	0	37,5
Charges financières	1 813	1 472	1 189	-283	-19,2
Charges d'intérêts	1 668	1 412	1 139	-273	-19,3
Charges d'intérêts brutes, emprunts	1 639	1 449	1 230	-219	-15,1
Autres charges d'intérêts brutes	29	23	6	-17	-73,9
Charges liées aux intérêts négatifs	-	-60	-97	-37	-61,7
Pertes de change	43	0	0	0	106,0
Charges de financement	67	60	50	-10	-16,2
Charges financières diverses	35	-	-	-	-

L'amélioration du *résultat financier* découle en majeure partie de la diminution marquée des charges de financement (- 252 mio), imputable à la baisse du volume des emprunts et au bas niveau persistant des taux d'intérêt.

REVENUS FINANCIERS

Les *revenus d'intérêts liés à l'avance accordée au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)* reculent de 11 millions. En raison de la faiblesse persistante des taux d'intérêt, les avances arrivant à échéance sont renouvelées à un taux d'intérêt très bas à long terme. Les *revenus issus de la capitalisation des prêts dans le patrimoine administratif* comprennent, d'une part, les revenus sans incidence financière liés aux prêts à l'agriculture destinés à des crédits d'investissement et à l'aide aux exploitations (30 mio) et, d'autre part, les revenus cumulés et normalement dus des intérêts d'avances au titre de l'abaissement de base enregistrés par l'Office fédéral du logement (5 mio). En outre, sur la base de la nouvelle méthode d'évaluation des prêts, la valeur capitalisée des prêts (8 mio) est comptabilisée en tant que revenus d'intérêts (DFAE, Fondation des immeubles FIPOI). Les *pertes de valeur subies par des prêts et des participations* ne requièrent donc plus d'opérations de reprise.

À l'exception des différences de change sur les intérêts moratoires comptabilisés avec les revenus fiscaux, les *gains de change* ne sont pas budgétisés.

CHARGES FINANCIÈRES

Les *charges d'intérêts liées aux emprunts* diminuent suite au refinancement partiel à des taux plus bas d'un emprunt arrivant à échéance. Par le biais de cette opération, le portefeuille des emprunts devrait diminuer et atteindre le montant nominal de 67,4 milliards à fin 2018. Les charges d'intérêts brutes liées aux emprunts régressent ainsi de 219 millions. Des *charges d'intérêts négatives* (réduction de charges) résultent de la rémunération négative des créances comptables à court terme (57 mio) et de certains emprunts (41 mio). Les *autres charges d'intérêts* régressent en raison des nouvelles normes de présentation des comptes (IPSAS 28-30) appliquées aux swaps de taux d'intérêt. Les parts d'intérêts concernées sont portées au bilan en tant que valeurs de remplacement positives ou négatives. En vue de l'établissement du compte de financement et du compte des flux de fonds, les versements d'intérêts sont saisis avec incidences financières dans le compte de résultats, opération qui s'accompagne en parallèle d'une contre-passation (comptabilisée sans incidence financière).

Les *charges de financement* fléchissent de 10 millions. En effet, la dette de la Confédération sur le marché des capitaux est en baisse, de même que les taux de commission appliqués lors de nouvelles émissions d'emprunts fédéraux.

Les *pertes de change* ne sont pas budgétisées.

18 AUGMENTATION DES VALEURS DE MISE EN ÉQUIVALENCE ET RECETTES DE PARTICIPATIONS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017–18 val. abs.	%
Augmentation des valeurs de mise en équivalence	48	826	828	2	0,2
Recettes de participations	828	826	829	2	0,3
Dividendes de participations importantes	828	826	828	2	0,2
Dividendes Swisscom	581	581	581	0	0,0
Dividendes Poste	200	200	200	0	0,0
Dividendes RUAG	47	45	47	2	4,4
Recettes d'autres participations	0	0	1	0	112,3

Une hausse de 2 millions est attendue au budget 2018 pour les valeurs de mise en équivalence et les recettes de participations. Cette hausse est liée à une distribution plus importante de dividendes par RUAG.

Le *compte de résultats* établit une distinction entre les participations importantes et les autres participations. Dans le cas des autres participations, les dividendes et les versements de bénéfices sont inscrits au compte de résultats à titre de *revenus de participations*. Les participations importantes (part détenue par la Confédération dans le capital propre de l'entreprise) sont portées au bilan à leur *valeur de mise en équivalence*. Le compte de résultats indique donc la variation de la valeur de mise en équivalence. Les variations de la valeur de mise en équivalence des participations de la Confédération échappent cependant à une prévision réaliste, car elles ne dépendent pas seulement du bénéfice versé par l'entreprise concernée, mais également d'autres variations du capital propre. Par souci de simplification, le budget se fonde, par conséquent, sur l'hypothèse selon laquelle la variation de la valeur de mise en équivalence correspond à la part de la Confédération aux bénéfices distribués en 2018 (voir le tome 2, 601 AFF / E140.0100 et E1400.0101). Dans le compte d'État, toutefois, la variation des valeurs de mise en équivalence est généralement différente des bénéfices distribués.

Des *recettes de participations* de 829 millions sont prévues au *compte de financement* de 2018.

- *Swisscom*: conformément aux objectifs stratégiques assignés à Swisscom SA pour la période 2014–2017, le Conseil fédéral attend, de la part de cette entreprise, qu'elle mène une politique en matière de dividendes conforme au principe de la constance et qu'elle verse des dividendes attrayants en comparaison avec d'autres entreprises suisses cotées en bourse. L'hypothèse retenue est que, comme en 2017, la Confédération continuera de détenir 26,4 millions d'actions (50,95 %) et qu'elle recevra un dividende de 22 francs par action. Les recettes budgétisées à ce titre se montent, par conséquent, à 581 millions.
- *Poste*: en vertu des objectifs stratégiques assignés à la Poste pour les années 2017 à 2020, celle-ci se doit de mener une politique en matière de dividendes conforme au principe de la constance. À cet égard, elle tient compte des exigences liées à une activité d'investissement durable et à un ratio de fonds propres tenant compte des risques, en particulier pour PostFinance SA. Depuis 2013, la Poste Suisse est une société anonyme détenue à 100 % par la Confédération. Le budget 2018 prévoit, à ce titre, le versement de dividendes pour un montant de 200 millions.
- *RUAG*: conformément aux objectifs stratégiques assignés à RUAG pour la période 2016–2019, le Conseil fédéral attend, de la part de cette entreprise, qu'elle verse des dividendes constants et appropriés, correspondant à au moins 40 % du bénéfice net de l'entreprise. La Confédération détient l'intégralité des actions de RUAG. Compte tenu de l'évolution positive de l'activité de l'entreprise, les dividendes attendus au budget se montent à 47 millions, montant supérieur de 2 millions au budget 2017 et qui correspond aux dividendes perçus en 2016.
- Aucune distribution de bénéfice n'est escomptée pour les *autres participations*, sauf en provenance des entreprises suivantes, qui devraient distribuer un bénéfice total de 557 000 francs (budget 2017: 262 400 fr.): Matterhorn Gotthard Verkehr SA (détenue par l'Office fédéral des transports), Gemiwo SA, Wohnstadt Basel et Logis Suisse SA (toutes trois détenues par l'Office fédéral du logement) ainsi que REFUNA SA (détenue par l'Administration fédérale des finances).

19 COMPARAISON ENTRE LE COMPTE DE FINANCEMENT ET LE COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	B 2018		B 2018	Écart
Solde de financement	-13	Résultat de l'exercice	604	-617
Solde de financement ordinaire	-13	Résultat ordinaire	542	-554
Recettes ordinaires	71 987	Revenus ordinaires	71 104	883
Recettes fiscales	66 697	Revenus fiscaux	66 941	-244
Impôt fédéral direct, personnes physiques	10 947	Impôt fédéral direct, personnes physiques	10 947	-
Impôt fédéral direct, personnes morales	10 560	Impôt fédéral direct, personnes morales	10 560	-
Impôt anticipé	6 180	Impôt anticipé	6 180	-
Droits de timbre	2 360	Droits de timbre	2 360	-
Taxe sur la valeur ajoutée	23 390	Taxe sur la valeur ajoutée	23 390	-
Autres impôts à la consommation	8 035	Autres impôts à la consommation	8 279	-244
Recettes fiscales diverses	5 226	Revenus fiscaux divers	5 226	-
Patentes et concessions	1 148	Patentes et concessions	1 127	21
Autres recettes courantes	1 735	Autres revenus	1 802	-67
		Prélèv. financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers	78	-78
Recettes financières	1 113	Revenus financiers	328	785
Recettes de participations	829			829
Autres recettes financières	284	Autres revenus financiers	328	-44
		Augmentation des valeurs de mise en équivalence	828	-828
Recettes d'investissement	1 293			1 293
Dépenses ordinaires	71 999	Charges ordinaires	70 562	1 437
Dépenses propres	10 789	Charges propres	14 098	-3 309
Dépenses de personnel	5 768	Charges de personnel	5 768	-
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	4 166	Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	4 281	-116
Dépenses d'armement	855	Charges d'armement	1 105	-250
		Amortissement d'immobilis. corp. et incorporelles	2 944	-2 944
Dépenses de transfert courantes	49 164	Charges de transfert	55 222	-6 058
Parts de tiers aux recettes de la Confédération	10 500	Parts de tiers aux revenus de la Confédération	10 500	-
Indemnités à des collectivités publiques	1 814	Indemnités à des collectivités publiques	1 822	-8
Contributions à de propres institutions	3 501	Contributions à de propres institutions	3 501	-
Contributions à des tiers	16 069	Contributions à des tiers	16 068	1
Contributions aux assurances sociales	17 280	Contributions aux assurances sociales	17 205	75
		Réévaluation de contrib. à des investissements	6 114	-6 114
		Réévaluation de prêts et de participations	12	-12
		Apport à financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers	53	-53
Dépenses financières	1 205	Charges financières	1 189	16
Dépenses d'intérêts	1 155	Charges d'intérêts	1 139	16
Autres dépenses financières	50	Autres charges financières	50	-
		Diminution des valeurs de mise en équivalence	-	-
Dépenses d'investissement	10 842			10 842
Immobilisations corporelles et stocks	3 665			3 665
Immobilisations incorporelles	45			45
Prêts	117			117
Participations	444			444
Propres contributions à des investissements	6 070			6 070
Contributions à des investissements à redistribuer	500			500
Recettes extraordinaires	-	Revenus issus de transactions extraordinaires	62	-62
Dépenses extraordinaires	-	Charges issues de transactions extraordinaires	-	-

ÉCART ENTRE LE SOLDE DE FINANCEMENT ET LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (- 617 MIO)

En 2017, le solde du compte de financement reste encore proche de celui du compte de résultats (resp. - 250 mio et - 305 mio). À partir de 2018, les investissements croissent considérablement dans le compte de financement. Cette hausse ne faisant progresser les amortissements que plus tard, le compte de résultats présente toujours un solde plus élevé que le compte de financement. En 2018, les amortissements et les réévaluations sont inférieurs de 480 millions aux investissements nets.

Écart entre les recettes ordinaires et les revenus ordinaires (883 mio)

Les recettes dépassent nettement les revenus, principalement en raison des recettes d'investissement (1293 mio). Les autres écarts s'expliquent comme suit:

- *Autres impôts à la consommation* (- 244 mio): les revenus provenant du supplément sur les coûts de transport d'électricité sont déterminés dans les deux mois qui suivent la fin de l'année. Un poste de régularisation de 244 millions est enregistré à ce titre, mais il n'apparaît pas dans le compte de financement.
- En ce qui concerne les *autres revenus*, l'écart (67 mio) résulte surtout de la mise en service de nouveaux tronçons autoroutiers (32 mio) ainsi que de la vente et de la revalorisation d'immeubles et de biens-fonds (22 mio).
- Le budget indique le montant net (78 mio) des *prélèvements sur les financements spéciaux* «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles» (77 mio) et «Fonds pour la recherche dans le domaine des médias, des technologies de radiodiffusion et de l'archivage des programmes» (1 mio), qui sont enregistrés sous les capitaux de tiers.
- Supérieurs de 44 millions aux recettes, les *autres revenus financiers* se composent, pour l'essentiel, de revenus sans incidences financières provenant de prêts accordés à l'agriculture (30 mio).

Écart entre les dépenses ordinaires et les charges ordinaires (1437 mio)

Les dépenses d'investissement sont considérablement plus élevées que la somme des amortissements et des réévaluations (1772 mio). Les autres écarts s'expliquent comme suit:

- Contrairement aux dépenses, les *charges de biens et services* et les *charges d'exploitation* englobent les prélèvements de matériel et de marchandises effectués sans incidences financières sur les stocks ainsi que des régularisations liées à l'entretien des immeubles (116 mio).
- S'élevant à 250 millions, l'écart prévu entre les dépenses et les *charges d'armement* reflète les prélèvements de munitions opérés sans incidences financières sur les stocks.
- En ce qui concerne les contributions aux *assurances sociales*, l'écart (75 mio) s'explique par la dissolution d'une partie des provisions qui ont été constituées pour l'assurance militaire.

Un montant de 53 millions est budgétisé au titre des *apports aux financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers*. Le budget indique le montant net des fonds prévus notamment pour les financements spéciaux «Taxe sur les eaux usées» (25 mio) et «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés» (21 mio).

Depuis 2017, aussi bien les *charges d'intérêts* que les dépenses d'intérêts sont saisies pour la période concernée. Elles présentent toutefois un écart de 16 millions, qui tient aux modifications réalisées dans la méthode de présentation des comptes. Ainsi, les charges d'intérêts comptabilisées pour les swaps de taux d'intérêt sont entièrement compensées dans le compte de résultats.

Les *revenus de transactions extraordinaires* (62 mio) reposent sur la vente aux enchères, en 2012, des licences de téléphonie mobile. Depuis 2017, ils sont présentés pour la période concernée et régularisés jusqu'à l'échéance des licences.

COMPTE DE FINANCEMENT ET COMPTE DE RÉSULTATS

Le compte de financement présente les recettes et les dépenses et donne une estimation de la variation de la dette nette. Le compte de résultats indique les variations de valeur des postes du bilan et, par conséquent, la fluctuation du capital propre. La principale différence entre ces deux comptes réside dans le traitement des investissements. Comptabilisées dans le compte de financement, les dépenses et les recettes d'investissement ne sont pas inscrites au compte de résultats, mais sont reportées dans le bilan et gérées en tant que fortune perdant de la valeur avec le temps. Cette perte de valeur est retranscrite dans le compte de résultats au moyen des amortissements et des réévaluations.

5 EXPLICATIONS GÉNÉRALES

51 INFORMATIONS GÉNÉRALES

CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT BUDGET

Le présent budget porte sur le compte de la Confédération (administration générale). Celui-ci regroupe les postes budgétaires soumis aux exigences du frein à l'endettement. En vertu de l'art. 2 LFC, son champ d'application s'étend aux secrétariats généraux, aux départements et à leurs unités administratives, à la Chancellerie fédérale, à l'Assemblée fédérale (y c. les Services du Parlement), au Conseil fédéral, aux tribunaux fédéraux (y c. les commissions de recours et d'arbitrage), au Ministère public de la Confédération et à l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération ainsi qu'aux unités de l'administration fédérale décentralisée qui ne tiennent pas de comptabilité propre (comme le Contrôle fédéral des finances ou les commissions extraparlimentaires).

Ne font pas partie du compte de la Confédération les unités de l'administration fédérale décentralisée et les fonds de la Confédération qui tiennent leur propre comptabilité. Alors que les dépenses de ces unités ne sont pas soumises au frein à l'endettement, les apports et les contributions financières qui couvrent ces dépenses et proviennent du budget de la Confédération sont soumis aux exigences de cet instrument. Approuvés séparément par l'Assemblée fédérale, les comptes des unités de l'administration fédérale décentralisée et des fonds de la Confédération sont regroupés (sous la dénomination de comptes spéciaux) avec le compte de la Confédération pour former le compte d'État. Sont gérés dans le cadre du budget de l'exercice 2018 les comptes spéciaux suivants: le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). La Régie fédérale des alcools (RFA) est intégrée dans l'administration fédérale au 1^{er} janvier 2018 et le compte spécial correspondant est supprimé.

BASES LÉGALES RÉGISSANT LA BUDGÉTISATION ET LA PRÉSENTATION DES COMPTES

L'élaboration du budget et du compte se fonde essentiellement sur les bases légales suivantes:

- Constitution (notamment les art. 167 et 183; RS 101);
- loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement (LParl; RS 171.10);
- loi du 7 octobre 2005 sur les finances (LFC; RS 611.0);
- ordonnance du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01);
- directives de l'Administration fédérale des finances concernant la gestion financière et la tenue des comptes.

CARACTÉRISTIQUES DU MODÈLE COMPTABLE

Le modèle comptable de la Confédération met en lumière les processus budgétaires et la situation financière de la Confédération en suivant une *double perspective*: l'optique du compte de résultats et celle du financement. Cette double perspective permet de distinguer la gestion de l'administration et des entreprises du pilotage stratégique et politique. Conformément aux exigences du frein à l'endettement, le compte de financement demeure l'instrument principal de gestion globale des finances. En revanche, la gestion administrative et opérationnelle est axée sur l'optique des résultats.

L'établissement du budget ainsi que la tenue et l'établissement des comptes s'effectuent selon des principes commerciaux, c'est-à-dire selon une approche axée sur les résultats (*accrual accounting and budgeting* ou comptabilité d'exercice). Cela signifie que les opérations financières pertinentes sont enregistrées lors de la naissance des engagements et des créances correspondants et non au moment où leur paiement est échu ou encaissé.

52 NORMES D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

En vertu de l'art. 53, al. 1, LFC, l'établissement des comptes de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (International Public Sector Accounting Standards, IPSAS). Se fondant sur les normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, IFRS), les normes IPSAS sont appliquées dans le secteur privé aux sociétés cotées en bourse, mais peuvent également concerner des domaines spécifiques du secteur public.

La Confédération n'applique pas l'intégralité des normes IPSAS: des exceptions ciblées peuvent être prévues pour les cas spécifiques à la Confédération, où l'application des normes IPSAS ne laisse aucune marge de manœuvre. Ces écarts par rapport aux normes IPSAS sont présentés dans l'annexe 2 de l'OFC. En outre, des différences par rapport aux normes IPSAS sont possibles si elles se fondent sur des dispositions de lois et d'ordonnances déjà existantes. Toutes les différences par rapport aux normes IPSAS sont présentées ci-après.

DIFFÉRENCES PAR RAPPORT AUX NORMES D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les différences par rapport aux normes IPSAS figurant dans l'annexe 2 de l'OFC sont expliquées ci-dessous.

Comptabilisation par exercice

Impôt fédéral direct

Différence: les revenus provenant de l'impôt fédéral direct sont comptabilisés au moment du versement par les cantons des parts de la Confédération (cash accounting).

Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Taxe sur la valeur ajoutée et redevance sur le trafic des poids lourds

Différence: les revenus provenant de la TVA et de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP) sont comptabilisés avec un décalage pouvant atteindre un trimestre.

Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

Conséquence: bien qu'elle porte sur 12 mois, leur comptabilisation dans le compte de résultats ne concorde pas avec l'année civile. Aucune régularisation des actifs portant sur le quatrième trimestre n'est portée au bilan.

Retenue d'impôt UE

Différence: la comptabilisation de la commission revenant à la Suisse pour la retenue d'impôt UE a lieu selon le principe de l'encaisse (cash accounting).

Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Établissement du bilan et évaluation

Différence: en vertu de l'art. 56, al. 1^{bis}, OFC, seuls les systèmes d'armes principaux sont portés au bilan. Le matériel d'armement restant pouvant être inscrit à l'actif n'est pas porté au bilan.

Justification: contrairement à la collecte des données relatives aux systèmes d'armement principaux, celle qui concerne les données requises pour l'inscription à l'actif des autres biens d'armement nécessite d'importantes charges administratives, c'est pourquoi cette opération n'est pas effectuée.

Conséquence: les charges liées au matériel d'armement, à l'exception des systèmes d'armes principaux, portent sur l'acquisition et non sur la période d'utilisation.

Publication

Différence: une information sectorielle en vertu des normes IPSAS n'est pas établie. Les dépenses sont présentées par groupe de tâches dans le commentaire sur le compte d'État. Elles sont toutefois exposées dans l'optique du financement, et non pas dans celle du compte de résultats, et sans indication des valeurs inscrites au bilan.

Justification: en raison du frein à l'endettement, la gestion globale des finances de la Confédération est axée sur le financement. Les charges sans incidences financières telles que les amortissements ne sont donc pas prises en considération dans les informations par groupe de tâches. Étant donné que c'est le compte de résultats qui constitue le lien avec le bilan et non pas le compte de financement, la répartition des valeurs au bilan selon les groupes de tâches ne serait guère appropriée. Dans le budget, qui est composé d'opérations de transfert, la plus-value est de toute manière minime.

Conséquence: la dépréciation de la valeur dans chaque groupe de tâches n'est pas indiquée dans son intégralité, étant donné que les charges sans incidences financières ne sont pas prises en considération. Les actifs et engagements ne sont pas non plus présentés en proportion de leur part dans les groupes de tâches.

Les dispositions ci-après de la LFC ou de l'OFC permettent en outre, dans certains cas isolés et fondés, de s'écarter des normes IPSAS:

- En vertu de l'art. 52, al. 3, LFC, les charges et les revenus affectés à des fonds spéciaux ne sont pas inscrits au compte de résultats.
- Conformément à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC, l'AFF peut, en accord avec le CDF, accorder des dérogations à la règle du produit brut dans des cas d'espèce.

NORMES PUBLIÉES, MAIS NON ENCORE APPLIQUÉES

La norme IPSAS suivante n'entrera en vigueur et ne sera introduite à la Confédération qu'ultérieurement:

Norme IPSAS 40: Public Sector Combinations (regroupements d'entreprises dans le secteur public). Elle règle les regroupements entre unités du secteur public ou l'acquisition de telles unités (par ex. les fusions de communes). Cette nouvelle norme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019. L'opportunité de son application est actuellement examinée. Celle-ci ne devrait guère se répercuter sur le compte du fait que les regroupements de grandes unités sont rares à l'échelon de la Confédération.

53 PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DU BILAN ET L'ÉVALUATION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Principe régissant l'inscription au bilan

Les éléments du patrimoine sont inscrits à l'actif s'ils présentent une utilité économique future (afflux de fonds nets) ou servent directement à l'exécution de tâches publiques (potentiel d'utilisation ou potentiel de service). Les engagements existants sont inscrits au passif lorsque leur réalisation risque d'entraîner une sortie de fonds. Ils doivent, en outre, pouvoir être évalués de manière fiable.

Principe régissant l'évaluation

En principe, les postes du bilan sont évalués au coût d'origine selon la méthode dite du «coût d'acquisition amorti» (at amortized cost), à moins qu'une norme ou des dispositions légales ne prescrivent une autre base d'évaluation.

Conversion des devises

Les montants indiqués dans le présent budget sont libellés en francs suisses (CHF). Toutes les transactions en devises étrangères effectuées au cours de l'exercice comptable doivent être converties en francs suisses. Le taux de conversion applicable – sauf pour les devises gérées de manière centralisée – est le cours du jour de la transaction. Il y a donc lieu de renoncer à fixer des cours comptables (cours hebdomadaire ou mensuel moyen). En ce qui concerne les devises gérées, à savoir l'euro (EUR) et le dollar américain (USD), et les transactions spéciales, l'AFF fixe des cours budgétaires. Étant donné que les besoins relatifs à ces devises étrangères sont couverts par la Trésorerie fédérale, leur cours reste le même pendant toute une année ou, s'il s'agit de transactions spéciales, pendant toute la durée de la transaction concernée (cours fixes).

Les liquidités libellées en monnaies étrangères sont évaluées au cours du jour de la date du bilan. Les différences de conversion sont imputées au compte de résultats. Les avoirs en devises figurant sous les postes débiteurs et les postes créditeurs ne font pas l'objet d'une évaluation à la fin de l'année.

Principes régissant la réévaluation

Le montant des valeurs patrimoniales inscrites au bilan est réexaminé chaque fois qu'une surévaluation paraît possible en raison de nouvelles conditions ou d'un événement survenu. Si tel est le cas, la procédure à suivre est la suivante:

Actifs financiers

La dépréciation des actifs financiers inscrits au bilan au coût d'acquisition amorti est calculée à partir de la différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle des futurs flux de fonds, compte tenu du taux d'intérêt initial effectif.

Autres actifs

Les principes applicables au calcul de la dépréciation des autres actifs dépendent de la question de savoir si un actif est considéré ou non comme «générateur de trésorerie»:

- Les actifs générateurs de trésorerie sont des actifs détenus dans le but principal de générer un avantage économique.
- Les actifs non générateurs de trésorerie sont détenus principalement en vue de servir à l'accomplissement d'une tâche publique. L'élément essentiel considéré est leur potentiel d'utilisation, et non leur avantage économique.

La Confédération ne dispose pas d'autres actifs détenus essentiellement dans le but de générer un avantage économique. C'est pourquoi seuls s'appliquent les principes relatifs au calcul de la dépréciation des actifs non générateurs de trésorerie.

Si la valeur comptable (d'actifs non générateurs de trésorerie) dépasse le niveau supérieur de la valeur du marché, après déduction des coûts de vente ou du potentiel d'utilisation (potentiel de service), une diminution de valeur correspondant à la différence est comptabilisée en tant que charge. Le calcul du potentiel d'utilisation de certains éléments du patrimoine peut s'avérer difficile en raison de l'absence de flux de trésorerie. La valeur actuelle du potentiel d'utilisation résiduel est déterminée à l'aide de l'une des approches suivantes:

- approche du coût de remplacement après déduction de l'amortissement cumulé
- approche du coût de remise en état

POSTES DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU BILAN

Comptabilisation des revenus

Généralités concernant la comptabilisation des revenus

Dans le cas des afflux de fonds, on distingue entre une opération avec contrepartie directe (IPSAS 9) et une opération sans contrepartie directe (IPSAS 23).

En l'absence de contrepartie directe, le moment déterminant pour la comptabilisation des revenus est en principe l'entrée en force d'une décision ou la réalisation d'un événement prévu entraînant l'afflux probable de fonds. Une opération sans contrepartie directe concerne principalement les impôts et les redevances.

Dans le cas d'une opération avec contrepartie directe, les revenus sont comptabilisés au moment où la Confédération livre le bien ou fournit la prestation. Si elle est fournie après la clôture de l'exercice, la prestation fait l'objet d'une régularisation équivalant à la contrepartie déjà reçue. Les revenus avec contrepartie directe proviennent des émoluments, des compensations, des licences, des patentes et des concessions.

Revenus fiscaux

Le produit de l'*impôt fédéral direct* (IFD) est comptabilisé selon le principe de l'encaisse, sur la base des montants d'impôt bruts reçus au cours de l'année comptable. Les parts revenant aux cantons sont enregistrées séparément en tant que charges. Une créance conditionnelle indique les rentrées qu'il faudrait encore prévoir dans les années suivant une hypothétique suppression de l'IFD.

Le *produit de la TVA* est déterminé sur la base des créances et des engagements provenant des décomptes enregistrés (y c. les décomptes complémentaires, les avis de bonification, etc.) pendant l'exercice comptable. Comme il est peu probable qu'elles donnent lieu à un afflux de fonds, les créances liées à des estimations établies en prévision d'une non-remise de décomptes de la TVA sont comptabilisées en tant que revenus fiscaux avec incidences financières sur la base d'une valeur de référence de 20 %.

Le produit des *droits de timbre* est comptabilisé sur la base des déclarations reçues durant l'exercice comptable.

Le produit de l'*impôt anticipé* est calculé en fonction des déclarations reçues, des factures établies et des demandes de remboursement. Des régularisations sont faites pour les demandes de remboursement déposées avant le 10 janvier de l'année suivante ou attendues pour cette date selon l'analyse de cas portant sur des montants de plus de 50 millions, avec pour conséquence une réduction des revenus ou des recettes. En contrepartie, les demandes de remboursement reçues ou attendues jusqu'au 10 janvier de l'année suivante et dont le montant d'impôt dépasse 100 millions sont enregistrées au débit, à condition qu'aucune déclaration de perception les concernant n'ait été reçue jusqu'à cette date. Une provision est constituée pour les remboursements encore dus.

Les revenus provenant des *impôts sur les huiles minérales*, de l'*impôt sur le tabac*, de l'*impôt sur les véhicules automobiles*, de l'*impôt sur la bière*, de l'*impôt sur les maisons de jeu*, des *droits de douane à l'importation*, de la *RPLP* (véhicules étrangers) et de la *redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds* sont comptabilisés par exercice sur la base du fait générateur pour les opérations économiques imposables.

Les revenus de la *redevance sur les routes nationales* et de la *RPLP* (véhicules suisses) sont comptabilisés au moment de la réception des décomptes. Le produit de la *RPLP* perçue sur les véhicules suisses est donc comptabilisé avec un décalage allant jusqu'à deux mois.

Les revenus issus des *taxes d'incitation* et de *l'impôt sur les maisons de jeu* sont comptabilisés par exercice et compensés entièrement dans le compte de résultats par le biais d'apports aux fonds correspondants enregistrés sous les capitaux de tiers (charges).

Patentes et concessions

Le montant que la Banque nationale suisse verse à la Confédération au titre de la distribution de son bénéfice est enregistré en tant que revenus de la période comptable au cours de laquelle l'organe compétent approuve les comptes annuels. Ces revenus ne sont pas comptabilisés l'année où les bénéfices sont générés, car ils résultent de la distribution de ces derniers. Les revenus de concessions (radio, télévision et réseaux de radiocommunication) sont comptabilisés par exercice.

Comptabilisation des revenus extraordinaires

Les revenus extraordinaires sont déterminés sur la base des exigences du frein à l'endettement. Comme les revenus ordinaires, ils sont portés au compte de résultats, mais publiés en tant que postes séparés.

Comptabilisation des charges

Généralités concernant la comptabilisation des charges

Selon le principe du fait générateur, les charges sont attribuées à la période comptable au cours de laquelle elles sont apparues. Dans le domaine des charges propres, l'élément déterminant pour la comptabilisation est en principe l'acquisition de biens et de services. Les charges de transfert sont comptabilisées sur la base d'une décision ou d'un autre engagement juridiquement contraignant ou encore, dans les cas où aucune prestation directe n'est fournie, au moment où la contribution de la Confédération (par ex. à l'AVS) est due.

Contributions à des investissements

Les contributions à des investissements sont des prestations affectées qui sont versées en espèces à des tiers et qui constituent des biens d'investissement pour le destinataire. Ceux-ci ne deviennent pas la propriété de la Confédération. Les contributions à des investissements que la Confédération octroie à des tiers ne sont ni portées au bilan, ni évaluées. Elles sont saisies à titre de dépenses d'investissement et intégralement réévaluées par le biais des charges de transfert au cours de l'année où elles sont octroyées.

Comptabilisation des charges extraordinaires

Les charges extraordinaires sont déterminées sur la base des exigences du frein à l'endettement. Comme les charges ordinaires, elles sont portées au compte de résultats, mais publiées en tant que postes séparés.

Liquidités

Les liquidités comprennent les fonds et les équivalents de fonds dont l'échéance est de trois mois au maximum (y c. les dépôts à terme et les placements financiers). Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

Créances

Les créances sont évaluées au coût d'acquisition amorti. En raison de leur brève échéance, on indique en général leur valeur nominale, à savoir les montants facturés, déduction faite des remboursements, des escomptes et des réévaluations opérées pour les créances douteuses. Ces réévaluations sont établies sur la base de la différence entre la valeur

nominales des créances et le montant net jugé recouvrable. Elles sont enregistrées dans les créances à titre de diminutions des actifs (ducroire). On ne fait aucune distinction entre les créances provenant d'opérations avec contrepartie et les créances provenant d'opérations sans contrepartie, car presque toutes les créances relèvent du deuxième type d'opérations cité.

Autres actifs financiers

Placements financiers

Les placements financiers à échéance fixe que la Confédération a la possibilité et l'intention de conserver jusqu'à leur échéance sont considérés comme «détenus jusqu'à l'échéance» ou comme des «prêts et créances» et portés au bilan au coût d'acquisition amorti.

Instruments financiers dérivés

La Confédération peut utiliser des instruments dérivés pour des opérations de négoce ou comme couverture. Les postes des opérations de négoce sont évalués et portés au bilan à la valeur de marché, dont la variation se répercute sur le compte de résultats. En cas d'illiquidité du marché, cette valeur est calculée au moyen de modèles d'évaluation. Les opérations de couverture en monnaies étrangères (opérations à terme et options) sont enregistrées selon la technique de la comptabilité de couverture. Les variations de la valeur de marché de la partie réelle provenant des fonds de couverture sont ainsi comptabilisées hors du compte de résultats par le biais des réserves de couverture (réserves liées à la réévaluation). Si les opérations de couverture ne satisfont pas aux exigences de la comptabilité de couverture, elles sont assimilées à des opérations de négoce. La part superflue (*overhedge*) est également comptabilisée comme opération de négoce.

Prêts du patrimoine administratif

Les prêts sont inscrits au bilan avec le patrimoine administratif s'ils ont été octroyés en vue de l'exécution de tâches publiques. Ils sont évalués au coût d'acquisition amorti.

Le montant d'une éventuelle réévaluation est déterminé en fonction de la solvabilité des débiteurs, de la valeur des garanties et des conditions de remboursement. Les prêts dont le remboursement est lié à des conditions particulières ou à des événements à venir (prêts remboursables conditionnellement) sont intégralement réévalués au moment de leur octroi en raison de l'incertitude qui pèse sur leur remboursement.

Stocks et acomptes

La Confédération gère des stocks composés essentiellement de matériel militaire (par ex. munitions d'instruction, munitions pour systèmes d'armes, carburant, combustible, matériel sanitaire) dont l'utilité économique à venir ou le potentiel d'utilisation ne dépend pas directement de la capacité de ces stocks à engendrer des flux financiers nets. Dans un premier temps, ces stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou de revient selon la méthode du prix moyen variable. Ensuite, leur évaluation se fonde en principe sur les prix moyens variables mis à jour. Les munitions dont la mise hors service est approuvée sur la base de la Planification de l'armée sont réévaluées dans leur intégralité.

Les stocks destinés à la revente ou les consommables utilisés dans un processus de fabrication sont de moindre importance pour la Confédération. Ils sont évalués à leur coût d'acquisition ou de revient ou à leur valeur de réalisation nette, si elle est plus basse. Les stocks difficiles à écouler donnent lieu à des réévaluations.

Pour des motifs liés aux dispositions légales applicables aux crédits, les acomptes versés pour du matériel d'armement non porté à l'actif sont enregistrés dans le poste relatif aux stocks. À l'inverse, les acomptes versés pour des immobilisations corporelles sont portés au bilan au titre des immobilisations corporelles.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées sur la base de leur coût d'acquisition ou de revient et amorties de manière linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée.

DURÉE D'UTILISATION PAR CATÉGORIE D'IMMOBILISATIONS

Biens-fonds	aucun amortissement
Routes nationales achevées après le 1.1.2008*	
Routes	30 ans
Tunnels	50 ans
Ouvrages d'art	30 ans
Installations électromécaniques	10 ans
Matériel d'armement	10-50 ans
Bâtiments	10-50 ans
Aménagements spéciaux	10 ans
Installations d'exploitation/de stockage, machines	4-7 ans
Mobilier, véhicules	4-12 ans
Installations informatiques	3-7 ans

* Les routes nationales achevées avant le 1.1.2008 et prises en charge par la Confédération sont amorties de manière forfaitaire sur une durée de 30 ans, car aucune répartition en catégories d'immobilisations n'était prévue avant l'instauration de la RPT. La même règle s'applique aux bâtiments dont la construction est liée à celle des autoroutes (centres d'entretien, etc.). En revanche, les immobilisations réalisées à compter du 1.1.2008 sont rangées par catégorie.

Les bâtiments dont les diverses parties ont une durée d'utilisation différente ne sont pas comptabilisés et amortis séparément. Ce principe est pris en compte pour fixer la durée d'amortissement.

S'ils sont portés à l'actif, les aménagements spéciaux et les installations pour les locaux loués sont amortis sur la durée d'utilisation estimée ou sur la durée du bail, si elle est plus courte.

Les dépenses supplémentaires qui prolongent l'utilité économique d'une immobilisation corporelle sont inscrites à l'actif. Les dépenses à titre de réparation et d'entretien sont enregistrées comme charges.

Le matériel d'armement porté à l'actif comprend les systèmes d'armement principaux (systèmes A) visés dans les programmes d'armement. Le matériel d'armement dont les divers éléments ont une durée d'utilisation différente n'est pas comptabilisé et amorti séparément.

Les objets d'art ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. L'Office fédéral de la culture tient un inventaire de tous les objets d'art dont la Confédération est en possession.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises ou développées en interne sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de revient et amorties de manière linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée.

Logiciels (achats, licences, développement propre)	3 ans ou durée d'utilisation contractuelle
Autres immobilisations incorporelles (par ex. brevets, droits)	durée d'utilisation contractuelle

Participations

Dans le cadre de son activité administrative, la Confédération détient des participations dans des entreprises, des exploitations ou des établissements (appelés sociétés ci-après). Une distinction est établie entre les participations dans des sociétés contrôlées, dans des sociétés associées et les autres participations.

Sociétés contrôlées	
Entreprises de la Confédération	valeur de mise en équivalence ou valeur d'acquisition
Fonds gérés hors du compte de la Confédération	valeur d'acquisition
Établissements et unités de l'administration fédérale décentralisée	valeur d'acquisition
Sociétés associées	valeur de mise en équivalence ou valeur d'acquisition
Autres participations	valeur d'acquisition

En raison de l'engagement qui la lie à une société, la Confédération est directement concernée par les variations des résultats économiques de cette société, ou dispose de droits sur ceux-ci. Si elle est en mesure d'influencer ces résultats économiques de par son pouvoir de décision, la société en question est considérée comme contrôlée. Tel est généralement le cas lorsque la Confédération détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote ou dispose des droits de vote potentiels.

Dans le cas des sociétés associées, la Confédération peut exercer une influence déterminante sur l'activité opérationnelle de cette société, sans pour autant contrôler celle-ci. Une telle influence est considérée comme déterminante lorsque la part des droits de vote détenus oscille entre 20 et 50 %. Sont considérées comme autres participations les participations dans des entreprises et organisations que la Confédération ne contrôle pas en raison de sa position et sur lesquelles elle n'exerce pas d'influence déterminante.

Toutes les participations sans exception détenues par la Confédération servent à l'exécution des tâches de celle-ci. Il lui est interdit de détenir des participations à des fins de placement. C'est pourquoi toutes les participations sont inscrites au bilan dans le patrimoine administratif, indépendamment du type de participation concerné et de la méthode d'évaluation.

Est déterminante pour l'évaluation des participations la norme IPSAS 34 (états financiers individuels), combinée à IPSAS 36 (participations dans des entités associées et entreprises communes) et à IPSAS 29 (instruments financiers). Dans le cas des *sociétés contrôlées et des sociétés associées*, la méthode d'évaluation peut être choisie librement. Une seule méthode d'évaluation est appliquée aux participations d'une même catégorie.

Les méthodes d'évaluation suivantes sont appliquées:

Les entreprises de la Confédération et les sociétés associées sont évaluées selon la méthode de mise en équivalence, à condition que la participation soit importante. Tel est le cas si la part de la Confédération dans le capital propre dépasse clairement et durablement le montant de 50 millions. Dans les autres cas, l'évaluation s'effectue sur la base de la valeur d'acquisition.

Évaluation à la valeur de mise en équivalence (part dans le capital propre)

L'évaluation à la valeur de mise en équivalence (at equity) se fonde sur des résultats de clôture auxquels ont été appliqués les principes de présentation des comptes de la Confédération.

Elle a pour base le dernier résultat de clôture disponible de la société. Si ces résultats ne correspondent pas au jour de clôture du compte de la Confédération, il convient soit de demander les résultats au jour de clôture du compte de la Confédération, soit de se fonder sur les derniers résultats de clôture disponibles de l'entreprise concernée en les adaptant compte tenu des principales transactions survenues entre les deux jours de clôture.

Évaluation à la valeur d'acquisition («at cost»)

Les coûts d'acquisition réels sont déterminants pour l'évaluation initiale à la valeur d'acquisition. En général, la valeur d'acquisition correspond au capital libéré. Les fonds gérés hors du compte de la Confédération ainsi que les établissements et les unités décentralisées de l'administration fédérale ne disposent, en général, d'aucun capital de participation correspondant. Dans ce cas, la valeur d'acquisition est en principe nulle. Des exceptions sont possibles si des apports présentant les caractéristiques du capital propre ont été versés à l'établissement ou à l'unité concernée.

L'évaluation postérieure se fonde, en principe, sur les coûts d'acquisition, étant donné qu'aucun prix du marché ne peut être déterminé. Les coûts d'acquisition libellés en monnaie étrangère sont évalués au cours du jour de référence de la clôture.

Si la société restreint considérablement son activité commerciale ou administrative ou si des éléments indiquent que de futurs flux financiers (par ex. possibilité de conversion en liquidités, versements d'intérêts, versements de dividendes) pourraient subir une influence négative, la nécessité de réduire la valeur de la participation sera examinée.

Leasing

On est en présence d'un leasing financier lorsque tous les principaux risques et avantages inhérents à la propriété d'une valeur patrimoniale sont transférés à la Confédération. La première inscription au bilan d'un leasing financier s'effectue à la valeur de marché de l'objet ou à la valeur actuelle nette la plus basse des futurs acomptes non dénonçables prévus au début du contrat. Ledit montant est enregistré comme engagement découlant du leasing financier. Conformément à la méthode du taux d'intérêt effectif, la part d'intérêt des acomptes est enregistrée sous les charges d'intérêts jusqu'à l'échéance du contrat de leasing. L'amortissement de l'objet en leasing se base sur la durée de son utilité économique ou, si le transfert de propriété à la fin du leasing n'est pas certain, sur la durée d'utilisation contractuelle, si elle est plus courte.

Les opérations de leasing pour lesquelles la Confédération ne supporte pas tous les principaux risques et avantages inhérents à la propriété sont considérées comme des leasings d'exploitation. Les charges qui en découlent sont directement portées au compte de résultats.

Engagements courants et engagements envers des comptes spéciaux

Les engagements courants sont évalués au coût d'acquisition amorti. En raison de leur brève échéance, on indique en général leur valeur nominale.

Les engagements envers des comptes spéciaux sont évalués à leur valeur nominale.

Engagements financiers

En principe, les engagements financiers sont évalués au coût d'acquisition amorti. Font exception les valeurs de remplacement négatives (dérivés) et les garanties financières contractuelles, qui sont évaluées à leur valeur de marché (juste valeur). La juste valeur des garanties est d'abord calculée en fonction des prix qui peuvent être observés sur le marché, tels que la prime de CDS (*credit default swap spread*). Si ces données font défaut, le calcul se fonde sur des informations internes telles que des pertes de garanties similaires ou identiques survenues dans le passé. S'il n'est pas possible de déterminer la juste valeur des garanties, on se fonde alors sur les dispositions de la norme IPSAS 19 et comptabilise par conséquent une provision ou un engagement conditionnel.

Provisions

Des provisions sont constituées pour des engagements actuels résultant d'un événement passé, si des sorties de fonds afférentes à ces engagements sont probables et s'il est possible d'en évaluer le montant de manière fiable. Si la sortie de fonds n'est pas probable (< 50 %) ou ne peut être évaluée de manière fiable, le fait en question figure parmi les engagements conditionnels. Des provisions pour restructuration ne peuvent être constituées que si un plan de restructuration détaillé a d'ores et déjà été annoncé et publié et si leur valeur peut être déterminée de manière fiable.

La Confédération est son propre assureur. Seules les dépenses attendues sur la base d'événements antérieurs justifient la constitution de provisions. Aucune provision n'est constituée en prévision d'événements potentiels.

Prévoyance professionnelle

La prévoyance professionnelle englobe les rentes, les prestations de sortie et les futures primes de fidélité. L'évaluation se fonde sur la norme IPSAS 39. À la différence de la théorie statique du bilan utilisée dans le droit suisse en matière de prévoyance, l'approche économique fondée sur la norme IPSAS 39 consiste à calculer les droits à des prestations de prévoyance acquis, compte tenu de l'évolution future des salaires et des rentes.

Les charges et engagements résultant des plans de prévoyance sont déterminés au moyen de la méthode mathématique d'évaluation des primes uniques en cours (*projected unit credit method*), appliquée dans le domaine des assurances. Le calcul tient notamment compte des années de service accomplies par les employés jusqu'au jour de l'évaluation et de l'évolution probable des salaires. Les prétentions de prévoyance existantes (charges de prévoyance et charges d'intérêts nettes) sont inscrites au compte de résultats durant la période où elles naissent. Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés directement dans le capital propre durant la période où ils apparaissent.

Fonds affectés

Les fonds affectés (financement spéciaux, fonds spéciaux et autres fonds affectés soumis à une réglementation spéciale) sont évalués à leur valeur nominale. Ils sont comptabilisés avec les capitaux de tiers ou le capital propre en fonction de leur nature et de leur valeur économique.

Les fonds affectés sont présentés sous le capital propre si la loi accorde expressément une marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les autres fonds affectés sont enregistrés sous les capitaux de tiers.

Les charges et revenus provenant des financements spéciaux sont portés au compte de résultats. En fin d'année, les revenus et les charges des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont entièrement compensés dans le compte de résultats par le biais d'apports ou de prélèvements. On comptabilise en outre un montant équivalent à titre d'engagement envers des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers. Les fonds affectés enregistrés sous le capital propre donnent lieu à une compensation en fin d'année au moyen d'un transfert au sein du capital propre.

La loi dispose en revanche que les charges et revenus liés aux fonds spéciaux et aux fonds affectés soumis à une réglementation spéciale doivent être portés au bilan hors du compte de résultats.

Réserves provenant d'enveloppes budgétaires

Les unités administratives ont la possibilité, compte tenu de leur résultat comptable et du degré d'atteinte de leurs objectifs, de constituer des réserves à partir de leur enveloppe budgétaire et de crédits ponctuels dans leur domaine propre. Les réserves sont divisées en deux catégories, à savoir les réserves générales et les réserves affectées.

La dissolution ou la constitution de réserves provenant d'enveloppes budgétaires sont comptabilisées en tant que transactions au bilan. Cette opération engendre le transfert du découvert du bilan vers les réserves (constitution) ou le transfert de celles-ci dans le découvert du bilan (dissolution). Comme les réserves d'une unité administrative ne sont disponibles qu'une fois que l'Assemblée fédérale s'est prononcée à ce sujet (normalement après la session d'été), elles sont comptabilisées pour l'exercice comptable suivant (et non pour l'exercice comptable en cours), avec pour date de référence celle de l'arrêté fédéral concernant le compte d'État.

Les charges ou les dépenses d'investissement couvertes à l'aide des réserves sont comptabilisées par exercice dans le compte de résultats ou le compte des investissements. L'annexe aux comptes annuels de la Confédération présente, dans l'état du capital propre, l'évolution des réserves provenant d'enveloppes budgétaires. Les explications complémentaires indiquent l'évolution des réserves et fournissent une évaluation des réserves totales.

1 CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET PLAFONDS DES DÉPENSES

11 CRÉDITS D'ENGAGEMENT SOLLICITÉS

Par la voie du budget 2018, le Conseil fédéral demande au Parlement treize crédits d'engagement et crédit additionnels pour un montant de 906,3 millions.

Les crédits d'engagement et les crédits additionnels sollicités par la voie du budget 2018 sont présentés ci-après par groupe de tâches et accompagnés d'un bref commentaire. Dix de ces treize crédits sont soumis au frein à l'endettement.

CONDITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIÈRES

605 Administration fédérale des contributions

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

V0231.00 Programme FISCAL-IT (crédit additionnel)

Crédit d'engagement demandé 10,0 millions

Le programme FISCAL-IT vise, d'ici à fin 2018, à renouveler et à unifier les applications informatiques ainsi qu'à moderniser les processus de manière à rendre ceux-ci compatibles avec la cyberadministration. Dans le cadre du budget 2014, le Parlement a approuvé un crédit d'engagement de 85,2 millions destiné au projet (V0231.00; AF du 12.12.2013). L'année dernière, l'AFC a procédé, en collaboration avec l'OFIT, à une estimation révisée des coûts, qui tient également compte des charges liées à la formation du personnel du fournisseur de prestations et à l'intégration des nouvelles technologies. Il s'est avéré que les ressources autorisées initialement n'étaient pas suffisantes pour achever le programme conformément à la planification. En ce qui concerne le coût total du projet, un montant supplémentaire maximal de 26 millions sera nécessaire. Ce dépassement s'explique par plusieurs facteurs: d'une part, les coûts d'innovation élevés dus au recours à de nouvelles technologies, d'autre part, l'augmentation des charges liées à l'intégration des applications dans l'exploitation des fournisseurs de prestations et à l'extension du projet en raison des tâches supplémentaires incombant à l'AFC.

Le Parlement a déjà approuvé les ressources supplémentaires pour 2017 dans le cadre du premier supplément au budget. Le montant supplémentaire pour 2018 est demandé par la voie du budget 2018. Afin que les engagements liés à l'acquisition de prestations externes puissent être honorés, un crédit additionnel de 10 millions et, par conséquent, une augmentation du crédit d'engagement existant à 95,2 millions au total sont demandés.

ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

402 Office fédéral de la justice

V0047.03 Projets pilotes à partir de 2018

Crédit d'engagement demandé 8,0 millions

Dans le cadre des projets pilotes, de nouvelles méthodes ou conceptions sont développées, testées et évaluées scientifiquement dans les domaines de l'exécution des peines et de l'aide stationnaire à la jeunesse. Le but visé est d'améliorer constamment les conditions de la pratique et de créer des bases de décision solides pour les évolutions ou les révisions législatives futures. La Confédération peut allouer des subventions à des projets pilotes. Les contributions s'élèvent au maximum à 80 % des coûts reconnus occasionnés par le projet ou liés à l'évaluation. Les crédits d'engagement existants étant bientôt épuisés, un crédit d'engagement de 8 millions, non limité dans le temps, est demandé pour pouvoir garantir les subventions aux projets pilotes au cours des prochaines années.

403 Office fédéral de la police

V0224.00 Renouvellement du passeport et de la carte d'identité suisses (crédit additionnel)

Crédit d'engagement demandé 4,0 millions

L'introduction d'une identité électronique (E-ID) figure aussi bien dans la stratégie «Suisse numérique» que dans la stratégie de cyberadministration de la Confédération comme un élément essentiel de la promotion des échanges électroniques. Le traitement en ligne de processus opérationnels complexes nécessite une confiance dans l'identité électronique. Cette dernière permet à un prestataire de services d'identifier le propriétaire d'une E-ID. C'est pourquoi la mise en place de l'application informatique centrale (interface en attribut) requise pour la Confédération commencera en 2018. Les coûts s'élèvent au total à 6,5 millions. Étant donné que le crédit d'engagement de 15,6 millions déjà approuvé pour l'E-ID ne suffit pas, un crédit additionnel de 4 millions est demandé par la voie du budget 2018 pour compléter le crédit d'engagement «Renouvellement du passeport et de la carte d'identité suisses» (V0224.00; AF du 13.12.2012).

DÉFENSE NATIONALE**525 DÉFENSE**

V0297.00 Buraut DDPS 2018

Crédit d'engagement sollicité: 26 millions

Le poste de travail standard permet aux collaborateurs d'accéder aux systèmes d'informations, de communication et de traitement des données. Il se compose d'un ordinateur personnel équipé du système d'exploitation de Microsoft Windows. Les 16 100 ordinateurs actuellement utilisés au DDPS arriveront au terme de leur durée de vie à partir de 2018 et devront donc être remplacés. Le crédit d'engagement porte non seulement sur le remplacement des 16 100 ordinateurs (matériel), mais aussi sur l'installation des nouveaux appareils par le fournisseur; il comprend, en outre, une petite réserve d'un montant de près de 0,4 million.

FORMATION ET RECHERCHE**620 Office fédéral des constructions et de la logistique**

V0233.01 Constructions des EPF 2018, Gloriestrasse (crédit additionnel)

Crédit d'engagement demandé 6,5 millions

Dans le cadre du programme de construction 2014, les Chambres fédérales ont approuvé un crédit d'engagement de 120,5 millions pour le nouveau bâtiment de la Gloriestrasse (GLC) (V0233.01; AF du 12.12.2013). Grâce à ce projet, le nouveau département Sciences de la santé et technologie sera situé à proximité immédiate d'autres départements de l'EPFZ, de l'Université de Zurich et de l'hôpital universitaire. Le nouveau bâtiment permettra de couvrir une grande partie des besoins en laboratoires sur le site de Zurich-centre.

Jusqu'à présent, seuls des travaux d'étude ont été réalisés. Les travaux d'excavation auront lieu avant la fin de 2017 et la construction du bâtiment devrait être achevée en 2020. Comme le crédit d'engagement demandé dans le cadre du programme de construction 2014 prévoyait une réserve insuffisante, une augmentation du crédit d'engagement à 127 millions au total est demandée.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

V0295.01 Constructions des EPF 2018, sous-station énergétique de Höggerberg

Crédit d'engagement demandé 11,0 millions

L'élément principal du concept énergétique novateur développé sur le site de Höggerberg est le réseau d'anergie, qui permet de stocker en été dans le sol, à l'aide d'un champ de sondes géothermiques, les rejets de chaleur provenant des machines et des bâtiments. Cette chaleur peut être utilisée en hiver pour chauffer les bâtiments. Le réseau nécessite au minimum un champ de stockage géothermique et une sous-station énergétique (appelée cluster). Le développement du réseau d'énergie a lieu par étapes. La construction devrait commencer au début de 2018 et la mise en service est prévue pour fin 2018. Les coûts s'élèvent à 12,4 millions, travaux d'étude compris.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

V0295.00 Constructions des EPF 2018, crédit-cadre

Crédit d'engagement demandé 144,4 millions

Le crédit-cadre sert à financer des tâches relatives à la gestion des immeubles et des travaux d'étude. À cela s'ajoutent les projets d'un montant inférieur à 10 millions, par exemple pour des mesures de remise en état ou pour des travaux de construction urgents et imprévus. La plupart des projets de construction consistent en l'adaptation d'objets aux nouvelles affectations et en rénovations visant le renforcement de la sécurité, le maintien de la valeur et de la fonctionnalité ou le respect des conditions imposées par les autorités. Sont également couvertes par le crédit-cadre les dépenses prévues par l'Institut Paul Scherrer (IPS) pour le démantèlement du réacteur de recherche «Proteus», qui appartient à la Confédération. Ces dépenses totaliseront 7,8 millions pour les années 2018 à 2020.

CULTURE ET LOISIRS**504 Office fédéral du sport**

V0290.00 Refonte de la banque de données nationale pour le sport (BDNS)

Crédit d'engagement demandé 11,2 millions

«Jeunesse+Sport» (J+S) est le principal programme de la Confédération pour la promotion du sport. Chaque année ont lieu plus de 70 000 cours et camps de sport rassemblant plus de 980 000 participants. La banque de données nationale pour le sport (BDNS) est la base administrative du programme J+S. Cette plateforme informatique met en réseau les différents acteurs (Confédération, fédérations, associations, cantons, communes et écoles) et les soutient lors du déroulement et de la gestion des activités J+S. Après plus de treize ans d'exploitation, le remplacement de la BDNS par une nouvelle application informatique s'avère indispensable, sur le plan aussi bien technologique qu'administratif. Outre le fait de gérer les cotisations, les cours et les subventions, la nouvelle application contribuera notamment à simplifier les processus, améliorer le contrôle et assurer à long terme la sécurité de l'information. Le Conseil fédéral demande un crédit d'engagement de 11,2 millions pour la refonte de la BDNS.

PRÉVOYANCE SOCIALE**420 Secrétariat d'État aux migrations**

V0237.01 Encouragement de l'intégration (PIC) 2018-2021 (crédit-cadre)

Crédit d'engagement demandé 168,2 millions

Depuis 2014, les programmes d'intégration cantonaux sont pilotés à l'aide de conventions-programmes pluriannuelles. Pour la première phase, allant de 2014 à 2017, un crédit d'engagement de 181,4 millions a été approuvé dans le cadre du budget 2014. Étant donné que la Confédération et les cantons tirent un bilan positif de la première phase pluriannuelle de l'encouragement de l'intégration, une deuxième phase sera mise en œuvre au cours des années 2018 à 2021. Par conséquent, un crédit-cadre de 168,2 millions est demandé pour cette deuxième phase. Les objectifs stratégiques fixés en matière d'encouragement de l'intégration seront poursuivis dans les prochaines années. Le crédit d'engagement comprend également l'intégration de réfugiés supplémentaires réinstallés en Suisse.

420 Secrétariat d'État aux migrations

V0287.00 Mise en œuvre de Schengen/Dublin

Crédit d'engagement demandé 37,0 millions

La Suisse fait partie de l'espace Schengen/Dublin depuis 2008. Dans le cadre des accords d'association correspondants, la Suisse s'est en principe engagée à reprendre tous les développements de l'acquis de Schengen/Dublin. Ainsi, la Suisse a déjà élaboré des solutions informatiques permettant d'assurer la connexion aux systèmes de l'UE. Le Parlement a approuvé en 2008, 2009 et 2011 des crédits d'engagement et des crédits additionnels destinés à la réalisation de ces travaux. Pour pouvoir mettre en œuvre les futurs développements et adaptations dans le domaine du Secrétariat d'État aux migrations

(SEM), un crédit d'engagement de 37 millions est demandé par la voie du budget 2018. Les adaptations concernent notamment les applications informatiques nationales (N-VIS, EURODAC, Bio2SIS, ISR et NAA RE4) pour les années 2018 à 2021. Le projet Smart Borders était déjà inclus dans un précédent crédit d'engagement, mais il n'a pas pu être réalisé dans les délais prévus en raison de retards à l'échelle européenne. Il est donc soumis une nouvelle fois au Parlement par le biais de ce crédit d'engagement.

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

810 Office fédéral de l'environnement

V0118.02 Assainissement des sites contaminés 2018-2023

Crédit d'engagement demandé 240,0 millions

L'ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.687) régit la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets et l'affectation du produit de la taxe au paiement d'indemnités pour l'investigation, la surveillance et l'assainissement de sites pollués ainsi que pour l'investigation de sites qui se révèlent non pollués. Le crédit d'engagement destiné à ces tâches expire fin 2017 et doit être remplacé par un nouveau crédit d'engagement de six ans portant sur le même montant. Celui-ci est fixé en fonction des revenus attendus de la taxe sur le stockage des déchets. À partir de 2018, de premiers engagements de paiement seront nécessaires pour certains grands travaux d'assainissement (Muttenez, Fribourg, Soleure).

810 Office fédéral de l'environnement

V0201.00 3^e correction du Rhône 2009-2018

Crédit d'engagement demandé prolongation jusqu'en 2018

Le 10.12.2009, le Parlement a adopté un crédit d'engagement à hauteur de 169 millions pour les années 2009 à 2014 destiné à la première étape de construction de la 3^e correction du Rhône, un projet de protection contre les crues (V0201.00; AF du 10.12.2009). Par l'arrêté fédéral concernant le budget 2015, le Parlement a en outre approuvé la prolongation du crédit jusqu'en 2017 (AF du 11.12.2014). En raison de nouveaux retards pris par le projet, les travaux n'ont pas pu être mis en œuvre selon le calendrier prévu. Le Conseil fédéral demande donc une nouvelle prolongation du crédit d'engagement jusqu'en 2018 afin de permettre la réalisation de ces travaux.

ÉCONOMIE

805 Office fédéral de l'énergie

V0288.00 Géothermie, affectation partielle de la taxe sur le CO₂ 2018-2025

Crédit d'engagement demandé 240,0 millions

La Confédération est chargée d'encourager l'utilisation directe de la géothermie pour la production de chaleur, grâce au produit de la taxe sur le CO₂, en y consacrant jusqu'à 30 millions par an (art. 34, al. 2, de la loi sur le CO₂, dans sa version du 30.9.2016; FF 2016 7469). L'OFEN met en œuvre ces mesures d'encouragement. Les engagements financiers pluriannuels liés à l'encouragement des projets correspondants nécessitent un crédit-cadre. Selon le projet soumis à la consultation «Politique climatique de la Suisse après 2020», l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂ se termine en 2025. C'est pourquoi l'encouragement de projets géothermiques ne doit pas entraîner d'engagements financiers ni de versements après 2025. Le crédit-cadre expire donc en 2025 et couvre la période d'engagement de huit ans allant de 2018 à 2025. Si on se base sur le montant maximum de 30 millions par an affecté à l'encouragement de la géothermie, le crédit-cadre ne doit pas dépasser 240 millions.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT DEMANDÉS

mio CHF		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédits d'engagement autorisés antérieurement	Crédit d'engagement/ crédit additionnel demandé
Soumis au frein aux dépenses				883,3
Conditions institutionnelles et financières				10,0
Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives				
605	FISCAL-IT	V0231.00	85,2	10,0
609	AF 12.12.2013	A202.0118 A200.0001		
Défense nationale				26,0
525	Buraut DDPS 2018	V0297.00 A200.0001	-	26,0
Formation et recherche				150,9
Constructions du domaine des EPF				
620	Constructions EPF 2014, Gloriastrasse AF 12.12.2013	V0233.01 A202.0134	120,5	6,5
620	Constructions EPF 2018, crédit-cadre	V0295.00 A202.0134	-	144,4
Culture et loisirs				11,2
504	Refonte de la banque de données nationale pour le sport	V0290.00 A200.0001	-	11,2
Prévoyance sociale				205,2
420	Encouragement de l'intégration (PIC) 2018-2021	V0237.01 A231.0159	-	168,2
420	Mise en oeuvre de Schengen/Dublin	V0287.00 A202.0166	-	37,0
Environnement et aménagement du territoire				240,0
810	Assainissement des sites contaminés 2018-2023	V0118.02 A231.0325	-	240,0
810	3e correction du Rhône 2009-2018* AF 11.12.2014	V0201.00 A236.0124	169,0	-
Economie				240,0
805	Géothermie, affectation partielle de la taxe sur le CO ₂ , 2018-2025	V0288.00 A236.0116	-	240,0
Non soumis au frein aux dépenses				23,0
Ordre et sécurité publique				12,0
402	Projets pilotes à partir de 2018	V0047.03 A231.0144	-	8,0
403	Renouvellement passeport et carte d'identité suisses AF 13.12.2012	V0224.00 A202.0110	15,6	4,0
Formation et recherche				11,0
Constructions du domaine des EPF				
620	Constructions EPF 2018, sous-station d'énergie Hönningerberg	V0295.01 A202.0134	-	11,0

* Prolongation du crédit d'engagement «3e correction du Rhône 2009-2017»

12 PLAFONDS DES DÉPENSES

Le Conseil fédéral ne soumet aucun plafond des dépenses au Parlement dans le cadre du budget 2018.

2 CRÉDITS BUDGÉTAIRES

21 STRUCTURE DES POSTES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

DISPOSITION DE L'ORDONNANCE SUR LES FINANCES DE LA CONFÉDÉRATION

Depuis 2017, les unités administratives sont gérées par le biais d'enveloppes budgétaires dans leur domaine propre. Les enveloppes budgétaires comprennent, en principe (art. 30a LFC, RS 611.0; art. 27a OFC, RS 611.01):

- a. les charges de fonctionnement et les dépenses d'investissement;
- b. les revenus de fonctionnement et les recettes d'investissement.

Si les dépenses d'investissement représentent régulièrement plus de 20 % de l'enveloppe budgétaire ou plus de 50 millions, les dépenses et les recettes d'investissement sont comptabilisées dans des enveloppes budgétaires séparées.

Sont gérés en dehors des enveloppes budgétaires:

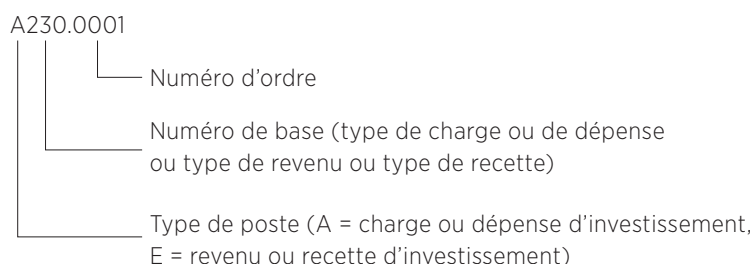
- a. les revenus fiscaux ainsi que les revenus de patentes et de concessions;
- b. les charges et les revenus financiers, lorsqu'ils dépassent un seuil défini;
- c. les recettes et les dépenses extraordinaires au sens des art. 13, al. 2 et 15 LFC;
- d. les crédits ponctuels: les projets importants peuvent entraîner de fortes variations annuelles au budget et restreindre les possibilités de comparaison sur plusieurs exercices. C'est pourquoi l'art. 30a, al. 5, LFC prévoit que les projets et mesures importants peuvent être gérés hors enveloppes budgétaires;
- e. les charges et les revenus liés au domaine des transferts.

STRUCTURE DES POSTES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

La structure systématique de la numérotation des crédits repose sur les critères suivants:

- une logique de numérotation différenciée pour les crédits budgétaires et les postes de revenus ainsi que pour les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses;
- le numéro d'identification de l'unité administrative ne figure pas dans le numéro du crédit. Le numéro de l'unité administrative est indiqué en complément du crédit dans les rapports.

Numérotation



STRUCTURE DES POSTES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

Type de poste		Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3	
E	E1	Revenus/Recettes	E10	Domaine propre	E100	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	
					E101	Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	
					E102	Postes ponctuels	
			E11	Revenus fiscaux	E110	Revenus fiscaux	
			E12	Patentes et concessions	E120	Patentes et concessions	
			E13	Domaine des transferts	E130	Remboursement de contributions et indemnités	
					E131	Remboursement de prêts et participations	
					E132	Remboursement de contributions à des investissements	
					E138	Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts	
			E14	Revenus financiers	E140	Revenus financiers	
			E15	Autres revenus et désinvestissements	E150	Autres revenus et désinvestissements	
			E19	Transactions extraordinaires	E190	Transactions extraordinaires	
A	A2	Charges/Dépenses	A20	Domaine propre	A200	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	
					A201	Investissements (enveloppe budgétaire)	
					A202	Crédits ponctuels	
			A23	Domaine des transferts	A230	Parts de tiers aux revenus de la Confédération	
					A231	Contributions et indemnités	
					A235	Prêts et participations	
					A236	Contributions à des investissements	
					A238	Réévaluations dans le domaine des transferts	
			A24	Charges financières	A240	Charges financières	
			A25	Autres charges et investissements		Autres charges et investissements	
			A29	Transactions extraordinaires	A290	Transactions extraordinaires	

22 CRÉDITS BLOQUÉS

CRÉDITS BLOQUÉS

CHF		B 2018
Total crédits bloqués		308 945 400
318	Office fédéral des assurances sociales	
A231.0244	Accueil extra-familial pour enfants	400 000
420	Secrétariat d'Etat aux migrations	
A231.0155	Collaboration internationale dans le domaine des migrations	82 850 200
606	Administration fédérale des douanes	
A202.0162	Renouvellement et modernisation des applications inform.	22 400 000
750	Sec. d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation	
A231.0371	Cherenkov Telescope Array (CTA)	1 000 000
810	Office fédéral de l'environnement	
A230.0111	Redistribution de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	200 295 200
A231.0321	Commissions et organisations internationales	2 000 000

Dans le budget 2018, un montant de 306,9 millions au total reste bloqué faute de dispositions légales. Les fonds seront libérés dès que les conventions ou les accords internationaux correspondants seront entrés en vigueur.

- Un montant de 0,4 million concernant l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) est bloqué en attendant l'entrée en vigueur de la loi fédérale modifiée sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants.
- Un montant de 82,9 millions concernant le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) reste bloqué en attendant l'entrée en vigueur de l'accord additionnel concernant le fonds pour la sécurité intérieure dans le domaine de la protection des frontières de l'espace Schengen (FSI Frontières).
- Les moyens financiers destinés au projet informatique clé DazIT (22,4 mio) de l'Administration fédérale des douanes (AFD) sont bloqués en attendant que le crédit d'ensemble soit approuvé par le Parlement.
- Les fonds prévus pour le projet «Cherenkov Telescope Array» (CTA; 1 mio) du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) sont bloqués jusqu'à la ratification de l'accord international.
- Dans le cas de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), un montant de 200,3 millions reste bloqué en attendant que la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK; 200 mio) et le canton de Zoug (0,3 mio) aient remboursé à la Confédération les moyens financiers non utilisés jusqu'à fin 2016 en provenance du programme Bâtiments. En outre, au sein du crédit «Commissions et organisations internationales», un montant de 2 millions destiné au financement de la contribution de la Suisse à la Convention sur le mercure de Minamata reste bloqué, en attendant que soit prise la décision concernant l'implantation du secrétariat à Genève et que des informations précises soient disponibles sur le volume des moyens financiers nécessaires.

D'autres informations à ce sujet figurent dans les exposés des motifs relatifs aux différents crédits (tome 2).

BASES LÉGALES RELATIVES AUX CRÉDITS BUDGÉTAIRES BLOQUÉS

Selon l'art. 32, al. 2, de la loi sur les finances de la Confédération (RS 611.0), il convient d'ouvrir les crédits destinés aux charges ou aux dépenses d'investissement prévisibles pour lesquelles il n'existe pas encore de base légale au moment de l'établissement du budget. Ces crédits restent toutefois bloqués jusqu'à l'entrée en vigueur de la disposition légale requise.

23 MODIFICATION DES POSTES BUDGÉTAIRES

Selon l'art. 30, al. 4, LFC, le Conseil fédéral présente, dans son message sur le budget, un aperçu des divers postes budgétaires qu'il a introduits, supprimés, séparés ou réunis depuis l'année précédente. Les postes budgétaires nouvellement ouverts dans le budget 2018 sont indiqués au titre de «Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)», ceux qui ont été définitivement supprimés figurant au titre d'«Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)». S'ils sont inscrits dans les deux colonnes, il s'agit de postes budgétaires regroupés, séparés ou dont le nom a été modifié. Des informations détaillées concernant les postes budgétaires nouvellement ouverts ou modifiés figurent dans les exposés des motifs du tome 2.

APERÇU DES POSTES BUDGÉTAIRES MODIFIÉS (SELON ART. 30, AL. 4, LFC)

Unité administrative		Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)		Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)	
N°	Abréviation	N°	Désignation	N°	Désignation
2 Département fédéral des affaires étrangères DFAE					
202	DFAE	A231.0351	OIM, Organisation internationale pour les migrations		
Dès 2018, le Secrétariat d'État aux migrations assumera le versement des contributions obligatoires à l'OIM (voir 420 SEM, crédit A231.0155 «Collaboration internationale dans le domaine des migrations»).					
202	DFAE	A231.0359	Formation de marins		
La subvention arrive à échéance à la fin de l'année 2017.					
3 Département fédéral de l'intérieur DFI					
316	OFSP	A231.0220	Contribution spéciale à la correction des primes		
La contribution spéciale à la correction des primes prévue par la loi était limitée aux années 2015 à 2017. Par conséquent, aucune dépense à ce titre n'est inscrite au budget 2018.					
318	OFAS	A231.0248	Contribution spéciale de la Conf. aux intérêts dus par l'AI		
Dans le cadre du financement additionnel de l'AI, la Confédération a assumé la rémunération de la dette de l'AI. La réglementation légale à ce sujet arrive à échéance en 2017.					
341	OSAV	A231.0255	Assurance de la qualité du lait		
La contribution de la Confédération est supprimée dans le cadre des mesures d'économies ciblées.					
4 Département fédéral de justice et police DFJP					
401	SG-DFJP	A202.0105	Programme de mise en oeuvre de Schengen/Dublin		
420	SEM			A202.0166	Mise en oeuvre de Schengen/Dublin
Jusqu'à ce jour, le crédit était inscrit au SG-DFJP et englobait des ressources destinées à divers services de l'administration. Il est désormais comptabilisé auprès du SEM, car les ressources en question sont désormais dédiées à des projets de cet office.					
402	OFJ			A231.0365	Réparation pour les victimes de mesures de coercition
Ce crédit sert à dédommager les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux antérieurs à 1981. Les personnes concernées peuvent déposer une demande jusqu'au 31 mars 2018.					
402	OFJ			A231.0379	Soutien financier des projets d'entraide
Les aides financières octroyées aux projets d'entraide des organisations de victimes et de personnes concernées par les mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 sont inscrites à ce crédit.					
420	SEM			A202.0167	Progr. ren. plateforme système de saisie des données (ESYSP)
Crédit budgétaire destiné au renouvellement de la plateforme du système de traitement des données biométriques sous la conduite du SEM.					
420	SEM	A231.0156	Coûts d'exécution	A231.0156	Coûts d'exécution et aide au retour général
		A231.0157	Aide au retour, général		
À la suite de l'examen des subventions (voir compte d'État 2016, tome 3, p. 57 ss.), les deux crédits actuels «Coûts d'exécution» et «Aide au retour, général» sont fusionnés pour ne former qu'un seul crédit intitulé «Coûts d'exécution et aide au retour, général». La gestion du crédit s'en trouvera facilitée et l'exécution des tâches sera assouplie.					
5 Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS					
502	AS-SR			A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
				E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
Nouvelle unité administrative en vertu de l'art. 76 LRens.					

suite

Unité administrative		Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)		Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)	
N°	Abréviation	N°	Désignation	N°	Désignation
6 Département fédéral des finances DFF					
600	SG-DFF	A202.0158	Surveillance interne DFF		
La surveillance interne sera supprimée à la fin de l'année 2017.					
605	AFC	E150.0106	Retenue d'impôt, UE		
L'introduction de l'échange automatique de renseignements (EAR) rend caduque la retenue d'impôt, UE.					
606	AFD			A230.0113	Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses
				E110.0110	Impôt sur les boissons spiritueuses
Intégration des tâches de la RFA au sein de l'AFD (révision partielle de la Lalc).					
7 Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR					
725	OFL	A235.0104	Mesures encouragement, maîtres d'ouvrage d'utilité publique		
Le crédit d'engagement approuvé par l'Assemblée fédérale a été épuisé en 2017. Aucune ressource ne peut donc être inscrite à ce titre au budget 2018.					
760	CTI	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	A231.0380	Contribution financière à Innosuisse
		A231.0258	Encouragement de la technologie et de l'innovation, CTI	A231.0381	Loyers Innosuisse
		E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)		
		E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités		
La Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) est dissoute au 1 ^{er} janvier 2018 et l'organisation qui lui succède, Innosuisse, est détachée de l'administration fédérale centrale en qualité d'établissement de droit public. Les contributions au financement et aux loyers d'Innosuisse sont inscrites auprès du SG-DEFR, qui assume la fonction de propriétaire.					
8 Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC					
802	OFT			A236.0139	Contrib. à des investissements, chargement des automobiles
En vertu de la LUMin, la Confédération peut verser des contributions d'investissement pour encourager le transport de véhicules routiers accompagnés (chargement des automobiles). Elle fera usage de cette possibilité pour la première fois en 2018 pour assainir les gares de transbordement de Kandersteg et de Goppenstein.					
805	OFEN			A236.0118	Apport au fonds alimenté par le suppl. perçu sur le réseau
				E110.0122	Revenus provenant du supplément perçu sur le réseau
Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'énergie, le supplément sur les coûts de transport d'électricité est intégré au budget de la Confédération le 1 ^{er} janvier 2018. Les montants concernés sont intégralement portés au crédit du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité.					
806	OFROU	A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	A250.0101	Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom.
		A250.0102	Apport annuel au fonds d'infrastructure		
		A250.0103	Apport prov.de sanction appl. aux voitures ds cadre réd. CO ₂		
À partir du 1 ^{er} janvier 2018, le financement de l'entretien et de l'aménagement des routes nationales sera assuré par le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), qui remplace le fonds d'infrastructure. Les revenus provenant de la sanction appliquée aux voitures de tourisme dans le cadre de la réduction CO ₂ sont englobés à partir de 2018 dans l'apport au FORTA.					
806	OFROU	A250.0102	Apport annuel au fonds d'infrastructure	A236.0128	Routes principales dans les régions périphér. et de montagne
				E132.0102	Dissolution de réserves du fonds d'infrastructure
Cette tâche, qui est financée par le fonds d'infrastructure jusqu'à la fin de l'année 2017, est intégrée au sein du budget fédéral lors de l'entrée en vigueur du FORTA. La part de la réserve de la tâche «Routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques» qui provient du fonds d'infrastructure dissout est elle aussi intégrée au budget fédéral.					
810	OFEV	A236.0120	Installations évacuation et épuration eaux/élimin déchets		
La subvention arrive à échéance à la fin de l'année 2017. À partir de 2018, la loi ne prévoit plus d'indemnités au titre des installations d'épuration des eaux.					

FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

1 COMMENTAIRE DU BUDGET 2018 ET DU PLAN FINANCIER 2019-2021

Le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) finance l'exploitation et le maintien de la qualité des infrastructures ferroviaires ainsi que l'aménagement de celles-ci. Il est alimenté à cet effet par des recettes affectées et par un apport provenant du budget général de la Confédération.

BUDGET 2018 – APPORTS AU FONDS

Dans le budget 2018, les apports au FIF sont budgétisés à plus de 4773 millions, ce qui représente une augmentation de 119 millions ou 2,6 % par rapport à l'année précédente. Avec des charges avoisinant les 4772 millions (+ 125 mio ou + 2,7 % par rapport à 2017), le résultat de l'exercice est de quelque 2 millions.

Les apports au FIF se composent des recettes affectées et des apports provenant du budget général de la Confédération.

Recettes affectées

Avec ses quelque 756 millions, la principale recette affectée du FIF, soit l'apport de deux tiers au plus du produit net de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP), est inférieure de 184 millions au montant inscrit au budget de l'année précédente. Le produit net de la RPLP dépasse certes légèrement celui de l'année précédente, mais le montant retenu dans le budget ordinaire de la Confédération, soit 295 millions, est supérieur à celui de l'exercice précédent (103 mio). Les ressources ainsi retenues serviront, comme le prévoit l'art. 85, al. 2, Cst., à couvrir les coûts (externes) non couverts liés aux transports terrestres qui sont supportés par la Confédération. La réduction de l'apport issu de la RPLP permet d'alléger le budget ordinaire de la Confédération et de compenser des augmentations prévues pour le transport régional de voyageurs et le chargement des automobiles (voir l'encadré).

À partir du budget 2018, un pour-mille supplémentaire de TVA passe pour une période limitée dans le FIF. De ce fait, l'apport se monte à 585 millions et dépasse celui de l'année précédente de 257 millions. Avec 282 millions, l'apport issu de l'impôt sur les huiles minérales diminue légèrement (- 3 mio). Les recettes issues de l'impôt fédéral direct sont évaluées à 220 millions (+ 2 mio), tandis que les cantons participent avec une contribution inchangée de 500 millions.

Apports provenant du budget général de la Confédération

Conformément à l'art. 3, al. 2, de la loi du 21.6.2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF; RS 742.140), les apports provenant du budget général de la Confédération, à hauteur de 2300 millions (art. 87a, al. 2, let. d, Cst.), sont fondés sur les prix de 2014. Ils sont ajustés en fonction de l'évolution du produit intérieur brut réel et suivent l'indice du renchérissement de la construction ferroviaire. Sur la base des prévisions de l'évolution de ces deux paramètres, les apports issus du budget général de la Confédération pour l'année 2018 sont estimés à 2431 millions et sont de ce fait supérieurs de 47 millions au montant de l'année précédente (+ 2,0 %).

RETENUE DE PRODUITS DE LA RPLP DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

D'après l'art. 87a Cst., deux tiers au plus du produit net de la RPLP sont attribués au FIF. La Confédération peut donc retenir des produits de la RPLP dans son budget ordinaire, ces ressources étant cependant utilisées – ainsi que le prévoit l'art. 85, al. 2, Cst. – pour couvrir les coûts (externes) non couverts liés aux transports terrestres qui sont supportés par la Confédération et, notamment, à la réduction des primes d'assurance-maladie.

Entre 2004 et 2016, avec une interruption de 2008 à 2010, ce sont entre 50 et 280 millions issus du produit net de la RPLP qui ont été retenus annuellement dans le budget ordinaire de la Confédération au lieu d'alimenter le fonds FTP, puis le FIF. Jusqu'à la fin de 2016, le budget ordinaire de la Confédération a ainsi pu être allégé de près de 1,5 milliard, et des besoins supplémentaires ont pu être financés dans d'autres domaines, notamment l'exploitation et le maintien de la qualité des infrastructures ferroviaires (montant cumulé de 0,9 mrd). L'endettement du fonds FTP a par contre augmenté.

Dans le budget 2018 et le plan financier 2019 à 2021, le budget ordinaire de la Confédération peut également être considérablement allégé par la retenue de ressources issues de la RPLP (montant cumulé de 1,2 mrd). Cela permet notamment de financer des dépenses supplémentaires dans le domaine du transport régional de voyageurs (montant cumulé de 140 mio). Afin d'atténuer les conséquences de cette retenue, une possibilité temporaire d'endettement supplémentaire plafonnée à 150 millions a été accordée au FIF dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019. Étant donné que, à partir de 2019, 50 % de l'apport issu de la RPLP doivent servir au remboursement des avances, les réductions de cet apport retardent le remboursement en question. À partir de 2020, la retenue des ressources issues de la RPLP doit être réduite, et la réduction des apports aux fonds pour les transports décidée par le Conseil fédéral doit en lieu et place être mise en oeuvre dans l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).

BUDGET 2018 – PRÉLÈVEMENTS SUR LE FONDS

Les commentaires ci-après traitent des prélèvements sur le FIF, qui sont soumis à l'approbation de l'Assemblée fédérale (voir art. 1 de l'arrêté fédéral III concernant les prélèvements sur le FIF pour l'année 2018), ainsi que des autres sorties de liquidités. Les fonctions des différents éléments du compte du FIF (compte de résultats, compte des investissements, bilan, évolution du capital propre) sont décrites plus en détail au ch. I de l'annexe (explications générales).

Prélèvements destinés à l'exploitation et au maintien de la qualité des infrastructures

Les prélèvements pour l'exploitation et le maintien de la qualité des infrastructures ferroviaires (entretien et renouvellement) s'élèvent à 3259 millions, dont 639 millions sont prévus pour l'exploitation et l'entretien («exploitation») et 2619 millions pour le renouvellement ou la modernisation («maintien de la qualité des infrastructures») (voir arrêté fédéral III, art. 1, let. a et b). Par rapport au budget 2017, les prélèvements destinés à l'exploitation (indemnités d'exploitation) diminuent de 23 millions (- 3,6 %) et ceux qui sont destinés au maintien de la qualité des infrastructures (contributions d'investissement) augmentent de 81 millions (+ 3,2 %). Des contributions d'investissement de 82 millions sont budgétisées en tant que réserve pour dépenses imprévues ou en tant qu'options pour des projets non encore prêts pour la mise en oeuvre. Elles sont réparties en fonction des besoins et de l'avancement de la planification sur les différents gestionnaires de l'infrastructure (GI) durant l'exercice et ne sont pas prises en compte dans l'exposé ci-après des motifs des variations par GI.

L'indemnisation des coûts non couverts de l'exploitation et de l'entretien planifiés (indemnités d'exploitation) ainsi que le financement des investissements d'infrastructure (contributions d'investissement) se fondent sur les planifications à moyen terme des GI pour les années 2017 à 2020. Ces planifications font partie intégrante des conventions de prestations (CP) conclues avec les GI.

Quelque 55 % des ressources destinées à l'exploitation et au maintien de la qualité sont affectés à l'*infrastructure des CFF*. Les indemnités d'exploitation versées au titre du réseau CFF diminuent pour s'établir à 362 millions (- 20 mio, soit - 5,5 %). Cette réduction est principalement due à la stabilisation de l'entretien préventif des voies, sur lequel un accent tout particulier avait été mis l'année précédente. Comparativement aux exercices comptables antérieurs, les ressources disponibles pour l'entretien préventif restent plus élevées malgré ce recul. Les contributions d'investissement destinées aux CFF descendent à 1428 millions (- 86 mio, soit

- 5,7 %). Ces dernières années, les CFF sont parvenus à maîtriser un volume d'investissements de quelque 1350 millions par année. Il est donc peu vraisemblable qu'ils puissent épuiser ces prochaines années les crédits d'investissement convenus, qui se montent à plus de 1,5 milliard par année. Le prélèvement budgétisé pour le maintien de la qualité de l'infrastructure des CFF est par conséquent inférieur de 100 millions au montant convenu dans la CP. Des investissements de remplacement sont notamment prévus dans le domaine des voies, des installations de sécurité, du génie civil et des accès au chemin de fer.

BLS Réseau SA, bénéficiaire du deuxième montant le plus important des contributions fédérales (302 mio, soit 9 % du total), a besoin d'indemnités d'exploitation et de contributions d'investissement inférieures de respectivement un peu plus de 5 millions (- 5,3 %) et 10 millions (- 4,5 %) à celles qui ont été inscrites au budget 2017. Les besoins au titre du maintien de la qualité des infrastructures sont la conséquence de la mise en œuvre du projet de commande à distance, des surcoûts liés à la géologie au tunnel de Rosshäuser, des premiers travaux d'assainissement du tunnel du Weissenstein et de l'assainissement du tunnel de faite du Loetschberg. Le montant des indemnités dépend en partie de l'évolution de facteurs qui échappent à l'influence de BLS Réseau SA (par ex. coûts des prestations informatiques des CFF, commande à distance de la gare de Brigue et renchérissement général).

Parmi les autres GI, il faut citer les *Chemins de fer rhétiques* (RhB; contributions fédérales de 239 mio, soit 7 % du total). L'augmentation des contributions d'investissement par rapport à l'année précédente (+ 53 mio, soit + 34 %) est essentiellement due aux travaux de génie civil pour les nombreux ponts et tunnels, y compris la construction du nouveau tunnel de l'Albula, ainsi qu'au domaine des accès au chemin de fer.

Enfin, plusieurs chemins de fer prévoient d'importantes transformations de gares en vertu de la loi du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3) afin que le programme puisse être réalisé à temps au cours de la prochaine période de CP. À cela s'ajoute la mise en œuvre de premières options de la CP telles que le nouveau tunnel du chemin de fer Lausanne-Échallens-Bercher (LEB) à Lausanne (mise en site propre).

La répartition en indemnités d'exploitation (exploitation et entretien) et contributions d'investissement (renouvellement) pour les différents GI (voir annexe II Commentaires sur le budget), de même que le total par GI, se réfèrent aux CP signées. En ce qui concerne les CFF, on s'attend cependant, comme cela a été mentionné plus haut, à une sous-utilisation des ressources inscrites au budget.

Prélèvements destinés à l'aménagement

Pour les grands projets ferroviaires, des ressources de 1409 millions sont inscrites au budget. Les besoins sont ainsi supérieurs de 74 millions (+ 5,6 %) à ceux qui figurent au budget 2017.

NLFA

Les ressources prévues pour la NLFA, soit 348 millions, sont supérieures de 15 millions (+ 4,6 %) à celles qui figurent au budget 2017 (voir arrêté fédéral III, art. 1, let. c). Sur cette somme, quelque 263 millions seront vraisemblablement consacrés aux travaux qu'ATG réalise au tunnel de base du Ceneri, principalement pour la pose de la technique ferroviaire. En outre, quelque 42 millions sont affectés sur l'axe du Saint-Gothard à l'acquisition de matériel roulant d'intervention ainsi qu'à la construction de centres d'entretien et d'intervention.

Rail 2000 / futur développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB)

(y c. corridor de 4 mètres)

Légèrement supérieur à 757 millions, le montant budgétisé pour le programme d'aménagement ZEB et la réalisation du corridor de 4 mètres est quasiment inchangé (+ 2,1 mio, soit + 0,3 %; voir arrêté fédéral III, art. 1, let. d).

110 millions (- 11 %) figurent au budget pour la planification et la réalisation de mesures sur les lignes d'accès à la NLFA (art. 4, let. a, LDIF) ainsi que pour la surveillance du projet. En 2018, les dépenses les plus importantes seront de nouveau effectuées au Tessin.

Elles concerneront principalement les travaux de construction réalisés en faveur d'une augmentation des prestations au point de changement de régime de San Paolo (Bellinzona) ainsi qu'à Chiasso. D'autres projets importants sont le doublement de la voie entre Contone et Quartino ainsi que l'amélioration des voies d'accès à Lugano.

440 millions (- 2,2 %) sont inscrits au budget pour des mesures concernant les autres lignes (art. 4, let. b, LDIF) et pour la surveillance du projet. Un tiers de ces dépenses est consacré aux importants aménagements d'infrastructure entrepris dans la région de Lausanne. En plus de la réalisation de la quatrième voie entre Lausanne et Renens, on s'attend à des besoins financiers importants liés aux travaux préparatoires à la gare de Lausanne ainsi qu'à l'acquisition de terrain et aux indemnités. Les travaux de construction du tunnel de l'Eppenberg et de l'aménagement à quatre voies de la ligne Olten-Aarau, qui progressent conformément à la planification, constituent un autre gros poste de dépenses.

Pour les mesures de compensation dans le transport régional visées à l'art. 6 LDIF, les besoins sont budgétisés à 59 millions, soit une augmentation significative par rapport à l'année précédente (+ 57 %). En 2018, les mesures d'aménagement concernent en priorité la Suisse orientale (nouveau passage sous voie pour piétons à Winterthur, stations de croisement à Kradolf et à Hauptwil, îlot à double voie à Sankt-Katharinental et adaptation des installations à Lengwil).

Le montant inscrit au budget pour la réalisation du corridor de 4 mètres en Suisse est de 114 millions (+ 14 %). Les travaux de construction du nouveau tunnel du Bözberg atteindront leur pic en 2018 et mobiliseront environ trois quarts de ces ressources. À cela s'ajoutent des chantiers plus modestes répartis sur l'axe nord-sud. Du côté italien, dans le cadre de la réalisation du corridor de 4 mètres, 34 millions (- 19 %) sont budgétisés pour des travaux de construction sur la ligne de Luino et sur les voies d'accès.

FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

Chiffes inscrits au budget 2018, en mio

Plus des deux tiers des prélèvements effectués sur le fonds servent à l'exploitation et au maintien de l'infrastructure ferroviaire. Les dépenses liées aux travaux d'aménagement sont requises pour le programme d'aménagement ZEB (y c. le corridor de 4 m) et, de plus en plus, pour l'étape d'aménagement 2025, tandis que les dépenses relatives à la NLFA sont à nouveau élevées.

Recettes

Budget général
de la Confédération (2431)

RPLP (756)

TVA (585)

Impôt sur les huiles
minérales (282)

Impôt fédéral direct (220)

Contribution des cantons (500)

FIF

Prélèvements

Exploitation (639)

Maintien de la qualité (2619)

NLFA (348)

ZEB y. c. corridor 4 m (757)

Raccordement aux LGV (30)

Protection contre le bruit (60)

PRODES 2025 (209)

CEVA Annemasse (5)

Mandats et recherche (3)

Intérêts (99)

Remboursement des avances (0)

Autres prélèvements

Quelque 30 millions sont budgétisés pour le *raccordement au réseau européen des trains à grande vitesse* (voir arrêté fédéral III, art. 1, let. e), une somme nettement inférieure à celle de l'année précédente (- 24 mio, soit - 44 %). Quelque 12 millions sont réservés au corridor Berne – Neuchâtel – Pontarlier. Les fonds sont essentiellement consacrés à l'aménagement de la technique ferroviaire dans le tunnel de Rosshäusern. Le reste des ressources destinées au raccordement aux LGV est principalement affecté aux corridors St-Gall – Sankt-Margrethen (6,2 mio), Bienne – Belfort (5,8 mio) et Lausanne – Vallorbe (4,8 mio).

Pour améliorer la *protection contre le bruit* le long des voies ferrées, un montant de 60 millions est inscrit au budget (voir arrêté fédéral III, art. 1, let. f), soit un peu moins que l'année précédente (- 5,0 mio, soit - 7,7 %). Les fonds sont essentiellement consacrés – vraisemblablement pour la dernière fois – à l'achèvement d'ouvrages antibruit le long des sections concernées par la 1^{re} étape du programme de réduction du bruit. La pose de fenêtres antibruit est par ailleurs (co)financée par les cantons. Enfin, les premières dépenses importantes relevant du train de mesures élaboré lors de la révision de la loi sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer (2^e étape) sont planifiées.

Un montant de quelque 209 millions (+ 87 mio, soit + 72 %) est prévu pour les travaux d'étude et de réalisation de l'*étape d'aménagement 2025* de l'infrastructure ferroviaire (PRODES EA 2025) (voir arrêté fédéral III, art. 1, let. g). Le nombre de projets dont les travaux de construction sont en cours augmente progressivement. Néanmoins, les aménagements de 2018 sont encore pour la plupart en phase d'étude de projet.

La convention franco-suisse pour la modernisation et l'exploitation de la liaison ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA) prévoit que la Confédération participe, sous la forme d'une contribution forfaitaire unique de 15,7 millions d'euros, à la réalisation et à l'entretien d'une voie dédiée à l'accueil en *gare d'Annemasse (F)* des RegioExpress suisses fonctionnant au courant alternatif monophasé. Pour 2018, des paiements de quelque 5 millions sont prévus (voir arrêté fédéral III, art. 1, let. h).

Le détail des prélèvements prévus dans le budget 2018 pour les différents crédits d'engagement affectés à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire figure en annexe.

Un montant de 2,8 millions est inscrit au budget 2018 pour des *mandats de recherche* (voir arrêté fédéral III, art. 1, let. i). Ces fonds servent à résoudre des problèmes fondamentaux concernant l'exploitation, le maintien de la qualité des infrastructures et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire.

Autres sorties de liquidités

Conformément à l'art. 4, al. 1, LFIF, il incombe à l'Assemblée fédérale de fixer les prélèvements sur le fonds. Il existe aussi d'autres sorties de liquidités qui ne requièrent pas de décision du Parlement:

- Le FIF indemnise à hauteur de 3,5 millions les *charges administratives* de l'Office fédéral des transports (OFT), de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et des Archives fédérales suisses (AFS). Sur ce montant, près de 1,5 million est comptabilisé directement avec les prélèvements relatifs aux grands projets ferroviaires NLFA (OFT et AFS) et à la protection contre le bruit (OFT et OFEV). Une somme de 2,1 millions sert à financer 12 postes qui ont été créés à l'OFT dans le cadre du projet de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF).
- Grâce aux taux d'intérêt favorables, les *intérêts des avances*, à hauteur de 98 millions, sont inférieurs de 10 millions au montant de l'année précédente. Le FIF accorde des prêts remboursables sans intérêt pour Rail 2000 (CFF) et pour la contribution LGV à l'électrification de la ligne Lindau – Geltendorf (DB Netz AG). Les *intérêts sur prêt* au taux du marché grevant le FIF à cet effet connaissent une légère baisse de 0,1 million pour s'établir à 0,5 million.

PLAN FINANCIER 2019-2021

Recettes affectées et apports provenant du budget général de la Confédération

Au cours des années du plan financier, les revenus du fonds augmentent pour atteindre près de 5,3 milliards (+ 628 mio entre 2017 et 2021), ce qui correspond à un taux de croissance annuel moyen de 3,2 %. L'augmentation de l'apport provenant de la TVA (+ 382 mio) joue un rôle prédominant à cet égard, car le fonds sera alimenté dès 2018 par un pour-mille supplémentaire (temporaire) de TVA. L'augmentation de l'apport de la Confédération, qui est indexé en fonction de la croissance économique et du renchérissement de la construction ferroviaire, joue également un rôle considérable (+ 288 mio). La contribution cantonale, qui sera indexée à partir de 2019 de la même manière que l'apport provenant du budget général de la Confédération, augmentera de 72 millions d'ici à 2021. Par contre, l'apport provenant de la RPLP recule de 144 millions entre 2017 et 2021, car une part plus importante des revenus de la RPLP est retenue dans le budget général de la Confédération. Les recettes affectées issues de l'impôt fédéral direct augmentent de 41 millions entre 2017 et 2021, tandis que l'apport issu de l'impôt sur les huiles minérales diminue légèrement (- 11 mio), conformément à la tendance observée depuis des années.

Prélèvements destinés à l'exploitation et au maintien de la qualité des infrastructures

Jusqu'à l'année 2021 du plan financier, les dépenses prévues au titre de l'exploitation et du maintien de la qualité des infrastructures augmentent légèrement pour atteindre 3,3 milliards (+ 121 mio entre 2017 et 2021). Le taux de croissance annuel moyen se situe donc à 0,9 %. Les montants annuels moyens budgétisés pour l'exploitation et le maintien de la qualité des infrastructures sont de 650 millions et de 2,6 milliards respectivement.

Prélèvements destinés à l'aménagement

Les prélèvements destinés à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire reculent progressivement pour s'établir à un peu plus de 1,1 milliard en 2021 (recul annuel moyen de 3,8 %). Compte tenu de la mise en service du tunnel de base du Ceneri, prévue en 2020, les ressources nécessaires à la NLFA diminuent en 2021 pour atteindre un montant légèrement inférieur à 60 millions. En 2021, les ressources consacrées au programme ZEB (quelque 470 mio) seront également inférieures à celles des années précédentes. De plus, la majeure partie des raccordements aux LGV seront en service à la fin de la période du plan financier. Par contre, l'étape d'aménagement 2025 et l'étape d'aménagement 2030/2035, qui doit encore être adoptée par le Parlement, nécessiteront des ressources supplémentaires vers la fin de la période du plan financier. Pour l'étape d'aménagement 2025, on s'attend à des dépenses de l'ordre de 430 millions en 2021, tandis qu'une première tranche de 150 millions est prévue pour l'étape d'aménagement 2030/2035. Une révision de la loi a prolongé l'assainissement phonique des chemins de fer jusqu'en 2028 et a élargi la palette des mesures possibles. Les sommes budgétisées pour les années du plan financier sont comprises entre 35 et 50 millions.

Autres sorties de liquidités

Du fait des faibles taux d'intérêt ainsi que du début du remboursement des avances accordées par la Confédération, les intérêts perçus sur ces avances baisseront pour s'établir à environ 60 millions en 2021.

Dès 2019, il faudra affecter au moins 50 % des apports issus de la RPLP et l'intégralité des apports issus de l'impôt sur les huiles minérales à la rémunération et au remboursement des avances. Entre 2019 à 2021, quelque 1,8 milliard pourra ainsi être remboursé à la Confédération. Cependant, le FIF devra simultanément augmenter son endettement de 130 millions en 2019. Dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019, l'interdiction faite au FIF de contracter des dettes a été temporairement assouplie afin d'empêcher les conséquences négatives que la réduction des apports de la RPLP au fonds pourrait avoir en matière d'aménagement.

2 BUDGET 2018 ET PLAN FINANCIER 2019-2021

COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	ΔØ en % 17-21
Résultat de l'exercice	108	8	2	-75,0	315	755	752	211,4
Résultat opérationnel	227	117	101	-13,7	401	828	814	62,4
Revenus	4 527	4 654	4 773	2,6	4 952	5 162	5 282	3,2
Recettes affectées	2 209	2 271	2 342	3,1	2 447	2 576	2 610	3,5
Taxe sur la valeur ajoutée	311	328	585	78,4	670	690	710	21,3
Redevance sur le trafic des poids lourds	894	940	756	-19,6	729	810	795	-4,1
Impôt sur les huiles minérales	290	285	282	-1,1	280	277	274	-1,0
Contribution des cantons	500	500	500	0,0	536	553	572	3,4
Impôt fédéral direct	213	218	220	0,9	232	245	259	4,4
Apport provenant du budget général de la Confédération	2 318	2 383	2 431	2,0	2 505	2 587	2 672	2,9
Charges	4 300	4 537	4 673	3,0	4 552	4 335	4 468	-0,4
Exploitation	529	663	639	-3,6	642	655	663	0,0
Mandats de recherche	1	2	3	50,0	3	3	3	10,7
Charges administratives	-	4	4	0,0	4	3	3	-6,9
Réévaluation de prêts	1 464	1 277	1 530	19,8	1 460	1 374	1 370	1,8
Réévaluation de contributions à des investissements	2 305	2 591	2 496	-3,7	2 443	2 299	2 429	-1,6
Résultat financier	-119	-109	-99	-9,2	-86	-72	-62	-13,2
Revenus financiers	1	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières	120	109	99	-9,2	86	72	62	-13,2
Intérêts sur les avances	119	109	98	-10,1	85	72	61	-13,5
Autres charges financières	1	1	1	0,0	0	1	1	0,0

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	ΔØ en % 17-21
Solde du compte des investissements	-3 760	-3 865	-4 022	4,1	-3 925	-3 680	-3 796	-0,4
Recettes d'investissement	5	5	5	0,0	5	5	5	0,0
Remboursement de prêts	5	5	5	0,0	5	5	5	0,0
Dépenses d'investissement	3 765	3 870	4 027	4,1	3 930	3 685	3 801	-0,4
Maintenance de la qualité	2 374	2 538	2 619	3,2	2 599	2 446	2 660	1,2
Contributions à des investissements	1 799	2 051	1 985	-3,2	1 970	1 854	2 016	-0,4
Prêts conditionnellement remboursables	575	487	634	30,2	629	592	644	7,2
Aménagement	1 392	1 332	1 407	5,6	1 330	1 238	1 140	-3,8
Contributions à des investissements	506	540	511	-5,4	473	446	414	-6,4
Prêts conditionnellement remboursables	885	789	896	13,6	830	782	726	-2,1
Prêts remboursables	1	3	1	-81,7	27	11	-	-100,0

ÉVOLUTION DU CAPITAL PROPRE

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	ΔØ en % 17-21
Revenus du fonds	4 528	4 654	4 773	2,6	4 952	5 162	5 282	3,2
Charges du fond	4 420	4 646	4 772	2,7	4 638	4 408	4 530	-0,6
Résultat de l'exercice	108	8	2	-75,0	315	755	752	211,4
Réserves provenant du bénéfice (avant affectation du bénéfice)	108	116	118	1,7	433	758	899	66,8
Remboursement des avances	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	560	611	611	n.d.
Nouvelles dettes	-	-	-	-	130	-	-	-
Réserves provenant du bénéfice (après affectation du bénéfice)	108	116	118	1,7	3	147	288	25,5
Report de pertes	-8 950	-8 950	-8 950	0,0	-8 520	-7 909	-7 298	-5,0
Total du capital propre	-8 842	-8 834	-8 832	0,0	-8 517	-7 762	-7 010	-5,6

3 ANNEXE AU BUDGET

I. EXPLICATIONS GÉNÉRALES

Bases légales, structure et compétences

L'art. 87a, al. 2, Cst. dispose que l'infrastructure ferroviaire est financée par un fonds et définit les ressources alimentant ce fonds. D'autres sources de financement, temporaires, sont mentionnées à l'art. 196, ch. 3, al. 2 et ch. 14, al. 4, Cst. Le mode de fonctionnement et les procédures du FIF sont définis dans la LFIF.

Le FIF a la forme d'un fonds sans personnalité juridique mais disposant d'une comptabilité propre. Il comporte un compte de résultats, un compte des investissements et un bilan.

Dans le compte de résultats, les revenus attestés comprennent au moins les apports sous forme de recettes affectées, les apports provenant du budget général de la Confédération ainsi que les intérêts perçus sur des prêts. Les charges se composent au moins des prélèvements pour l'exploitation, des intérêts passifs sur les engagements et des amortissements d'actifs.

Le compte des investissements affiche, comme recettes, le remboursement de prêts et, comme dépenses, l'octroi de prêts à taux d'intérêt variable conditionnellement remboursables ou remboursables ainsi que les contributions d'investissement au renouvellement, à la modernisation («maintien de la qualité des infrastructures») et à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire.

Le bilan englobe tous les actifs et tous les engagements du FIF.

Le Conseil fédéral fixe le montant des ressources financières destinées au FIF (art. 3, al. 1, LFIF). De plus, il présente la planification financière du fonds à l'Assemblée fédérale en même temps que le budget (art. 8, al. 2, LFIF). L'Assemblée fédérale adopte, en même temps que l'arrêté fédéral concernant le budget annuel, un arrêté fédéral simple (voir projet d'arrêté fédéral III concernant les prélèvements sur le FIF pour l'année 2018) fixant les sommes du FIF à prélever pour l'exploitation et le maintien de la qualité des infrastructures, l'aménagement et les mandats de recherche (art. 4, al. 1, LFIF). Enfin, l'Assemblée fédérale approuve les comptes du FIF (art. 8, al. 1, LFIF).

Mode de fonctionnement du fonds et grandes lignes du financement de l'infrastructure ferroviaire

L'exploitation et l'entretien («exploitation»), le renouvellement ou la modernisation («maintien de la qualité des infrastructures») ainsi que la poursuite de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire sont financés exclusivement par le FIF. Ce dernier reprend également les dettes (avance cumulée) du fonds FTP à fin 2015. À compter du 1^{er} janvier 2019 au plus tard, le FIF doit prévoir que 50 % des apports affectés provenant de la RPLP ainsi que le produit de l'impôt sur les huiles minérales servent à rémunérer et à rembourser l'intégralité des avances du fonds FTP (art. 11 LFIF). La Confédération ne peut en principe pas s'endetter au-delà des avances versées. Dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019, les mesures d'économie ont cependant été atténuées par une modification de la LFIF prévoyant que, d'ici à la fin de 2020, le FIF peut contracter des dettes supplémentaires jusqu'à concurrence de 150 millions. À compter de 2020, ce fonds constitue une réserve appropriée pour compenser les fluctuations des apports (art. 7 LFIF).

Pour couvrir ses dépenses, le FIF sera alimenté par les sources de financement durable suivantes (art. 87a, al. 2 et 3, Cst.; art. 57, al. 1, LCdF):

- deux tiers au plus du produit net de la RPLP;
- un pour-mille de TVA;
- 2 % des recettes issues de l'impôt fédéral direct perçu sur le revenu des personnes physiques;
- un montant de 2300 millions provenant du budget général de la Confédération, corrigé en fonction de l'évolution du produit intérieur brut réel et du renchérissement (indice du renchérissement de la construction ferroviaire) et
- des contributions des cantons à hauteur de 500 millions (indexées à partir de 2019).

En plus, les moyens financiers suivants, limités dans le temps, sont également alloués au FIF (art. 196, ch. 3, al. 2, et ch. 14, al. 4, Cst.):

- un pour-mille de TVA supplémentaire (dès 2018 et jusqu'à 2030 au plus tard),
- 9 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (jusqu'au remboursement intégral de l'avance), mais au maximum 310 millions (prix de 2014).

Aux termes de l'art. 4, al. 2, LFIF, les prélèvements sur le fonds doivent servir en priorité aux besoins liés à l'exploitation et au maintien de l'infrastructure ferroviaire. L'Assemblée fédérale approuve, tous les quatre ans, un plafond des dépenses pour ces prélèvements. Les objectifs à atteindre et les fonds octroyés par la Confédération aux 38 entreprises ferroviaires sont fixés de manière contraignante dans des conventions de prestations quadriennales harmonisées avec ce plafond des dépenses. Les entreprises reçoivent chaque année des indemnités pour compenser les coûts d'exploitation et de maintenance qui ne sont pas couverts au vu de leur planification à moyen terme. Étant donné que les investissements de renouvellement nécessaires ne peuvent généralement pas être entièrement financés à partir des amortissements et des réserves de liquidité disponibles, des prêts sans intérêt remboursables conditionnellement sont également versés sur la base des conventions de prestations (art. 51, LCdF; RS 742.107). À partir de 2016, les coûts pour l'exploitation et le maintien de la qualité des infrastructures des chemins de fer privés, cofinancés jusqu'alors par la Confédération et les cantons, sont entièrement financés par le FIF, les cantons versant en contrepartie une contribution forfaitaire à ce dernier.

Les mesures en vue de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire sont décidées par l'Assemblée fédérale (art. 48c LCdF). Dans le cadre de sa gestion financière, le Parlement accorde les crédits d'engagement nécessaires adaptés à chacune des étapes d'aménagement. Tous les quatre ans, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale un rapport sur l'état de l'aménagement (art. 48b LCdF). Les mesures d'aménagement sont financées à l'aide de prêts sans intérêt remboursables conditionnellement et destinés à des investissements portés à l'actif, ainsi que de contributions à fonds perdu (contributions d'investissement) destinées à des investissements non portés à l'actif.

II. COMMENTAIRES RELATIFS AU BUDGET

**RÉPARTITION PRÉVUE DES INDEMNITÉS D'EXPLOITATION (EXPLOITATION)
ET DES CONTRIBUTIONS D'INVESTISSEMENT (MAINTIEN DE LA QUALITÉ DES INFRASTRUCTURES), EN FRANCS**

Chemin de fer		Exploitation	Maintien de la qualité
AB	Appenzeller Bahnen AG	5 400 000	18 000 000
asm	Aare Seeland mobil AG	10 241 000	17 951 000
BDWM	BDWM Transport AG	2 325 000	13 773 000
BLSN	BLS Réseau SA	81 554 000	220 800 000
BLT	BLT Baselland Transport AG	2 963 000	29 151 000
BOB	Berner Oberland-Bahnen AG	4 369 000	9 575 000
CFF	Chemins de fer fédéraux	361 800 000	1 427 700 000
CJ	Compagnie des Chemins de fer du Jura (CJ) SA	5 685 000	7 957 000
DICH	Deutsche Eisenbahn-Infrastruktur in der Schweiz	24 092 468	4 429 200
ETB	Emmentalbahn GmbH	412 000	1 052 000
FART	Società per le Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi (FART) SA	1 906 000	5 406 000
FB	Forchbahn AG	1 863 000	9 906 000
FLP	Ferrovie Luganesi SA	770 000	530 000
FW	Frauenfeld-Wil-Bahn	800 000	3 500 000
HBS	Hafenbahn Schweiz AG	11 500 000	15 400 000
KWO	Meiringen-Innertkirchen-Bahn (MIB/KWO)	55 000	385 000
LEB	Compagnie du chemin de fer Lausanne-Échallens-Bercher SA	2 281 000	56 905 000
MBC	Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA	1 352 853	7 531 000
MGI	Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG	13 218 000	71 753 600
MOB	Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA	8 132 000	44 585 000
MVR	Transports Montreux-Vevey-Riviera SA	2 514 000	13 449 000
NStCM	Compagnie du chemin de fer Nyon-St-Cergue-Morez SA	1 213 007	6 902 700
OeBB	Oensingen-Balsthal-Bahn AG	-	1 253 000
RBS	Regionalverkehr Bern-Solothurn AG	6 688 000	72 394 000
RhB	Rhätische Bahn (RhB) AG	32 384 000	207 000 000
SOB	Schweizerische Südostbahn AG	16 000 000	53 000 000
ST	Sursee-Triengen-Bahn AG	145 000	336 000
STB	Sensetalbahn AG	746 000	3 520 000
SZU	Sihltal Zürich Uetliberg Bahn	1 147 000	15 440 000
THURBO	THURBO AG	1 300 000	7 100 000
TMR	TMR Transports de Martigny et Régions SA	3 600 000	15 100 000
TPC	Transports Publics du Chablais SA	2 127 151	16 950 000
TPF	Transports publics fribourgeois SA	8 386 000	40 030 000
TRAVYS	TRAVYS-Transports Vallée-de-Joux-Yverdon-les-Bains-Sainte-Croix SA	3 568 400	7 025 000
TRN	TRN SA	2 232 721	7 002 500
WAB	Wengernalpbahn AG	2 742 000	9 595 000
WSB	Wynental- und Suhrentalbahn AG	2 748 000	7 806 000
ZB	Zentralbahn AG	11 199 000	87 204 000
	Pas encore allouées définitivement	-	82 000 000
Total		639 459 600	2 619 397 000

RÉPARTITION PRÉVUE DES PRÉLÈVEMENTS DESTINÉS À L'AMÉNAGEMENT ENTRE LES DIFFÉRENTS CRÉDITS D'ENGAGEMENT, EN FRANCS

Total	1 408 667 400
NLFA	347 656 000
surveillance du projet	1 094 000
axe du Loetschberg	-
axe du St-Gothard	303 812 000
aménagement de la Surselva	-
raccordement de la Suisse orientale	-
aménagements Saint-Gall – Arth-Goldau	-
aménagements de tronçons reste du réseau, axe du Loetschberg	1 070 000
aménagements de tronçons reste du réseau, axe du St-Gothard	41 500 000
garantie du tracé	-
analyse de la capacité des axes nord-sud	180 000
Rail 2000/ZEB y compris corridor 4 m	756 600 000
1 ^{re} étape	-
mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF	109 700 000
surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF	200 000
mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF	439 800 000
surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF	300 000
mesures de compensation dans le trafic régional (art. 6 LDIF)	58 600 000
planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire (Rail 2030)	-
corridor de 4 mètres mesures en Suisse	114 000 000
corridor de 4 mètres mesures en Italie	34 000 000
Raccordement au réseau européen	30 094 000
surveillance du projet	-
aménagements Saint-Gall – St-Margrethen	6 220 000
aménagements Lindau – Geltendorf	550 000
aménagements Bulach – Schaffhouse	-
construction nouveau tronçons Belfort – Dijon	-
aménagements Vallorbe/Pontarlier – Dijon	-
aménagement du nœud de Genève	179 000
aménagements Bellegarde – Nurieux – Bourg-en-Bresse	-
raccordement aéroport Bâle-Mulhouse	-
aménagements Bienne – Belfort	5 822 000
aménagements Berne – Neuchâtel – Pontarlier	12 180 000
aménagements Lausanne – Vallorbe	4 750 000
aménagements Sargans – St-Margrethen	100 000
aménagements Saint-Gall – Constance	293 000
aménagements Zurich-Aéroport – Winterthour	-
Protection contre le bruit	60 000 000
PRODES étape d'aménagement 2025	209 317 400
CEVA (gare d'Annemasse)	5 000 000

FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION

1 COMMENTAIRES RELATIFS AU BUDGET 2018 ET AU PLAN FINANCIER 2019-2021

Le 12 février 2017, le peuple et les cantons ont approuvé le projet portant création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). De ce fait, le fonds d'infrastructure, dont la durée est limitée, sera transféré au 1^{er} janvier 2018 dans le FORTA, dont la durée est indéterminée. Le FORTA finance toutes les dépenses de la Confédération dans le domaine des routes nationales (exploitation, entretien, aménagement, achèvement du réseau de routes nationales et élimination des goulets d'étranglement) ainsi que les contributions aux infrastructures du trafic d'agglomération.

BUDGET 2018

Apports au fonds

Les revenus du fonds se montent à 3156 millions au total. Les recettes affectées (2693 mio) se composent des revenus de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants (1788 mio) et de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (346 mio), ainsi que des revenus de l'impôt sur les véhicules automobiles (425 mio) et de l'impôt sur les huiles minérales (5 %, soit 135 mio) qui sont désormais affectés au FORTA. À cela s'ajoutent des reports uniques provenant du budget général de la Confédération (300 mio à titre de compensation de la réduction des apports au fonds d'infrastructure opérée en 2017, 138 mio à titre de part aux réserves provenant du financement spécial pour la circulation routière [FSCR]) ainsi que des fonds de tiers directement comptabilisés en tant que recettes dans le FORTA (25 mio).

Prélèvements sur le fonds

Le budget 2018 prévoit des prélèvements de 2592 millions (voir tableau sous ch. II):

- 381 millions sont prévus pour l'exploitation et le gros entretien ne faisant pas l'objet de projets. Ce montant comprend également les charges pour la gestion du trafic et les centres d'intervention. Jusqu'à la fin de 2017, ces dépenses font partie des charges de fonctionnement de l'OFROU. Par rapport à l'année précédente, les dépenses augmentent de quelque 5 % (18 mio), avant tout en raison de la mise en service de nouveaux tronçons.
- Avec 1454 millions, le poste le plus important des dépenses est consacré à l'entretien (969 mio) et à l'aménagement (485 mio) du réseau des routes nationales. Jusqu'à la fin de 2017, ces dépenses sont financées par le budget général de la Confédération. Par rapport à l'année précédente, où le montant budgétisé avoisinait 1210 millions, on enregistre une hausse d'environ 20 % (244 mio). Cette évolution est rendue possible par l'élargissement de la base de financement des routes nationales.

- 290 millions sont consacrés à l'achèvement du réseau des routes nationales. En Valais, le tunnel d'Eyholz sera vraisemblablement ouvert au printemps 2018. Dans ce canton, d'autres travaux majeurs sont réalisés sur l'A9 entre Viège et Steg/Gampel. Par rapport à l'année précédente, on enregistre un recul de 28 % (110 mio), qui est dû au fait que, dans ce domaine, ce sont avant tout l'avancement concret des projets et les possibilités de cofinancement des cantons qui déterminent les besoins financiers et non les liquidités du FORTA.
- 175 millions sont inscrits au budget en vue de l'élimination des goulets d'étranglement sur le réseau des routes nationales. Les travaux d'aménagement du contournement nord de Zurich sont en cours. Parallèlement, les travaux de conception des projets déjà adoptés par le Parlement se poursuivent. Le montant budgétisé est inférieur de quelque 10 % (20 mio) à celui de l'année précédente.
- En 2018, 291 millions sont prévus au titre des contributions fédérales pour les infrastructures du trafic d'agglomération. Ce montant est inférieur de quelque 10 % (31 mio) à celui de l'année précédente. Il est déterminé par les besoins annoncés à cet effet par les cantons et les agglomérations.
- 27 millions sont encore prévus pour les projets urgents déjà validés en 2008 lors de l'entrée en vigueur du fonds d'infrastructure. Ces projets ayant été en grande partie menés à bien, les dépenses y afférentes ne cessent de diminuer.
- Dans le cadre de la demande de libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération, 103 millions sont prévus pour des projets de 1^{re} génération approuvés en 2010. Ces ressources sont essentiellement consacrées à l'amélioration des systèmes de transport dans les agglomérations de Genève, Berne, Thoun, Lausanne-Morges et Zurich.
- En ce qui concerne les projets de 2^e génération approuvés en 2014, 161 millions sont inscrits au budget, notamment pour la mise en œuvre de mesures touchant les agglomérations de la vallée de la Limmat ainsi que de Genève, Berne, Winterthour et Saint-Gall / Arbon-Rorschach.

Prélèvement unique

En relation avec la dissolution des réserves du fonds d'infrastructure, le compte de résultats du FORTA 2018 doit être grevé d'un transfert unique de 200 millions dans le compte d'État. Il s'agit du solde du montant de 400 millions qui avait été ajouté au fonds d'infrastructure en 2008 dans le cadre du premier apport pour la tâche «Routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques». Ces ressources retournent dans le compte d'État en même temps que la tâche à laquelle elles sont destinées. Elles y sont comptabilisées en tant que recettes et créditées sur le FSCR (cf. OFROU, E132.0102 «Dissolution de réserves du fonds d'infrastructure»).

Réserves du fonds 2018

Conformément à l'art. 13 de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (LFORTA; n° RS encore inconnu), les réserves du fonds d'infrastructure seront en principe transférées au FORTA au début de 2018. Au 1.1.2018, le FORTA démarrera donc avec une réserve de plus de 1,9 milliard (moins 200 mio pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques, voir prélèvements du fonds). D'ici à la fin de 2018, les réserves du fonds devraient augmenter pour se situer à quelque 2,3 milliards.

PLAN FINANCIER 2019–2021

Apports

Jusqu'en 2021, les apports annuels au FORTA se situent entre 2,8 et 3,1 milliards. La fluctuation des recettes est essentiellement due à deux facteurs. D'une part, à partir de 2020, 5 % supplémentaires du produit de l'impôt sur les huiles minérales seront affectés au financement partiel des quelque 400 kilomètres de routes cantonales passant dans le réseau des routes nationales (tronçons visés par l'arrêté sur le réseau) et seront versés au FORTA. Des recettes supplémentaires d'un montant de 60 millions seront également

encaissées en raison de la compensation fournie par les cantons à partir de 2020 pour les tronçons visés par l'arrêté sur le réseau. Afin d'alléger le budget fédéral, le Conseil fédéral a d'autre part décidé de réduire les apports aux deux fonds pour les transports (FIF et FORTA) de 72,5 millions chacun. Pour le FORTA, cette réduction est effective à partir de 2020. De plus, les transferts temporaires du budget général de la Confédération (compensation de la réduction des apports au fonds d'infrastructure en 2016 pour un montant total de 164 mio et 274 mio de transfert de la part aux réserves du FSCR) arrivent à expiration en 2020.

Prélèvements

Jusqu'en 2021, les prélèvements du FORTA augmentent en moyenne de 9,9 % par année, passant de 2,6 à 3,4 milliards. Au total, ce sont quelque 12,1 milliards qui seront dépensés pendant ces quatre années. Sur ce montant, quelque 10,6 milliards seront affectés au réseau des routes nationales (exploitation, entretien, construction et aménagement). La Confédération consacrera 1,5 milliard aux infrastructures du trafic d'agglomération.

L'évolution détaillée des différents groupes de tâches se présente comme suit (voir tableau sous ch. II):

- Dans la période 2018 à 2021, les dépenses annuelles pour l'entretien courant et le gros entretien ne faisant pas l'objet de projets du réseau des routes nationales passent de 381 à 432 millions. Du fait de la prise en charge des tronçons visés par l'arrêté sur le réseau à partir de 2020, l'entretien courant augmente de 35 millions par année.
- Les dépenses servant à l'aménagement et l'entretien visant à préserver la valeur des routes nationales passent de 1540 à 1896 millions. Les besoins en matière de réfection augmentent nettement en raison du vieillissement du réseau et de la sollicitation accrue de ce dernier par suite de l'intensification du trafic. Les projets d'aménagement, qui sont en règle générale combinés avec des mesures d'entretien, comprennent les améliorations apportées au réseau existant, notamment aux abords des jonctions, les mesures de protection de l'environnement ainsi que les augmentations de capacité mineures (tronçons de 2 km au maximum).
- Conformément au programme de construction à long terme, les dépenses consacrées à l'achèvement du réseau augmentent elles aussi nettement, passant de 372 à 477 millions. Des travaux de construction d'une certaine importance sont notamment prévus sur l'A4 (Axenstrasse), l'A5 (contournement ouest de Bienne) et l'A9 (Viège – bois de Finges – Sierre).
- Entre 2019 et 2021, une augmentation de 180 à 223 millions est prévue pour les dépenses visant à l'élimination des goulets d'étranglement. Ces ressources sont avant tout destinées au contournement nord de Zurich (A1), à Kleinandelfingen (A4) et à Crissier (A1).
- D'ici à 2021, les dépenses planifiées pour le trafic d'agglomération augmenteront de 291 à 413 millions. Cette évolution est principalement due au fait que quelques projets d'importance passent en phase de réalisation (notamment étape 1/3 du chemin de fer de la vallée de la Limmat, installations destinées au public à la gare CFF de Berne, gare RBS de Berne). En outre, la mise en œuvre des mesures de 3^e génération débutera en 2019.

Évolution des réserves du fonds jusqu'en 2021

Entre 2018 et 2021, les prélèvements du fonds excéderont les apports à ce dernier de 0,7 milliard au total. Les réserves du fonds diminueront donc, passant de quelque 2,3 milliards à la fin de 2018 à environ 1,6 milliard à la fin de 2021.

2 BUDGET 2018 ET PLAN FINANCIER 2019-2021

COMPTE DE RÉSULTATS DU FI (JUSQU'EN 2017) ET DU FORTA (À PARTIR DE 2018)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	ΔØ en % 18-21
Résultats de l'exercice	205	-132	-200	51,3	0	0	0	-98,7
Revenus	978	833	3 156	278,9	2 956	3 062	2 830	-3,6
Recettes du FORTA			3 156		2 956	3 062	2 830	-3,6
Surtaxe sur les huiles minérales			1 788		1 773	1 752	1 732	-1,1
Impôt sur les huiles minérales			135		134	193	191	12,4
Impôt sur les véhicules automobiles			425		430	440	450	1,9
Redevance pour l'utilisation des routes nationales			346		350	354	358	1,2
Revenus issus de la sanction CO ₂ appliquée aux voitures de tourisme			-		0	0	0	n.d.
Apport temporaire du FSCRANCIEN			438		238	203	-	n.d.
Compensations versées par les cantons, nouvel arrêté sur le réseau des routes nationales			-		-	60	60	n.d.
Revenus provenant de fonds de tiers			25		32	59	39	16,0
Recettes du FI	978	833	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Apport annuel au fonds d'infrastructure	978	810	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Apport issu des sanctions au titre de la réduction des émissions de CO ₂	-	23	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Charges	773	965	3 356	247,7	2 956	3 062	2 830	-5,5
Exploitation des routes nationales	-	-	381	n.d.	387	427	432	4,2
Charges imputables aux routes nationales (non portées à l'actif)	15	30	96	222,3	105	119	130	10,6
Ressources réservées à la construction des routes nationales			2 387	n.d.	2 068	2 076	1 856	-8,1
Réévaluation de routes nationales en construction	500	566		-100,0				n.d.
Réévaluation, prêts pour le trafic d'agglomération	117	-	-	n.d.	0	0	0	n.d.
Réévaluation, contributions à des investissements dans le trafic d'agglomération	141	370	291	-21,3	397	440	413	12,4
Dissolution de la réserve affectée au fonds d'infrastructure	-	-	200	n.d.	-	-	-	n.d.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS DU FI (JUSQU'EN 2017) ET DU FORTA (À PARTIR DE 2018)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	ΔØ en % 18-21
Solde du compte des investissements	-758	-935	-2 114	-1 178,8	-2 385	-2 702	-2 882	10,9
Recettes d'investissement	0	0	0	0,0	0	0	0	n.d.
Ventes de terrains	-	-	-	-	-	-	-	n.d.
Divers	-	-	-	-	-	-	-	n.d.
Dépenses d'investissement	758	935	2 114	126,0	2 385	2 702	2 882	10,9
Routes nationales (portées à l'actif)	500	566	1 823	3,2	1 988	2 262	2 469	10,6
Achèvement du réseau	378	380	276	0,7	354	395	453	18,0
Augmentation de capacité	-	-	-	n.d.	-	3	3	n.d.
Élimination des goulets d'étranglement	122	186	166	0,9	171	144	211	8,3
Aménagement	-	-	460	n.d.	488	602	629	11,0
Entretien	-	-	921	n.d.	975	1118	1172	8,4
Contributions en faveur du trafic d'agglomération	211	322	291	0,9	397	440	413	12,4
Contributions aux investissements	94	322	291	0,9	397	440	413	12,4
Prêts	117	-	-	0,0	-	-	-	n.d.
Routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques	47	48	-	0,0	-	-	-	n.d.

RÉSERVES DU FONDS : FI (JUSQU'EN 2017) ET FORTA (À PARTIR DE 2018)

mio CHF	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	ΔØ en % 18-21
Apports au fonds	833	3 156	278,9	2 956	3 062	2 830	-3,6
Prélèvements sur le fonds	965	2 592	168,5	2 876	3 248	3 443	9,9
Réserves du fonds*	1 945	2 310	18,7	2 390	2 203	1 590	-11,7

* Les créances et engagements de tiers ne sont pas pris en considération; début 2018, transfert de 200 millions dans le FSCRNOUVEAU (correspondant à la part des contributions pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques - financées à partir de 2018 par le budget de la Confédération - dans les réserves du fonds d'infrastructure)

3 ANNEXE AU BUDGET 2018 ET PLAN FINANCIER 2019-2021

I. EXPLICATIONS GÉNÉRALES

Bases légales

La révision de l'art. 86, al. 1 et 2, Cst. a permis de créer la base pour le FORTA (mise en vigueur au 1.1.2018). Les détails sont réglés dans la loi fédérale sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (LFORTA; n° RS pas encore connu). À partir de 2020, 400 kilomètres de routes cantonales seront de plus intégrés au réseau des routes nationales.

Le FORTA a la forme d'un fonds sans personnalité juridique mais disposant d'une comptabilité propre. Il comporte un compte de résultats, un compte des investissements et un bilan.

Le compte de résultats fait apparaître les recettes à affectation obligatoire sous forme de revenus. Les charges sont constituées essentiellement des charges d'exploitation des routes nationales, des parts non portées à l'actif des dépenses engagées pour le réseau des routes nationales, de l'apport aux ressources réservées pour les routes nationales, ainsi que des réévaluations pour les contributions aux investissements en faveur du trafic d'agglomération.

Le compte des investissements contient les prélèvements portés à l'actif pour les routes nationales ainsi que les contributions aux investissements en faveur du trafic d'agglomération.

Le bilan comprend tous les actifs et tous les engagements du FORTA. Les engagements comprennent notamment les ressources que le fonds a déjà reçues à la charge du compte de la Confédération mais qu'il n'a pas encore utilisées pour des prestations.

Fonctionnement du fonds

Le FORTA sert à financer toutes les tâches de la Confédération en lien avec les routes nationales ainsi que les contributions fédérales pour les infrastructures du trafic d'agglomération.

La Constitution attribue au FORTA les recettes suivantes:

- l'intégralité du produit net de la surtaxe sur les huiles minérales;
- en règle générale 10 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales (2018/19: 5 %; en cas de besoin, ces ressources peuvent également être employés pour alléger le budget);
- le produit de l'impôt sur les véhicules automobiles (à moins que le FSCR n'affiche un déficit, auquel cas une partie de cet impôt est portée au crédit du FSCR);
- le produit net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette autoroutière);
- le produit de la redevance sur les véhicules à propulsion alternative (après 2020).

De plus, le produit de la sanction appliquée aux voitures de tourisme dans le cadre de la réduction des émissions de CO₂ est attribué au FORTA.

Conformément à l'art. 5, al. 2, LFORTA, les prélèvements effectués sur le FORTA au profit des routes nationales doivent couvrir en priorité les besoins relatifs à leur exploitation et à leur entretien. L'Assemblée fédérale approuve, tous les quatre ans, un plafond des dépenses pour ces prélèvements (prévu pour la première fois en 2019).

Les mesures destinées à l'aménagement des routes nationales ainsi que les contributions de la Confédération aux investissements en faveur du trafic d'agglomération sont arrêtées par l'Assemblée fédérale. Dans le cadre de ses activités de pilotage des finances, le Parlement octroie les crédits d'engagement nécessaires à la réalisation de ces tâches.

Tous les quatre ans, le Conseil fédéral présente à l'Assemblée fédérale un rapport sur l'état et la mise en œuvre des étapes d'aménagement du réseau des routes nationales, ainsi que sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures en faveur du trafic d'agglomération (art. 8 LFORTA).

II. COMMENTAIRES RELATIFS AU BUDGET

PRÉLÈVEMENTS SUR LE FORTA

mio CHF	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ0 en % 18-21
Total des prélèvements *	2 592	2 877	3 219	3 441	9,9
Total des routes nationales	2 301	2 480	2 779	3 028	9,6
Exploitation	381	387	427	432	4,2
Aménagement et entretien **	1 454	1 540	1 784	1 896	9,2
A1 Planification de l'entretien SG Ouest - SG Est	16	20	79	133	
A1 Jct. du Grand-Saconnex	7	58	59	58	
A2 EP 04 Airolo - Quinto	30	42	44	47	
A2 Assainissement du tunnel du Gothard (y c. 2e tube)	6	7	70	200	
A2 EP 17 Area CCVP Giornico	23	55	60	60	
A2 Schänzli	53	37	34	48	
A3 Planification de l'entretien Weesen - Murg (Kerenzerberg)	3	54	68	62	
A1 ZH Unterstrass - ZH Est (couverture anti-bruit de Schwamendingen)	33	35	63	99	
A9 Vennes - Chexbres + R-BAU	37	45	77	45	
A16 Upn.Tavannes - Bözingenfeld	11	57	75	44	
Autres projets	1 236	1 130	1 155	1 101	
Achèvement du réseau **	290	372	416	477	18,0
A4 Nouvelle Axenstrasse	21	111	110	143	
A5 Contournement de Bienne (branche Est)	41	17	5	4	
A5 Contournement de Bienne (branche Ouest) y c. raccordement de Nidau	16	28	41	69	
A9 Steg/Gampel - Viège Ouest	46	60	65	53	
A9 Sierre - Gampel/Gampel - Brigue - Glis, forêt de Finges	142	133	166	173	
Autres projets	24	23	30	35	
Accroissement des capacités	0	0	3	3	n.d.
Suppression goulet d'étranglement, Crissier Phase II			3	3	
Élimination des goulets d'étranglement **	175	180	152	223	8,4
Contournement Nord de Zurich	113	100	63	50	
Suppression goulet d'étranglement, Crissier Phase I	6	8	7	23	
Kleinandelfingen - échangeur Winterthur, goulet d'étranglement	0	2	6	31	
Autres projets	23	36	36	79	
Études portant sur l'élimination d'autres goulets d'étranglement	34	34	41	40	
Total du trafic d'agglomération	291	397	440	413	12,4
Chemin de fer	65	105	123	111	
Tramway/route	52	41	38	34	
Bus/route	20	43	34	34	
Mobilité douce	61	76	77	72	
Valorisation/sécurité des espaces routiers	36	54	76	67	
Capacité routière	16	26	23	35	
Plateformes multimodales	28	34	36	29	
Systèmes de gestion du trafic	13	19	33	31	

* Contrairement au compte des investissements, le présent aperçu englobe les parties des projets qui ne sont pas portées à l'actif

** Seuls les projets les plus importants sont cités nominativement

COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

EXPLICATIONS CONCERNANT LES ARRÊTÉS FÉDÉRAUX IA ET IB

L'Assemblée fédérale fixe le budget annuel de la Confédération en adoptant l'arrêté fédéral sur le budget (art. 29 LFC; RS 611.0). Elle approuve les divers postes budgétaires sous la forme de crédits budgétaires (charges, dépenses d'investissement), de revenus et de recettes d'investissement. Les postes comptables doivent respecter les principes du produit brut (ils ne donnent pas lieu à une compensation mutuelle), de l'universalité, de l'annualité (leur validité est limitée à une année) et de la spécialité (ils doivent être affectés aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés).

EXPLICATIONS CONCERNANT L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL IA

Art. 1 Compte de résultats

Le compte de résultats met en regard les charges et les revenus ordinaires et extraordinaires, après déduction de l'imputation interne des prestations entre unités administratives et avant déduction de l'éventuel blocage des crédits. Il se solde par un excédent de charges ou un excédent de revenus.

Art. 2 Compte des investissements

Les dépenses d'investissement comprennent l'ensemble des dépenses ordinaires et extraordinaires au titre des immobilisations corporelles et des stocks, des prêts, des participations et des contributions à des investissements avant déduction de l'éventuel blocage des crédits. Les recettes d'investissement résultent de ventes (d'immobilisations corporelles, de stocks et de participations), de remboursements (de prêts et de contributions à des investissements) et de contributions à des investissements que les cantons versent en faveur du fonds d'infrastructure ferroviaire. Le compte des investissements se solde généralement par un excédent de dépenses.

Art. 3 Transferts de crédits dans le domaine propre de l'administration

Les transferts de crédits budgétaires sont soumis à autorisation, conformément à l'art. 20, al. 5, OFC (RS 611.01). La souplesse consentie vise à éviter que des réserves excessives ne soient planifiées de façon décentralisée (al. 1). Les transferts de crédits doivent donc servir avant tout à financer des charges et des investissements non prévus dans le domaine propre, sans qu'il soit nécessaire de solliciter un crédit supplémentaire à cet effet. Sans incidence budgétaire, les transferts de crédits n'engendrent aucune hausse du volume des crédits approuvés par le Parlement. La compétence relative à ces transferts peut donc être confiée à l'administration. Les décisions en matière de transferts de crédits sont prises par les unités administratives et les départements concernés. L'AFF vérifie, dans chaque cas, si les conditions requises par la LFC, l'OFC et l'arrêté fédéral I sont remplies.

Afin de prendre en compte la spécification des crédits budgétaires fixée par le Parlement, la flexibilité est limitée à 3 % de l'enveloppe budgétaire accordée (crédits du type A200 et A201) ou du crédit ponctuel approuvé (A202) (al. 2). Au besoin, le DFF doit pouvoir relever ce seuil de 3 % pour les fournisseurs de prestations informatiques, si ceux-ci sont contraints de procéder à des investissements supplémentaires à inscrire à l'actif suite à une commande non prévue au budget, passée par un bénéficiaire interne de prestations. Une telle mesure peut s'avérer nécessaire dans le cas d'un projet important, lorsque le bénéficiaire des prestations inscrit à son propre budget les moyens financiers requis pour optimiser la gestion de projet et la transparence sur les coûts totaux du projet. Les cessions de crédits provenant de crédits de programme au sens de l'art. 20, al. 3 et 4, OFV ne sont pas concernées par la limite supérieure de 3 %.

Art. 4 Autres transferts de crédits

La Confédération assure l'exécution de ses tâches dans les domaines de la promotion civile de la paix et de l'aide humanitaire en employant son propre personnel et matériel, mais aussi par le biais de dépenses de transfert. Les ressources propres qu'elle utilise à cet effet (Corps suisse d'aide humanitaire CSA, Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix) font partie des charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) budgétisées auprès du DFAE ou dans les groupes de prestations 4 et 5. Lors de la budgétisation de ces ressources, le Conseil fédéral ne peut pas prévoir avec certitude quels types d'engagements seront prioritaires. C'est pourquoi il se fonde, à cet effet, sur des valeurs empiriques. Afin de disposer de la souplesse nécessaire à ses décisions portant sur des cas spécifiques, il importe toutefois qu'il obtienne la possibilité de recourir à des transferts de crédits correspondant à un quart des charges de personnel budgétisées pour le CSA et le Pool d'experts (al. 1 et 2).

La perméabilité entre les crédits de charges en faveur de la coopération au développement et le crédit de charges accordé à titre de soutien financier à des actions humanitaires garantit également la souplesse requise pour réagir face à des situations extraordinaires survenant dans des domaines où la planification des ressources reste difficile (al. 3).

Dans le domaine des EPF, le transfert autorisé entre le crédit d'investissement de l'OFCL destiné aux constructions des EPF et la contribution financière au domaine des EPF vise à encourager l'esprit d'entreprise (al. 4).

La Confédération consacre un tiers du produit net de la taxe sur le CO₂, mais 450 millions par an au maximum, au programme Bâtiments et aux projets de géothermie (30 mio au max.). Par ailleurs, 25 millions au plus sont versés au fonds de technologie. Le solde du produit net est redistribué à la population et à l'économie. Versées aux cantons, les contributions de la Confédération destinées au programme Bâtiments dépendent des moyens financiers fournis par les cantons. Ces derniers ne sont communiqués à la Confédération qu'à la fin du mois de mai de l'exercice budgétaire concerné. Les moyens financiers non utilisés sont répartis entre la population et les milieux économiques, en vertu de l'art. 36 de la loi sur le CO₂. Afin de permettre une correction en cours d'exercice et d'éviter des déséquilibres budgétaires, la possibilité de procéder à des transferts de crédits entre les moyens affectés au programme Bâtiments et aux projets de géothermie et les moyens destinés à la redistribution doit être créée. Comme il ne peut pas être évalué avec exactitude, le montant du transfert de crédits requis ne doit pas être limité. Aucune restriction excessive du principe de la souveraineté budgétaire du Parlement ne devrait en découler, étant donné que les moyens financiers non utilisés doivent, dans tous les cas, être redistribués à la population et à l'économie (al. 5).

Art. 5 Compte de financement

Les dépenses totales comprennent l'ensemble des charges et des dépenses d'investissement ordinaires et extraordinaires avec incidences financières, avant déduction de l'éventuel blocage des crédits. Les recettes totales englobent les revenus et recettes d'investissement ordinaires et extraordinaires avec incidences financières. Le compte de financement se solde par un excédent de dépenses ou un excédent de recettes.

Art. 6 Frein à l'endettement

Le plafond des dépenses totales correspond au produit des recettes ordinaires et du facteur conjoncturel, auquel s'ajoutent les dépenses extraordinaires (art. 13 et 15 LFC). Les besoins financiers extraordinaires (al. 2) doivent être approuvés par le Parlement à la majorité qualifiée. Dans certains cas, ils requièrent également un amortissement (art. 17b, al. 1) ou des économies à effectuer à titre préventif (art. 17c LFC).

Concernant les exigences du frein à l'endettement, se reporter au ch. A 22.

Art. 7 Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses doivent être approuvés par le Parlement à la majorité qualifiée.

Concernant les crédits d'engagement sollicités, se reporter au ch. C 1.

Art. 8 Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Concernant les crédits d'engagement sollicités, se reporter au ch. C 1.

Art. 9 Arrêté fédéral concernant le crédit-cadre de la Confédération pour la réalisation de la 1^{re} étape de la 3^e correction du Rhône (R3) pour la période de 2009 à 2014

Concernant les crédits d'engagement sollicités, se reporter au ch. C 1.

Art. 10 Disposition finale

L'arrêté fédéral concernant le budget revêt, en vertu de l'art. 25, al. 2, LParl (RS 171.10), la forme d'un arrêté fédéral simple.

EXPLICATIONS CONCERNANT L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL IB**Art. 1 Cadre financier ainsi qu'objectifs, indicateurs et valeurs cibles fixés pour les groupes de prestations**

Pour certains groupes de prestations, le Parlement peut, au besoin, fixer les charges, les revenus ainsi que, le cas échéant, les investissements, qui sont comptabilisés séparément. Ce faisant, il ne modifie pas le montant de l'enveloppe budgétaire. Une modification du montant de l'enveloppe budgétaire requiert une décision séparée relative au crédit budgétaire concerné.

En outre, le Parlement peut également, si nécessaire, modifier, supprimer ou ajouter des objectifs, des indicateurs ou des valeurs cibles concernant des groupes de prestations.

Art. 2 Conditions-cadres de l'utilisation des crédits

Au besoin, le Parlement peut fixer d'autres conditions-cadres applicables à l'utilisation des crédits de certaines unités administratives, notamment en ce qui concerne les charges de personnel, les charges de biens et services et les charges d'exploitation (en particulier les charges de biens et services liées à l'informatique et les charges de conseil) ou les autres charges de fonctionnement au sein de l'enveloppe budgétaire.

Art. 3 Disposition finale

L'arrêté fédéral concernant le budget revêt, en vertu de l'art. 25, al. 2, LParl (RS 171.10), la forme d'un arrêté fédéral simple.

CALCUL DES CHIFFRES PRÉSENTÉS DANS L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL IA

CHF	B 2018
Art. 1 Compte de résultats	
<i>Calcul à partir du compte de résultats (ch. B 1)</i>	
Charges ordinaires	70 562 469 400
+ Charges extraordinaires	-
= Charges selon AF	70 562 469 400
Revenus ordinaires	71 104 329 500
+ Revenus extraordinaires	62 144 500
= Revenus selon AF	71 166 474 000
Solde selon AF	604 004 600
Art. 2 Compte des investissements	
<i>Calcul à partir du compte des investissements (ch. B 3)</i>	
Dépenses d'investissement ordinaires	11 085 537 700
+ Dépenses d'investissement extraordinaires	-
= Dépenses d'investissement selon AF	11 085 537 700
Recettes d'investissement ordinaires	1 293 469 300
+ Recettes d'investissement extraordinaires	-
= Recettes d'investissement selon AF	1 293 469 300
Solde selon AF	-9 792 068 400
Art. 5 Compte de financement	
<i>Calcul à partir du compte de financement (ch. B 2)</i>	
Dépenses ordinaires	71 999 494 700
+ Dépenses extraordinaires	-
= Dépenses totales selon AF	71 999 494 700
Recettes ordinaires	71 986 859 500
+ Recettes extraordinaires	-
= Recettes totales selon AF	71 986 859 500
Solde selon AF	-12 635 200
Art. 8 Frein à l'endettement	
<i>Calcul à partir des exigences du frein à l'endettement (ch. A 22)</i>	
Recettes ordinaires	71 986 859 500
× Facteur conjoncturel	1,002
= Plafond des dépenses	72 130 833 219
+ Dépenses extraordinaires	-
= Dépenses maximales autorisées selon AF	72 130 833 219

Projet

Arrêté fédéral Ia concernant le budget pour l'année 2018

du # décembre 2017

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 126 et 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 23 août 2017²,
arrête:

Art. 1 Compte de résultats

¹ Les charges et les revenus inscrits au budget 2018 de la Confédération suisse sont approuvés.

² Le compte de résultats tel que prévu au budget 2018 se solde par:

	francs
a. des charges de	70 562 469 400
b. des revenus de	71 166 474 000
c. un excédent de revenus de	604 004 600

Art. 2 Compte des investissements

¹ Les dépenses et les recettes d'investissement inscrites au budget 2018 de la Confédération suisse sont approuvées.

² Le compte des investissements tel que prévu au budget 2018 se solde par:

	francs
a. des dépenses d'investissement de	11 085 537 700
b. des recettes d'investissement de	1 293 469 300
c. un excédent de dépenses de	9 792 068 400

Art. 3 Transferts de crédits dans le domaine propre de l'administration

¹ L'administration est autorisée à procéder à des transferts de crédits entre les enveloppes budgétaires, entre les enveloppes budgétaires et les crédits ponctuels et entre les crédits ponctuels.

² L'enveloppe budgétaire ou le crédit ponctuel ayant fait l'objet d'un transfert de crédits peut être majoré à concurrence de 3 % au maximum du crédit budgétaire autorisé. Le DFF (AFF et UPIC) peut accorder des exceptions pour financer des

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

investissements portés à l'actif, non budgétisés auprès des fournisseurs de prestations informatiques.

Art. 4 Autres transferts de crédits

¹ Le DFAE (DDC) est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre les charges du Corps suisse d'aide humanitaire (enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement») et le crédit budgétaire «Soutien financier à des actions humanitaires». Ces transferts ne doivent pas dépasser le montant total de 7 millions de francs.

² Le DFAE (direction politique) est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre les charges du Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix (enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement») et le crédit budgétaire «Gestion civile des conflits et droits de l'homme». Ces transferts ne doivent pas dépasser le montant total de 3 millions de francs.

³ Le DFAE (DDC) est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre les crédits budgétaires «Actions spécifiques de la coopération au développement» et «Coopération multilatérale au développement» d'un côté, et le crédit budgétaire «Soutien financier à des actions humanitaires», de l'autre. Ces transferts ne doivent pas dépasser le montant total de 30 millions de francs.

⁴ Le DEFR (SG) et le DFF (OFCL) sont autorisés à procéder à des transferts de crédits entre le crédit d'investissement de l'OFCL destiné aux constructions des EPF et la contribution financière au domaine des EPF. Ces transferts ne doivent pas dépasser le seuil de 20 % du crédit ponctuel autorisé pour les constructions des EPF.

⁵ Le DETEC (OFEN et OFEV) est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre le crédit budgétaire en faveur du programme Bâtiments (OFEN) et le crédit budgétaire destiné à la redistribution du produit de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles (OFEV).

Art. 5 Compte de financement

¹ Les dépenses et les recettes inscrites au budget 2018 de la Confédération suisse sont approuvées.

² Le compte de financement tel que prévu au budget 2018 se solde par:

	francs
a. des dépenses de	71 999 494 700
b. des recettes de	71 986 859 500
c. un excédent de dépenses de	12 635 200

Art. 6 Frein à l'endettement

Conformément à l'art. 126, al. 2, de la Constitution fédérale (Cst.), le budget se fonde sur un plafond des dépenses totales de 72 130 833 219 francs.

Art. 7 Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

¹ Les crédits d'engagement suivants, dont le détail figure dans des listes spéciales, sont approuvés:

	francs
a. Conditions institutionnelles et financières	10 000 000
b. Défense nationale	26 000 000
c. Programme de construction 2014 du domaine des EPF (projets individuels)	6 500 000
d. Culture et loisirs	11 210 000
e. Prévoyance sociale	205 207 500
f. Environnement et aménagement du territoire	240 000 000
g. Économie	240 000 000

² Le crédit-cadre suivant est approuvé:

Constructions du domaine des EPF 2018 (constructions dont le coût est inférieur à 10 mio de fr.)	144 400 000
---	-------------

Art. 8 Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement suivants, dont le détail figure dans des listes spéciales, sont approuvés:

a. Ordre et sécurité publics	12 000 000
b. Programme de construction 2018 du domaine des EPF (projets individuels)	11 000 000

Art. 9 Arrêté fédéral concernant le crédit-cadre de la Confédération pour la réalisation de la 1^{re} étape de la 3^e correction du Rhône (R3) pour la période de 2009 à 2014

¹ En vertu de l'arrêté fédéral I concernant le budget pour l'année 2015³, la durée de validité de l'arrêté fédéral du 10 décembre 2009⁴ concernant le crédit-cadre de la Confédération pour la réalisation de la 1^{re} étape de la 3^e correction du Rhône pour la période de 2009 à 2014 a été prolongée de trois ans jusqu'à fin 2017.

² Elle est prolongée d'une année supplémentaire jusqu'à fin 2018.

Art. 10 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

³ FF 2015 1813

⁴ FF 2009 8299

Projet

**Arrêté fédéral Ib
concernant le cadre financier
inscrit au budget 2018**

du # décembre 2017

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 126 et 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 23 août 2017²,
arrête:*

Art. 1 Cadre financier ainsi qu'objectifs, paramètres et valeurs cibles
relatifs aux groupes de prestations

Le cadre financier ainsi que les objectifs, les paramètres et les valeurs cibles visés à l'art. 29, al. 2, de la loi du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération³ sont fixés pour les groupes de prestations cités à l'annexe 1.

Art. 2 Conditions-cadres de l'utilisation des crédits

Les conditions-cadres de l'utilisation des crédits visées à l'art. 25, al. 3, de la loi du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale⁴ sont fixées pour les enveloppes budgétaires mentionnées à l'annexe 2.

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

³ RS 611.0

⁴ RS 171.10

**Cadre financier ainsi qu'objectifs, paramètres et valeurs cibles fixés
pour les groupes de prestations***Département A**Unité administrative B**Groupe de prestations X: ...***Revenus et charges de fonctionnement, investissements**

	B 2018
mio CHF	
Revenus de fonctionnement	xx xxx
Recettes d'investissement	xx xxx
Charges de fonctionnement	xx xxx
Dépenses d'investissement	xx xxx

Objectifs, paramètres et valeurs cibles

	B 2018
Désignation de l'objectif	
- Désignation du paramètre	Valeur cible
- Désignation du paramètre	Valeur cible
Désignation de l'objectif	
- Désignation du paramètre	Valeur cible
- Désignation du paramètre	Valeur cible

Conditions-cadres de l'utilisation des crédits

Département A

Unité administrative B

Crédit budgétaire AXXX.XXXX

Décisions concernant la spécification et l'utilisation des crédits en vertu de l'art. 25, al. 3, LParl (RS 171.10).

Projet

Arrêté fédéral II concernant le plan financier pour les années 2019 à 2021

du # décembre 2017

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 126 et 167 de la Constitution¹,
vu l'art. 143 de la loi du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale²,
vu l'art. 12, al. 2, de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure³,
vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 21 juin 2013 sur le fonds de financement de
l'infrastructure ferroviaire⁴,
vu le message du Conseil fédéral du 23 août 2017⁵,

arrête:

Art. 1 Plan financier 2019-2021

Il est pris acte du plan financier de la Confédération suisse pour les années 2019 à 2021.

Art. 2 Mandats visant à modifier le budget 2019 assorti d'un plan intégré des tâches et des finances 2020-2022

Les mandats suivants visant à modifier le plan financier sont confiés au Conseil fédéral:

- a. ...
- b. ...

¹ RS 101

² RS 171.10

³ RS 725.13

⁴ RS 742.140

⁵ Non publié dans la FF

Art. 3

Il est pris acte du plan financier du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) pour les années 2019 à 2021.

Art. 4

Il est pris acte du plan financier du fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire pour les années 2019 à 2021.

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Projet

Arrêté fédéral III

concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2018

du xx décembre 2017

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 21 juin 2013 sur le fonds de financement de
l'infrastructure ferroviaire¹,
vu le message du Conseil fédéral du 23 août 2017²,
arrête:

Art. 1

Les crédits budgétaires suivants sont approuvés pour l'exercice 2018 et prélevés sur
le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire:

	francs
a. Exploitation de l'infrastructure ferroviaire	639 459 600
b. Maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire	2 619 397 000
c. Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA)	347 656 000
d. Rail 2000/ZEB y compris corridor 4 m	756 600 000
e. Raccordement au réseau européen à grande vitesse	30 094 000
f. Réduction du bruit émis par les chemins de fer	60 000 000
g. Étape d'aménagement 2025	209 317 400
h. CEVA – gare d'Annemasse	5 000 000
i. Mandats de recherche	2 750 000

Art. 2

Il est pris acte du budget 2018 du fonds de financement de l'infrastructure ferro-
viaire.

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Projet

**Arrêté fédéral IV
concernant les prélèvements sur le
fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération
pour l'année 2018**

du xx décembre 2017

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 5 de la loi fédérale du 30 septembre 2016¹ sur le fonds pour les routes
nationales et le trafic d'agglomération,
vu le message du Conseil fédéral du 23 août 2017²,
arrête:

Art. 1

Les crédits budgétaires ci-après sont approuvés pour l'exercice 2018 et prélevés sur
le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération:

	francs
a. exploitation des routes nationales	381 490 000
b. aménagement et entretien des routes nationales	1 454 000 000
c. achèvement du réseau des routes nationales	290 000 000
d. élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales	175 020 000
e. amélioration des infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations	291 000 000

Art. 2

Il est pris acte du budget 2018 du fonds pour les routes nationales et le trafic
d'agglomération.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ Pas encore en vigueur
² Non publié dans la FF

